This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

FROM THE LIBRARY OF

Professor Karl Heinrich Rau

OF THE UNIVERSITY OF HEIDELBERG

PRESENTED TO THE

UNIVERSITY OF MICHIGAN

BY

Mr. Philo Parsons

OF DETROIT

1871

DC
122.9
.S9
A3e

1095-5-

ESPRIT DE SULLY

OU EXTRAIT

de tout ce qui se trouve

DANS LES MEMOIRES

DE BETHUNE,

DUC DE SULLY,

Principal Ministre de Henri le grand,

concernant

SON ADMINISTRATION DES FINANCES

ET SES MAXIMES DE POLICE &c.

DRESDE ET *VARSOVIE*,

CHEZ MICHAEL GROELL.

1768.

PREFACE.

PRÉFACE.

L'utilité des Ouvrages ſyſtématiques n'eſt pas douteuſe: On ne peut diſconvenir qu'ils n'aient repandu beaucoup de lumieres mêmes ſur l'œconomie publique & ſur les finances & fourni l'occaſion à ramener toutes les parties de ces ſciences à leurs premiers principes. Mais ils demandent des lecteurs qui ſoient accoutumés à penſer ſyſtématiquement & à conſidérer les choſes en grand, & qui puiſſent & veuillent y employer aſſez de tems & de loiſir.

De plus, chacune des parties de ces sciences exige des discussions particulières, dans lesquelles tout le monde ne peut pas entrer. La commodité des lecteurs a donc produit les Pensées diverses détachées &c. et l'on s'est efforcé d'effleurer dans des maximes separées ce qu'il y avoit de plus agréable dans toutes les parties des sciences: Dans la vue de plaire encore davantage on y a fait regner l'esprit. Il paroit qu'on peut remédier aux inconveniens de cette méthode par une histoire raisonnée, qui ne propose point les préceptes seuls, mais qui les donne, les illustre & les confirme par les faits, en montrant leur usage & en marquant les occasions où les maximes & les préceptes ont été mis en pratique.

Les Memoires de Monsieur de Sully sont dans ce genre un livre excellent. L'administration de ce grand Ministre est est un modèle de tous les Financiers & Ministres, & ces Mémoires sont d'autant plus précieux qu'ils ont été composés sous ses yeux & qu'on y trouve les

fautes

*fautes de Sully & de son Maître, le bon Roi Henri, racontées avec candeur, comme elles furent commises. Mais ils sont écrits d'un style enflé *) & désagréable, sans ordre & sans arrangement, & font quatre grands in folio.*

Nous devons donc beaucoup de reconnoissance à Monsieur de l'Ecluse de ce qu'il a rédigé ces Memoires dans un meilleur ordre & les a ornés d'un stile agréable. Il a ajouté des remarques judicieuses; mais son ouvrage fait encore 8 Volumes in 12mo. Comme ils comprennent l'histoire secrete de la Cour & du Regne d'Henri IV. ils contiennent quantité de choses superflues pour ceux qui veulent seulement s'instruire dans ce qui regarde l'œconomie publique, & ils ont par là rebuté peut-être un grand nombre de lecteurs.

Nous avons donc cru rendre service au public en nous appliquant à extraire

*) *Voyés la Préface de Monsieur de l'Ecluse.*

& à rassembler les morceaux qui regardent seulement l'administration des Finances, comme la partie principale du Ministére de Sully, afin de rendre plus connues les excellentes maximes de Finances par lesquelles ce grand homme a fait de son Roi le plus grand des Monarques & de sa Patrie un Royaume heureux, & cela dans un temps où cette Patrie étoit ruinée presque totalement par les plus opiniatres & les plus sanglantes guerres civiles & par la plus mauvaise administration.

ELOGE

ELOGE
DE MAXIMILIEN
DE BETHUNE,
DUC DE SULLY,
SURINTENDANT DES FINANCES,
PRINCIPAL MINISTRE
DE HENRI IV.

DISCOURS

QUI A REMPORTÉ LE PRIX
de l'Académie françoise, en 1763.

ELOGE
DE MAXIMILIEN
DE BETHUNE,
DUC DE SULLY.

Une triſte & honteuſe expérience atteſte à tous les ſiecles & à tous les pays, que le genre humain eſt injuſte envers les grands Hommes qu'il a ſous ſes yeux. Nous ne pardonnons pas à ceux qui nous humilient. Tout ce qui eſt grand, accable notre foibleſſe. La poſtérité plus juſte dépouille ce caractere. Un tombeau met un intervalle immenſe entre l'homme qui juge, & celui qui eſt jugé. C'eſt-là que l'envie ſe taît, que les perſécutions ceſſent, que les petits intérêts s'évanouiſſant. Les paſſions, comme un limon groſſier, ſe dépoſent inſenſible-

ment qu'on doit à travers les siecles ; & la vérité surnage. A mesure que la postérité a imprimé les pas sur les cendres de S. Louis, la gloire de ce grand Homme a été plus reconnue. On a mieux vu le bien qu'il a fait, lorsqu'on a cessé d'en jouir : on a plus admiré ses ressources, lorsqu'on a eu les mêmes besoins. Sa réputation foible d'abord & incertaine est devenue ce qu'elle devoit être, semblable à ces arbres vigoureux qui naissent au milieu des orages, s'élevent avec lenteur, se fortifient par les secousses, & s'affermissent par le temps. Aussi, pour louer ce grand Homme, je n'aurai besoin que d'écouter la Renommée. La voix des siecles & des nations me dictera ce que je dois dire.

Malheur à l'Ecrivain qui fait de l'art de penser un trafic infame de flatterie ! Ce n'est point ici l'éloge d'un homme, c'est une leçon pour les Etats & pour l'humanité entiere. Mais sur-tout s'il y avoit un pays sur la terre où les désordres & les malheurs fussent les mêmes, où les abus fussent changés en Loix, les mœurs corrompues par l'avilissement des ames, les ressorts de l'Etat relâchés par la mollesse, ce seroit pour ce pays que j'écrirois. En développant les talens de Sully, je montrerois de grandes ressources, en peignant les vertus, j'offrirois un grand exemple.

Je

Je n'ignore point qu'il y a des temps malheureux où la sainte image de la vertu ne paroît plus qu'un fantôme menaçant, & où celui qui ose la louer, est regardé comme l'ennemi de son siecle; mais je serois indigne de parler de SULLY, si cette basse crainte pouvoit m'arrêter. Ayons du moins le courage de bien dire, dans un siecle où si peu d'hommes ont le courage de bien faire. Les hommes vertueux m'en sauront grés & l'indignation du vice sera encore un nouvel éloge pour moi.

Vous ne serez point séparé de cet éloge, ô vous, tendre ami de SULLY, vous, le plus grand des Rois & le meilleur des maîtres, vous, dont un citoyen ne peut prononcer le nom sans attendrissement! Ah! si vos cendres pouvoient se ranimer, vous peindriez vous-même SULLY avec cette éloquence simple & guerriere qui vous étoit propre; & SULLY seroit mieux loué sans doute qu'il ne pourra l'être par les plus grands Orateurs.

PREMIERE PARTIE.

Le moindre des mérites de SULLY, fut d'être d'une naissance illustre. Il tenoit d'un côté à la Maison d'Autriche, de l'autre à l'auguste Maison de France. C'en étoit assez pour corrompre une ame foible. La sienne

ne

ne trouva dans cet heureux hasard que des motifs de grandeur. Il y puisa cet orgueil généreux qui s'indigne des bassesses, & qui s'élance à la gloire par la vertu. La fortune lui accorda un nouvel avantage pour devenir grand; car il étoit pauvre. Tandis qu'il étoit élevé à Rosni dans toute l'austérité des mœurs antiques, déjà croissoit dans les montagnes & parmi les rochers du Béarn, cet autre enfant destiné à conquérir & à gouverner la France. Le Ciel devoit les unir un jour pour le bonheur de l'Etat: cependant ils étoient encore foibles; & le sang couloit autour d'eux. Quatre batailles où les François s'égorgerent, servirent d'époque à l'enfance de SULLY. De plus grands maux se préparoient encore. Qui quelle main pourra effacer du souvenir de la postérité ce jour qui fut suivi de vingt-six ans de carnage & d'horreur, ce jour où la férocité du fanatisme changea un peuple doux en un peuple de meurtriers, & où d'un bout de la France à l'autre les Autels furent inondés du sang des hommes! Je te rends graces, ô Ciel, de ce que HENRI IV & SULLY ne périrent pas dans cette journée. La mort de ces deux hommes seuls eût été plus funeste à l'Etat que celle des soixante-dix mille citoyens qui furent égorgés.

L'édu-

L'éducation de SULLY fut interrompue par ces affreux revers. Il se vit obligé de renoncer à l'étude des Langues: mais l'histoire, en lui mettant sous les yeux la vie des grands Hommes, lui fit sentir qu'il étoit né pour les imiter. Les Mathématiques accoutumerent son esprit à ces combinaisons justes & rapides qui forment le guerrier & l'homme d'Etat. Son siecle même l'instruisit. Les fureurs religieuses dont il fut le témoin, & presque la victime, lui inspirerent l'horreur du fanatisme. Le saccagement des villes & des campagnes réveilla dans son cœur l'humanité. La faim, la soif, les périls & les travaux belliqueux fortifierent son courage. Quoi! l'Orateur en voyant les mœurs foibles & corrompues de son siecle, seroit-il reduit à envier ces temps malheureux des discordes civiles, où les Etats éprouvent des secousses, mais où les ames se fortifient par les épreuves? SULLY n'est encore âgé que de seize ans, & déjà il commence à se signaler. Les premiers talens qu'il montra, furent ceux de la guerre.

Charles IX étoit mort, Prince féroce & foible, esclave de sa mere, teint du sang de ses sujets. Henri III accouroit de fond de la Pologne. Catherine voluptueuse & cruelle, Reine barbare & femme superstitieuse, agitoit

les

les rênes sanglantes de l'Etat. Les Protestans plus terribles par leurs pertes, couroient venger les meurtres de la S. Barthelemi. Henri avoit brisé ses fers: ce jeune Prince ardent & impétueux voloit de sa prison aux combats. Rosni le suit. Impatient de vaincre, il sert sans autre titre que celui de volontaire. Les plaines de Tours furent le premier théâtre de sa valeur. Déja il allarme le cœur sensible du Roi de Navarre: ce Prince loue son courage en blâmant sa témérité. Un drapeau lui est confié: ce devoit être en ses mains l'étendart de la victoire. Il consacre à son maître le fruit de ses économies & l'or qui étoit le prix de son sang. Plusieurs Gentilshommes à sa solde font serment de combattre & de mourir avec lui. Dès ce moment il ne fut attaché qu'à la seule personne du Roi. C'étoit se dévouer aux périls & s'enchaîner à l'honneur. Henri seul avec quelques guerriers est enfermé dans une ville ennemie, & séparé de son armée. SULLY combat à ses côtés contre tout un peuple; & le nouveau Parménion goûta la gloire de sauver aussi son Alexandre. Les périls renaissent avec les combats. Ici il est enveloppé; & ne voit plus que l'honneur de la mort; ailleurs l'épée à la main il brave une armée. Henri blâme en vain ces excès de valeur. Ce qu'il défendoit par ses discours,

il

à l'entendre par ses exemples, & Sully, dans les combats, étoit encore plus porté à imiter son Maître qu'à lui obéir.

La France déchirée & sanglante paroît enfin se reposer. On vit les deux Cours passer en un instant de la guerre aux plaisirs. Etrange contraste de fureurs & de volupté! Ces guerriers encore teints de carnage s'occupoient de galanterie, de festins & de danses; l'intérêt eut bientôt rompu une paix mal observée. Le Roi de Navarre, à la tête de quinze cens hommes, attaque une place importante & bien défendue. La hache enfonce les portes; mais dans l'intérieur de la ville, cent barrières qui s'élevent, arrêtent les vainqueurs. C'est à l'histoire à peindre Sully combattant ici à côté de son Roi, à chaque pas livrant des nouvelles batailles, montant de nouveaux assauts, exposé au feu des batteries, à la grêle des mousquets, aux pierres qui bouloient du haut des maisons, restant ainsi pendant cinq jours & cinq nuits entières sans quitter ses armes, dérobant à la hâte & sur le champ de bataille une nourriture ensanglantée, ne prenant de repos que debout & adossé contre les maisons même dont les débris s'écrouloient sur leurs têtes, en cet état blessé & tout dégoutant de sang, mais combattant toujours, & d'une main attaquant

taquant les ennemis, tandis que de l'autre il défendoit son Roi!

La guerre de ces temps-là n'étoit pas semblable à celle qui se fait aujourd'hui, où cent mille hommes opposés à cent mille hommes forment des masses redoutables qui s'étudient, s'observent, combinent avec une sage lenteur tous leurs mouvemens, & balancent avec un art terrible & profond la destinée des Etats. Les armées beaucoup moins nombreuses se portoient par-tout avec plus de rapidité. L'enthousiasme des guerres civiles se communiquant aux esprits, y répandoit une chaleur qui osoit tout & bravoit tout. On voyoit plus de coups de main que d'actions combinées, plus de chocs que de batailles. Les combats plus fréquens avoient aussi moins d'influence. L'audace suppléoit à la foiblesse des moyens. Les villes étoient prises & reprises tour-à-tour. On négocioit, on combattoit en même temps; & par-tout l'intrigue se mêloit à la guerre.

Je ne suivrai point SULLY dans toutes les expéditions où il accompagna & servit Henri IV. On verroit partout les mêmes tableaux, des sieges, des combats, des périls, des blessures. Je passe rapidement sur ces objets, & je me hâte d'arriver à des époques plus importantes. Henri III n'étoit plus. Ce Prince malheureux

étoit

étoit mort percé du poignard qu'avoit aiguisé sa foiblesse. Le Trône de la France vacant par un assassinat, étoit disputé par la révolte & par l'intrigue. Mayenne avoit pour lui le Sang de Lorraine, ses talens & le fanatisme des peuples: le Cardinal de Bourbon, un titre & le fantôme du pouvoir: Philippe II l'or du Mexique, les foudres de Rome, & le génie du Duc de Parme: Henri IV ses droits, ses vertus, son épée & SULLY.

Déja SULLY l'a rendu maître de Meulan; place importante. Mayenne s'avance à la tête de 30000 hommes. Henri n'en a que 3000, & il ose combattre. Il confie à SULLY un de ces postes qui multiplient les forces d'une armée, & décident les victoires. SULLY combat & dispose. Il donne à la fois l'ordre & l'exemple. Ses troupes sont enfoncées; il les rallie. De nouveaux ennemis succedent à ceux qu'il a terrassés; & ses soldats s'épuisent. Il vole à Henri IV & demande un renfort. *Mon ami*, lui dit le Roi, *je n'en ai pas à vous donner; mais il ne faut pas perdre courage.* SULLY revole à ses troupes; il leur annonce un prompt secours. Il ne les trompoit pas: sa valeur, son intrépidité, son zêle pour l'Etat, son mépris pour la mort, son enthousiasme pour son Roi, toutes ses vertus enflammées & agrandies par

le danger de Henri IV, voilà le secours qu'il leur apporte. Ces sentimens passent de son ame dans tous les cœurs; les blessés ne voient plus leur sang qui coule; les mourans se raniment; les bras se multiplient; la nature a doublé ses forces; & SULLY vainqueur assure la victoire de Henri IV.

Paris est assiégé, SULLY emporte un des Fauxbourgs & va semer la terreur jusque dans l'enceinte de la ville. Il fait lever le siége de Meulan. Il défend contre une armée, une place sans murailles. Cependant les Espagnols se sont joints aux Ligueurs. Mayenne avec d'Egmont marche contre Henri. Une bataille va décider du sort de la France. Plaines d'Ivri, théâtre de gloire & de carnage, vous vîtes SULLY combattre avec intrépidité, jusqu'au moment où renversé, foulé aux pieds des chevaux, & percé de sept blessures, il demeura sans casque & sans armes, évanoui & abandonné sur le champ de bataille. Ce fut au sortir de ce combat, que Henri, penché sur les blessures, lui donna devant toute son armée, le titre de brave & de franc Chevalier. Ce titre n'étoit pas de ceux qui décorent la vanité: c'étoit le titre des Héros. Nobles François, ce titre étoit celui de vos ancêtres: l'auriez-vous oublié? On l'achetoit par

le

le sang, on le soutenoit par les vertus; il annonçoit l'honneur, & ne le suppléoit jamais. SULLY le méritoit sans doute. Il apprend que son Roi forme un second siége de Paris; il s'y fait traîner. Ses pas chancelans ne peuvent encore le soutenir dans ses combats; son bras en écharpe ne peut manier l'épée; mais sa tête peut servir son Prince: sa voix peut enflammer les troupes. La vue même de ses blessures sera le signal du combat & l'exemple du courage. Bientôt son bras seconde sa valeur. Il prend Gisors; il vole au siége de Chartres, & peut s'en faut qu'il n'y périsse. Il concerte un projet pour faire tomber Mayenne entre ses mains; mais l'ardeur indomptable de Henri sauve le Chef de la Ligue. Au siége de Rouen, il brigue l'honneur de diriger une batterie: mais déja l'envie lui dispute la gloire de servir l'Etat. On ne lui enlevera pas du moins celle de verser son sang à côté de son Maître. Le Duc de Parme étoit rentré pour la seconde fois en France. Le Roi, qui ne comptoit jamais les troupes, marche vers lui. A la tête de cent hommes, il ose en affronter trente mille; action étonnante, & qui, pour être crue, a besoin du nom de Henri IV. SULLY combat comme les Spartiates aux Thermopiles. Soixante de ses compagnons périssent à ses côtés; & son bras avec quarante

hommes soutient le destin de la France contre une armée.

La nature qui varie par des combinaisons infinies les facultés intellectuelles de l'homme, comme les propriétés des êtres physiques, avoit donné à SULLY le goût des siéges, & les talens pour l'attaque & la défense des places. Entraîné par cette impulsion de la nature, il avoit approfondi l'art du Génie; art utile & terrible, qui conserve & qui détruit, qu'on admire & qu'on redoute. Cet art étoit encore loin d'être perfectionné; & l'Europe attendoit Vauban; mais SULLY dans cette partie même eut la gloire qui caractérise le plus un grand Homme, celle de devancer son siecle. Au siége de Dreux ses ennemis osent insulter à ses mesures: son succès le venge. Il contribue à la prise de Laon. Ce fut-là qu'il combattoit pour la dernier fois contre les François. En entrant dans cette Place, il eût volontiers brisé son épée, instrument fatal des guerres civiles: mais il espéroit la laver dans un sang ennemi, & qui lui coutât moins de larmes. Henri a déclaré la guerre aux Espagnols. SULLY est appellé au siége de la Fere. Il le dirige par ses conseils; il y pourvoit à la subsistance des troupes. Devant Amiens, il n'est pas moins utile à son Roi, Amiens, dont la perte avoit presque

que ébranlé le Trône de Henri IV. La paix de Vervins termine enfin tant de secousses: mais bientôt la guerre se rallume aux pieds des Alpes. Le Duc de Savoie, qui avoit tout l'artifice d'une Puissance foible, attire sur lui les armes du vainqueur de la Ligue. Tout est prêt; Henri s'avance; & SULLY par ses succès va terrasser à la fois les ennemis de la France & les siens. Il ose attaquer deux Places situées sur un roc escarpé en précipices, & inaccessible de toute part. Un sentier étroit, bordé d'abimes, étroit le seul chemin par où l'on pût y conduire du canon. Il falloit ensuite le porter à force de bras sur la cime hérissée d'une montagne; il falloit, pour établir les barreries, applanir & tailler les pointes des rochers; il falloit découvrir dans la Citadelle quelque endroit moins solide où le canon pût s'ouvrir un passage. Après tant d'obstacles, il en restoit encore un plus difficile à vaincre, c'étoit la jalousie des Courtisans. SULLY triompha de tout. Les ennemis de la France apprirent à le craindre, Henri IV à l'estimer encore plus, & les Courtisans acquirent un nouveau droit de le haïr.

Je n'arrête peu sur les actions militaires de SULLY. Ce qui suffiroit pour l'éloge d'un autre, est à peine le commencement du sien;

& je traite ce grand Homme, comme à fait la postérité, qui a presque oublié le guerrier pour ne se souvenir que de l'homme d'Etat. Jettons un coup d'œil rapide sur ses Négociations comme sur ses combats; & nous contemplerons ensuite le grand spectacle que nous présente son ministere.

SECONDE PARTIE.

LORSQUE la mort du dernier Valois eut ouvert à Henri IV les barrieres du Trône, ce Prince jetta ses regards au dedans & au dehors de la France, pour voir ce qu'il avoit à craindre ou à espérer. L'Angleterre ébranlée par les caprices tyranniques de Henri VIII, foible sous Edouard VI, inondée de sang sous Marie, florissante & tranquille sous Elizabeth, jettoit alors les fondemens de sa grandeur, & paroissoit disposée à soutenir en France un Roi protestant. La Hollande, avec les debris de ses chaînes, combattoit contre ses tyrans, & voyoit dans leur ennemi un allié nécessaire. L'Allemagne avilie sous Rudolphe redoutoit tout des Ottomans, & n'avoit que peu d'influence sur ses voisins. La Suisse libre & guerriere avoit besoin par sa pauvreté de vendre ses citoyens & son sang. L'Espagne agrandie d'un nouveau monde auroit englouti

glouti le Portugal, menaçoit l'Angleterre, & désoloit la France. La Savoie observoit la France embrasée, & se tenoit au bord de l'incendie, pour épier l'occasion d'enlever quelques débris. Rome avoit lancé ses foudres. La Suède & le Dannemark n'étoient pas encore liés aux affaires du Midi. La Pologne n'étoit qu'un séjour de barbares. La Russie n'existoit pas. Au dedans du Royaume étoit cette ligue protégée par l'Espagne, autorisée par les Papes, & qui combattoit au nom de Dieu contre les Rois. On voyoit d'un côté Mayenne, sage dans les conseils, lent dans l'exécution, excellent chef de Parti, plus habile qu'heureux guerrier; d'Aumale ardent, impétueux, bravant les Rois & la mort; Vendôme assez grand pour que Mayenne en fût jaloux; Mercœur, philosophe au sein de la révolte, & humain dans les guerres civiles; Boissi, esprit romanesque & singulier, voulant brûler l'ancienne Rome sur les débris de la France; le Cardinal de Bourbon, qui par sa foiblesse avoit été forcé de devenir Roi; Guise redoutable par son nom seul; Epernon qui n'avoit que de l'orgueil, & n'inspiroit jamais que de la crainte; Villars, fier & emporté, plein de franchise & de valeur; Joyeuse, dévot par caprice, & guerrier par fanatisme; Villeroi honnête homme, & hom-

me d'Etat; enfin ce Président Jeannin, trop vertueux pour un rebelle, aimant son pays, ennemi de l'Espagne, haï des Seize, l'ame du parti malgré le parti même, dont il modéroit la passion & la fureur. On voyoit de l'autre côté d'Aumont, sujet fidele & intrépide guerrier; Biron qui avoit commandé en chef dans sept batailles; son fils à qui il ne manqua, pour être grand, que d'être toujours vertueux; Givri aussi habile dans les lettres que dans la guerre; Crillon dont le nom étoit celui de la valeur; Lesdiguieres, de simple soldat devenu Connétable, dans des temps où tous les hommes par leur propre poids se mettent à leur place; Montmorency digne de porter un si grand nom; Mornai, le seul peut-être qui ait été extrême dans la Religion, sans être fanatique; Sanci, Magistrat, Guerrier, Négociateur & Ministre; Harlai qui eut la gloire de souffrir pour son Roi; Bouillon, génie inquiet & ardent, qui joignoit toute l'activité de l'ambition à tout le flegme de la politique; le Comte d'Auvergne avide de cabales & de plaisirs; le Comte de Soissons brave, mais inconstant, peu attaché à son Maître, jaloux de sa gloire, aveugle dans ses desirs, ayant besoin d'être agité, se tourmentant sans objet. Tels étoient au dedans & au dehors les dispositions,

tions, les talens, les vices ou les vertus de ceux qui combattoient ou servoient Henri IV. Pour réunir tant d'intérêts, calmer tant de passions, subjuguer tant de haines, c'étoit peu de vaincre, il falloit encore négocier. SULLY, guerrier & politique, secondoit le Roi par ses talens, comme il le servoit par sa valeur.

A peine la Ligue commençoit à se former, Henri l'avoit envoyé à la Cour de France pour en observer tous les mouvemens. Il avoit vu ce moment avant-coureur des grands troubles: où chacun s'agite, observe, prend des mesures, où les amitiés se changent en partis, où les haines deviennent factions, où tous les intérêts particuliers pesent sur l'Etat, où les petits cessent d'être étonnés du poids de la grandeur souveraine, & où les grands commencent à trafiquer de leur foi, & à mettre un prix à leur probité. Il avoit suivi toutes les révolutions de la Cour, & le progrès de ses différens systêmes. Il avoit négocié, au péril de sa vie, le traité qui unit ensemble les deux Rois; semblable à ces canaux qui, à travers les précipices & les montagnes, vont réunir deux fleuves ou deux mers. La mort de Valois lui ouvre une carriere plus vaste. Je le vois négocier avec tous les Ligueurs, qui par leur puissance dis-

poloient des forces de l'Etat, ou qui par leur nom influoient sur la fidélité des peuples. Villars, maître d'une place importante, lui oppose un courage fier, & une colere aveugle; SULLY par le sang froid, par la modération, par la franchise, triomphe de cette ame altiere, & rend un citoyen à l'Etat. Ombre des Guises, l'héritier de votre nom vient combattre pour soutenir ce même Trône ébranlé par vos mains, & teint de votre sang. La voix de ce sang qui arma tant de Ligueurs pour sa vengeance n'est plus entendue. Celle de SULLY, plus impérieuse & plus forte, les ramene aux pieds de leur Maître. Profiter de leur jalousie pour les diviser, de leur haine mutuelle pour leur inspirer l'horreur du crime; flatter l'ambition par des dignités, l'intérêt par des richesses, la vanité par des éloges; estimer par le caractere & par l'impétuosité des passions, le prix que chacun met à sa haine ou à sa vengeance; calculer ce que chacun peut valoir à son nouveau Maître, & quelle portion il entraînera avec lui, en se détachant de l'édifice; flatter les puissans, par la gloire de décider du destin de l'Etat, les petits, par l'honneur de prévenir les grands; persuader à chacun que c'est dans lui qu'on a le plus de confiance, les engager tous à se hâter, pour ne pas se voir enlever la gloire

de

de ce qu'ils auroient pu faire eux-mêmes; tel étoit l'art que SULLY employoit avec ces factieux obscurs qui forment la populace des partis, & n'ont d'autre politique que celle des passions; mais avec les hommes d'un ordre supérieur, son art de négocier n'étoit que celui de présenter la raison armée de toute sa force. Il pesoit les intérêts de la France, balançoit les droits, détailloit les forces, jugeoit l'avenir, peignoit les maux présens, retraçoit l'horreur des guerres, la nécessité d'un Chef, les vertus du Roi; il faisoit retentir au fond de tous les cœurs la voix de la Patrie gémissante qui redemandoit ses citoyens, & déployoit avec toute la hauteur de la vertu cette éloquence mâle qui naît moins des lumières de l'esprit, que de la vigueur des sentimens.

Dans ces temps déplorables la fidélité même étoit factieuse. En travaillant à ramener les Ligueurs, il falloit affermir dans le devoir le Parti de Henri IV. L'obéissance semblait être un bienfait, & non pas un devoir. Les Catholiques jaloux des Protestans, & corrompus par l'Espagne, fournissoient des complots qu'ils croyoient sacrés, parce qu'ils y mêloient le nom de la Religion. Les Grands, accoutumés à l'indépendance, craignoient de faire

faire un Roi sous lequel ils cesseroient d'être tyrans. Les Protestans animés de cet esprit républicain, que les guerres civiles, l'exemple de la Hollande, & la persécution même fomentoit, d'abord appuis de Henri IV, mais le servant plutôt en conspirateurs qu'en sujets; indignés ensuite de partager avec des Catholiques l'honneur de combattre pour lui, frémissans bientôt de le voir prêt à leur échapper; cherchant par-tout des barrieres contre l'autorité royale qui approchoit pour les écraser; dans l'Edit de Nantes, regardant tous les refus comme injustices; devenus plus inconciliables contre une Religion qui avoit triomphé d'eux, formoient au sein de l'état un Peuple redoutable, indépendant par habitude & factieux par caractere, toujours séparé par l'autorité, & toujours luttant contre elle. C'étoit le génie de SULLY que Henri IV opposoit à tant de factions. Ce grand homme veilloit sans cesse autour de ces volcans réunis ou dispersés, qui tantôt avoient une fermentation sourde, tantôt éclatoient au dehors par des tremblemens violens. Souvent il annonçoit de loin l'embrasement toujours moins terrible lorsqu'il est prévû; souvent il le détournoit, soit en étouffant ses flammes, soit en leur offrant une matiere étrangere qui absorboit leur

activité

activité, & les empêchoit de consumer le Trône.

Quelles sont ces assemblées où des sujets paroissent avoir des intérêts différens de ceux de l'Etat? Je reconnois le corps des Protestans; assemblées redoutables, parce que réunis ils voient mieux leurs forces, parce que toutes les haines, toutes les jalousies, toutes les fureurs mêlées ensemble, y forment une masse terrible, parce que toutes ces passions concentrées dans un espace étroit, deviennent plus actives, & fermentent en s'unissant. Il eût été plus utile sans doute de proscrire ces assemblées; mais il ne restoit à l'autorité encore chancelante que la ressource de les permettre, pour laisser croire qu'elle auroit pu les défendre. Pour en prévenir les funestes effets, il falloit un homme qui y présidât au nom du Roi, & qui dirigeât tous les mouvemens en ne paroissant que les suivre, un homme qui fût assez ferme pour y soutenir l'honneur du Trône, assez sage pour ne pas pousser trop loin des esprits emportés & extrêmes, qui eût de la souplesse pour manier les caracteres, de la dignité pour en imposer, du sang froid dans le tumulte des querelles, de l'activité dans la poursuite des complots, de l'adresse pour diviser, de l'éloquence pour réunir, l'art de tout pénétrer, beaucoup plus

encore

encore que celui d'être impénétrable. Cet homme étoit SULLY. Il fut calmer les défiances, dissiper les bruits que répandoit l'animosité, arrêter avec éclat les démarches les moins dangereuses, prévenir les autres sourdement & en silence, retenir les uns par la crainte, les autres par l'interêt, quelques-uns par la honte, d'autres par l'honneur. Il n'y avoit pas une passion, pas une vice, pas une vertu dont il ne tirât quelque avantage pour assurer la tranquillité publique. Ainsi, peut-être, dans l'assemblage immense des êtres qui composent l'univers, il n'y a pas un grain de poussière que l'Eternel ne fasse servir à l'équilibre du monde.

Cet art de commander aux esprits n'étoit pas renfermé dans les bornes de la France. Par-tout où Henri IV avoit des interêts à discuter, SULLY portoit le même empire. Je laisse à d'autres le soin de peindre ce grand Homme, négociant avec la Suisse, la Savoie, Rome & Florence. Mon sujet m'entraîne, & je m'arrête à la fameuse Ambassade en Angleterre. Elizabeth n'étoit plus; & le fils de Marie Stuard occupoit son Trône. Henri IV avoit formé le projet d'abaisser la Maison d'Autriche. Son génie fier & ardent, irrité de l'orgueil de Charles-Quint, des complots ambi-

ambitieux de Philippe II, portant tout le poids des malheurs de François I, & celui de ses propres injures, s'élançoit pour venger la France, l'Europe & lui-même, & terminer enfin cette grande querelle. Il falloit enchaîner l'Angleterre à un projet qui devoit armer la moitié du monde contre l'autre. Ce grand intérêt est remis à SULLY. Il part, instruit par son Roi. En arrivant à Londres, il ne voit que des obstacles; une nation fière, magnanime, capable des plus vastes desseins, mais ennemie d'un peuple rival, concentrant ses projets & ses forces dans sa propre grandeur; une Cour orageuse & divisée en factions; les partisans de la France se choquant contre ceux de l'Espagne, d'autres également jaloux de ces deux Puissances, quelques uns séditieux, avides de nouveautés, n'étant attachés à aucun parti, mais s'agitant dans tous les sens pour voir s'ils ne pourroient rien ébranler; les Ministres ardens pour leur fortune, peu occupés de celle de l'Etat, se refusant à un projet dont ils ne voient point les auteurs; une Reine hardie, entreprenante, passionnée pour le parti catholique, bravant par fanatisme & par orgueil l'autorité d'un époux & d'un maître; un Prince juste, mais foible & irrésolu; plus Théologien que Roi, faisant des livres au lieu de com-

combattre, sans fermeté au dedans, sans politique au dehors. Le génie de SULLY s'éleve au milieu de ces difficultés. Tel qu'un Général d'armée qui doit livrer une grande bataille d'où dépend la destinée de plusieurs Etats, & qui n'a, pour combattre, qu'un terrain inégal & désavantageux, promene partout ses regards, & observe autour de lui quels sont les postes qui peuvent le couvrir, les hauteurs d'où il peut foudroyer ses ennemis; tel SULLY arrivé à la Cour de Londres, observe tout ce qui peut traverser ou seconder sa négociation. Il juge la foiblesse du Roi; il apprend à se défier des Ministres; il combat les intrigues des Espagnols; il réveille dans les Députés de la Hollande leur haine contre leurs tyrans; il excite la Suède & le Dannemark à déployer leur politique sur le Midi; il enflamme Veniſe par l'espoir de recouvrer son ancienne grandeur. Armé de toutes ces forces réunies, il revient ensuite sur le Roi, il l'attaque, il le presse; il lui présente les vastes desseins de Henri IV approuvés par Elizabeth; il lui fait voir l'Europe partagée en deux grandes factions; d'un côté, l'Empereur qui n'a que des titres & de la foiblesse, le Pape l'esclave honorable de l'Autriche, l'Espagne dévorée par l'Amerique, la Flandre Espagnole ébranlée des se-

cousses

couſſes qu'elle éprouva ſous Philippe II, la Savoie reſſerrée entre les grandes Puiſſances qui l'écraſent, les petits Etats d'Italie faits pour dépendre de quiconque veut les conquérir ou daigne les acheter; de l'autre, la France pleine de reſſources, & renaiſſant plus terrible du milieu de ſes cendres, l'Angleterre puiſſante par ſes flottes & plus encore par ſon génie, la Suède féconde en fer & en Héros, le Dannemarck fier d'avoir autrefois ravagé l'Europe, Veniſe commerçante comme Tyr, & conquérante comme Carthage, la Hollande déja célébre par quarante ans de victoire, enfin les Etats proteſtans de l'Allemagne & de la Suiſſe, enthouſiaſtes de leur liberté comme de leur religion. Il paſſe au détail des projets, il expoſe les moyens; enfin il intéreſſe la vanité de Jacques, en lui peignant les Rois d'Angleterre & de France à la tête de cette vaſte entrepriſe, remuant le monde, faiſant le deſtin des Rois, & diſpoſant du ſort des Empires. Tel le pere des fictions ſublimes peint l'Etre qui gouverne tout, tenant à la main une chaîne d'or à laquelle ſont ſuſpendus tous les Dieux, & attirant à lui l'univers. Mais ô foibleſſe des grands Hommes! Torrent inévitable de la fatalité qui entraîne tout! Que ſert à SULLY de triompher de tant d'obſtacles, & d'unir par des nœuds ſolemnels l'An-

gleterre avec la France contre l'Autriche? La mort de Henri IV devoit rendre inutiles tant de ſoins. Une partie de ce vaſte plan étoit réſervée à Richelieu; l'autre ne devoit jamais être exécutée; & preſque tout ce qui a été fait, devoit encore être détruit par de nouveaux évenemens. Ainſi dans la ſuite immenſe des ſiecles, le monde politique a éprouvé encore plus de révolutions qu'il n'eſt arrivé de bouleverſemens ſur la ſurface du globe.

Quelque talent qu'eût SULLY pour négocier, le Préſident Jeannin & le Cardinal d'Oſſat pouvoient peut-être lui diſputer cette gloire: mais il en eſt une où il n'eut point de rivaux; c'eſt celle du miniſtere; il y éclipſa tout ce qui avoit paru juſqu'alors; il mérita de ſervir de modele à la poſtérité.

TROISIEME PARTIE.

Foibles Orateurs relégues par nos conſtitutions modernes dans l'ombre des cabinets, eſt-ce à nous à traiter ces ſujets ſublimes qui embraſſent tout le ſyſtême politique des Etats? Ce ſeroit aux Orateurs des anciennes Républiques, ou plutôt s'il y avoit un homme qui pût s'élever au deſſus de la terre, planer ſur les Empires, voir de la hauteur de l'aigle

tous

tous les temps, suivre l'origine, l'agrandissement, la décadence & la chûte de tous les Royaumes, connoître enfin toutes les causes & tous les effets, ce seroit à lui à parler d'un Ministre, & d'un homme d'Etat. Qui entreprendra de le peindre? Toutes les qualités qui sont nécessaires pour le former, viennent se présenter en foule, & se pressent sous mes pinceaux. Si je lui donne la sagesse & l'activité, l'étendue & la profondeur, l'esprit de détail & le génie du grand; si je dis qu'il doit régir les Etats, comme Dieu régit le monde, par des principes invariables & simples; bien organiser l'ensemble, pour que les détails roulent d'eux-mêmes; pour bien juger d'un seul ressort, regarder la machine entiere; calculer l'influence de toutes les parties les unes sur les autres, & de chacune sur le tout; saisir la multitude des rapports entre des intérêts qui paroissent éloignés; voir d'où tout vient, & où tout va; lier les intérêts particuliers à l'interêt général, les réunir en les contenant l'un par l'autre, & comprimant chacun d'eux par les poids environnans; faire concourir les divisions même à l'harmonie du tout; diriger au meilleur but les biens physiques par la puissance, & les biens moraux par l'opinion; multiplier les forces par les vertus; tirer le plus grand parti du caractere national;

connoître dans la révolution marquée pour les Empires, à quel point du cercle eſt parvenu l'Etat qu'on gouverne, le fixer, s'il eſt heureux, le faire remonter en arriere, s'il eſt déchu: ſi je dis qu'un Miniſtre doit employer le moins de force poſſible pour chaque opération; éviter, preſqu'autant que le mal, les demi-remedes dans les grands maux; marcher au but ſans trop voir les obſtacles; conſidérer les choſes & dans leur principe & dans leur effet; diſtinguer celles qui ont beſoin de tout le poids de l'autorité, & celles qui ne ſont jamais mieux adminiſtrées, que lorſqu'elles ne le ſont point du tout; ne pas prendre l'état forcé d'un pays pour ſon état naturel; ne pas s'écarter des principes généraux pour quelques inconvéniens de détail; ne pas croire qu'on peut déraciner tous les abus, ce qui feroit le pire de tous; ne pas cauſer le malheur d'un Etat pour le bien d'une ville, ni les maux d'un ſiecle pour l'intérêt d'un inſtant: ſi j'ajoute qu'un Miniſtre doit reculer, le plus qu'il eſt poſſible, les limites du bien, & retrancher ſans ceſſe de la ſomme inévitable des maux qu'entraînent dans l'adminiſtration, l'embarras de chaque jour, le tourment des affaires, l'empire des uſages, les néceſſités de moment, la corruption des ſous-ordres, le choc & le contraſte éternel du

du poſſible phyſique & de l'impoſſible moral; je n'aurai encore tracé qu'une image imparfaite des qualités & des devoirs d'un homme d'Etat. Les opérations de SULLY le peindront mieux que tous les diſcours. C'eſt en le voyant agir que nous meſurerons l'étendue de ſon ame.

Il n'étoit pas encore Surintendant, & déja ſon Maître le deſtine à reparer les maux de la France. Son premier mérite fut de les connoître. Il porte ſes regards ſur toute l'étendue du Royaume, & il voit un Etat ébranlé par quarante ans de guerres civiles, en proie à tous les malheurs qu'une autorité foible & avilie avoit pu introduire. Il commence par calculer les dettes de l'Etat. Il le trouve engagé avec l'Angleterre, la Suiſſe & la Hollande, qui avoient fourni à Henri IV des troupes, des vaiſſeaux, du fer & de l'or, pour triompher de la Ligue; avec les gens de guerre, dont le ſervice & le ſang n'avoient pas encore été payés; avec les Traitans qui forçoient l'Etat à payer ſa ruine; avec tous les Officiers des différens Ordres du Royaume, qui réclamoient leurs gages & leurs penſions de plus de vingt années; avec les anciens eſclaves des favoris à qui les libéralités de Henri III avoient prodigué le ſang du peuple; avec les créanciers des rentes, qui, en

chargeant l'Etat de capitaux immenses, dévoroient dans l'oisiveté le fruit des travaux & des sueurs de la nation; enfin avec les chefs de la Ligue, qui tous avoient vendu leur fidélité à leur nouveau maître. O honte! O infamie! Il avoit fallu acheter chaque place, payer chaque traité, estimer à prix d'or l'intérêt que chacun trouvoit dans la révolte, comme si l'inestimable honneur de redevenir vertueux n'eût pas été la premiere des récompenses. Toutes ces dettes réunies formoient une somme de trois cens trente millions a). SULLY passe à l'examen des revenus; il y porte toute la lumiere du talent, & toute l'activité du travail. Je souhaiterois que mon siecle pût être étonné en apprenant que le Roi ne recevoit que trente millions, tandis que le peuple en payoit cent cinquante. Quelles étoient les sources de cet incroyable désordre? La foiblesse des Rois, la rapacité des sujets. Outre les subsides imposés pour les besoin de l'Etat, chaque Officier, ou de guerre ou de justice ou de finance, levoit des droits sur le peuple qui étoit forcé de nourrir tant de tyrans. Tous les créanciers de l'Etat, soit étrangers, soit sujets, se payant par leurs propres mains, avoient jusque parmi les fermes du Roi, des fermes à leur profit, & leurs brigands,

a) L'argent étoit alors à 22 liv. le marc. Ainsi la dette de l'Etat répondoit à 180 millions de notre monnoie actuelle.

brigands, ſous le nom de commis, qui diſputoient à ceux du Prince le droit de dévorer le Royaume. Les Fermiers généraux établiſſant de ſous-fermes, & celles-ci étant ſubdiviſées en d'autres qui ſe partageoient encore en d'autres branches, les revenus d'Etat s'épuiſoient en paſſant par tant de mains, ſemblables à ces maſſes d'eaux, qui précipitées d'une grande hauteur, & roulant de caſcade en caſcade, de rochers en rochers, ſe diſſipent en pouſſiere, ſont emportées par les vents ſur des plaines éloignées, & trompent le baſſin qui les attendoit dans le fond du vallon. Cent millions de domaines avoient été aliénés preſque ſans titre. Une grande partie des revenus royaux avoit été ou uſurpée par les Grands, ou vendue au plus vil prix par ceux-mêmes qui furent employés à en conſtater l'état. Mais la plus grande ſource du deſordre étoit les brigandages des Officiers de Finance. Qui pourroit retracer tous ces affreux myſteres? Qui pourroit détailler toutes les ruſes qu'avoit intentées l'avarice pour s'approprier les revenus de l'Etat? On diminuoit les recettes; on augmentoit les dépenſes; on multiplioit les frais; on enfloit les émolumens des charges; on faiſoit de doubles & de triples emplois; on falſifioit des articles; on en ſupprimoit d'autres. SULLY

porte le flambeau dans toutes ces mines sourdes & profondes, où les receveurs puisoient l'or de la France. Il parcourt tous les registres, compare touts les états, vérifie tous les comptes; il les rapproche; il les combine. Je ne craindrai pas de le dire, ce travail obscur est peut-être ce qui fait le plus d'honneur à SULLY. L'ame d'un grand Homme conçoit un plaisir secret, lorsqu'il s'agit dans un Conseil de braver, pour l'honneur de la vertu & le bien de la patrie, un peuple d'ennemis: son génie s'éleve avec transport, lorsque dans le cabinet il forme ces combinaisons puissantes qui doivent influer sur le système du monde: mais s'ensevelir dans des détails qui rabaissent continuellement l'essor du génie, & exigent toutes les petites attentions d'un instinct laborieux; consacrer dans de longues nuits à de pénibles & arides calculs, cette même main accoutumée à conduire des bataillons & à lancer la foudre; tout ce travail, dont les difficultés sont immenses, le fruit incertain, & où l'imagination n'est point soutenue par l'idée de la gloire, demande une ame plus forte & plus vigoureuse que les opérations les plus éclatantes du ministere.

SULLY poursuit l'examen de la France. Il observe dans tout le Royaume les effets de

de ces abus. Il voit l'industrie étouffée, la circulation interrompue, les fonds de terre négligés ou sans valeur, le peuple plongé dans la misere, le crédit anéanti, nulle ressource pour le présent, une ruine presqu'inévitable pour l'avenir. Cependant la France, comme un malheureux qui expire en se débattant sous le glaive qui l'égorge, inquiéte & tourmentée, s'agitoit dans ses convulsions, pour trouver un remede à ses maux. On avoit créé un Conseil de finances, espece d'hydre encore plus funeste à l'Etat que le Surintendant qu'elle remplaçoit. Les membres qui composoient ce Conseil, livrés à la corruption universelle, augmentoient encore les maux qu'ils devoient réformer. On les vit sous des noms empruntés, gouverner toutes les formes du Royaume, se faire adjuger au plus vil prix tous les baux des grandes entreprises, forcer par d'indignes délais les créanciers de l'Etat à réduire eux-mêmes leurs sommes, & les porter ensuite toutes entieres sur les comptes. On les vit refuser pour les besoins de la guerre, ces mêmes trésors qu'ils prodiguoient pour leur luxe, & jouir à la fois de l'indigence du Roi, de la misure du peuple, & du desordre de l'Etat. Tels notre siecle a vu dans une ville embrasée par les flammes, & renversée par les secousses d'un

tremblement de terre, des brigands chercher de l'or au milieu des cadavres & des ruines, & remercier le Ciel du renverſement de la patrie. C'en étoit fait de la France ſans le génie de SULLY. Tandis que toutes les mains ſe réuniſſoient pour la pouſſer dans le précipice, c'eſt lui qui l'arrêta & ſuſpendit ſa chûte. Pour achever de s'inſtruire, il parcourt lui-même une grande partie des Provinces du Royaume. O vous, qui voulez connoître & guérir les maux d'un Etat, ſortez de vos Palais. Aſſis à vos tables voluptueuſes, vous ignorez qu'il y a des milliers d'hommes qui meurent de faim. Dans les Cours & autour du Trône, le peuple eſt toujours heureux, un Royaume eſt toujours floriſſant: c'eſt lorſqu'on voit les ſillons de la campagne abandonnés, les charrues briſées, les chaumieres déſertes ou qui tombent en ruine; c'eſt lorſqu'on foule l'herbe qui couvre les rues ſolitaires des villes; c'eſt lorſqu'on rencontre ſur les grands chemins des peres, des meres, de jeunes enfans qui fuient tous enſemble le doux ſol de leur patrie, pour aller chercher des alimens ſous un ciel plus heureux; c'eſt alors que l'humanité s'éveille, que le cœur ſe ſerre, que les larmes coulent; c'eſt alors que l'on commence à concevoir que la Cour n'eſt point l'Etat, & que le luxe de quelques

ques hommes ne fait pas le bonheur de vingt millions de citoyens.

Tel fut le spectacle qui frappa les regards de SULLY. Mais avec l'ame du citoyen, il portoit l'œil du philosophe. En observant les maux, il étudioit les ressources. Il ne faut point que la postérité ignore que SULLY dans ses recherches éprouva de la part des Financiers presqu'autant de difficultés & d'obstacles, que son maître en avoit éprouvés de la part des ligueurs, lorsqu'il avoit fallu conquérir chaque ville. L'homme de bien triompha; il parcourut avec des vues également éclairées & bienfaisantes tout ce Royaume désolé; semblable à l'esprit de fécondité qui à travers la confusion & la nuit se promenoit sur l'abîme du chaos & couvoit les germes du monde.

L'instant de la création est arrivé. Tous les élémens sont prêts, & la lumiere va naître sur la France. SULLY est armé de l'autorité de son Roi, & de toute l'énergie d'une ame qui veut faire le bien; il commence par réformer les abus. Les Officiers & les Grands n'ont plus le droit de lever des contributions sur les Provinces; & le peuple affranchi de ses tyrans, se félicite de n'avoir plus

plus à payer que les subsides ordonnés par son Roi. Fier & impétueux d'Epernon, en vain dans le Conseil tu oses soutenir la cause de ces redoutables concussionnaires; ce n'est point à SULLY à trembler. Comme Ministre, il écrase l'injustice; comme Guerrier, il brave les menaces. Il poursuit sa carriere au milieu des orages. Il défend aux créanciers de l'Etat de lever par eux-mêmes aucuns droits sur les fermes. Par cette Ordonnance les revenus de l'Etat furent arrachés des mains de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Suisse, de Florence, de Venise, & de tous les hommes les plus puissans du Royaume. Henri IV est épouvanté lui-même de la nouvelle tempête qui s'éleve contre SULLY. Mais ce grand Homme est inébranlable. Il casse dans les fermes la multitude des sous-baux, qui, multipliant les frais à l'infini, engraissoient de la substance de l'Etat une foule d'hommes inutiles. Il dresse un état général de finance qui prévient desormais tous les moyens honteux de s'enrichir. Il prescrit aux Receveurs de nouvelles formules de comptes. Les souterrains profonds qu'avoit creusés l'avarice, sont découverts au grand jour, & les tigres qui s'y retiroient, pour y dévorer sourdement les entrailles du peuple, cessent enfin d'avoir des repaires. Les fortunes

nes injuſtes ſont citées à des tribunaux. L'avarice eſt forcée à venir rendre compte de ſes pillages. L'or qui s'eſt égaré hors de canaux publics, revient fertiliſer la patrie. Si l'Etat ne retira point de ces établiſſemens ſéveres tout le fruit qu'il en pouvoit eſpérer, ſi pluſieurs des grands criminels échapperent à la pourſuite des Loix, n'accuſons point SULLY: accuſons & les intrigues de la Cour, & la vénalité des ames, & la foibleſſe de la nature pour le bien, & l'excès du mal même; car il arrive un point où l'or qui eſt la ſource des crimes, ſert lui-même à les couvrir, & où à force d'être coupable on devient innocent.

Tout prend une face nouvelle. Les fermes ſont doublées; les étrangers en ſont exclus; les Courtiſans n'ont plus d'influence, & ceſſent de vendre leur protection. Dès-lors les choix furent meilleurs: car, j'oſerai le dire, ce qui eſt protégé, n'eſt preſque jamais ce qui doit l'être: d'ailleurs celui qui corrompt, eſt déja corrompu; & celui qui achete les autres, quel prix peut-il être eſtimé lui-même? Le temps de la tyrannie & des uſurpations n'eſt plus. Quatre-vingt millions de domaines rentrent dans les mains du Souverain. SULLY paſſe à une opération plus compliquée.

quée. On vérifie les rentes constituées sur l'Etat. Leur source, leur hypotheque, leur capital, l'époque de leurs différentes créations, tout est connu. Chaque engagement est discuté; chaque degré d'injustice ou de fraude est calculé. On éteint les unes, on rembourse les autres, on réduit celles qui devoient être réduites. L'équité sévere présida à tous ces jugemens; & une opération qui ébranloit les fortunes de tant de particuliers, servit encore à établir le crédit public. On fait des loix pour arrêter les sommes immenses qui passoient chez les Nations voisines: mais les loix ne suffisent pas; il faut ôter aux hommes l'intérêt de les violer. SULLY eut recours à différens moyens, mais tous insuffisans. Louons ce grand Homme du bien qu'il voulut faire, & rejettons sur son siecle celui qu'il ne fit pas. L'ordre rétabli dans les payemens les facilite. A chaque partie de la dépense est appliquée une partie des revenus. Les déniers ne sont plus engagés d'avance, d'une année à l'autre, parce que les assignations n'excedent plus la portée de la recette. Un Edit sévere défend de reculer les payemens, & prévient ces traités infames, où le créancier étoit obligé de trafiquer d'une partie de sa dette, pour acheter l'autre. Si quelqu'un étoit fatigué de ces détails, qu'il

sache

sache, que les choses les plus petites en apparence, influent sur le gouvernement œconomique, & que ce sont les fibres obscures, cachées dans les entrailles de la terre, qui portent & qui nourrissent ces forêts majestueuses, qui sont un des principaux ornemens du monde. Tout, dans les réformes de SULLY, tendoit au soulagement du peuple. Les Villes & les Provinces sont déchargées du fardeau des dettes qui les accablent. Les vexations sourdes, les formalités odieuses, les remedes devenus plus cruels que les maux, sont supprimés. Les privileges souvent injustes & toujours dangereux, sont réduits à leur juste nombre; & la répartition plus égale rend les recouvremens plus faciles.

C'est ici le moment de développer les principes œconomiques de SULLY, principes où il fut si bien secondé par l'humanité & par le génie de Henri IV. Comment ces deux hommes, qui avoient passé une grande partie de leur vie sur les champs de bataille, se trouverent-ils tout-à-coup formés dans l'art de gouverner? Est-ce que l'habitude des grands dangers accoutume à imaginer les grandes ressources? Ou bien, est-ce que les motifs brillans, la gloire, les fatigues, les grands spectacles, la destinée des nations que l'on

l'on a entre ſes mains, élevent l'humanité, & agrandiſſent l'ame par l'exercice vigoureux de tous ſes reſſorts?

N'allons pas confondre la ſcience du gouvernement œconomique avec la ſimple adminiſtration des finances. Celle-ci n'eſt qu'un méchaniſme d'ordre & d'inſpection; l'autre eſt la Science de l'Etat. Elle pénetre à la ſource des richeſſes; elle les augmente; elle les dirige; elle les diſtribue. Les liſtes de la vanité ſont ſurchargées de noms de Surintendans des Finances: les faſtes de la patrie ne comptent que SULLY.

Par quel art funeſte le ſyſtême des impôts eſt-il devenu plus ruineux pour les Etats que la guerre, la famine & la peſte? Si les campagnes ſont dépeuplées; ſi une partie des terres ſont en friche; ſi le cultivateur eſt découragé; ſi la France a perdu la moitié de ſes revenus; ſi tous les reſſorts ſont affoiblis & languiſſans, quelle en eſt la cauſe? C'eſt qu'on arrache des mains du laboureur les richeſſes deſtinées à reproduire les richeſſes, & que les revenus épuiſés dans leur ſource, ne peuvent plus rentrer dans le ſein de la terre pour en faire germer d'autres. Auſſi une de premieres opérations de SULLY fut de remettre aux

aux Provinces vingt millions d'arrerages de taille; & depuis il diminua d'année en année cet impôt de deux millions. Ce grand Miniſtre regardoit la taille comme un impôt vicieux de ſa nature, ſur-tout cette taille arbitraire qui rend les poſſeſſions incertaines, & abandonne la propriété aux caprices des tyrans. Ce n'eſt point à l'Orateur à entrer dans des diſcuſſions œconomiques, qui ſont étrangeres à ſon ſujet: mais jettez les yeux ſur les campagnes, vous y verrez le laboureur forcé lui-même étouffer ſon induſtrie, tremblant d'améliorer ſa terre, faiſant au Ciel des vœux meurtriers pour que ſa moiſſon ne devienne pas plus fertile, n'oſant augmenter ſa dépenſe de peur que ſa richeſſe ne ſoit un crime; vous verrez le pauvre écraſé ſous le poids de ſon travail, obligé de porter encore le fardeau du riche; les exemptions vendues aux uns, devenir une ſource de terreur pour les autres; la fécondité d'une terre, punie de la ſtérilité des champs voiſins; vous verrez des oppreſſeurs barbares enlever d'une chaumiere déſolée, les vils meubles que l'indigence laiſſoit à la néceſſité, le lit ſur lequel une femme vient de donner un citoyen à l'Etat, dépouille par des mains avides, les langes arrachés de deſſus l'enfant qui vient de naître, des ma heu-

reux traînés sur la poussiere en se debattant, poussant des hurlemens sous leur cabane, & disputant, avec la force du desespoir, la derniere gerbe qu'ils avoient cachée pour les besoins de leurs enfans. Quoi donc, les habitants de la campagne sont-ils des ennemis de l'Etat, dévoués à l'oppression & à la tyrannie? Malheur à vous, ames étroites & cruelles, qui osez soutenir qu'il est de la politique que le payſan soit misérable; comme si des payſans n'étoient pas les bienfaiteurs de l'humanité; comme s'ils n'avoient pas droit comme vous à toute la protection de la patrie; comme si le découragement & le desespoir excitoient plus au travail que l'aisance & la liberté! Telles étoient cependant les maximes que SULLY avoit tous les jours à combattre dans le conseil. On le vit s'élever de même contre une autre espece d'impôt établi sur toutes les denrées, parce que cet impôt n'étoit qu'une nouvelle surcharge sur les terres. On le vit déployer toute son indignation contre la Gabelle, espece de monstre qui a droit de ravager certaines Provinces, qui force des hommes pauvres à acheter du sel quand ils manquent de pain, ne marche comme les spectres menaçans qu'au bruit des chaînes, empoisonne l'air qu'il respire, & flétrit l'agriculture partout où il imprime ses pas. „SIRE,

„RE, disoit SULLY à Henri IV, vous avez „extirpé du sein de vos Etats la guerre civi„le, mais vos sujets ne sont point encore en „paix; des armées de pirates assiegent leurs „maisons, & y font couler le sang avec les „larmes; délivrez-les enfin de leurs véritables ennemis, & faites cesser des fléaux plus „meurtriers à la France que les batailles de „Saint-Denis, de Jarnac, de Moncontour & „de Coutras. „ Je ne m'arrêterai pas sur les corvées qui raviſſent au laboureur, non plus son argent, mais ses bras, & qui pour épargner à l'Etat le salaire de quelques ouvriers, lui coûtent par le dépériſſement de l'agriculture une partie de ses revenus. Je ne m'arrêterai point sur la maniere de lever l'impôt, plus onéreuse au peuple que l'impôt. Partout le mal s'est gliſſé avec le bien. Par-tout l'abus est né de la Loi.

Rois, Princes, Miniſtres, écoutez tous le grand principe de SULLY. L'Agriculture est la base de la puiſſance. C'est l'agriculture qui crée & qui entretient les flottes; ce sont les champs ensemencés, qui semblables à ceux de Cadmus, enfantent les armées; c'est dans les champs couverts d'épis que germe la victoire. Athenes & Rome desiroient des guerriers & des savans: SULLY pour

faire fleurir la France, ne vouloit que des laboureurs & des pâtres. Il encourage tous ces hommes utiles; il propose des récompenses à ceux qui remettront en valeur des terrains incultes; il va par-tout chercher des bras pour fertiliser les terres. Sa voix appelloit dans la France les huit cents mille Maures que la superstition chassoit alors de l'Espagne. Par un Réglement sage, il garantit les gens de la campagne de l'oppression des gens de guerre. „Soldats & Laboureurs, leur dit-il, d'où „naissent ces divisions? Ceux qui défendent „la patrie, doivent-ils s'armer contre ceux „qui la nourrissent? Le fer qui est entre vos „mains, soit qu'il renverse les bataillons en„nemis, soit qu'il sillonne & fertilise la ter„re, mérite également l'hommage du ci„toyen.„ Il défend les cultivateurs contre une espece d'ennemis encore plus redoutable, contre ceux qui venoient, au nom de la Loi, leur enlever au milieu d'un sillon les bœufs, compagnons de leur travail, & jusqu'aux instrumens du labourage. Tout change; l'agriculture renaît; les campagnes deviennent fécondes; la douce joie & la sérénité reparoissent sous les toits du laboureur. O jours de notre prospérité! Alors la France, avec un tiers de plus d'habitans, nourrissoit encore une partie de l'Europe; alors nos bleds inon-

inondoient l'Angleterre, qui se voyoit forcée de payer un tribut à nos campagnes. On ne sauroit trop répéter, sur tout aujourd'hui, que cette abondance fut l'heureux effet de la *liberté* des grains. Ce n'est pas que dès ce temps-là même, il n'y eût de ces hommes, qui, chargés d'une petite partie de l'administration, mais incapables de voir & d'embrasser le tableau général, tournent sans cesse dans le cercle étroit de leurs préjugés, saisissent avidement l'occasion de décider d'une matiere d'État, & pour l'interêt de quelques bourgades font le malheur d'un Royaume entier. Ces hommes oserent défendre la sortie des bleds de leurs Provinces; SULLY déploya sur eux cette autorité qui est toujours bienfaisante, quand elle n'est sévere que pour être utile. „*Si chaque Officier*, écrivoit-il au Roi, „*en faisoit autant, votre peuple seroit bientôt* „*sans argent, & par conséquent Votre Majesté.*„ Paroles mémorables, & qui mériteroient d'être écrites sur les Trônes des Rois!

La liberté est l'ame du Commerce; il parcourt l'univers, fuyant les lieux de l'oppression. SULLY l'appelle & tâche de le fixer en France. Le Commerce intérieur étoit chargé d'une foule de droits, que les Grands avoient arrachés à une autorité foible ou peu éclairée. Les monopoles qui se présentent

toujours sous une fausse idée de police; aux abus d'une liberté mal réglée, avoient substitué ceux de l'oppression. SULLY combat tous ces tyrans avares. Il établit un Conseil de Commerce, institution nécessaire, mais qui ne deviendra utile, que lorsque le négociant y sera réuni avec l'homme d'Etat. Le premier y portera les lumieres de l'expérience; le second fera surnager les grands principes sur les petits intérêts. Il entreprend de réunir la Seine avec la Loire. Il rend d'autres rivieres navigables. Il fait percer & construire des grands chemins, non plus, comme chez les anciens Romains, pour que l'esclavage pût se communiquer rapidement d'un bout de monde l'autre; mais pour épancher l'abondance & porter les richesses. Il anime & protege l'industrie, mais il la tient au second rang, où elle doit être. En observant les nations, il avoit vu l'or prendre sa source dans le Pérou, de-là se répandre dans l'ancien monde, une partie aller s'engloutir dans les Indes, la plus grande portion rester en Europe; là ce fleuve immense emporté d'un mouvement rapide, circuler sans cesse, mais dans son cours se détourner des climats stériles, & couler par une pente naturelle, sur les pays que l'agriculture rend féconds. Il jugea dès-lors que le produit

duit des terres eſt la véritable richeſſe, que le trafic peut enrichir de petits Etats, mais que le Commerce de propriété convient ſeul à une grande Monarchie; il n'encouragea donc que les Manufactures de laine, ſoit parce qu'étant liées à la nourriture des troupeaux, elles deviennent encore pour les terres une nouvelle ſource de fécondité, ſoit parce que le principal avantage de l'induſtrie étant de donner une valeur aux denrées en facilitant la conſommation, les Manufactures les plus groſſieres ſont auſſi les plus utiles

Tel qu'un Navigateur, qui, pouſſé par les vents à une diſtance prodigieuſe des terres, s'avance dans l'Océan, & à meſure qu'il en a parcouru une partie, voit un autre horiſon auſſi vaſte que le premier s'étendre & ſe développer devant lui; tel l'Orateur dans ce grand ſujet, découvre ſans ceſſe de nouvelles matieres qui ſe préſentent. Pour les parcourir toutes, il me faudroit la rapidité de ces courſiers immortels, qui en trois pas avoient atteint le bout de l'univers. Le peuple à qui tout ce qui eſt grand en impoſe, admire les grandes villes & les capitales immenſes; le ſage n'y voit que des coloſſes faſtueux, qui paroiſſent ſervir à la décoration des Etats, & qui les

écraſent ſous leur poids. SULLY regardoit comme un des principes du gouvernement œconomique, de veiller à la diminution de ces grandes maſſes. Il vouloit faire aimer à chacun l'héritage de ſes peres; il vouloit ſur-tout que le laboureur conçut un noble orgueil de ſa profeſſion, & préférât l'honneur de régner ſur les campagnes, à la honte de vendre ſa miſere dans les villes. Le grand nombre des offices a toujours été mis par les hommes d'Etat au nombre des fléaux publics: SULLY voit le point où finit la néceſſité, & où commence l'abus; & il réduit les offices à cette proportion. Le haut prix de l'intérêt de l'argent écraſoit les Nobles ſous le poids des dettes, & nourriſſoit la pareſſe du peuple; cet intérêt fut réduit; les terres reprirent leur valeur; la claſſe active des citoyens trouva des reſſources. C'eſt par le même pincipe qu'il rembourſa pour cent millions de rentes: ſon œil étoit bleſſé de voir tant d'hommes payés par l'Etat pour être oiſifs. Ce grand Miniſtre voyoit tout le Corps politique entraîné par l'enchaînement invincible du phyſique avec le moral; il travailloit donc à réprimer les vices, & ſur-tout le luxe; ce luxe plus fatal que les ſéditions & les guerres civiles, parce que celles-ci ne donnent que des convulſions paſſa-

passageres à l'Etat, au lieu que l'autre le mine sourdement, en détruisant les vertus.

C'est par une administration fondée sur ces principes, que SULLY en moins de quinze ans vint à bout de changer la face de la France. Mais il n'eût point amorti si promptement trois cents cinquante millions de dettes; il n'eût point laissé quarante millions dans les coffres de son Roi, si à tous ces moyens il n'en eût joint un autre encore plus puissant; c'est l'œconomie. L'œconomie! A ce nom sacre, tout Etat appauvri & accablé sous le poids de ses dettes, doit tressaillir, comme un malheureux tressaille au nom d'une Divinité bienfaisante. Mais prenez garde; je n'entends pas seulement cette œconomie frivole qui consiste à retrancher quelques dépenses nécessaires peut-être à la Majesté du Trône, & qui ne portant que sur de petits objets, ne procureroit à l'Etat que de petites ressources; j'entends cette œconomie réelle & toute-puissante, qui gouverne les trésors d'un Empire comme les biens d'une famille, qui établit l'ordre, qui prévient les dissipations, & qui applique tout entier aux besoins de l'Etat, ce qui est la substance & le sang de l'Etat même. Rendons graces à SULLY, au nom de tous les peuples de l'univers, de ce qu'il a donné aux Ministres cet exemple d'une œconomie courageuse; & si cela nous est permis, faisons des

vœux pour qu'un si grand exemple ne demeure pas inutile à la terre.

Tant de vues, de soins & de travaux dans la partie œconomique, n'occupoient pas SULLY tout entier. Son puissant génie parcourt également toutes les parties du Ministere. L'artillerie, la guerre, la marine, les arts, la religion, la politique, tout est l'objet de ses travaux & de ses succès. Que dis-je? ce grand Homme servit la France même lorsqu'il n'étoit plus. Il prépara le siecle de Louis XIV, & forma Colbert. Colbert & SULLY! Quels noms! C'est un spectacle intéressant de rapprocher ces deux Hommes célebres, qui font époque dans notre histoire, & peut-être dans le gouvernement des nations.

Destinés tous deux à de grandes choses, ils furent élevés au Ministere à peu près dans les mêmes circonstances. SULLY parut après les horribles déprédations des favoris & les desordres de la Ligue. Colbert eut à réparer les maux qu'avoit causés le regne orageux & foible de Louis XIII, les opérations brillantes mais forcées de Richelieu, les querelles de la Fronde, l'anarchie des finances sous Mazarin. Tous deux trouverent le peuple accablé d'impôts, & le Roi privé de la plus grande partie de ses revenus; tous deux eurent le bonheur de rencontrer deux Princes qui avoient le génie de gou-

ver-

vernement, capables de vouloir le bien, assez courageux pour l'entreprendre, assez fermes pour le soutenir, desirans de faire de grandes choses, l'un pour la France & l'autre pour lui-même. Tous deux commencerent par liquider les dettes de l'Etat; & les mêmes besoins firent naître les mêmes opérations. Tous deux travaillerent ensuite à accroître la fortune publique. Ils furent également combiner la nature des divers impôts: mais SULLY ne sut pas en tirer tout le parti possible; Colbert perfectionna l'art d'établir entre eux de justes proportions. Tous deux diminuerent les frais énormes de la perception, bannirent le trafic honteux des emplois qui enrichissoit & avilissoit la Cour, ôterent aux courtisans tout intérêt dans les fermes. Tous deux firent cesser l'horrible confusion qui régnoit dans les recettes, & les gains immenses que faisoient les Receveurs: mais dans toutes ces parties Colbert n'eut que la gloire d'imiter SULLY, & de faire revivre les anciennes Ordonnances de ce grand Homme. Le Ministre de Louis XIV, à l'exemple de celui de Henri IV, assura des fonds pour chaque dépense; à son exemple il réduisit l'intérêt de l'argent. Tous deux travaillerent à faciliter les communications: mais Colbert fit éxécuter le canal de Languedoc, dont SULLY n'avoit eu que le projet. Ils connurent également l'art

l'art de faire tomber sur les riches & sur les habitans des villes, les remises accordées aux campagnes; mais on leur reproche à tous deux d'avoir gêné l'industrie par des taxes. Le crédit, cette partie importante des richesses publiques, qui fait circuler celles qu'on a, & qui supplée à celles qu'on n'a pas, paroît n'avoir pas été assez connu par SULLY, & assez menagé par Colbert. Les gains excessifs des Traitans furent réprimés par tous les deux; mais SULLY connut mieux de quelle importance il est pour un Etat de rapprocher les gains des finances, de ceux qu'on peut faire dans les entreprises de commerce ou d'agriculture. Les monnoies attirerent leur attention: mais SULLY n'apperçut que les maux, ou ne trouva que des remedes dangereux; Colbert porta dans cette partie une supériorité de lumieres qu'il dut à son siecle autant qu'à lui-même. On leur doit à tous deux l'éloge d'avoir vu que la réforme du Barreau pouvoit influer sur l'aisance nationale; mais l'avantage des temps fit que Colbert exécuta ce que SULLY ne put que desirer. L'un dans un temps d'orages, & sous un Roi soldat, annonça seulement à une nation guerriere qu'elle devoit estimer les sciences; l'autre, Ministre d'un Roi qui portoit la grandeur jusques dans les plaisirs de l'esprit, donna au monde l'exemple peut-être, d'honorer, d'enrichir & de développer

tous

tous les talens. SULLY entrevit le premier l'utilité d'une marine; c'étoit beaucoup en sortant de la barbarie: nous nous souvenons que Colbert eut la gloire d'en créer une. Le Commerce fut protégé par les deux Ministres; mais l'un vouloit le tirer presque tout entier du produit des terres; l'autre des manufactures. SULLY préféroit, avec raison, celui qui étant attaché au sol, ne peut être partagé ni envahi, & qui met les étrangers dans une dépendance nécessaire: Colbert ne s'apperçut pas que l'autre n'est fondé que sur des besoins de caprice ou de goût, & qu'il peut passer, avec les Aristes, dans tous les pays du monde. SULLY fut donc supérieur à Colbert dans la connoissance des véritables sources du Commerce; mais Colbert l'emporta sur lui du côté des soins, de l'activité & des Calculs politiques dans cette partie; il l'emporta par son attention à diminuer les droits intérieurs du Royaume, que SULLY augmenta quelquefois, par son habileté à combiner les droits d'entrée & de sortie; opération qui est peut-être un des plus savans ouvrages d'un Législateur, & où la plus petite erreur de combinaison peut coûter des millions à l'Etat. Il sera difficile d'égaler Colbert dans les détails & les grandes vues du Commerce. Il sera difficile de surpasser SULLY dans les encouragemens qu'il donna à l'agriculture. Ce n'est pas

que

que Colbert ait négligé entiérement cette partie importante. N'exagerons pas les fautes des grands Hommes, & n'ayons pas la ridicule manie d'être toujours extrêmes dans nos censures comme dans nos éloges. Colbert, à l'exemple de SULLY, voulut faire naître l'aisance dans les campagnes; il diminua les tailles; il prévint, autant qu'il put, les maux attachés à une impoſition arbitraire; il protégea par des réglemens utiles, la nourriture des troupeaux, il encouragea la population par des récompenſes: mais faute d'avoir permis le commerce des grains, tant d'opérations admirables furent preſque inutiles; il n'y avoit point de richeſſe réelle; l'Etat parut brillant, & le peuple fut malheureux; l'or que le trafic faiſoit circuler, ne parvenoit point juſqu'à la claſſe des cultivateurs, le prix des grains baiſſa ſans ceſſe, & l'on finit enfin par la diſette. Tels furent & les principes & les ſuccès différens de ces deux grands Hommes. Si maintenant nous comparons leur caractere & leur talent, nous trouverons que tous deux eurent de la juſteſſe & de l'étendue dans l'eſprit, de la grandeur dans les projets, de l'ordre & de l'activité dans l'exécution: mais SULLY peut-être ſaiſit mieux la maſſe entiere du gouvernement, Colbert en développa mieux les détails. L'un avoit plus de cette politique moderne qui calcule; l'autre de cette politique des anciens

anciens Législateurs, qui voyoient tout dans un grand principe. Le plan de Colbert étoit une machine vaſte & compliquée, où il falloit ſans ceſſe remonter de nouvelles roues; le plan de SULLY étoit ſimple & uniforme comme celui de la nature. Colbert attendoit plus des hommes; SULLY attendoit plus des choſes. L'un créa des reſſources inconnues à la France; l'autre employa le mieux les reſſources qu'elle avoit. La réputation de Colbert dut avoir d'abord plus d'éclat; celle de SULLY dut acquérir plus de ſolidité. A l'égard du caractere, tous deux eurent le courage & la vigueur d'âme, ſans laquelle on ne fit jamais ni beaucoup de bien, ni beaucoup de mal dans un Etat; mais la politique de l'un ſe ſentoit de l'auſtérité de ſes mœurs; celle de l'autre, du luxe de ſon ſiecle. Ils eurent la triſte conformité d'être haïs; mais l'un des Grands, l'autre du peuple. On reprocha de la dureté à Colbert, de la hauteur à SULLY: mais ſi tous deux choquerent des particuliers, tous deux aimerent la Nation. Enfin ſi on examine leurs rapports avec les Rois qu'ils ſervoient, on trouvera que SULLY faiſoit la loi à ſon maître, & que Colbert recevoit la loi du ſien; que le premier fut plus le Miniſtre du Peuple, & le ſecond plus le Miniſtre du Roi: enfin, d'après les talens des deux Princes, on jugera que SULLY dut quelque choſe de ſa gloire à Hen-

à Henri IV. & que Louis XIV. dut une grande partie de la sienne à Colbert.

On ne connoîtroit point SULLY tout entier, si l'on ignoroit que ses vertus égalerent ses talens. Que ne puis-je mettre sous vos yeux cette partie de ses Mémoires, où, en traçant les qualités morales que doit avoir l'homme d'Etat, il trace lui-même son portrait, sans s'en appercevoir! Vous y verriez la sainteté des mœurs, l'éloignement du luxe, ce courage qui dompte la nature, qui résiste à la volupté, & se refuse à tout ce qui peut énerver l'ame. SULLY avoit adopté ces vertus autant par principe que par caractere. A la Cour il conserva l'antique frugalité des camps. Les riches voluptueux eussent peut-être dédaigné sa table, mais les Guesclins & les Bayards seroient venus s'y asseoir à côté de lui. Le travail austere remplissoit ses journées. Chaque portion de temps étoit marquée pour chaque besoin de l'Etat. Chaque heure, en fuyant, portoit son tribut à la patrie. Ses délassemens même avoient je ne sais quoi de mâle & de sévere; c'étoit du repos sans indolence, & du plaisir sans mollesse. L'œconomie domestique l'avoit formé à cette œconomie publique, qui devint le salut de l'Etat. Ses ennemis louerent sa probité. Sa justice eût étonné un siecle de vertu. Sa fidélité brilla parmi des rébelles. Après la mort de

son

son maître, on put le persécuter, mais on ne put réussir à en faire un mauvais citoyen. Il resta sujet malgré la Cour. Il servit la Reine qui l'opprimoit. En entrant dans les finances, il ne craignit point de donner à la nation la liste de ses biens. En sortant de place, il osa défier son siecle & la postérité. Les présens qu'on lui offrit pour le corrompre, n'avilirent que ceux qui les offroient. Comme Ministre, il ne reçut rien des sujets : comme sujet, il ne reçut de son maître que ce qui étoit empreint du sceau sacré des Loix. On a déja vu son indomptable fermeté dans ses devoirs. La France se ligua contre lui, pour l'empêcher de sauver la France : il résista à tout ; il eut le courage d'être haï. La Noblesse, qui n'inspire que de la vanité aux petites ames, lui inspira l'orgueil des grandes choses. Jamais on ne porta si loin ce vieil honneur, dont l'enthousiasme fit nos antiques Chevaliers. Il dut avoir des calomniateurs & des jaloux : il terrassa la calomnie par les vertus ; il humilia l'envie par ses succès. Il se vengea de ses ennemis, car il ne perdit aucune occasion de leur faire du bien. Les méchans trouvoient en lui une ame inflexible & rigide ; les malheureux y trouvoient une ame sensible & compatissante. Dans la Religion zélé sans fanatisme, & tolérant sans indifférence, il étoit l'organe du Roi auprès des Protestans, il étoit le Protecteur des Catholiques auprès du Roi : il fut adoré à Ge-

nève ; il fut estimé dans sa jeunesse. Bien épouse, bon maître, bon père de famille, il donna un plus grand spectacle au monde ; il fut l'ami d'un Roi. O Henri IV ! vous ne pouvez entendre mes éloges : Soin consolant de l'agitation de vos cendres ! Ombre auguste de votre fils Henri IV, allez oublier ses peines. Cétoit lui qu'il falloit pleurer ; ses malheurs. Les larmes d'un grand Homme coulent dans le sein d'un ami. La franchise guerrière, & la douce familiarité régnoient dans leurs entretiens. Il n'y avoit plus de sujet, il n'y avoit plus de Roi ; l'amitié avoit tout confondu. Mais cette amitié si noble étoit en même temps courageuse & sévère : de temps en temps à travers les nuages de la flatterie, ses yeux perçans savoient découvrir la vérité. Il falloit entendre la voix sincère & libre de la vérité. Il étoit impatient, Henri IV, il s'enflammoit trop facilement pour parler toujours le langage froid de la raison ; mais il n'étoit point dissimulé. Tout ce qui est artificieux & corrompu l'autorisoit indigné de tous deux, aussi ne les a-t-il souvent épargnés ni l'un ni l'autre. Je ne trouve point dans le détail de ses actions & de ses paroles, Il en est qui ne sont que faites pour être lentes dans des Cours corrompues. Les ames foibles les appellent des crimes, les ames basses les jugent des crimes hardis ; mais l'homme vertueux les honore toujours. Vous le devez, Je n'ajouterai plus qu'un mot, c'est que l'idée seule de Sully étoit pour Henri IV, ce que la pensée

[illegible] l'Être suprême est pour l'homme juste ; un frein pour le mal, un encouragement pour le bien.

[illegible] qu'un [illegible] si sublime ait été [illegible] ? Tout-à-coup un Roi, & un Ministre [illegible] gouverné la France [illegible] horrible attentat [illegible] tout-à-coup il entend autour de lui : le Roi n'est plus ; un serviteur fidèle [illegible] parricide, lui remit l'affreux couteau encore dégouttant de sang : Où est le Roi ? [illegible] les cris, les sanglots, les gémissemens & les larmes d'un peuple immense, se précipite au Louvre, pour y voir, pour embrasser encore une fois le corps de son ami [illegible] il le serre dans ses bras, [illegible] il pressa mille fois contre son sein palpitant le jeune enfant, foible héritier de ce malheureux Prince ! Mais quels furent ses sentimens, lorsque dans le Palais dont toutes les murailles étoient couvertes [illegible] la mort, dans ce même Palais [illegible] déplorables restes du Roi, presqu'aux pieds de sa tombe, & à la lueur des [illegible], il apperçut la joie de la nouvelle Cour, joie plus cruelle pour lui, que s'il avoit vu enfoncer le couteau, & le sang de Henri IV. couler sous ses propres yeux ! Dès ce moment il prévit tout ; il vit que la France étoit assassinée avec son maître.

Cependant il aimoit trop l'Etat pour l'abandonner à ses nouveaux tyrans. Il lutte ; il combat encore ; il ose prononcer les noms de devoir & de justice ; mais tout étoit changé ; les choses en étoient venues à ce point, où les vertus d'un grand Homme ne font que rendre son siecle plus coupable. Ne pouvant plus empêcher le mal, il ne lui reste que la gloire de n'en pas devenir complice. Il se dépouille de ses charges, il quitte la Cour, & emporte avec lui ses vertus, ses services & l'ingratitude des hommes.

L'histoire a peint des Sages dans la retraite, des Héros dans l'oppression ; mais elle n'offre rien de plus grand que la dignité de Sully dans le malheur. C'étoit la dignité de la vertu même, sur laquelle & les hommes, & les Cours, & les Rois ne peuvent rien. La grandeur qui étoit dans son ame, se répandoit sur toute sa maison. Un nombre prodigieux de Domestiques ; une foule de Gardes, d'Ecuyers, de Gentilshommes, un luxe non de frivolité, mais de magnificence, un appareil imposant & majestueux, le respect de mille vassaux, la subordination d'une famille illustre, des appartemens immenses, & où les belles actions de Henri IV. étoient représentées avec celles de son Ministre, des parcs où régnoit la simplicité & la grandeur, au milieu de tous ces objets, SULLY en cheveux blancs, conservant les modes antiques, portant

sur

sur la poitrine l'image sacrée de Henri IV, la sainte gravité de ses discours, la majesté de ses regards, le siege plus élevé qui le distinguoit au milieu de ses enfans, l'accueil honorable que recevoient dans sa maison tous les vieillards, le silence mêlé de crainte, & le respect religieux des jeunes gens que leurs peres conduisoient par la main pour voir ce grand Homme; tout cela réuni, semboit offrir quelque chose de plus qu'humain, & portoit dans les cœurs je ne sais quelle émotion involontaire qui élevoit l'ame en l'étonnant. O mœurs trop différentes des nôtres! C'est ainsi qu'il passa treize ans dans la retraite, sans se plaindre des hommes, ni de leur injustice, pleurant son ancien Roi, fidele au nouveau, estimé même du Richelieu, ayant survécu à tout, excepté à la vertu. Elle descendit avec lui dans la tombe. La mort termina une carriere de quatre-vingt-deux ans, dont cinquante furent employés pour le bonheur de l'Etat, & le reste auroit pu l'être.

Un mausolée élevé à sa cendre nous a conservé les traits & la figure de ce grand Homme; mais la partie la plus noble de lui-même nous a été transmise par un monument plus durable & plus auguste. Son ame éternellement empreinte dans ses Mémoires, ira à jamais étonner & instruire les siecles. C'est-là que son génie respire. Là brûle encore ce feu sacré qui l'animoit pour la patrie. C'est de-là que ce feu

s'eſt répandu dans l'ame de Colbert. C'eſt de-là qu'aujourd'hui encore partira peut-être une étincelle, pour aller embraſer quelqu'une de ces ames que la nature tient en réſerve pour chaque ſiecle. Les titres & les terres de SULLY ont paſſé à ſes deſcendans: ſes vertus ſont un héritage qui appartient à tout le monde. Il eſt à celui qui oſera s'en ſaiſir. Qui parmi nous aura ce courage? S'il en eſt un, qu'il ne s'attende point aux douceurs d'une vie tranquille, & à cette faveur populaire, qui eſt l'idole des ames foibles. Il faut qu'il ſache qu'un grand Miniſtre eſt la victime de l'Etat, & que l'art de faire le bien n'eſt que trop ſouvent l'art de déplaire aux Hommes. Mais s'il eſt digne de ſauver la patrie, il aura d'autres récompenſes, qui peut-être méritent d'être comptées: il aura, comme SULLY, le ſuffrage des vrais citoyens, l'admiration des grandes ames, le témoignage honorable de ſon propre cœur, les juſtes éloges de la poſterité, & le regard de l'Etre éternel.

ESPRIT DE SULLY.

ETAT DES FINANCES EN FRANCE, AVANT L'ADMINISTRATION DE SULLY.

Après la Bataille d'Ivry en 1590.

Ce Prince *) (*le Roi Henry*) n'avoit alors ni argent, ni moyens prompts d'en recouvrer: il vint à Mante, pour en demander au Sur-Intendant des Finances. Cet homme qui en secret haïssoit mortellement le Roy & ne voyoit ses succès qu'avec chagrin, se plaisoit à augmenter son embarras & n'a-

*) *Mem. T. II. p. 23. Oecon. Roial. T. I. p. 103.*

n'avoit que la même réponse à faire à toutes les instances. Dans ce temps de confusion où les deniers Royaux étoient en proie au premier occupant, les Finances étoient fort difficiles à conduire & les revenus du Roy suffisoient à peine à l'avidité des Financiers, qui ne fait que s'accroître ordinairement par la misére publique. Une autorité absolue, qui seule eût pu y mettre un frein, manquoit à Henry, & il manquoit encore davantage des moyens de les convaincre de malversation, parce qu'il n'avoit en ce temps-là aucune teinture, même la plus légère, des affaires de Finance. Il entra pourtant comme malgré lui dans un détail qui lui devenoit nécessaire, & il obligea a) d'O de lui remettre certaines sommes, qu'il ne fut pas difficile de lui faire voir qu'il avoit touchées, dont il se servit pour appaiser le soulévement de ses soldats: mais pendant ce temps-là il se passa du moins quinze jours, pendant lesquels le Roy ne put sortir de Mante, ni par conséquent profiter de sa Victoire.

Mal-

a) François d'O, Seigneur d'O, de Mailleboir, de Franc-le, Maître de la Garde-robe de Henry III. premier gentilhomme de la Chambre, Surintendant les Finances, Gouverneur de Paris & Isle de France.

*) Malgré tout cela, quand Henry alloit être reçu dans Paris, d'Ormy alla aussi-tôt les devans & le fit donner les Provisions du Gouvernement de Paris & de l'Isle de France. Il y avoit ici un conflit d'interêt, qui embarrassoit ce Sur-Intendant, au point, que malgré la nouvelle dignité, la Reduction de Paris étoit une des choses, qu'il craignoit le plus de voir arriver. A l'entendre, cette crainte n'avoit d'autre cause que celle de voir les Finances en proie aux gens d'Epée & de Robe, dont il disoit que le Roi alloit être accablé sitôt qu'il seroit le maître de Paris, pour le payement des Pensions, Appointemens & gratifications: mais ce discours n'en imposoit qu'à ceux, qui ignoroient de quel profit il étoit pour lui d'entretenir les choses dans leur premiére confusion, & avec quel flux il y avoit travaillé jusqu'alors.

**) La plus grande difficulté, que je rencontrois en veillant à Paris aux affaires du Roi, étoit d'amener à sa sage oeconomie les Directeurs de ses Finances, & le Surintendant par dessus tous. L'abus de laisser l'argent des Finances en proye aux Favoris, (mal dont on peut trouver la premiére source en remontant

*) En 1594. Mem. T. II. p. 314. Oecon. R. T. I. p. 197.

**) Mem. T. II. p. 415. Oecon. R. T. I. p. 243.

jusqu'à Charles VIII.) étoit parvenu sous le dernier régne au point, que l'homme du monde le plus laborieux, le plus intelligent, le plus intégre, à la tête des Finances, n'auroit peut-être pas pu remédier aux mauvais effets d'une aussi prodigieuse dissipation: & malheureusement d'O [b] n'étoit rien moins que tout cela. Son tempérament naturellement porté à la dissipation, à la molleſſe & à l'indolence, avoit encore été gâté par tous les vices dont on faisoit gloire à la Cour d'Henry III. le grand jeu, la debauche outrée, les dépenſes folles, le dérangement domeſtique & les prodigalités de toute eſpéce. Pour tout renfermer en un mot, d'O avoit eu place dans le catalogue des Bellegarde [c], Souvrai l'Oncle, Villequier. Quélus

b) „Il ſurpaſſa en excés & prodigalité les Rois & „les Princes: car juſqu'à ſes ſoupers il ſe faiſoit „ſervir des tourtes compoſées de muſc & d'am„bre, qui reviennent à vingt-cinq écus.„ *Journal de l'Etoile, année 1594. p. 37.*

c) Roger de Saint Larry de Bellegarde. Gilles de Souvrai. René de Villequier, Jacques Levis de Caylus, ou Quélus. François d'Epinai de ſaint Luc. François de Maugiron. Paul Stuart de Cauſſade, Sieur de Saint-Megrin. Jean d'Arces de Livarrot. Anne de Joyeuſe. Jean Louis, & Bernad de Nogaret. Henry de Joyeuſe, Comte Du Bouchage, depuis Capucin & Cardinal. Jean de Saint-Latry de Thermes, ou Auguſte, Baron de

Quélus, Saint-Luc, Maugiron, Saint Mégrin, Livarrot, Joyeuse, Epernon, La-Valette, Du-Bouchage, Thermes et quantité d'autres Favoris moins déclarés: & le titre de Mignon étoit toute la recommandation qu'il avoit eue pour une Charge, que les Princes les plus inappliqués exceptent pour leur propre intérêt, de celles dont ils récompensent cette sorte de Serviteurs.

Voilà par quel homme les Finances étoient conduites, dans un temps, où les Mignons & les Maitresses étant exclus du Conseil, il semble qu'elles auroient dû prendre une toute autre forme: & ce qu'on trouvera de plus surprenant, c'est que le Roi dans ses plus grands besoins, ne pût pas jouir du moins du privilége de partager ses propres revenus avec le Surintendant. D'O s'embarrassoit fort peu de lui faire manquer une Ville ou un Gouverneur, pour une somme souvent très-légere, pendant qu'il ne vouloit rien refuser à ses plaisirs.

de Thermes. Souvrai, quoiqu'il fût un des Favoris d'Henry III, ne doit pas être mis au nombre des Mignons de ce Prince: C'étoit un homme d'un merite & d'une probité reconnue. Henry III. disoit que s'il n'étoit ni Roi ni prince, il voudroit être Souvrai. Il refusa la commission dont Henry III. voulut le charger, de poignarder le Maréchal de Montmorency dans sa prison. *De Thou*, liv. 61.

sirs. Le Bonheur du Roi voulut que peu de jours après, une retention d'urine le délivrât de ce malheureux Serviteur. Ce qui y eut de singulier dans cette mort, c'est que cet homme riche de tout l'argent du Royaume, dont il disposoit presqu'absolument, plus splendide dans ses équipages, ses meubles & sa table, que le Roy même, n'étoit pas encore abandonné des Médecins, que ses Parens qu'il avoit toujours fort affectionnés, ses Domestiques et quelques autres à titre de Créanciers, le dépouillerent comme à l'envi & si parfaitement, que long-temps avant qu'il expirât, il n'y avoit plus que les pauvres dans la chambre où il mourut; comme si la fortune avoit eu dessein avec lui du moins par un acte de justice c).

Après

d) Il n'eut point d'Enfans de Charlotte Catherine de Villequier, sa Femme. Henry IV. jouant à la prime avec M. d'O, lui fit remarquer que la Marquise voloit leurs basses, & dit en riant tout haut, d'O vous voyez bien que tout le monde nous dérobe. *Le Grain lib.*

e) S'il faut, dit M. de *Cerillon*, que chacun rende ses comptes la haut, comme l'on dit, je crois que le pauvre d'O se trouvera bien embarrassé à fournir de bons acquits pour les siens. On disoit qu'il mourut fort chrétien, voir de plus qu'il avoit vaillant, & qu'il y avoit vingt-cinq ou trente Serpens en sa maison, quand il mourut.

*) Après la mort de d'O, il parut sur les rangs un homme, qu'on jugea devoir bientôt remplir la place de Surintendant; c'est Nicolas de Sancy, qui ne manquoit ni de capacité, ni d'expérience en cette matière. Sancy étoit ce qu'on appelle proprement un homme d'esprit, à prendre ce terme dans le sens qu'on lui donne ordinairement, pour marquer de la vivacité, de la subtilité & de la légéreté; mais comme ces qualités ne sont rien moins

*) *Mém. T. II. p. 440. Oecon. R. I. p. 168.*

rut. Les Tresoriers le regretterent merveilleusement, & l'appelloient leur pere; même on disoit que trois d'entr'eux avoient donné cinquante écus chacun à Colbot, pour lui donner courage de le mieux panser; M. le Grand son bon ami en étoit comme désespéré; car il lui bailloit tous les ans cent mille francs à dépenser. Madame n'y eut point de regret, parce qu'il la faisoit mourir de faim: ceux de la Religion aussi peu, car il ne leur vouloit point de bien. Madame de Liancourt le pleura, parce qu'elle en faisoit ce qu'elle vouloit, & si l'entretenoit aux bonnes graces du Roi. M. le Doyen Seguier qui lui assista jusqu'à la fin, comme firent aussi Messieurs ses freres, lui croioit; comme il se mouroit: *Miserere mei Deus.* L'une des dernieres paroles qu'il dit, fut: Recommandez-moi bien au Roi, il sçaura mieux après ma mort de quoi je lui servois, qu'il n'a sçu pendant ma vie. „ *L. Etoile*, ibid.

qu'inséparables de l'excellent jugement, il les gâtoit par une vanité, un caprice, une fougue, qui le rendoient quelquefois insupportable. Ce que je pense en général de ces esprits d'une imagination vive & forte, c'est que quoiqu'ils soient communément sujets à deux grands défauts, celui de trop de subtilité dans leurs idées & de peu d'ordre & d'arrêt dans leurs projets, on ne doit pourtant pas les regarder comme tout à fait incapables des affaires, parce que souvent il leur arrive de rencontrer des expédiens, qui auroient échappé aux esprits froids & phlegmatiques; mais qu'ils ont presque continuellement besoin d'être veillés & redressés.

Sancy avoit servi long-temps & utilement Henry III. & le Roi régnant, soit en Allemagne, soit en Suisse. Il s'étoit insinué dans l'esprit d'Henry par beaucoup de complaisance, par des manieres déliées, par un art très raffiné de le flater dans ses divertissemens & de l'amuser dans ses galanteries: par-là il s'étoit mis avec ce Prince dans les termes de la plus privée familiarité. Pour lui faire sa Cour en toutes manieres & aussi par jalousie, il crioit sans cesse contre la dissipation des Finances: & comme un flateur en dit presque toujours plus qu'il n'a envie, en frondant le Surintendant, il n'avoit pu s'empêcher d'invectiver

aussi

aussi contre la Surintendance, comme contre une Charge ruineuse à l'Etat; non qu'il ne s'étoit pas montré pour cette fois homme d'esprit. Mais il avoit mis à son élévation à cette charge, un obstacle bien plus essentiel encore: c'est que non-seulement il ne s'étoit pas attaché à plaire à Madame de Liancourt f), actuellement en faveur auprès du Roi; mais encore, que par une intempérance de langue, à laquelle les pareils sont sujets, il avoit offensé cette Dame par un endroit des plus sensibles. — — Sancy éprouva à ses dépens ce que peut la haine d'une femme, surtout d'une Maîtresse du Roi. Henry l'aimoit & lui vouloit du bien; quoiqu'il penchât de lui même à supprimer la Surintendance des Finances, il l'auroit encore conservée uniquement pour la lui donner; mais Madame de Liancourt sçut bien l'en empêcher.

En la place de Surintendant des Finances, sa Majesté forma un Conseil composé de huit conseillers, le Chancelier de Chiverny, le Duc de Retz, M. M. de Bel[illegible], dont Matignon tint la place dans la suite, de Schomberg,

f) C'est la belle Gabrielle, mariée a Nicolas d'Amerval, Seigneur de Liancourt: Elle fut contrainte par son Pere, dit-on, à ce mariage qui n'étoit point de son goût, mais Henry IV. sçut bien empêcher qu'il ne fût consommé.

berg, de Maiffe, de Freſne protégé par Madame de Guercourt, de La-Grange-le-roi & de Sancy, qui ſe trouva encore fort heureux qu'on lui conſervât une ſimple g), place dans ce Corps. Le Roi jugea à propos de donner à ce Conſeil, pour la forme ſeulement & ſans aucune diſtinction, un Chef honoraire, qui fut le Duc de Nevers. Cette forme de gouvernement dans les Finances dura quelque temps, quoiqu'avec quelques legers changemens que je marquerai en leur temps; car on doit s'attendre à voir traiter dans ces Mémoires tout ce qui regarde les Finances, avec toute l'étendue que peut y donner un homme qui en a fait ſi long-temps ſon étude & ſon occupation.

La ſuite fit bien voir au Roi que ce nouveau changement dans le h) Conſeil n'étoit rien

g) Meſſieurs De-Thou & Péréfix, diſent que M. de Sancy fut quelque temps Surintendant avant M. de Roſny: Ce qui ne doit s'entendre, je crois, que de l'autorité qu'il prit de lui-même parmi tous les Confréres; comme M. de Sully le dit dans la ſuite. Les Ecrivains de ce temps-là conviennent qu'on ne peut parler avec certitude ſur l'Etat du Conſeil des Finances, juſqu'au temps où M. de Roſny en fut enfin déclaré le Chef. On ne riſque rien à croire tout ce qu'il nous dit ſur le chapitre des Finances.

h) Péréfixe parle de cette nouvelle forme du Conſeil des Finances, comme M. de Roſny, année 1598. pag. 224.

rien moins que capable d'apporter au mal le remede qu'on cherchoit. Je le compris, malgré mon peu d'expérience en ces matiéres. Ce n'est pas le gouvernement d'un seul homme qui fait que les Finances vont mal. Puisqu'il est inévitable qu'elles passent par quelques mains, moins on en peut employer, plus elles seront entières. L'abus est dans le choix de cet homme, & aussi dans la constitution des Finances, & à ces deux égards, c'est perpétuer le mal que de distribuer ces fonctions sur tant de têtes. S'il est difficile de trouver dans tout le Royaume un seul homme, tel qu'il le faut pour cet emploi; combien pourra-t-on se flatter d'en trouver un si grand nombre? L'erreur n'est pas moins visible, de s'imaginer que toutes ces personnes y apportant chacune de leur côté une bonne qualité différente, il en résultera le même effet que d'un homme qui les auroit toutes; puisque c'est supposer que cette bonne qualité ne sera pas rendue inutile & par ses propres défauts, & par ceux de ses Associés. Presque tous ceux qui entrent dans les Charges n'y apportent point de plus forte disposition, qu'un penchant invincible à s'élever & à s'enrichir, eux & tous leurs Parens: si cette soif des richesses ne se fait pas sentir à eux dans le commencement, elle naît bientôt, croît

croît & s'irrite par tout l'argent qu'ils touchent. Dans la dépendance & la crainte mutuelle où ils sont les uns des autres, chacun d'eux se représente l'intégrité comme une qualité, qui lui seroit inutile, ou même nuisible, & dont l'honneur se répandant sur tous ses Confréres, l'incommodité seule lui resteroit. Le Roi n'eut pas de bonheur dans le choix des membres de ce nouveau Corps. Une partie de ceux qui le composoient, outre la malignité de la nature, étoient dans une situation toute propre à le corrompre: ils avoient des dettes à éteindre & des affaires domestiques à rétablir. Sa Majesté m'y avoit aussi destiné une place, & dans les entretiens avec moi, elle me parloit depuis long-temps de l'envie qu'elle avoit que je commençasse à me mettre au fait de la Finance: mais je ne m'accommodai nullement des airs impertinens du Duc de Nevers, qui nous morguoit à tout propos de sa qualité de Prince, dans un endroit où elle est comptée pour peu de chose. — — — Le Roi qui avoit encore mille égards à conserver, ne jugea pas à propos de nous laisser ensemble: il me dit obligeamment qu'il étoit contraint de remettre à un temps éloigné le témoignage de sa bienveillance à mon égard. Je demeurai content en l'attendant, de la Charge de Secretaire d'Etat

avec

avec deux mille livres de Gages, & d'une pension de trois mille six cens livres, dont sa Majesté me gratifia.

La nécessité de remettre une réforme dans les Finances frappant les plus aveugles, le nouveau Conseil voulut dans son commencement que cet honneur lui fût dû, & il en fit composer un Projet par ceux d'entre-eux, qui se piquoient d'avoir dans l'esprit plus de pénétration & de méthode, Fresne & La-Grange le-roi: mais après qu'ils eurent enfanté sur cette matiére un fort gros Volume, il en arriva comme de la plûpart des systêmes qu'on a inventés & qu'on inventera: rien de plus merveilleux dans la spéculation; rien de plus scabreux dans la pratique: & le Roi qu'ils avoient entretenu des plus magnifiques espérances, ne s'en trouva pas plus avancé au bout de l'année, qu'il avoit passé à Paris, attendant de jour en jour l'effet de leurs promesses.

*) Il pourvut avec la même attention aux affaires du dedans; en établissant un Conseil, lequel outre les Finances, devoit connoître des Traités à faire avec les Provinces, Villes & Gouvernements, des affaires de la Guerre, & de l'administration du Royaume.

Les Membres du nouveau Conseil furent presque tous pris de l'ancien. On y ajoûta trois

*) *En 1595. Mem. T. II. p. 466.*

trois Intendans, Heudicourt, Marcel & Guibert: le nombre en fut dans la suite augmenté jusqu'à huit; en joignant à ces trois-ci Incarville, Des-Barreaux, Aligny, Santeny & Vienne, & un Secretaire, qui fut Meillant. Quoique le Duc de Nevers n'y fût plus, le Roi ne trouvoit pas moins de difficulté à m'y faire entrer que dans le premier. Il ne l'osa d'abord; tant il avoit d'égards pour les Catholiques, qui ne pouvoient souffrir un Protestant en place. Cependant il franchit le pas trois jours après: & la raison, qu'il en apporta aux autres Conseillers, fut, que la confiance, que le Prince de Conty avoit en moi, leur rendoit mon association nécessaire par rapport à eux mêmes. — — La bonne intelligence n'y régna pas long-temps. Mes Collégues s'appercevant par les dépêches particulières que je recevois du Roi, que j'avois l'oreille de Sa Majesté, se liguérent tous par jalousie contre moi; me regardant comme celui qui auroit tout l'honneur de ce que le Conseil pourroit faire de louable. Ils crurent me dégoûter, ou me forcer au silence, en se réunissant tous constamment contre mon avis. Comme ils virent que je n'en allois pas moins mon chemin, ils prirent le parti de l'entretenir dans les Assemblées de toute autre chose que des Finances, dont ils remettoient à conférer

férer en secret, tantôt chez le Chancelier, tantôt chez Sancy; c'est là que tout se regloit sans ma participation. Je ne leur dissimulai point ce que je pensois de cette prévarication: je leur déclarai que je ne prétendois plus être compris dans leurs Résultats: & au lieu de signer leurs arrêtés, je protestai contre, & me retirai à Moret. Messieurs du Conseil qui n'avoient pas même de prétexte à apporter du mécontentement qu'ils me donnoient, craignirent les reproches de Sa Majesté, & me firent prier par M. le Prince de Conty lui-même de revenir au Conseil. J'ai toujours été naturellement incapable de flater personne, ni de rien dire contre mon sentiment: je leur répondis, que puisqu'on ne remédioit à aucun des abus qui s'étoient introduits dans les Finances, quoiqu'on les connût; je ne voulois pas du moins qu'il me fût reproché d'y participer: & je demeurai à Moret, plutôt que d'être le témoin des malversations que je voyois commettre impunément. Le Roi trouva tant de conformité entre sa situation & la mienne, lorsque je lui mandai tout ce qui m'étoit arrivé, qu'il crut ne pouvoir mieux me consoler qu'en m'en instruisant à son tour. *) Il passa par Moret; ou ayant sçu en détail les motifs de ma sortie du Conseil, il me rendit

*) *Ibid. p. 496.*

dit injustes à tous ceux que les mouvemens de la guerre jettoient dans la confiance du moment. Je voulois que l'on connût mes ennemis par leurs propres crimes, et non par mes soupçons. Il étoit la bonté de ne point s'en croire, en m'assurant que ce déchaînement ne faisoit qu'accroître sa bonne volonté pour moi.

*) Tout se fait par souverains à la Cour. Au sortir d'une conversation avec Rouillon, le Roi ayant dit à M. M. du Conseil des Finances, qu'elle envoyoit le Duc en Angleterre; ces Messieurs après en avoir conféré ensemble, n'avoient trouvé rien de plus propre à satisfaire leur jalousie contre moi que de persuader au Roi qu'il devoit me joindre au Duc de Bouillon. Ma capacité dans les Négociations reçut de leur part des éloges, dont ils comptoient bien se racquitter, d'abord qu'une fois ils seroient parvenus à m'éloigner du Roi. Ce Prince ne pénétrant point leurs sentimens, trouva cette idée de son goût, mais il ne donnai pas dans le piége. Je fis appercevoir à Sa Majesté le vrai motif de la feinte générosité de ces Messieurs à mon égard. Dès le moment que le Duc de Bouillon auroit eu le moindre soupçon que je l'observois & que je détruisois son ouvrage, il n'auroit pas man-

*) *En 1596. Mem. T. II. p. 515.*

qué d'éclater contre moi: et de l'esprit dont il étoit, sa haine ingénieuse auroit trouvé moyen de me charger du mal qu'il auroit fait et du bien qu'il n'auroit pas voulu faire! C'est ce que mes envieux avoient aussi bien senti que moi: Sa Majesté en convint, & s'étant rendue à mes raisons, elle ne me pressa plus.

Messieurs du Conseil ne s'en tinrent pas là. Lorsqu'ils revirent le Roi, ils furent les premiers à avouer qu'ils avoient eu tort de me joindre avec le Duc de Bouillon: mais comme ce Duc ne devoit être que fort peu de temps à Londres, ils imaginérent de me faire remplir sa place, avec le même titre & les mêmes honneurs. Tout leur étoit égal, pourvû qu'ils fussent défaits de moi. Le Roi étoit encore dans leur sentiment & me déclara son intention quelques jours après, avec un ordre de faire dès à présent tous mes préparatifs pour ce voyage; de me pourvoir d'argent, & de disposer mon Epouse à me suivre, si je jugeois à propos de la mener avec moi: ce que Sa Majesté ne trouvoit pas nécessaire, mon voyage ne devant être, disoit-elle, que de sept ou huit mois au plus. Ce Prince qui s'apperçut d'abord de ma répugnance, accompagna son ordre de tout ce qu'il put imaginer d'obligeant. Il me dit que la nécessité des temps l'empêchant de me char-

ger seul de les Finances, il le reprocheroit
d'exposer aux dangers d'un Siege long & rude,
le seul homme de son Royaume, qu'il jugeoit
digne de remplir cette importante place. Sa
Majesté venoit de se déclarer hautement sur
le Siége de La Fere [illegible]
J'admirois pendant que le Roi me tenoit
ce discours, l'opiniâtreté de mes adversaires
à me persécuter & le fond de leur malice.
Sous l'apparence d'un titre d'honneur vain &
trompeur, ils éloignoient de la personne du Roi
toujours, les occasions de m'avancer: ceux qui
auroient parlé pour moi en mon absence, s'il s'en
fut trouvé, auroient encore été empêchés de prolonger à
leur gré mon séjour hors du Royaume, jusqu'à ce que les affaires ayant pris en France
un état fixe & durable, ils n'y eussent plus
laissé de part à un homme, qui par une si longue
absence auroit fait regarder comme un
étranger. Toutes ces pensées firent que je
tins ferme. Je suppliai le Roi de ne me point
contraindre à un éloignement invincible, &
j'eus le bonheur que Henri disposé comme
de lui-même, que je lui levois d'une plus grande
utilité à Paris que dans Londres, pendant
le Siége, qu'il alloit entreprendre, m'y envoya pour y faciliter la levée de l'argent & l'envoi de toutes les choses nécessaires à faire réüssir ce Siége, pour y recevoir ses ordres,

dres en faire part au Conseil, & faire prendre de sages résolutions. Quand j'aurois choisi moi-même ma vengeance, je n'aurois pas pu prendre une autre plus digne de remplir ce dessein. Il avoit été découpé du servire de Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il fut entièrement détruit en tout ce qu'il pouvoit. Mardis, où je me plaisois beaucoup, jusque je vis arriver un courier de Madame de Liancourt, chargé d'une lettre de cette Dame, & d'une autre de Sa Majesté, par laquelle Henry m'informoit de ses desseins sur Arras, & des moyens de les faire réussir. Je n'ai jamais vû de prince dans une si grande joie qu'il en fut. Il me pardonna de bon cœur le mauvais tour que je lui avois joué, & me dit qu'il ne pouvoit pas se fâcher contre moi, puisque j'avois fait ce qu'il auroit fait lui-même, s'il avoit été à ma place. Il me dit qu'il avoit toujours eu quelque soupçon de la fidélité de Mr. de Longueville, & qu'il avoit même donné ordre à Mr. de Rosny de le faire observer de près, mais que ce Duc avoit si bien caché son jeu, qu'il n'avoit pu découvrir ses intrigues. Il me dit qu'il avoit toujours eu quelque soupçon de la fidélité de Mr. de Longueville, & qu'il avoit même donné ordre à Mr. de Rosny de le faire observer de près, mais que ce Duc avoit si bien caché son jeu, qu'il n'avoit pu découvrir ses intrigues. Il me dit qu'il avoit toujours eu quelque soupçon de la fidélité de Mr. de Longueville, & qu'il avoit même donné ordre à Mr. de Rosny de le faire observer de près, mais que ce Duc avoit si bien caché son jeu, qu'il n'avoit pu découvrir ses intrigues. Il me dit qu'il avoit toujours eu quelque soupçon de la fidélité de Mr. de Longueville, & qu'il avoit même donné ordre à Mr. de Rosny de le faire observer de près, mais que ce Duc avoit si bien caché son jeu, qu'il n'avoit pu découvrir ses intrigues. Il me dit qu'il avoit toujours eu quelque soupçon de la fidélité de Mr. de Longueville, & qu'il avoit même donné ordre à Mr. de Rosny de le faire observer de près, mais que ce Duc avoit si bien caché son jeu, qu'il n'avoit pu découvrir ses intrigues.

Mem. T. III. p. 3. Cecil. T. I. p. 193.

le détail des Finances: je vais seulement en rapporter d'avance deux ou trois traits.

Messieurs du Conseil des Finances ne doutant point qu'ils ne fussent chargés d'apurer les comptes, pour les fournissemens du Siége de La Fere; en quoi pourtant ils furent trompés; le Roi m'en ayant attribué seul la connoissance; ils les firent prendre à Desfures, la Corbiniere & autres partisans, avec lesquels ils étoient si bien d'accord, que ces derniers ne faisoient que leur prêter leur nom, ou tout au plus, n'y étoient intéressés que pour une légere somme. Ensuite ils traiterent, toujours sous ces noms empruntés avec les Marchands & Pourvoyeurs qui les fournissoient ordinairement, au plus bas prix qu'ils purent, dans l'intention d'employer en compte le double ou le triple de ce qu'il en auroit réellement coûté au Roi. Je tiens du Roi lui-même le fait que voici. Il étoit dû par le Trésor Royal aux Suisses, Reitres & autres Etrangers à la solde de la France des arrérages considérables. Le Conseil apella un nommé Otoplote, qui fit entendre aux Receveurs commis par ces Etrangers, qu'ils ne devoient pas s'attendre à être jamais payés à moins qu'ils ne se réduisent d'eux mêmes à une somme si modique, qu'on pût la leur donner, sans épuiser l'épargne. On convint de la réduction; mais

mais Messieurs du Conseil chargérent leur compte de toute la somme due, & en dérobérent ainsi le surplus au Roi ou plutôt aux legitimes Creanciers.

On pourroit joindre ici bien d'autres traits de cette espece. Aussi ces Messieurs nageoient dans l'abondance, pendant que le Roi étoit, lui & sa Maison, dans la disette de tout. Ce Prince leur ayant mandé peu de jours avant celui où il m'écrivoit, qu'il avoit besoin de huit cent écus pour une entreprise importante (le Siége d'Arras) il les pria, les conjura de lui faire cette somme. Il parloit à des sourds: ils ne lui repondirent autre chose, sinon que bien loin de pouvoir lui fournir ce qu'il demandoit, ils ne sçavoient plus comment faire rouler la Maison. C'est une chose curieuse, de voir comment ils la faisoint rouler cette Maison. „Je suis, m'écrivoit ce bon Prince, fort „proche de mes ennemis, & n'ai quasi pas „un cheval sur lequel je puisse combattre, ni „un harnois complet que je puisse endosser: „mes chemises sont toutes déchirées; mes „pourpoints [1] trouës au coude: ma marmite est souvent renversée, & depuis deux jours „je

[1] J'ai lu ailleurs, dit le Grain, liv. 8. un pourpoint de toile blanche unie, étant toute sale de la cuirasse, déchiré par la manche, & des chausses fort usées, & rompuës du côté du port-épée.

„fournir pour ma table. „ Celle de Messieurs du Conseil étoit sur un bien meilleur pied. Henry déplorait dans sa Lettre des abus si criens, moins à cause de lui, qu'à cause de ses sujets, qu'il regardoit, disoit-il, comme ses enfans; le Ciel ne lui en ayant point donné d'autres; & il me proposoit l'idée d'assembler les Etats du Royaume, pour chercher un remède à toutes ces malversations.

Pendant son séjour à Amiens, le Roi fit plusieurs nouvelles démarches au sujet de son entrée dans le Conseil des Finances. Ce Prince qui par un effet de sa droiture naturelle ne pouvoit se représenter les hommes aussi corrompus qu'ils le sont, ni par un effet de sa douceur recourir aux voyes extremes, qu'après avoir tenté toutes les autres, se figura long-temps qu'il amèneroit enfin ce Corps, à administrer les revenus de l'Etat avec oeconomie; & que cette importante réforme n'étoit pas si difficile, qu'elle ne pût être produite par les seuls conseils d'un homme integre & laborieux, qu'il associeroit à ceux qui le manioient. Dans cette vûe, il parla & en public & en particulier, à Messieurs du Conseil, de me recevoir parmi eux: quelque répu-

*) *Mem. T. III. p. 55. Oecon. R. I. p. 319.*

répugnance qu'ils y eussent, ils n'oserent rejetter ouvertement une proposition qui, faite de cette maniere, ressembloit bien plus à une priere, qu'à un ordre.

J'avoue plus naturellement, que de ma part ce tempérament ne trouva pas tant de docilité. Sa Majesté m'ayant déclaré dans un entretien secret, qu'elle exigeoit de moi que je recherchasse Messieurs du Conseil; que, par quelque complaisance, je leur fisse perdre le soupçon qu'ils avoient, que je n'entrevois dans leur Société, que pour leur rendre de mauvais offices; enfin que je les engageasse par mes manieres, à lui demander eux-mêmes mon association; je ne balançai pas à lui répondre, que je ne trouvois point de plus mauvaise voye d'être introduit dans le Conseil des Finances, que d'en avoir l'obligation à ceux qui les gouvernoient, & que connoissant, comme je faisois, l'esprit de ce Corps, je ne prevois en même-temps le servir & servir l'Etat. Le Roi qui n'aimoit pas à être contredit, & qui se souvenant d'ailleurs de mes démêlés avec le Duc de Nevers, s'imaginoit que je pouvois avoir quelque ressentiment contre ces Messieurs, crut appercevoir dans ma réponse de l'orgueil, ou du moins, de l'attachement à mon sens: il me répliqua assez vivement, qu'il n'avoit pas envie de se mettre tout le monde

à dire pour moi seul, qu'ainsi sans danger davantage à me faire entrer dans les Finances, il me chercheroit quelqu'autre emploi pour occuper mon esprit, que ne prévoit, disoit-il, de long-temps.

Il étoit encore à demi fâché lorsque en sortir de cette conversation, j'allai chez Madame de Liancourt; qui en ayant été le sujet, lui représenta qu'il ne feroit en effet jamais bien servi, jusqu'à ce qu'il eût rencontré un homme, qui par le pur motif de l'intérêt public, ne craignit point de s'attirer la haine des Financiers. Pour moi je regardai après cela mon engagement dans la Finance, comme plus éloigné que jamais; & considérant que mon emploi alloit désormais être réduit aux Traités & aux Négociations, qui est bon office qui mène à une ruine presque certaine, tout homme qui veut y soutenir son rang avec dignité, & sa réputation avec honneur; je résolus de m'en ouvrir à Sa Majesté, & de lui faire agréer un projet, qui m'allouât au moins le remboursement de toutes mes avances. Mais Henri ne me donna pas le temps de lui faire la proposition; si tôt que je l'eus abordé, il m'avoua, que sur la représentation de Madame de Liancourt, il étoit revenu à mon avis, & que sans un plus long délai, il alloit déclarer publiquement sa volonté, après

en

qu'avoit prévenu, pour le ferme, le Connétable de Villeroy, à qui il appartenoit de m'expédier mes Provisions. Ces deux Messieurs en tirent fort à propos dans la Chambre du Roi, et requirent cet ordre, le Connétable en donnant la lecture, et Villeroy en disant, qu'il avoit entre mes Provisions aux mains, si-tôt qu'il en auroit recouvré un modele. Quelque temps après ceci, pendant que le Roi étoit à la chasse, j'allai remercier la Marquise de Monceaux, c'est le nom qu'avoit pris depuis peu Madame de Liancourt, & je crus devoir pareille visite à M. de Villeroy, à qui je demandai, au défaut de Provisions, un Brevet, qui fut le même effet. Villeroy brûla dans sa cheminée, et pendant trois ou quatre jours que je le pressai, sur différens prétextes, il remit toujours l'affaire au lendemain. Au bout du temps, le Roi quitta Amiens pour venir à Monceaux, et passa par Liancourt, où Liancourt, son Premier Ecuyer, le reçut & le traita splendidement: c'est là qu'on avoit résolu de faire contre moi les derniers efforts. Liancourt, à la sollicitation de Villeroy, fit venir chez lui pendant le souper qu'y fit Sa Majesté, le Chancelier, qui étoit pour lors Garde des Sceaux, & les autres Membres du Conseil s'y étant aussi rendus par ordre du Roi, ils proposerent de la liberté que cette occasion leur

donna lieu de ce Prince, pour travailler efficacement à m'exclure du Conseil. Le moyen dont ils se servirent, ne fut pas de m'attaquer directement, mais d'insinuer au Roi, que je n'étois pas propre à cet emploi, dans lequel, disoient-ils, faute de cette expérience qu'il n'y a que le long usage qui puisse donner, on ne peut éviter de commettre mille fautes, dont la moindre est capable de ruiner sans ressource le crédit, & par conséquent de perdre l'Etat. Ces discours furent répétés si souvent en présence du Roi, (on en faisoit à dessein tomber la conversation sur cette matiere,) & avec une si grande apparence de sincérité, que ce Prince le tint à la fin ébranlé; & lorsque dans le même temps, il voyoit ces Messieurs former avec facilité les plus magnifiques projets, discourir avec beaucoup de netteté, sur les forces & intérêts de l'Etat, en calculer les revenus avec la dernière précision; enfin posséder en apparence, dans toute son étendue, la science du commerce & les autres moyens, dont on rend un Etat florissant; & par dessus tout, s'entretenir entr'eux dans une Langue, qui m'étoit presqu'intelligible que pour eux seuls; le Prince, persuadé de plus en plus de cette longue préparation, crut qu'elle lui étoit absolument nécessaire pour entrer

dans

dans les Finances, retomba encore dans la première irrésolution, & écrit que le mal présent n'étoit pas le plus grand, dont les Finances pouvoient être menacées. Sa Majesté prévint avec cela tout ce que Messieurs du Conseil lui objectoient, pour une marque de leur repentir, & comptant sur un notable changement de leur part, par la crainte qu'elle leur donnoit de leur donner, elle se refroidit entièrement à mon égard.

Villeroy, qui étoit demeuré pendant ce temps-là à Amiens, mais qui n'en étoit pas moins bien informé de toutes les démarches d'un corps, dont il étoit l'ame, prit cette occasion pour envoyer au Roi mes Provisions, qu'il ne pouvoit sans désobéissance se dispenser d'expédier, après l'ordre formel qu'en avoit reçu du Roi. Lorsqu'elles furent remises entre les mains du Prince, il n'étoit plus à Lincourt, où il n'avoit passé qu'un jour, mais à Monceaux, où j'allai de tout ce qu'il venoit d'entendre; il les donna à Berringhen, en lui disant de les garder sans m'en rien dire, jusqu'à ce qu'il reçût un ordre du contraire. Berringhen qui étoit de mes amis, me révéla le secret, que je lui gardai fidèlement. Quinze jours se passèrent de cette sorte, sans que le Roi parlât de rien à Berringhen, & Messieurs du Conseil aveugles par leur bonne fortune, au lieu de

repentir si sincere, que Sa Majesté attendoit d'eux, lui donnèrent de nouvelles preuves de leur conversation, mais si claires, qu'ils la forcèrent eux-mêmes, pour ainsi dire, de les accabler du coup, qu'il leur étoit si facile de parer. Le Roi découvrit que le Conseil venoit d'affermer les Aides de Normandie pour trente mille écus; & pour frustrer encore l'épargne de cette somme, si éloignée de la vraie valeur de la chose, ils l'avoient imputée toute entière sur de vieilles dettes du Trésor Royal. Avec un peu d'attention, il se convainquit de plus, que les cinq grosses Fermes n'étoient de même qu'au quart de leur valeur; parce que Zamet, Gondy & autres Traitans, qui s'en étoient chargés, par connivence avec Messieurs du Conseil, partageoient avec eux les profits immenses qui en revenoient. L'avidité de ces Messieurs n'étant pas encore rassasiée, ils avoient accordé sur tous les autres revenus Royaux, des rabais si excessifs, sous prétexte des pertes de Calais, Cambrai, Ardres, &c. qu'ils diminuoient à vûë d'œil, au lieu d'augmenter.

Dans la juste indignation que cette connoissance donna au Roi, Sa Majesté me fit appeller, & me commanda d'aller à Paris, sçavoir d'où provenoit une si grande dissipation de deniers, dont elle ne pouvoit se prendre qu'au

Conseil.

Conseil. Je répondis à ce Prince, qu'ayant révoqué sans doute l'ordre qu'il avoit donné à Villeroy de m'expedier mes Provisions, puisque je ne les avois pas reçues, je n'avois aucun droit d'entrer dans un Conseil, ni de m'y faire écouter. „Comment dit Henry, en cachant le reproche qu'il se faisoit intérieurement, Beringhen ne vous a-t-il pas donné il y a quinze jours, vos Provisions, avec une Lettre de Villeroy? Vous verrez que ce gros Allemand les aura oubliées. Pendant que par ordre du Prince, j'allois me disposer à partir, pour venir ce même jour coucher à Caye, Sa Majesté fit la bouche à Beringhen, qui consentit à paroître chargé de tout le mal. Dans ce peu de tems il me vint une pensée, que je communiquai au Roi, en retournant recevoir ses derniers ordres. Je lui dis qu'avant que le jour marqué pour l'ouverture des Etats, fut arrivé, il me paroissoit à propos que je me transportasse dans quelques-unes des principales généralités du Royaume, pour y prendre une connoissance plus fixe des revenus présens du Roi, de la diminution qu'ils avoient soufferi, et des augmentations qu'on pourroit y faire: afin que Sa Majesté réglât les demandes, qu'elle avoit à faire aux Etats, sur cette opération, qui toute imparfaite qu'elle étoit, pouvoit par proportion, donner des lumières

sur

sur les forces des autres généralités plus reculées, et conséquemment de tout le Royaume: qu'outre cet avantage, je ne désespérois pas de lui faire trouver dans ces seules généralités que je visiterois, les trois ou quatre cens mille écus qu'il avoit demandés inutilement au Conseil. Je jugeai qu'en vain, & peut-être imprudemment, je ne chargerois moi-même de cette vérification, sans une pièce, qui me paroissoit être le seul vrai moyen de n'être point trompé, je veux dire, sans un plein pouvoir de Sa Majesté, pour suspendre leurs fonctions, ou même pour révoquer tout à fait les Rapeurs & Croppolés rebelles, & pour récompenser la probité des mieux intentionnés.

Henry approuva fort le fond de ce dessein, mais changeant quelque chose à la manière de le proposer dans le Conseil, il voulut que je m'ouvrisse cet avis, de façon que ceux, qui se piquoient d'avoir le plus d'esprit, comme Sanlecy, Schomberg, Frêne & la Grange, la crussent en laissant eux-mêmes la première idée, & pussent passer pour en être du moins en partie les auteurs, & qu'il n'y en eût aucun dans la Compagnie, qui ne le fût que cette commission ne pouvoit être donnée à personne qu'à eux-mêmes, ou par leur canal à des Intendans & Maîtres des Requêtes à leur dévotion. Il n'y avoit rien de plus sage que ce

tempérament, qui m'avoit également la vanité de quelques uns, & la cupidité de tous, je vins prendre place dans le Conseil, où par un prodige, qu'on ne voit qu'à la Cour, le cœur de mes Collegues, dévoré du chagrin le plus cuisant, ne laissa voir sur leurs visages, dans leurs paroles & leurs manieres, que des témoignages de joye. Je fus presque étonné moi-même aux louanges en tout genre dont m'accabla le Chancelier, & au ton dont j'entendis prononcer, que j'étois attendu avec la plus vive impatience. Voilà la science des Courtisans: ils sont convenus entr'eux, que couverts des masques les plus grossiers, ils ne se paroîtroient pourtant point nuisibles les uns aux autres.

Meneaux parut un séjour si agréable au Roi, qu'il s'y arrêta plus longtems qu'il n'avoit compté d'abord. Il y fit venir d'Amiens le Connétable & Villeroy; & il ordonna au Conseil des Finances, de venir faire sa résidence à Meaux, pour être à portée de recevoir les commandemens. Je n'y avois point encore proposé le projet de la visite des généralités. Sa Majesté persuadée de plus en plus qu'il ne pouvoit produire qu'un bon effet, le chargea d'en parler elle même. A la pre-

(a) *Mem. T. III. p. 69. Oecon. R. I. p. 324.*

mière ouverture qu'elle en fit, les Conseillers qui s'attendoient que cet emploi ne pouvoit regarder d'autres personnes qu'eux, & qui y envisageoient chacun leur intérêt particulier, sans aucun à l'intérêt général du Corps, y donnèrent les mains; & furent bien surpris, lorsqu'ils virent que d'eux tous, le Roi ne nomma à cet effet, que La-Grange-le-roi, qui fut chargé de deux généralités; les autres Commissions furent remplies par Sa Majesté, des noms de M. M. de Caumartin, & de Bignon, chacun pour deux Généralités, & de celui de deux autres Maîtres des Requêtes, chacun pour une Généralité: pour moi, je fus chargé de quatre des principales & des plus étendues. Ce fut pour lors que Messieurs du Conseil se repentirent de n'avoir pas empêché l'exécution d'un plan, qui pouvoit mettre en évidence leur mauvaise foi. Ils réunirent tous leurs efforts pour le rendre inutile, ou du moins pour le traverser. Ils me prirent pour le but de tous leurs coups; parce que la confiance du Roi, & le principal rôle que je jouois dans cette affaire, leur firent deviner une partie de la vérité: les accusations d'ignorance, de dureté, d'étourderie & quelques autres qualifications plus fortes encore, ne me furent point épargnées. Je n'eus pas plutôt commencé à exercer les fonc-

tions

tions dont ils étoient chargés, que je m'apperçus que leur principale occupation étoit d'avoir fait fortune avant que de venir auprès des Trésoriers de l'Epargne, des Receveurs Généraux et Particuliers, Contrôleurs, Greffiers, et jusqu'aux moindres Employés subalternes. Tous ces gens, qui pour la plupart, leur étoient ou vendus, ou aveuglément dévoués, se prêtèrent à tout ce qu'ils exigèrent d'eux: les uns s'absentèrent, & laissèrent leurs Bureaux fermés, les autres me présentèrent des Etats composés avec toute la subtilité qu'on peut attendre de gens, qui se sont fait un art de la friponnerie: d'autres enfin tentèrent de me faire voir des ordres du Roi, de Fresne, d'Incarville & Des Barreaux, qui leur défendoient de communiquer leurs Registres & leurs Etats, à qui que ce pût être. Je n'employai d'abord contre tant de malice, que la voye de la douceur; j'esbaudis même, je cherchai à piquer d'honneur et de probité, des gens qui ne connoissoient guére plus l'un que l'autre. Ensuite je fis courir un bruit que les Etats du Royaume ne s'assembloient que pour supprimer ce nombre prodigieux de Bureaux et d'Employés, sur tout les Trésoriers de France, le plus inutile de tous les Corps, & pourtant le plus indocile; & qu'on ne conserveroit en place, que ceux qui s'en rendroient dignes, par une sincérité,

qui feroit foi en cette occaſion, de leur attachement au bien public. Cette menace n'ayant eu aucun effet ſur des perſonnes, qui étoient ſecrettement raſſûrées & ſoutenuës par le Conſeil même; je fus obligé d'uſer du pouvoir que j'avois reçu: J'interdis la plus grande partie de ces ouvriers, dont je fis exercer les fonctions par proviſion, à deux de chaque Corps, que je choiſis parmi tous ceux qui me parurent avoir les principes les plus ſains & la conſcience la plus droite. Ainſi je me rendis maître de tous les Regiſtres, de tous les Etats, de tous les Comptes, et ils me ſervirent de fil, pour entrer dans ce Dédale d'injuſtice & de voleries.

Que ne vis-je pas alors? Et comment pouvoir détailler les ruſes & les raffinemens d'un art ſi pernicieux, les déguiſemens, les ſuppreſſions, les falſifications, les doubles emplois: ſans parler de cette fauſſe confuſion, ſous laquelle les malfaicteurs cachés voyoient très-clair, pendant qu'ils ne préſentoient aux autres qu'obſcurité & ténébres? Il ſuffit, de dire que les deux ſeuls Débets que je fis appurer, des Acquits & Lettres de change, tant de l'année courante, que des trois précédentes, que je raſſemblai, j'amaſſai ſans peine plus de cinq cens mille écus, qui étoient perdus pour le Roi. A combien la ſomme auroit-

roit-elle monté, ſi l'on avoit éxigé de tous ces Employés, les juſtes reſtitutions d'une ſi longue malverſation, & ſur tous les différens deniers qui leur avoient paſſé par les mains? Puisque les aſſignations pour vieilles dettes, rembourſemens de prêts, anciens arrérages, reſcriptions en blanc et payables au porteur, faiſoient ſeuls un ſi gros produit.

Mes Aſſociés ne furent pas ſi heureux, ou auſſi fermes que moi. A l'exception de Caumartin, qui rapporta au Roi deux cens mille livres, ils ne payérens tous Sa Majeſté qu'en longs Mémoires d'améliorations à faire, dans ſes fermes; quoique le Roi eût apporté à ce choix, une ſinguliere attention. Je n'en ſuis point ſurpris. Pour oſer s'expoſer à toute la haine d'un Corps, auſſi accrédité & auſſi redoutable, que l'eſt en France celui des Financiers, pour tenir bon contre les préſens & les flatéries, contre les détours et les artifices de toutes leurs créatures, qui ne manquent pas d'intelligence pour la plûpart, & qui ne s'en ſervent que pour vous éblouir, vous corrompre, ou vous tromper, il eſt certain qu'il faut avoir un courage d'eſprit, dont il y a peu de perſonnes capables.

Cependant Meſſieurs du Conſeil, à qui rien de ce que je faiſois dans les Provinces n'étoit caché, étoient dans une ſituation, qu'on ima-

gine aiſément. S'ils ne trouvoient le moyen de détruire mon ouvrage, ou de me détruire moi-même, avant mon retour, il y alloit pour eux de toute leur réputation et de tout leur intérêt. Mon abſence leur donnoit pour cela toute la facilité qu'ils pouvoient ſouhaiter. Que ne dirent & que ne firent-ils pas auprès du Roi, par eux & par leurs Emiſſaires? On ne parloit de moi, que comme d'un Tyran, qui ſuçoit le ſang du peuple par les exactions les plus violentes, & ſans aucun profit pour le Roi; puisque les ſommes dont je rempliſſois avec tant de peine ſon Tréſor, étant celles-là même, ſur leſquelles étoient aſſignées les penſions des Princes du ſang & les gages des Grands Officiers de la Couronne; elles n'alloient entrer dans ſes coffres, que pour en ſortir incontinent après. Malgré les cris & les impoſtures d'une cabale ſi terrible, & dont toutes les démarches ne m'étoient pas inconnuës, je continuois mon chemin & je ne ſongeois qu'à faire éxactement mon devoir: ſeulement j'apportois toute la diligence imaginable à achever mon ouvrage, & les plus ſages précautions pour pouvoir un jour fermer la bouche à mes accuſateurs.

Pour Henry, il ne ſe préta point d'abord à leurs rapports: enſuite il commença à crain-

craindre quelque mauvais effet de mon peu d'expérience, & il m'invita simplement par Lettres, à revenir au plûtot. Mais enfin lorsque mes ennemis eurent si bien lié partie, par eux & leurs amis, qu'il se fit comme un cri général à la Cour contre moi; ce Prince vint à apprehender que je n'usasse de mon pouvoir, avec une dureté qui le rendît odieux lui-même: & alors au lieu d'une simple invitation, j'en reçus un ordre des plus absolus, de revenir à Paris. J'obéis sans répliquer; quoique bien fâché de me voir ainsi arrêter au milieu de mes récherches. Je fis dresser promptement quatre Borderaux pour mes quatre Généralités. Je les fis signer des huit Receveurs Généraux: & n'ayant pas eu le temps de convertir mes cinq cens mille écus en espéces de plus petit volume; j'en fis charger soixante-dix charettes, que je voulus que les huit Receveurs Généraux accompagnassent, sous la garde d'un Prevôt & de trente Archers de la Maréchaussée, qui les conduisirent à Rouen, où le Roi venoit de se rendre, pour l'ouverture des Etats.

De toutes les calomnies que Messieurs du Conseil avoient inventées pour frapper le coup de ma disgrace, aucune ne leur avoit paru plus spécieuse, que de faire entendre au Roi, que j'avois rempli les prisons des Offi-

ciers & Commis de ſes Finances; & ils jugérent à propos d'y ajoûter, que par une vaine bravade, j'entraînois à ma ſuite cinquante des principaux enchaînés. Le Roi ne ſoupçonnant aucun menſonge dans une imputation ſi poſitive, me reçut, lorsque j'allai le ſaluer en arrivant à Rouen, d'un air qui me fit juger que mes envieux avoient fait jouer d'étranges reſſorts. Il me fit l'honneur de m'embraſſer; mais avec une indifférence & une froideur, qui ne lui étoient pas ordinaires. Il me demanda pourquoi je m'étois chargé ſi inutilement d'un argent, que des perſonnes, que je ſçavois bien qu'il n'avoit pas envie de mortifier, étoient dans l'uſage de toucher par elles-mêmes: & il fut fort ſurpris d'entendre, que de tout ce que j'apportois, Sa Majeſté n'en devoit pas un denier aux Princes du ſang, ni à aucun des Penſionnaires de l'Etat: qu'ils étoient tous payés du quartier d'Avril, & qu'ils le ſeroient auſſi éxactement de ceux de Juillet & d'Octobre; parceque je n'avois rien anticipé ſur les fermages courans. „Pardieu, reprit le Roi, après m'avoir „fait répéter pluſieurs fois ces paroles, & „même m'en avoir fait jurer la verité; voila „de méchantes gens, & d'impudentes im„poſtures! Mais, ajoûta-t-il, quant à tous „ces Receveurs & Officiers que vous retenez pri-

„ prisonniers à votre suite ; qu'en ferez-vous? „ L'étonnement que cette question me causa fut capable seul de persuader au Roi, que cette accusation étoit sans aucun fondement. Il me fut aisé d'appercevoir en ce moment, que la malignité de Messieurs du Conseil retomboit toute entiére sur eux-mêmes & qu'elle déceloit mieux au Roi leurs secrets motifs, que tout ce que je pouvois lui dire. Il ne me demanda aucun autre éclaircissement ; au contraire il me combla de louanges & de caresses. On lui avoit dit que la somme que j'avois levée, ne pouvoit être que très-médiocre. Sur la question qu'il m'en fit, je lui répondis, que n'ayant rien voulu retenir dans mes mains, ni pour le frais, ni pour ma pension, ni pour ma depense : afin que les Receveurs Généraux retrouvassent la même somme, qui étoit couchée sur les Bordereaux, & qu'ils appriſſent de là à ne jamais rien détourner de ses Finances ; Sa Majesté en feroit elle-même la déduction sur les quinze cens mille livres. Une somme si considérable fit beaucoup de plaisir au Roi, qui en avoit un besoin extrême. Il me dit qu'il auroit soin que toute ma dépense me fût payée ; & qu'outre ma pension de dix mille livres par mois, qu'il haussoit jusqu'à dix huit mille livres, il m'accordoit en pur

don six mille écus pour recompense de ce service. Il me défendit de rien dire de ce qui venoit de se passer entre lui & moi, & il m'envoya mettre à part sur cette somme, ce qu'il falloit pour la montre de six Compagnies Suisses, sur le pied de dix-huit cens écus chacune, pour faire dès le lendemain ce payement qui pressoit.

J'allai retrouver mes Voituriers, que les Archers gardoient dans deux cours du Sieur de Martinbault: je fis décharger & ranger par ordre les barriques, dans les appartemens, dont les ferrures furent changées & renforcées de gros cadenats à trois chefs: les deux Receveurs en eurent chacun une, & moi la troisiéme. J'envoyai dès le lendemain de grand matin aux Officiers Suisses, par trois Commis escortés de dix Archers, les dix mille écus qui leur étoient dus.

Le bruit des grandes sommes que j'avois fait revenir dans les Coffres du Roi, ne fut pas plutôt répandu, que je me vis accablé d'un nombre infini de Creanciers sur le Roi, envoyés pour la plûpart, par Messieurs du Conseil; qui outre l'envie qu'ils avoient de voir disparoître dans peu cette somme, étoient convenu avec tous ces solliciteurs, qu'ils retireroient sur leurs Créances leurs profits ordinai-

dinaires. Ma principale vûe en levant cet argent, ayant été de faire un fonds pour les entrepriſes militaires que le Roi devoit bientôt commencer, ſans qu'on fût obligé de ſurcharger le peuple de nouveaux impots; je n'eus garde de la laiſſer diſſiper: je réſiſtai aux importunités, & je tins bon contre les menaces & les fiertés; mais après que j'eus fait réflexion, qu'il étoit indiſpenſable de renvoyer enfin chez eux, les huit Receveurs Généraux, qui avoient ſeuls connoiſſance de l'emploi que je faiſois de l'argent amaſſé; je craignis de donner trop de priſe à la calomnie, en demeurant après leur départ, ſaiſi ſeul d'une ſi groſſe ſomme, & je réſolus de la mettre au Tréſor-Royal. Le Roi qui ne trouvoit ſon argent en ſûreté, qu'entre mes mains, eſſaya pluſieurs fois inutilement de vaincre mes ſcrupules: j'étois déterminé à prévenir ſur ce ſujet, jusqu'au moindre ſoupçon, & je perſiſtai à en charger les deux Tréſoriers, Morfontaine & Gabelin. Je raſſûrai en quelque maniére Sa Majeſté, en lui promettant que je veillerois ſi ſoigneuſement à l'emploi de ces deniers, que rien n'en ſeroit perdu. J'en ſéparai en préſence des Receveurs, ce qui étoit néceſſaire pour payer le ſervice actuel des gens de guerre, les frais d'une Artillerie de vingt piéces de canon,

avec les équipages doubles, & trois mille coups de poudre à tirer; outre un convoi d'autres uſtenſiles propres à un ſiége, comme pics, pelles, &c. que je fis voiturer à Amiens. J'en ôtai encore cinquante mille écus, pour les uſages particuliers & les menus plaiſirs du Roi, qui ne conſiſtoient qu'à gratifier à l'inſçu des Catholiques, pluſieurs vieux Officiers & Soldats Proteſtans, qui l'avoient ſi utilement ſervi. Je calculai éxactement ce qui reſtoit k) montant encore à quatre cens cinquante mille écus, & je gardai avec ſoin, tant mes anciens Bordereaux, que ceux qui conſtatoient les ſommes priſes ſur le total. Mais voulant éprouver une ſeconde fois de quoi Meſſieurs du Conſeil & leurs Receveurs Généraux étoient capables; j'affectai une fort grande négligence ſur cette diſtraction de deniers; & lorſque ceux-ci prêts à partir pour leurs Bureaux, vinrent me demander un double de mes Bordereaux; je leur répondis que ne prenant plus aucun intérêt à une ſomme, qui avoit paſſé en d'autres mains, & eux mêmes ayant été préſens à tous les emplois de deniers; j'avois déchiré toutes ces Piéces, comme inutiles: ce que ces Receveurs ne manquérent pas de faire ſçavoir à leurs Maitres.

Un

k) Dans ce calcul, l'Auteur joint ſans doute la ſomme portée par M. de Caumartin, à la ſienne.

Un Mois ce paſſa, pendant lequel on prit ſur la ſomme portée au Tréſor Royal, le montant de quelques payemens, dont je feignois pareillement ne tenir aucun compte: mais ici l'erreur étoit impoſſible; parce que rien ne ſe payant que ſur les Ordonnances du Conſeil, qu'on ne ſçauroit ſupprimer, il ſuffiſoit d'en tenir, comme je fais, un Mémoire éxact. Les Ordonnances montoient à peu près à cinquante mille écus, & par conſéquent il en devoit reſter encore dans la caiſſe quatre cens mille: cependant le Roi ayant démandé quelques jours après une ſomme de deux cens mille écus, pour être envoyée à Amiens, où l'on faiſoit déja les préparatifs projettés, & en particulier celui de prendre Hedin; Sancy & les autres répondirent tous, qu'ils croyoient que cette ſomme pouvoit encore ſe trouver dans l'épargne; mais auſſi qu'après cela, elle alloit être à ſec: & ils firent venir d'Incarville, qui devoit être plus au fait, comme tenant les Regiſtres, & qui aſſûra qu'à grande peine reſtoit-il deux cens mille écus dans les Coffres. Le Roi à qui j'avois dit trois jours auparavant, qu'il devoit encore y avoir quatre cens mille écus, fût extrémement ſurpris; mais voyant l'aſſûrance avec laquelle ils lui parloient, il les crut, & me dit que je me trompois: j'étois

ſi certain du contraire, que je ſoutins en face à d'Incarville, devant tous mes confreres, que Sa Majeſté avoit fait appeller, qu'il ſe méprenoit de moitié. D'Incarville répliqua que ſes Régiſtres étoient plus ſûrs que ma mémoire, & offrit d'apporter le lendemain un Extrait de toute la dépenſe. Je voyois d'où leur venoit une ſi grande confiance, & je voulus les laiſſer flater juſqu'au dernier moment, qu'ils alloient remporter ſur moi une pleine victoire: j'eus même aſſez de courage, pour cacher au Roi l'artifice dont je m'étois ſervi, & pour eſſuyer, ſans rien dire, tous les reproches qu'il me fit, de m'être défait contre ſon avis, de la ſomme entiére.

Les états ayant été apportés le lendemain, & bien vérifiés; il ne ſe trouva dans la dépenſe aucune erreur: elle auroit été trop facile à découvrir: elle étoit toute entiére dans la recette, & fondée ſur ce qu'on croyoit que j'avois réellement perdu les Bordereaux, qui faiſoient foi de la quantité & de la qualité des eſpéces, portées en différentes fois au Tréſor-Royal. J'admirai ſecrettement avec quelle fineſſe on avoit jetté ſur ce chapitre de recette, une obſcurité impénétrable à tout autre, qui n'auroit pas eu la preuve en main, & avec quel art on donnoit pourtant à cette obſcurité, un air de vérité & même d'évidence. Je demandai

dai à voir les Récépissés, avec une feinte mauvaise humeur, qui paroissoit à ces Messieurs un aveu de ma défaite. Le Conseil offrit de faire déposer les Receveurs Généraux, sur la quantité & la qualité des Voitures faites au Trésor-Royal: je répondis que la discussion seroit trop longue. D'Incarville à qui mon embarras simulé donnoit beau jeu, répliqua que je vinsse donc sur les lieux, visiter les Registres des Finances; parce qu'ils ne devoient point sortir du Bureau. Quoique je compriſſe facilement, qu'il n'étoit pas impossible que ces Registres mêmes tout publics & tout autentiques qu'ils sont, ne fussent falsifiées comme le reste; je n'en imaginois pourtant pas trop la maniére; chacune des Voitures devant avoir son Récepissé, signé de Arnaud & de l'Hôte, dont je connoissois l'écriture; je fûs donc curieux de voir ces Registres. Tout m'y parut dans l'ordre & la forme ordinaires. Messieurs du Conseil commencérent alors à m'insulter; & ils usoient fort mal de leur prétendu avantage.

Je crus qu'il étoit tems de leur fermer la bouche, & de les couvrir à leur tour d'une veritable confusion. Je produisis d'un côté les Etats & Bordereaux signés des Receveurs Généraux, de l'autre un Mémoire fidéle de toutes les Ordonnances: ce qui fit tomber

en

en un instant toute leur arrogance. Ils alloient être réduits à convenir de leur friponnerie; lorsqu'ils s'aviserent d'un stratagême si grossier, qu'à mon avis, il leur en laisse toute la honte. Un Commis dressé par d'Incarville, vint trouver le Roi, & lui dit que l'Hôte, qui gardoit la clef de la Salle des Régistres, s'étant trouvé absent, un jour qu'il arriva une de ces Voitures, la plus considérable, & les Receveurs qui la conduisoient, étant fort pressés de s'en retourner; il avoit cru pouvoir inscrire la somme contenue dans la Voiture, sur une simple feuille volante; dans le dessein de la faire ensuite viser & signer de d'Incarville, & inférer dans les Regîstres: mais qu'étant allé lui-même chez d'Heudicourt, il en avoit perdu la mémoire, dont il demandoit pardon à Sa Majesté. Le Roi se contenta d'ordonner, avec une légére réprimande, qu'on eût dans la suite plus de soin des Regîstres; & s'avançant vers le Connétable, qui entroit dans ce moment par le bout de la galerie où ceci se passoit, & qui s'étoit montré dans tout ce démêlé, plus favorable à Messieurs du Conseil qu'à moi; il lui cria de fort loin, & en présence de beaucoup de monde, que son argent étoit retrouvé, & qu'il alloit lui faire connoître une bonne fois, ceux à qui il devoit se fier.

Au

Au milieu de toutes ces conteſtations, arriva le jour marqué pour l'ouverture des Etats du Royaume, ou plutôt de l'aſſemblée des Notables, car c'eſt ainſi qu'on les appella: & la raiſon de ſubſtituer ce nom [1]) en la place du premier qu'ils devoient naturellement porter, vint uniquement des Gens de Robe & de Finance; qui ſentant que leurs richeſſes & leur autorité pouvoient leur donner en cette occaſion une ſupériorité ſur les autres Conditions, qu'ils ne vouloient partager qu'avec le Clergé, trouvoient honteux de ſe voir ravalés à la Claſſe du Peuple: ce qui ſeroit arrivé, ſi la forme uſitée dans les Etats, & ſurtout la diſtinction des trois ordres avoient

1) Pérefixe dit, que c'eſt parce que le Roi n'avoit pas eu le tems d'aſſembler les Etats en Corps:

„Les Rois, dit d'Aubigné, avec ſa malignité or„dinaire, uſent de telles ſortes d'Aſſemblées, „quand celle des Etats Généraux leur eſt longue, „difficile, ou ſuſpecte. Le but de ces petits Etats „étant de trouver de l'argent pour ſoutenir la „Guerre contre l'Eſpagne; il en fut propoſé & „arrêté diverſes inventions: la Pancarte en fut la „principale, très-mal reçue en divers endroits du „Royaume, &c." tom. 3. liv. 4. chap. 14. De-Thou n'en dit presque rien, liv. 117. ni Davila non plus. Tout ce qui eſt dit dans ces Mémoires ſur cette Aſſemblée, ne ſe trouve, que je ſçache, nulle part ailleurs.

ent eu lieu. Ils y parurent en effet avec une pompe & une manificence, qui firent qu'on compta pour rien la Nobleſſe, les Gens de guerre, & les autres Membres de l'Etat: ceux-ci n'ayant pour éblouir les yeux, ni le brillant des équipages, ni l'éclat de la dorure, ni l'appareil d'un train nombreux; éternels objets de l'envie, des reſpects & des adorations du peuple, ou plutôt éternelle preuve de nôtre dépravation & de nôtre folie.

Voilà déja en grande partie l'idée qu'on doit ſe former de ces grandes Aſſemblées, qu'on nomme Auguſtes. Ces hommes qu'on s'imagine devoir y apporter un eſprit plein de ſageſſe, de l'amour du bien public, du zéle, dont étoient animées les anciens Légiſlateurs, ne s'y occupent pour la plûpart que d'une ridicule montre de luxe & d'un étalage de leur moleſſe, qui paroîtroit le comble de l'infamie, à des yeux moins prévenus que les nôtres.

La déſunion des Corps qui compoſent ces Aſſemblées, la diſſention, l'oppoſition d'intérêts, l'envie de ſe ſupplanter, la brigue et la confuſion, qui achevent d'en donner une juſte idée, naiſſent de cette ſource impure; auſſi-bien que la baſſeſſe, avec laquelle on y proſtituë l'éloquence. Par quelle fatalité arrive-t'il

rive-t'il donc, que ce qu'un siécle acquiert de lumiéres, sur ceux qui l'ont précédé, ne tourne jamais au profit de la vertu, & ne lui sert qu'à raffiner le vice?

Ce n'est pas qu'il ne se trouve dans ces Assemblées, un petit nombre de Personnes également vertueuses, & capables, & qu'elles ne soyent même connuës pour telles: mais au lieu de faire violence à leur modestie, on affecte pour eux un oubli & un mépris, qui étouffent avec leur vòix celle de l'utilité publique. Aussi connoît-on par une longue expérience, qu'il est fort rare, que la convocation des Etats du Royaume ait produit le bien, à quoi on l'a cruë propre. Pour cela il faudroit que ceux qui les composent, fussent partagées de lumiéres égales sur la bonne & la vraïe politique; ou du moins, que l'ignorance & la méchanceté se tûssent devant ce peu de personnes intégres & éclairées.

Mais malheureusement parmi la multitude, pour un sage, il y a une infinité de fous; & avec cela, la présomption est le premier appanage de la folie: c'est là, plus encore que par tout ailleurs, qu'il est vrai que les grandes vertus, au lieu du respect & de l'émulation, n'excitent que la haine & l'envie.

D'ailleurs, si le Prince sous lequel se tiennent les Etats est puissant & entêté de son pouvoir; il sçaura bien les reduire au silence, ou rendre leurs projets inutiles; si c'est un Prince foible, & qui ignore les droits de son rang; la licence y prendra bientôt le plus court chemin, pour plonger le Royaume dans tous les malheurs qui suivent l'avilissement de l'autorité Monarchique. Il seroit donc nécessaire que le Souverain & les sujets y parussent également instruits, & de leurs droits & de leurs engagemens réciproques. La premiere Loi du Souverain, est de les observer toutes. Il a lui-même deux Souverains, Dieu & la Loi. La Justice doit présider sur son Trône; la douceur en doit être l'appui le plus solide. Dieu étant le vrai Proprietaire de tous les Royaumes, & les Rois n'en étant que les Administrateurs: ils doivent tous representer aux peuples celui dont ils tiennent la place, par ses qualités & ses perfections: sur-tout ils ne regneront comme lui qu'autant qu'ils regneront en Peres.

Dans les Etats Monarchiques héréditaires, il y a une erreur, qu'on peut aussi appeller héréditaire: c'est que le Souverain est le maître de la vie & des biens de tous ses Sujets; & que moyennant ces quatre mots, *tel est notre plaisir*, il est dispensé de faire connoître

les

les raisons de sa conduite, ou même d'en avoir. Quand cela seroit, y a-t'il une imprudence pareille à celle de se faire haïr de ceux auxquels on est obligé de confier à chaque instant sa vie? Et n'est ce pas tomber dans ce malheur que de se faire accorder de force une chose, en témoignant qu'on en abusera?

A l'égard des sujets; la première Loi que la Religion, comme la raison & la nature, leur imposent, est sans contredit l'obéissance. Ils doivent respecter, honorer, craindre leurs Princes, comme l'image même du souverain Maître; qui semble avoir voulu se rendre visible par eux sur la terre, comme il l'est au Ciel, par ces brillans chefs-d'oeuvres de lumière. Ils leur doivent encore ces sentimens, par un motif de reconnoissance, de la tranquilité & des biens, dont ils jouissent à l'abri du nom Royal. Au malheur d'avoir un Roi injuste, ambitieux, violent, ils n'ont qu'un seul remède à opposer, celui de l'appaiser par leur soumission, & de fléchir Dieu par leurs priéres. Tous ces justes motifs qu'on croit avoir de leur résister, ne sont à bien examiner, qu'autant de prétextes d'infidélité, très subtilement colorés: & jamais avec cette conduite, on n'a ni corrigé de Princes, ni aboli d'impôts; on a seulement ajoûté aux mal-

heurs dont on se plaignoit déja, un nouveau degré de misére, sur lequel il n'y a qu'à interroger le menu peuple, sur-tout celui de la campagne.

Voilà sur quels fondemens il seroit facile d'établir le bonheur réciproque des peuples & de ceux qui les gouvernent; si de part & d'autre, on se montroit bien pénétré de la vérité de ces Maximes, dans les Assemblées générales de la Nation: mais dans cette supposition, la convocation des Etats seroit encore plus inutile; puisqu'on n'y a recours, que dans le cas de la mésintelligence entre le Chef & les Membres. On peut conclure de là, qu'autant que les Etats Généraux du Royaume sont une ressource vaine par l'objet qu'on leur donne, & par la forme qu'on y observe; autant pourroit-on en tirer de fruit pour le maintien de la discipline & des bonnes moeurs, si le Prince, alors véritablement Chef de tous les Membres réünis, ne s'y proposoit que de se faire rendre à la face de tout un Royaume, par ceux qui sortent des Charges, un Compte de leur Administration; d'y choisir avec sagesse & discernement, ceux qui doivent les remplir: de les encourager à s'en acquitter dignement, & par ses discours, & par une distribution publique de la louange & du blâme, des récompenses & des Chatimens

miens [m]). En attendant le jour deſtiné pour ouvrir l'Aſſemblée des Notables, Henry fit un voyage à Arques, Dieppe, Caudebec, &c. pour voir les lieux, où s'étoient paſſées tant d'actions mémorables: je l'accompagnai dans tous ces endroits. Le Roi revient à Rouen, faire l'ouverture de l'Aſſemblée par un diſcours prononcé avec toute la dignité d'un grand Prince, & avec une ſincérité, que les Princes ne connoiſſent point. Il y declara, que pour éviter tout air de violence & de contrainte il n'avoit pas voulu que l'Aſſemblée ſe fit par Députés, nommés par le Souverain, et toujours aveuglément aſſervis à toutes ſes volontés; mais qu'on y admit librement toutes ſortes de perſonnes, de quelque état & condition qu'elles puſſent être, afin que les gens de ſçavoir & de mérite euſſent le moyen d'y propoſer ſans crainte ce qu'ils croiroient néceſſaire pour le bien public: qu'il ne prétendoit encore en ce moment leur preſcrire aucunes bornes: qu'il leur enjoignoit ſeulement de ne pas abuſer de cette permiſſion, pour l'abaiſſement de l'autorité

m) On ne peut, ce me ſemble, rien ajouter à la juſteſſe de ces idées: il ne faut qu'y renvoyer ceux qui, comme Comines, Boulainvilliers, &c. ont pris le parti des Etats & de l'autorité Ariſtocratique.

Royale, qui eſt le principal nerf de l'Etat, de rétablir l'union entre ſes membres, de ſoulager les peuples, de décharger le Tréſor Royal de quantité de dettes, auxquelles il ſe voyoit ſujet, ſans les avoir contractées, de modérer avec la même juſtice, les Penſions exceſſives, ſans faire tort aux néceſſaires; enfin d'établir pour l'avenir un fonds ſuffiſant & clair, pour l'entretien des Gens de guerre. Le Roi ajouta, qu'il n'auroit aucune peine à ſe ſoumettre à des moyens qu'il n'auroit point imaginés lui-même, d'abord qu'il ſentiroit qu'ils avoient été dictés par un eſprit d'équité & de déſintéreſſement: qu'on ne le verroit point chercher dans ſon âge, dans ſon expérience & dans ſes qualités perſonnelles, un prétexte bien moins frivole, que celui dont les Princes ont coutume de ſe ſervir pour éluder les Reglemens: qu'il montreroit au contraire par ſon exemple, qu'ils ne regardent pas moins les Rois, pour les faire obſerver, que les ſujets, pour s'y ſoumettre n).

Ce

n) „Si je faiſois gloire, dit-il, de paſſer pour un ex-
„excellent Orateur, j'aurois apporté ici plus de
„belles paroles que de bonne volonté; mais mon
„ambition tend à quelque choſe de plus haut que
„de parler; j'aſpire aux glorieux Titres de Libe-
„rateur & de Reſtaurateur de la France . . . . .
„Je ne vous ai point ici appellés, comme faiſoient
mes

Ce discours achevé, Henry se leva, en disant qu'il ne vouloit pas même assister, soit par lui, soit par son Conseil, à des déliberations que rien ne devoit gêner: & il sortit en effet avec les Conseillers, me laissant seulement dans l'Assemblée, pour y communiquer les Etats, les Mémoires, & tous les papiers de l'Etat, dont on pouvoit avoir besoin.

Comme à l'occasion des derniers Etats tenus à Paris, je me suis étendu sur les pratiques, & sur les différentes manoeuvres, qu'on met en usage dans ces grandes & nombreuses Assemblées; je me contente de dire qu'au sujet près, ceux-ci n'eurent rien de différent: & lorsqu'il fut enfin nécessaire de venir à la conclusion, qui rouloit principalement sur la nature des subsides, & sur la maniére de les répartir, aussi bien que sur celle de les lever; on crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire, que de com-

„mes Prédécesseurs, pour vous obliger d'approu-„ver aveuglément mes volontés: je vous ai fait „assembler pour recevoir vos conseils, pour les „croire, pour les suivre; en un mot, pour me „mettre en tutelle entre vos mains: c'est une „envie qui ne prend guères aux Rois, aux barbes „grises & aux Victorieux, comme moi, mais l'a-„mour que je porte à mes sujets, & l'extrême „désir que j'ai de conserver mon Etat, me font „trouver tout facile, tout honorable.„

piler un tas d'anciens Reglemens inutiles, & même contraires à la conjoncture préſente. Car au lieu de faire réflexion que les Etats doivent ſe traiter comme les Corps, pour leſquels il convient d'uſer de remedes extraordinaires, contre des maladies nouvelles & inuſitées, ou de changer d'opération à proportion des progrès qu'on fait dans la connoiſſance de ſon méchanisme: telle eſt la force du préjugé, qu'on s'obſtine toujours à chercher la guériſon des maux préſens, dans des moyens, dont l'inſuffiſance eſt démontrée de cela ſeul qu'ils n'ont pû ni les prévenir, ni en arrêter le cours. Un reſpect inconſidéré pour l'antiquité, une fauſſe idée des cauſes occaſionnée par l'éloignement des tems, un jugement peu réfléchi ſur le paſſé; le défaut de vûës plus nettes et plus juſtes pour l'avenir, dont l'amour propre empêche qu'on ne convienne: voila ce qui éterniſe les anciens abus. Il ne faut, dit-on, rien changer aux Loix & aux Uſages. Je ſuis grand partiſan de ce principe, excepté les cas où l'utilité, & encore plus la neceſſité, demandent qu'on y déroge c).

On

c) Le caractere d'eſprit de la Nation Françoiſe, dit-on encore, eſt tel, que cela ſeul peut rendre extremement dangereux pour nous, tout changement

On s'amusa donc à tirer de la poussiére les vieux Réglemens, & on alloit grossir un Recueil déja si infructueux: mais une impossibilité réelle se présenta, & rompit le projet: c'est que la plûpart de ces antiques Constitutions n'ayant pour objet qu'un Gouvernement, où l'Autorité Royale décorée d'un vain titre, n'étoit dans le fond qu'une véritable servitude; elles ne pouvoient convenir à un tems, où l'intérêt public à établi pour base de la commune sureté, & concentré dans un seul, toute l'autorité qui auparavant étoit répandue sur une infinité de têtes.

ment même le plus utile & le plus nécessaire. Un Système, dont il semble que tout le monde convient aujourd'hui que le fond étoit excellent, & qui malgré cela a eu des suites très fâcheuses, fait qu'on insiste plus que jamais sur cette considération. Le Duc de Sully qui a vécu dans un tems, où les preuves des défauts qu'on reproche à la Nation ne lui manquoient pas, auroit répondu à cela, que deux choses sont absolument nécessaires, & avec quelque Nation que ce soit, pour assurer le succès de ces sortes d'entreprises: la premiere, une autorité dans le Législateur, assez grande pour qu'il ne se voie point obligé par crainte, par politique par condescendance, à rien changer ni affoiblir dans son plan; la seconde, une sagesse aussi grande à en préparer tous les moyens. Parmi un grand nombre de changemens

A cette idée en succéda une autre, à laquelle on s'arrêta par je ne sçai quoi de spécieux qu'elle offrit, quoiqu'en effet les inconvéniens n'en fussent pas moindres: c'est l'établissement d'un Conseil, qu'on jugea à propos d'appeller Conseil de raison; dont les membres seroient nommés par l'Assemblée, & dans la suite par les Cours souveraines. Mais quoi? n'y avoit-il pas déja un Conseil? Et ce Conseil n'étoit-il pas lui-même la cause trop marquée du desordre des Finances, & de la misere des peuples? N'importe: toute cette multitude se laissa si fort éblouir par un beau nom, et par un choix nouveau, qu'on y proposa & qu'on y approuva de guérir le mal par le mal même. Il fut décidé, que le nouveau

mens réels, faits dans les différentes parties du Gouvernement, qu'on verra dans la suite de ces Mémoires: on y remarquera un plus grand nombre encore de projets, qui n'ont point été exécutés, quoique formés dès il y avoit long-temps. Pourquoi cela? Parce que Henry le Grand & son Ministre voyoient & attendoient les tems, les circonstances, &c. qui devoient les rendre infaillibles. Je ne craindrai point de dire que la parfaite habileté n'est pas à imaginer, mais à connoître les risques de la trop grande précipitation & de la trop grande lenteur; à sentir l'occasion; en un mot à sçavoir conduire & préparer.

veau Conseil partageroit en deux portions égales tous les revenus Royaux qu'on estima sans trop d'examen à p) trente millions: qu'il retiendroit la premiere par ses mains, & qu'il acquitteroit les Pensions, gages d'Officiers, arrerages, & autres dettes & engagemens de l'Etat: qu'il prendroit encore sur cette somme, de quoi faire réparer les Villes, Bâtimens, Chemins & autres Ouvrages publics; sans que le Roi ni les Cours Souveraines pussent jamais prendre connoissance de cette somme: ni en faire justifier l'emploi. Quelle occasion | de flater l'avidité des Membres de ce Conseil, qu'une disposition si absolue d'une moitié des revenus de l'Etat! Et supposé pour un moment une gestion infidelle, que de parties en souffrance! quelle confusion! quelle ruine!

On laissoit avec une égale indépendance la seconde moitié au Roi, pour la régir par lui ou

p) L'Auteur a raison de dire que cette estimation n'est pas juste: puisque malgré l'augmentation les revenus Royaux & l'extinction des dettes, arrivées sous son Ministere, & qu'on verra dans la suite de ces Mémoires, monter à une somme très considérable; le Cardinal de Richelieu n'évaluoit tous les revenus de l'Etat, après les changemens que lui même y avoit ajoutés, qu'à trente cinq millions. *Test. Pol.* II. partie p. 152.

ou par ſes Miniſtres; avec la charge de toutes les dépenſes Militaires, en y comprenant l'Artillerie & les fortifications; des affaires Etrangeres, Négociations & Ambaſſades; de l'entretien de ſa Maiſon, de ſes Equipages: enfin des gratifications de ſes Officiers & de ſes menus plaiſirs. Sur la levée & l'adminiſtration de ces deux parts, on ne préſcrivoit rien à aucun des deux Partis, pour ne pas bleſſer cette mutuelle indépendance, dont les inventeurs s'applaudiſſoient, comme ſi la force d'un Royaume ne dépendoit pas de prêter ſuivant l'exigence des cas, aux parties affligées, le ſécours dont elles ont beſoin, & d'y faire couler, pour ainſi dire, le ſang ſurabondant de celles qui ſont plus ſaines.

Comme les trente millions à quoi avoient été évalués les revenus Royaux, parurent une ſomme un peu enflée; il fut réſolu qu'on créeroit un nouvel Impot: ce fut la levée du ſou pour livre, ſur toutes les Marchandiſes, q) & Denrées, venduës & achetées dans le Royaume, tant en gros qu'en détail. Lorsqu'on eut calculé le produit du Commerce des Particuliers & les dépenſes, ſoit de néceſſité, ſoit de ſimple commodité, ou même de luxe: on crut ne rien risquer, en eſtimant ce nouvel

q) Le bled ſeul en fut excepté.

vel Impôt à cinq millions: & on bénit mille fois une idée auſſi heureuſe, quoiqu'elle ne fut pas moins chimérique, que le nouveau calcul étoit r) défectueux. Lorsque l'Aſſemblée eut ainſi détaillé & perfectionné ſon ſyſtême; elle envoya des Députés le propoſer au Roi, qui les reçut au milieu de ſon Conſeil. L'indignation qu'y cauſa le Projet, fut marquée dans l'inſtant par des cris & des murmures ſi confus, que le Roi eut beaucoup de peine à faire opiner ſéparément ceux qui le compoſoient. Le champ étoit vaſte, le chagrin & la colere rendirent tout le monde éloquent. Mon tour étant venu, je me contentai de dire froidement que je n'avois rien à ajoûter à tous ces beaux diſcours. Le Roi qui m'obſervoit,

r) M. de Sully penſe & parle de l'établiſſement du ſou pour livre, comme presque tout le monde en penſoit & en parloit en ce temps-là. *Le Grain* donne néanmoins ſon ſuffrage à cet Impôt. *Liv. 6. Matthieu* ne le déſapprouve pas: & ce qui eſt d'un plus grand poids, le Cardinal de Richelieu le trouve d'autant plus juſte, qu'il eſt établi, dit-il, en différens Etats, & qu'il avoit déjà été réſolu en Corps d'Etat, ſous François I. Cependant les obſtacles & les inconvéniens dont M. de Sully fait mention dans la ſuite, ſont réels, & en partie les mêmes qui font que Richelieu eſt le premier à detourner Louis XIII. de cet établiſſement. *Teſt. Pol. 2 Part. Ch. 9. Sect. 7.*

ſervoit attentivement, ſurpris de ma réſerve, voulut m'entretenir avant que de joindre ſa voix, qui devoit emporter la déciſion pour ou contre le projet de l'Aſſemblée des Notables, & remit à achever la délibération au lendemain, en préſence des mêmes Perſonnes. Auſſi-tôt que je fus ſeul avec ce Prince, il me demanda avec empreſſement les raiſons de mon ſilence, & je lui fis faire les obſervations ſuivantes.

Il eſt certain que dans l'Aſſemblée des Notables on étoit ſi fort infatué du nouveau Plan, qu'en ſuivant l'opinion du Conſeil qui vouloit que le Roi le rejettât & l'annullât avec hauteur, Sa Majeſté s'expoſoit à faire naître un mécontentement d'autant plus grave, que les Etats aſſemblés ne reconnoiſſent point de Supérieur qui ait droit de les réformer; pas même le Roi. Une des plus importantes maximes pour le Gouvernement Monarchique, eſt que le Prince doit ſur toutes choſes, ſe donner de garde de réduire ſes ſujets au point de lui déſobéir d'effet, ou ſeulement de parole. D'ailleurs le Roi alloit directement contre la parole qu'il avoit donnée de ſe conformer aux réſolutions de l'aſſemblée. Enfin tous ceux qui avoient donné l'idée du Projet, & ceux qui l'avoient adopté, de cela ſeul que le Roi l'auroit rejetté, s'opiniâtreroient toujours

jours à le regarder comme le vrai système des affaires, tant qu'un commencement de pratique ne les détromperoit pas de cette opinion, & ils feroient entendre dans la suite, qu'il n'avoit tenu qu'au Prince seul, qu'on ne vît enfin établi en France cet ordre, après lequel on soupiroit depuis si long-temps. On sçait assez quel est le penchant des Peuples, surtout de ceux qui ont l'esprit vif, à médire des actions du Souverin.

D'un autre côté, il n'est pas moins certain que le Projet étoit également ruineux, & d'impossible execution: il suffisoit pour en être pleinement convaincu, de la plus légére connoissance des affaires de Finance. Outre les obstacles que je viens de marquer, combien n'en devoit-il pas naître de la seule jalousie que produiroit le choix des Membres du nouveau Conseil, qui devoient être pris également de toutes les Provinces du Royaume? Cette apparence d'égalité & de justice, qui remettoit necessairement la conduite de l'Etat à des hommes nouveaux & sans expérience, combien ne devoit-elle pas occasionner de mécomptes & de bévues, lorsqu'il s'agiroit d'appliquer au détail, un Projet simplement ébauché? Il étoit indubitable que la tête tourneroit dès l'abod au nouveau Conseil, & que tou-

toutes les démarches qu'il feroit, ajoûteroient faux pas sur faux pas.

De cette impossibilité même de tirer aucun fruit du Projet de l'Assemblée, je prenois le motif pour le Roi d'y donner pleinement les mains. Par là il remportoit devant tout son Peuple la gloire d'entrer avec douceur dans les vûës qu'il avoit tracées lui-même : & bien loin que cette complaisance allât à la diminution de l'autorité Royale, elle ne pouvoit manquer de lui procurer dans la suite, l'avantage que toutes les parties des Finances lui reviendroient avec plus d'indépendance, lorsque le nouveau Conseil auroit fait la triste expérience de ses forces. Comme c'étoit l'Assemblée, & le Conseil qui en alloit être tiré, qui avoient fait eux-mêmes la supputation des revenus Royaux, & qu'on devoit supposer qu'ils avoient eu tous les égards nécessaires, pour les deniers d'un recouvrement plus difficile & plus coûteux : ils ne pouvoient trouver mauvais que le Roi choisît pour ses quinze millions, les effets qui lui agréeroient le plus. En composant sa part du revenu des cinq grosses Fermes, & des Parties casuelles du Domaine & des Aides ; il pouvoit s'attendre, sans trop présumer, à la voir dans peu doubler, & même tripler : j'en parlois avec pleine certitude, parce que je m'étois déja assûré de personnes solvables,

bles, qui s'étoient engagées à prendre ces Fermes à une augmentation considérable. Il n'en devoit pas être de même de tout ce qui resteroit au conseil de Raison, & je me ferois bien rendu caution à Sa Majesté, que le sou pour livre entr'autre, ne pouvoit rapporter de bon, tous frais faits, plus de deux cens mille écus.

La raison, qui m'avoit porté à ne point opiner dans le Conseil conformément à cette idée, s'est que je crus qu'il étoit à propos qu'elle parût venir du Roi seul. Ce Prince après m'avoir écouté attentivement, craignit long-tems qu'avec cet avis, je ne le jettasse dans une fausse démarche, dont l'erreur auroit été en quelque sorte irrémédiable: mais après qu'il eut fait les réflexions les plus sérieuses sur les raisons que je lui avois alléguées, il se détermina à le suivre.

Le lendemain, le Conseil assemblé opina comme le veille, & moi, comme le Conseil. Le Roi déclarant qu'il ne pouvoit suivre l'avis de ses Conseillers, les laissa dans la dernière surprise; & passa dans l'Assemblée, où il déclara hautement, que dans la disposition où il étoit, de seconder de toutes ses forces les inclinations d'un Corps si sage, il recevoit sans aucune restriction ni modification, le Projet qu'on étoit venu lui proposer,

& qu'il réduisit à trois articles : l'érection d'un nouveau Conseil indépendant ; le partage des facultés de l'Etat, & la création du sou pour livre ; que l'Assemblée eût à nommer dans vingt-quatre heures ses Conseillers, & à faire un Mémoire de trente millions qu'il devoit présenter le sou pour livre pour cinq millions, afin qu'il prît la moitié qu'on verroit par sa conduite s'il céderoit ou économie au nouveau Conseil. On donna mille louanges à la bonté & à la facilité du Roi ; & l'Assemblée se trouvant en quelque sorte finie par un accord si unanime qu'il ne laissoit plus de matière de discussion, du moins entre le Maître & les Sujets ; on ne songea plus qu'à revenir à Paris, mettre la dernière main à ce chef d'œuvre de Politique.

La formation du nouveau Conseil ne se fit pas avec la tranquillité qu'on s'étoit promise. L'altération des esprits qui en retarda l'exécution, fut si grande, que les plus éclairés convinrent dès ce moment, que la voix de la multitude n'avoit embrassé qu'un fantôme. La nomination se fit à la fin. Le Cardinal de Gondy, connu

a) Pierre de Gondy, Evêque de Paris, frere d'Albert de Gondy, Duc de Retz, Pair & Maréchal de France.

connu par ſes talens ſinguliers pour l'œconomie, en fut déclaré le Chef: comme ſi l'Etat ſe conduiſoit par les mêmes loix, que la maiſon d'un Particulier. Le Conſeil de Raiſon tint des Aſſemblées régulières dans un appartement de l'Palais Epiſcopal, que le Prélat céda à cet uſage. Mais dès qu'on eut commencé à mettre papiers ſur table, pour le recouvrement de 1700 liv. nos nouveaux Financiers ſe trouvèrent ſi embarraſſés, qu'ils ſçavoient à peine comment il falloit s'y prendre. A meſure qu'ils alloient en avant, leur embarras ne faiſoit qu'augmenter: ils ne trouvèrent perſonne qui voulut ſe charger du ſoin pour livre: on leur demanda les autres Formes; mais à un rabais, qui les déconcerta. Malheureuſement encore, la choſe ne pouvoit ſouffrir de retardement: toutes les Penſionnaires de l'Etat leur tombèrent ſur les bras, & ne parloient que par millions, à des Gens qui n'avoient pas la première obole. Le chagrin & le dépit compirent bientôt l'union dans le nouveau conſeil. Les conteſtations ſuccédèrent, avec les reproches mutuels d'ignorance & de précipitation.

La choſe étant venuë après quelques ſemaines, au point que le Conſeil de Raiſon ne pouvoit plus rien faire de raiſonnable; on eut recours à d'Incarville & à moi: & on

nous fappla de venir du moins une fois la semaine dans les Assemblées, pour y donner les mêmes conseils, avec lesquels on voyoit le part du Roi abonder & fleurir de jour en jour. Je m'en dispensai sur mon Emploi, qui me demandoit tout entier. On s'adressa au Roi, qui avec sa bonté ordinaire voulut que j'allasse; mais je n'y perdis pas de vuë, ce que de bien de son service exigeoit de moi en cette occasion. Je plaignis l'état des affaires du Conseil: je ne trouvai de débouché à rien, & je ne fis valoir que les difficultés. Enfin trois mois s'étoient à peine écoulés, que ces habiles gens, à bout de toute leur subtilité, & succombant sous le faix, vinrent prier le Roi de les décharger. Le Prince qui commençoit à goûter, comme je le croi, le nouvel ordre qui le mettoit à son aise, les exhorta à avoir bon courage, & à surmonter des commencemens toujours difficiles; il les renvoya battus par leurs propres raisons. Ils revinrent à la charge, & convertirent leurs prieres en importunités. Ils convinrent qu'ils avoient eu grand tort d'aspirer à gouverner un Royaume, & témoignerent mille fois de joye, lorsqu'on eut reçu la démission de leur Emploi, qu'ils n'en avoient senti à le prendre.

Ce

Ce fardeau me revint avec celui dont j'ai déjà changé, & mon travail devint si ennuyeux, que je fus obligé d'y donner le jour & la nuit. Mon établissement dans les Finances m'occupant avec une espèce de passion, je fis des recherches prodigieuses dans les anciens Registres du Conseil d'Etat, des Parlemens, des Chambres des Comptes, & des Cours des Aides, & même dans les Mémoires particuliers des anciens Secrétaires d'Etat: car les nouveaux ne voulurent pas me communiquer les leurs. Je fis les mêmes épluchemens dans les Bureaux des Trésoriers de France, dans la Chambre du Trésor, & dans les papiers des Trésoriers de l'Epargne: je fouillai jusques dans ce recueil immense, où sont toutes les Ordonnances. Dans le dessein où j'étois de travailler à la confection du cadastre général des Finances pour l'année 1597, qui étoit le motif de toutes ces recherches, je crus ne devoir rien

 négliger,

(t) „Rosny avant qu'il entrât dans la Charge de Sur„intendant, s'étoit pourvû de toutes les connois„sances nécessaires pour s'en bien acquitter: il „sçavoit parfaitement tous les revenus du Royau„me, & toutes les dépenses qu'il y falloit faire: „il communiqua tout ce qu'il en sçavoit, au Roi „qui de son côté avoit aussi bien étoudié toutes „ces choses &c. *Peref. pag. 225.*

négliger, pour approcher le plus qu'il seroit possible, dès cette première année de ma gestion, de la justesse où je souhaitois passionnément que fût porté cet Etat général, quelque fraude & quelque erreur qui se fût glissée dans les Finances; j'imaginois que ni l'une ni l'autre ne pouvoit être si secrette ni si générale, qu'on n'en trouvât enfin la source & la conviction; soit par la confrontation de toutes les Pièces, que je viens de marquer, soit par l'induction qu'on en peut tirer, en gardant toujours les proportions que demandent les tems & les conjonctures.

Messieurs du Conseil du Roi parlèrent à la vuë de mon projet, & continuèrent à croire qu'il ne resteroit plus rien qui ne fût dévoilé, ils s'accuserent plus fortement que jamais de n'avoir pas fait encore tout ce qu'ils pouvoient faire, pour empêcher mon entrée dans le Conseil. Maisses à qui je rends la justice, qu'aussi-tôt qu'il eut pénétré mon intention, il joignit ses efforts aux miens, m'instruisit de leurs craintes & de leurs regrets. Pour les y confirmer davantage, je déclarai publiquement que j'avois trouvé des éclaircissemens si heureux sur les Finances, qu'on alloit les voir incessamment sur un autre pied, & je demandai à travailler avec le Controleur Général, les Intendans des Finances, les Tréso-

riers

ciers de France, & ceux de l'Epargne, & les Receveurs Généraux, à la confection de cet Etat général, qui étoit pour eux une si terrible Pièce; j'eus la précaution d'y tenir toujours la plume moi-même.

Je ne pus pourtant encore éviter de tomber cette fois dans plusieurs erreurs considérables, ni m'empêcher d'être la dupe de tous ces vieux routiers. Je ne crois pas qu'il y ait de la honte à en faire l'aveu. Ils firent encore cette année un profit d'un cinquième: ce qui est exorbitant; quoiqu'infiniment moindre que leurs profits accoutumés. Je me proposai bien d'y remedier l'année suivante, aussi bien qu'à une autre inadvertence que j'avois eue. Un des principaux artifices des Financiers étoit de faire en sorte, que la Dépense de l'année courante parût toujours excéder de beaucoup la Recette, & prendre sur l'année suivante, afin de jetter sur la Dépense de cette année suivante, & successivement de toutes les autres, une confusion, dont ces Messieurs tiroient plusieurs avantages; premièrement, celui de paroître n'avoir jamais de deniers qui ne fussent engagés de long-tems, & de payer de cette raison, le Roi & tous ceux qu'ils n'étoient pas disposés à satisfaire; en second lieu, de se servir de cet argent: enfin d'acquitter à vil prix les ancien-

nes dettes, & cependant de les porter en entier sur leurs Etats: Ce defaut d'attention de ma part, coûta encore cette année au Royaume deux millions.

Je corrigeai cette faute l'année suivante, pendant mon séjour en Bretagne, de maniere que dans la suite, le produit de la Recette quadra exactement avec celui de la Dépense; & cependant pour remplir le vuide que cette mépriſe avoit fait, je retirai les Parties casuelles, les Gabelles, les cinq grosses Fermes, & les Péages des Rivieres, des mains du Duc de Florence, qui les tenoit sous les noms de Gondy, Senamy, Jaubert, le Gendre, Berrent, l'Argentier & autres ses Partisans, qui n'eurent plus de part aux autres Finances, j'augmentai heureusement des Fermes des deux millions d'erreur. Le dernier coup consterna les Traitans & Messieurs du Conseil leurs associés: mais pour cette fois leur courroux se perdit en l'air: le Roi m'appuyant depuis quelque tems, avec un éclat qui ne leur laissoit qu'un inutile désespoir, le fruit de sa conduite à l'égard de l'Assemblée, avoit été de le rendre maître, non-seulement du prétendu Conseil de Raison, mais encore du sien propre, dont l'autorité étoit sur son déclin: & Sa Majesté n'appréhendoit plus de voir

voir échouer, comme auparavant, ſes deſſeins par cet endroit.

— *) Ce fut en ce moment que par les differentes réflexions dont mon eſprit ſe remplit, je ſentis tout ce qu'il y avoit d'accablant dans la conjoncture préſente. Les coffres du Roi étoient vuides; il n'avoit pas un ſeul Régiment en état de ſervir; cependant il falloit de l'argent & des troupes, l'un & l'autre abondamment, & ſans délai.

Je feuilletai mes Mémoires: je repaſſai ſur tous les moyens de recouvrer de l'argent, dont je m'étois occupé dans mon loiſir; comme prévoyant que le Roi en auroit bientôt beſoin. On peut en général réduire ces moyens à deux eſpéces différentes; les uns plus ſimples, où il ne s'agit que de mettre une augmentation ſur la taille, & ſur les impôts déja établis; les autres plus difficiles, qui conſiſtent à imaginer de nouvelles ſources, d'où l'argent puiſſe ſortir. Il ne me paroiſſoit point qu'il fût de la bonne politique d'avoir recours aux premiers; parce qu'après tous les fleaux qui étoient tombés ſur le peuple de la

*) Après la Surpriſe d'Amiens par les Eſpagnols en 1597. Mem. L. III. p. 129. Oecon. R I. p. 353.

campagne, le surcharger encore par une augmentation, dont il est la seule victime, et dans le temps qu'il ne faut que commencer à respirer; c'étoit achever de ruiner l'Etat, & ôter pour l'avenir au Roi les ressources les plus fécondes, & en un sens, les seules véritables ressources. Je me tournai donc du côté des autres, & je m'en tins au projet d'aller demander un don gratuit au Clergé pour une, ou même pour deux années, en l'obligeant d'en faire l'avance: faire une nouvelle création d'Offices, par une augmentation aux anciens; quatre en chaque Cour souveraine, outre quatre Maîtres des Comptes en chaque Chambre, deux dans chaque Bureau des Finances, deux Charges de Conseiller en chaque Présidial, d'Assesseur en chaque Siége Royal, & d'Elu en chaque Election; ajouter à tous les Officiers de Finance [u], un Triennal: retarder d'une demi-année le payement des arrérages des sommes empruntées aux Partisans sous le dernier Règne, pour augmenter le fol

u) Les Offices de Finances étoient possédés par deux personnes en Charge: le premier, s'appeloit l'Ancien: le second, qui avoit été établi depuis, s'appella Alternatif: & on nomma ce troisiéme, Triennal; parce qu'il rouloit de trois en trois an, avec les deux autres; auxquels seulement il fut permis de rembourser le Triennal.

sel de quinze sous par Minot, & même le laisser toujours sur ce pied; parce qu'au moyen de cette augmentation, on pourroit dans la suite supprimer certains Offices, fort à charge de l'Etat: tierçer les entrées, & droits des Fermes, par une simple réappréciation; & comme ces établissemens ne donneroient pour la plûpart, de l'argent qu'en espérance; commencer par faire un emprunt de douze mille livres, sur les plus riches, tant de la Cour, que des principales Villes du Royaume, & leur assigner le remboursement sur pareille augmentation, faite dans les Gabelles & les cinq grosses fermes; & pour le surplus de ce qu'on auroit actuellement besoin de deniers comptans, obliger par les poursuites d'une Chambre de Justice, les derniers Traitans, qui seroient fait des fortunes considérables, à souffrir une Taxe, aussi en forme d'emprunt.

Ce Plan, comme on voit, étoit assez étendu; & mon intention n'étoit pas qu'on mît tous ces moyens en usage à la fois: mais ignorant combien de temps la guerre devoit durer, on pouvoit s'en servir successivement, en faisant précéder les moins onéreux. A l'égard des troupes nécessaires: je crus qu'on ne pouvoit mieux faire, que de les prendre dans les Provinces du Royaume, qui n'en avoient

avoient plus besoin pour leur défense. Ainsi je taxai l'Isle de France, en y joignant le Berry, à un Regiment complet. L'Orléanois avec la Touraine devoient en fournir un second, la Normandie seule un troisiéme. Ces Regimens devoient être de quinze cens cinquante hommes, fournis & entretenus aux frais de leurs Provinces, du jour de leur arrivée devant Amiens, parce que ces Provinces jouiroient du droit de leur faire porter leur nom, & d'en nommer les Officiers.

Je portai cinq jours après ce Projet au Roi, avec les preuves contenues dans ceux des Etats en bonne forme. Sa Majesté s'enferma pour les examiner avec moi, en présence de Frontenac, d'Arembac, de Louvois, de Beringhen & l'Oserai. Après que j'eus fini la lecture, je dis au Roi qu'avec ces secours, rien ne devoit plus retarder son départ pour l'expédition d'Amiens; puisque d'ailleurs toutes ses provisions étoient déjà faites pour un Camp de Picardie; de maniére que j'osois lui répondre que son Armée y trouveroit non seulement des vivres en abondance; mais encore toutes les marchandises qu'on cherche pour la simple commodité avec la même facilité, & au même prix, que dans une Ville. J'ajoûtai, que de quelque ressource que ce projet fût pour le Roi dans les besoins

besoins presens. Sa Majesté ne devoit pas penser qu'elle pût s'exécuter sans ajoûter encore aux anciennes plaies, dont il s'en falloit beaucoup que la France fût guérie : qu'il falloit donc faire une légére attention aux dettes & aux engagemens immenses, dont elle étoit surchargée : que tout nouvel impôt, de quelque matiére qu'on le déguise, est presque égal pour un Etat épuisé : qu'on ne devoit donc recommencer la guerre, que dans la vûe de parvenir plus facilement à une paix avantageuse, devenuë absolument nécessaire ; que quelque grande que fût la misére publique, il falloit répondre que douze ans d'une paix continuë suffiroient pour rendre les affaires du Royaume florissantes.

Je ne doutai point que de la maniére dont le Roi me paroissoit disposé à se conduire, les ennemis, malgré leur avantage, ne fussent bientôt les premiers à souhaiter la fin de la guerre : & je m'ouvris dès ce tems-là au Roi, sur une pensée, dont l'événement vérifia la justesse ; c'est que les premiéres avances pour la paix se feroient par le Roi d'Espagne ; dont la politique ne permettoit pas que dans l'état de caducité & d'infirmité, où les cours des choses humaines l'avoit réduit, il exposât sa Couronne aux revers de la guerre, toujours à craindre, mais plus ordinaires dans les

les commencemens du Régne d'un Prince encore enfant. Je m'avançai même jusqu'à prédire que l'Espagne achéteroit la paix, en rendant toutes les Villes, qu'elle avoit prises sur la France.

L'idée du projet pour la levée de nouveaux deniers, fut trouvée par le Roi si heureuse, qu'il voulut le proposer lui-même en plein Conseil. Il la communiqua auparavant dans une espéce de petit Conseil de guerre, composé du Duc de Montpensier de M. M. de Montmorency, de Mayenne, d'Auvergne, de Biron, d'Ornans, de Bellegarde, de Salut Luc de Ferraques, de Roquelaure & de Frontenac. Ensuite il assembla en Conseil extraordinaire, tout ce qu'il y avoit dans Paris de personnes capables d'y être admises, & sur tout les Notables de l'Assemblée de Rouen, qui y séjournoient encore. Le Roi ne pouvoit s'y prendre plus heureusement, pour établir son autorité sur l'impuissance de cette grande assemblée, reconnue par elle-même. Il se contenta d'abord de déplorer la perte d'Amiens; d'exposer la nécessité de reprendre cette Ville au plutôt; avec le plan tout-à-fait juste de tout ce qui étoit nécessaire pour cela. Il finit par demander aux assistans, leurs avis sur les moyens de le mettre en exécution; en se plaignant, pour mieux cacher ceux qu'il avoit

avoit à leur proposer lui-même, qu'il ne trouvoit jamais que des obstacles à ses entreprises les plus utiles.

Le Roi s'arrêta après ce discours, comme pour attendre les délibérations de l'Assemblée, où l'on se regardoit sans dire un seul mot. Le silence ne fut rompu par les Grands, que pour remettre la chose aux Financiers; qui à leur tour dirent qu'ils s'en rapportoient aux Grands. Henry redoublant ses instances; on jetta quelques propositions vagues de nouvelles levées, qui furent aussitôt combattues par une moitié, & tous les Conseillers recouvrèrent la parole, pour fronder indistinctement, tout ce qui pouvoit être mis en avant par l'un & l'autre des partis. Le Roi prit le moment, où l'animosité poussée de part & d'autre jusqu'où elle pouvoit aller, ne laissoit plus d'apparence de conciliation, & tirant le Mémoire de la poche, il dit de quoique peu versé dans les matières de Finance, il alloit proposer son avis, toujours prêt à l'abandonner pour un meilleur, & il se mit à en faire la lecture, qui jetta toute l'assistance dans une attention profonde, & ensuite dans une surprise qui la rendit comme immobile, & privée de l'usage de la parole. Henry laissa passer deux instans de ce silence, & déclara qu'il le prenoit pour un consentement unanime. Il

ajoûta

ajoûta que, comme il ne vouloit pas faire uſage de tous ces moyens à la fois; il alloit commencer par l'emprunt des douze cens mille livres. Il exhorta les Grands & les Opulens du Royaume, à entrer d'eux-mêmes dans la néceſſité préſente, & à compter ſur ſa parole Royale, que les Prêteurs ſeroient remboursés dans deux ans de leur Principal, ſans rien perdre des interêts. Sa Majeſté fit marcher enſuite par ordre, les quinze ſous ſur le Sel, l'établiſſement des Triennaux, & la recherche contre les malverſations dans les Finances. L'affaire fut arrêtée, & l'Arrêt dreſſé ſur ce plan. On eut dans fort-peu de tems, trois cens mille écus de prêt volontaire. La Création des Triennaux en jetta douze cens mille; & on en tira autant ſur les Maletôtiers, en y joignant les Tréſoriers de France, qui pourtant ſe taxérent eux-mêmes.

Le Conſeil des Finances, en poſſeſſion de trouver ſa joie dans la calamité du peuple, ſe conſola bientôt de ces nouveaux Subſides, pourvû qu'ils lui paſſaſſent par les mains. Ils repréſentérent au Roi, en exaltant fort ſon Memoire, que le ſuccès dépendoit d'en charger des perſonnes d'une grande expérience d'un travail prompt, & munies d'une pleine autorité. Le Roi leur répondit que quant à l'autorité, celui qu'il employeroit, agiroit avec

avec toute la sienne; & que pour les autres qualités, il n'en choisiroit point d'autre que moi, (j'étois présent à ce discours) comme le plus laborieux & le plus soigneux, quoique le plus jeune. Il s'expliqua dans des termes encore plus forts à Schomberg, chez lequel Sa Majesté se transporta sur le point de son départ, parce que son incommodité le retenoit au lit; & aux Conseillers qui se trouvèrent alors dans la Chambre du malade: il leur dit que comme il ne vouloit s'en prendre qu'à lui-même, s'il venoit à manquer de quelque chose, pendant qu'il ne s'occuperoit uniquement que de se battre, aussi prétendoit-il que tout se réglât dans le Conseil, à ma volonté: & il ne parla qu'après m'avoir revêtu solemnellement de toute son autorité: ce qui mortifia fort Schomberg, qu'il aima mieux aller servir au Siège, que de voir les Finances remises en bon ordre. Sancy disparut aussi du Conseil, où il alla tenir son rang de Colonel des Suisses.

Je n'en avois que plus de sujet de me défier des Messieurs du Conseil; comme je l'éprouvai dans l'affaire des Triennaux. Après avoir fait vérifier l'Edit qui en ordonnoit la Création, je ne songeai qu'à tirer le plus d'argent que je pourrois de ces Offices. Pour ôter à Messieurs du Conseil tout moyen d'en

gratifier à vil prix, comme c'étoit l'ordinaire, quelque Parent ou quelque Ami; je tins moi-même la plume, comme auroit peu faire un Greffier, ou un Tréſorier les Parties caſuelles. Non content de cette précaution, je donnois un Billet de ma main à l'acheteur, qui étoit obligé de le porter au Tréſorier dont il retiroit une Quittance: en lui donnant ſon argent: & l'un & l'autre devoit m'être repréſenté.

Toute ſurpriſe devenant inutile, les Traitans eurent recours à un moyen, qui ſans doute avoit manqué fort rarement juſques-là de leur réuſſir: ils eſſayérent de me corrompre par des préſens. Le boiteux Robin de Tours, gros Partiſan, après en avoir conféré avec le Conſeil, qu'il avoit mis dans ſon parti, vint chez moi, & pria un de mes Sécretaires de le faire parler à mon Epouſe; à laquelle il offrit un diamant de ſix mille écus pour moi & un autre de deux mille pour elle; afin que je ne m'oppoſaſſe point à ce que le Conſeil lui adjugeât tous les Offices Triennaux, des Généralités de Tours & d'Orleans pour la ſomme de ſoixante & douze mille écus. Il me fut préſenté par Madame de Roſny, qui ne comprit le mal qu'on avoit voulu lui faire faire, que par la ſévére réprimande que je lui fis, en préſence du Traitant.

tant. Je ne l'épargnai pas lui-même, afin d'ôter à tous les autres l'envie de faire à l'avenir de pareilles tentatives, & je le renvoyai fort étonné, comme je crois, & fort mécontent de mon procedé. Je venois de refuser d'un autre Partisan, soixante mille écus de la seule moitié, de ce qu'il me demandoit en total pour soixante-douze: & dès ce soir même, cette moitié me rendit quatre-vingt mille écus; parce que je la distribuai en détail.

Cette occupation m'arrêta chez moi tout le jour & le lendemain; & je crus devoir la faire marcher avant les priéres que me fit faire par deux fois le Chancelier, par un Huissier du Conseil, de m'y rendre, pour conclure une affaire, où le Roi devoit, disoit-il, toucher soixante-quinze mille écus, argent comptant. J'y courus, si-tôt que je fus dégagé, ne pensant plus à Robin de Tours. Le Chancelier voulut me faire, en entrant dans la Chambre du Conseil quelques petits reproches de négligence, auxquels je répondis assez brusquement, que j'avois été plus utile au Roi dans mon cabinet: Nous ne l'avons pas moins été ici, répartit le Chancelier; & il affecta de me faire d'autant plus valoir son argent comptant, que le Roi en avoit demandé au Conseil, par deux Lettres consecutives. Lorsque je sçus que cette somme étoit la même

me, que le Traitant de Tours étoit venu m'offrir, augmentée seulement de trois mille écus: je fis sentir assez vivement à ces Messieurs, que ne pouvant ignorer que Robin s'étoit adressé à moi, ils n'avoient pas dû conclure sans moi, une affaire que je n'avois pas trouvé bonne.

Comme je vis qu'ils cherchoient à m'en imposer, par un ton mêlé d'autorité & de plainte, je leur dis plus nettement, que si j'avois été homme à me laisser gagner per des présens, le marché ne leur seroit pas revenu; mais que puisquu le Roi se reposoit sur ma fidélité, je l'étendrois jusqu'où elle devoit aller. Le Chevalier Fresne & La Grange-le-Roi, piqués au vif du reproche renfermé sous ces paroles, osérent soutenir d'abord, qu'un marché par lequel le Roi perdoit plus de moitié, lui étoit pourtant plus avantageux, lui étant payé argent comptant, que les miens, par lesquels je donnois ordinairement aux acheteurs, le terme de six mois, pour le payement de la seconde moitié. Ils ne s'en tinrent pas là, ils me reprochérent de m'ériger en Réformateur des Finances; & me déclarérent avec un air de mépris, qu'ils sçauroient bien soutenir leur marché contre le mien, & qu'un simple particulier ne devoit pas présumer de faire casser un arrêté de tout le corps;

sur

ſur cela le Conſeil ſtatua que ſon adjudication à Robin de Tours auroit lieu.

Je ne jugeai pas-à-propos de lâcher un ſeul mot davantage ſur cette injuſtice, non plus que ſur le Réglement qui fut fait en conſéquence, qu'on n'auroit déſormais aucun égard dans le Conſeil, aux Billets particuliers: mais lorſque le Sécretaire Fayet m'apporta ce bel Arrêt à ſigner; je refuſai de le faire, juſqu'à ce que j'euſſe reçu du Roi la réponſe à une lettre, dans laquelle, comme je le dis à Fayet, je n'épargnois ni la vérité, ni les perſonnes. Cette Lettre fit peur à Fayet, & je ne le diſois pas à autre intention: il me pria de la lui montrer, & je feignis de me laiſſer aller à ſes inſtances. Elle rouloit toute entiére ſur les ſoûterrains que Robin avoit pratiqués, pour gagner Meſſieurs du Conſeil, & que j'avois heureuſement découverts. Le Roi y auroit appris que ce qui avoit mis le Conſeil ſi fort dans les intérêts de Robin; c'eſt que ce Partiſan étoit allé faire à la Marquiſe de x) Sourdis,

x) Iſabelle Babou de la Bourdaiſiere, femme de François d'Eſcoubleau, Marquis de Sourdis: elle avoit une ſœur aînée, nommée Françoiſe, qui fut mariée à Antoine d'Eſtrées, & mere de la belle Gabrielle, & une cadette, qui épouſa Claude de Beauvilliers, Comte de Saint-Aignan. Toute cette

Maîtreſſe de Chancelier, les mêmes offres que j'avois rejettées, & qu'il y avoit joint préſens à Madame de Deuilly autre Maîtreſſe de Freſne, & Parente du même Chancelier. Le contenu de ma Lettre ayant été rapporté par Fayet aux intéreſſés, on le renvoya bien vîte me conjurer de ne pas faire partir la Lettre. L'Arrêt fut ſupprimé, avec le marché de Robin.

C'eſt ainſi que je partageois mon travail entre le ſoin de percevoir les deniers de l'Etat: & celui de les employer ſi utilement pour les beſoins de l'Armée, qu'elle ne manquât de rien, ſoit pour les vivres, ſoit pour l'Artillerie, pendant tout le temps que dura le Siége d'Amiens.

cette Famille ; étrangement decriée dans les Amours du Grand Alcandre, & autres Libelles ſatyriques de ce tems-là; à remonter juſqu'à la grand-mere de ces trois Dames, nommée Marie Gaudin. Toutes les filles de ce ſang eurent la beauté en partage. Leon X. fut ſi charmé de Marie Gaudin, à Boulogne, où il la vit, lorſqu'il s'y aboucha avec François I, qu'il lui donna un diamant, appellé par tradition domeſtique, le diamant Gaudin. C'eſt Amelot de la Houſſaye qui parle ainſi & il a ramaſſé ſur toute cette famille, pluſieurs Anecdotes pareilles, auxquelles je renvoye le Lecteur curieux, à l'Article Babou de la Bourdaiſiere.

d'Amiens. Je faisois régulierement tous les mois un voyage au Camp; faisant voiturer avec moi chaque fois, quinze cens mille écus: ce qui m'attiroit l'amitié de tous les Colonels, peu accoûtumés à une si grande régularité dans le payement. J'étendis mon attention jusques sur le simple soldat, en établissant dans le Camp, un Hôpital si bien & si commodément servi, que plusieurs Personnes de qualité s'y retirérent, pour se faire guérir de leurs maladies, ou de leurs blessures y).

— *) Messieurs du Conseil, qui crurent que mon absence (*à Mante, dont Sully venoit d'être revêtu du Gouvernement*) seroit beaucoup plus longue, & même qu'elle seroit suivie d'un abandon des affaires des Finances, n'en sentirent pas peu de joie: Et pour commencer à en profiter, ils prirent leurs mesures, pour s'approprier une partie des fonds destinés au Siége d'Amiens: ils signérent tous une Lettre, écrite à Sa Majesté au nom du

y) D'Aubigné rapporte qu'on disoit alors, que Henry IV avoit mené Paris devant Amiens: pour marquer l'abondance qui régnoit dans son Camp. Mais il fit aussi venir sa Maîtresse à Pecquigny dont le Maréchal de Biron, & les autres Officiers Généraux, murmurérent beaucoup.

*) Mem. ib. p. 157.

Conseil; dans laquelle ils avertissoient, que n'ayant manqué de rien depuis cinq mois, elle ne devoit pas être surprise, en apprenant que ses fonds étoient entiérement épuisés, n'y ayant plus que quelques méchans restes & appoints de payemens. Henry, qui ne me sçavoit point à Mante, & qui par un effet de sa vivacité ordinaire, n'éxamina point les signatures de cette Lettre, en fut d'autant plus surpris, que je l'avois assûré très-positivement, que j'étois en état de lui fournir les sommes ordinaires, pendant quatre mois; qui étoit tout le tems, que pouvoit durer le Siége. Il invectiva contre Messieurs du Conseil, d'une étrange maniére, en présence des principaux Officiers de son Armée; & pour cette fois, je ne fus guére plus épargné qu'eux: Mais ayant jette les yeux, par réflexion, sur les noms souscrits dans la Lettre, parmi lesquels il ne trouva point le mien, & ayant sçû du Courier, que j'étois à Mante; il condamna aussi-tôt sa précipitation: & afin que rien ne manquât à la réputation qu'il m'en fit, il lut ma réponse à la Lettre qu'il venoit de m'écrire, en présence des mêmes temoins.

— *) Lorsque je jette les yeux sur le grand nombre de Lettres, que je reçus du Roi pendant l'Ex-

*) Mem. ib. p. 162.

l'Expedition d'Amiens; je ſuis ſurpris qu'un Prince, chargé des opérations d'un grand Siége, & du détail de tout un Camp, n'en fût pas moins appliqué à toutes les affaires du dedans de ſon Royaume, & qu'il embraſſât avec la même facilité, des métiers ſi contraires. — J'en compte plus de trois mille, ſans celles que j'ai negligé de ramaſſer ou qui ont été perdues par le faute de mes Sécretaires. Il y en a quelques-unes, à l'égard deſquelles je reſpecte l'ordre, que ce Prince m'a donné de les ſupprimer — Et pour ce qui eſt de toutes les autres, elles ne roulent que ſur les emplois des deniers des comptes, des payemens des penſions, & autres choſes de cette nature, ſi ſeches & ſi peu amuſantes, qu'elles en deviennent un nouveau ſujet de louanges pour Henry.

Sur le Chapitre des Finances, par éxemple, on le verroit porter l'éxactitude, juſqu'à ſe faire rendre compte par moi tous les huit jours, des deniers reçus, & de leur uſage [z]). Il ne lui échappe pas que dans une fonte, on a voulu détourner une Piéce de Canon. Dans une remiſe de ſix ou ſept mille écus, que la néceſſité obligea d'accorder au peuple ſur les

z) On ne pouvoit pas dépenſer cent écus, dit Perefixe ſans qu'il ſçût s'ils avoient été bien ou mal employes.

Tailles, il liquide lui-même ce qui doit revenir de gratification à certaines Paroisses plus affligées. Il calcule exactement chacun des Offices vendus, & l'argent qui en est provenu. Il ne perd de vuë aucun de ceux à qui l'Etat est redevable, qui rendent quelque service dans les Provinces éloignées, ou dans les Royaumes voisins ; & il leur assigne à tous un fonds particulier, avec le dernier discernement. Son grand soin est, qu'on n'affecte jamais aucun payement étranger, sur les fonds uniquement destinés pour la guerre: comme il parut dans l'affaire où il s'agissoit de faire toucher une récompense au Sieur de Vienne, qui avoit fait rentrer la Ville de Tours dans l'obéïssance; ou lorsqu'il fut question de rendre à Madame de Beaufort, les quatre mille écus, qu'il avoit empruntés d'elle.

Par rapport à la Guerre, ces Lettres sont d'un détail immense. Ce qu'il lui faut d'argent, tant pour le confection des Tranchées & des autres Travaux, que pour la Solde militaire, y est toujours calculé si juste, qu'il ne faut point craindre de se tromper en le suivant. L'ordre de la Marche de ses Troupes n'y est pas reglé avec moins de prudence, que celui des Convois d'argent, qui arrivoient à son Armée; afin qu'ils ne fussent ni retardés, ni interceptés.

Tout

Tout cela ne faiſoit encore qu'une partie de ſes ſoins. La Lettre où il parle des réparations de Montreuil, de Boulogne, & d'Abbeville: Celles où il s'étend ſur la maniére de maintenir l'ordre dans les Provinces, l'obéiſſance dans les Villes, la ſubordination dans les Corps, à l'occaſion de la Chambre des Comptes, qui lui avoit manqué de reſpect: Celle où il dit: „Je ne prétends point mêler des Parties „de Maſcarades, avec des deniers deſtinés „pour mon Armée; „ parce que Mortier, qui avoit fourni des habits pour une Fête, s'étoit fait inſérer dans un Mémoire de frais militaires: Celle encore, où en répondant ſur l'offre que lui avoit fait la Ville de Paris, par ſes Prevôt & Echevins, de ſoudayer à ſes dépens douze cens hommes, il décharge cette Ville en conſidération de ce ſervice, du doublement des Aides; & mille autres de cette eſpéce, montrent que de la même main dont il ſçavoit tracer un plan d'attaque, il ne ſçavoit pas moins bien conduire les affaires du Cabinet.

Son entrétien perſonnel étoit le ſeul, qu'on pourroit trouver qu'il négligeoit: il falloit pour l'obliger à y penſer, que Montglat ſon premier Maître d'Hotel, l'avertît que ſa *Marmite*, c'eſt ainſi qu'il le dit dans quelques-unes de ſes Lettres, *eſt prête à donner du nez en*

en terre. Il ne rougit point d'avouer une choſe, dont il n'y avoit un effet que ſes Ennemis domeſtiques, qui duſſent rougir: qu'il étoit preſque nud, ſans Armes, & ſans Chevaux. Il trouva pourtant le moyen dans la ſuite, de ſe faire un Fond pour ſa ſubſiſtance, qui ne pût-être confondu avec aucun autre: c'eſt le Marc d'Or, provenant des Offices vendus, qu'il deſtine à cet uſage. Voilà le ſujet d'une partie des Lettres de cette année; ſur leſquelles on peut juger de toutes celles des années ſuivantes, que je garde ſoigneuſement en original, mais dont je ne communiquerai au public, que ce qu'il y a de plus important. Une choſe qu'il ne faut pas oublier de remarquer; c'eſt que quoiqu'elles ſoyent en très grand nombre, & pour la plûpart, très-longues; elles ſont pourtant preſque toutes écrites de ſa main, ſurtout celles qu'il adreſſe directement au Conſeil, ou à moi a).

La

a) Les Originaux de quelques-unes de ces Lettres ſe voyent encore aujourd'hui dans le beau Cabinet de M. le Duc de Sully, apoſtillés de la main de Maximilien de Bethune: mais les Piéces de ce Cabinet, les plus précieuſes en ce genre, ſont, outre un aſſez grand nombre de Lettres originales de Henry III, & d'autres Princes de ce tems-là; des Papiers d'Etat, Lettres, Ecrits ſerieux ou galans, & autres morceaux, écrits da la main de Henry

La miſére du Peuple b), qui aſſûrement étoit exceſſive, ayant jetté beaucoup de nonvaleurs dans le recouvrement des Impôts; le Roi ſe douta que Meſſieurs du Conſeil, qui étoient fort ardens à repréſenter, & même à groſſir ces nonvaleurs, pouvoient bien, après en avoir obtenu une decharge pour le Peuple, en retirer dans la ſuite pour eux-mêmes des ſommes conſidérables, pour leur attention à cacher cette décharge: il m'ordonna de m'inſtruire en premier lieu, ſi le Peuple étoit veritablement autant en retard pour les années 1594 & 95, que ces Meſſieurs vouloient le lui faire croire: ce qui étoit facile, en vérifiant exactement les Etats de Recette & de Dépenſe des Receveurs Généraux & Particuliers, & en viſitant les Elections de ces mêmes Généralités, où je m'étois déja tranſporté: ſecondement, ſi ce vuide dans les Impôts ne venoit

Henry le Grand & de celle de ſon Miniſtre, ou ſimplement ſignés & apoſtillés par eux.

b) Bongars décrivant dans ſes Lettres la déſolation que les Guerres civiles avoient cauſée dans le Royaume, aſſûre entre autre choſes que les grands chemins étoient ſi couvers de ronces & d'épines, qu'on avoit de la peine à en appercevoir la trace. Epiſt. 75. ad Cerar.

venoit point de fainéantiſe, ou de deſobéiſſance de la part du Peuple.

— *) Il falloit encore retrouver des fonds nouveaux, pour tous les gens de guerre. Il n'étoit plus guére poſſible d'augmenter les impôts, autrement qu'en s'attachant à diminuer les frais de perception; ce qui eſt une augmentation très-réelle, du moins pour le Roi. Je m'appliquai avec cela à ramaſſer toutes les dettes reſtées en arriére & à rétablir les Parties égarées: à quoi je joignis quelques nouvelles levées, mais en petit nombre & peu gênantes. *A la nouvelle des negociations pour la paix de Vervins, les Anglois & les Hollandois envoyerent des Ambaſſadeurs pour perſuader à Henry de continuer la guerre mais ce ſage Roi tint ferme contre leurs inſinuations.*

— **) En effet, quel déluge de maux ce Prince n'alloit-il pas attirer ſur ſon Royaume, ſi écoutant plus le dépit & la vengeance que le conſeil & la prudence, il eût en ce moment commencé une Guerre, qu'il ne dépendoit plus de lui d'éteindre? quelle idée s'offre à l'eſprit, ſi la fortune, qui tient en ſes mains les événemens de la guerre, l'eût renduë malheureuſe

*) Mem. ib. p. 176.

**) Mem. ib. p. 292.

heureuſe pour la France? & même en la ſuppoſant heureuſe, peut-on imaginer rien de ſi déplorable, que des ſuccès qu'un Prince achete par alienation de ſes Domaines; par l'anticipation & l'engagement de tous ſes revenus, par la ruine de ſon Commerce; par le dépériſſement de l'Agriculture & du Paturage, qui ſont les deux Mammelles de la France; enfin par l'épuiſement & la dévaſtation de ſes Provinces? Qu'avez-vous à mettre dans la balance, vis-à-vis de ſi grands malheurs? Des conquêtes, dont la poſſeſſion forcée renouvelle vos allarmes à tous les inſtans; & qui demeurant comme autant de monumens odieux, qui rappellent à votre Ennemi l'ambition & les offenſes de celui qui les a faites, deviennent pour la ſuite un germe d'envie, de défiance, de haine, qui réplonge tôt ou tard dans toutes ces mêmes horreurs dont l'intérieur d'un Royaume gémit encore. Je ne crains point de dire par cette raiſon, qu'il eſt preſque également triſte pour les Princes de l'Europe, dans l'état où elle ſe trouve aujourd'hui, de réuſſir, ou d'échouer dans leurs entrepriſes, & que le véritable moyen d'affoiblir un Voiſin puiſſant, n'eſt pas de ſe charger de ſes dépouilles; mais de les laiſſer partager aux autres.

La

— *) La paix amena d'autres ſoins & d'autres travaux. Le Roi commença par faire une réforme dans ſes troupes, tant Françoiſes qu'Etrangeres: les Suiſſes furent licentiés, à l'exception des trois Compagnies des Colonels Galati, Heid & Balthazar, de cent hommes chacune. Cette réforme ne fut pas auſſi complette, que je l'aurois ſouhaité, & que la conjoncture paroiſſoit la demander: le Conſeil que je donnai là-deſſus, ne fut point goûté de Sa Majeſté: cependant ſi l'on conſidére, que le Tréſor Royal étoit dans le dernier épuiſement, & malgré cela, dans la néceſſité de pourvoir à quantité de dépenſes ſi preſſantes; qu'on fut obligé de faire de nouveaux emprunts d'argent; je crois qu'on ne ſçauroit me reprocher en cela, une œconomie ſordide & mal placée.

Ces dépenſes étoient, l'établiſſement des Fortifications de quantité de Villes, & la réparation d'une infinité de bâtimens, menacés d'une ruine prochaine, par le malheur des derniers temps, dont il falut ſans délai travailler à prévenir la décadance. En faiſant viſiter les principales riviéres du Royaume, pour en régler les differens droits: emploi qui

*) En. 1598. Mem. ib. p. 335. Oecon. R. I. p. 410.

qui fut confié à quatre personnes d'une probité reconnuë; il se trouva aussi plusieurs travaux à y faire, principalement sur la Charente.

Entre autre Réglemens pour la Police, qui furent jugés nécessaires, le Roi mit des bornes à cette quantité immense de bled, qu'on étoit dans l'usage de faire passer hors du Royaume; & qui souvent exposoit la France à souffrir de grandes disettes c) de ses propres biens.

c) La conséquence la plus juste, qu'il semble qu'on puisse tirer de tous les raisonnemens qu'on dit & qu'on entend tous les jours, sur la question du transport du bled hors du Royaume, est celle que tire ici le Duc de Sully. Il ne seroit pas juste de priver ce Royaume de l'une de ses plus heureuses ressources, & de l'un des plus riches soûtiens de son Commerce, en défendant tout transport de cette denrée: il ne seroit pas plus prudent de le permettre sans mesure, ni proportion.

Si pour trouver le juste milieu, les Magazins publics & Royaux, ne paroissent pas un moyen heureux, à cause des grandes dépenses & des inconvéniens encore plus grands, à quoi ils exposent; il semble qu'on ne sçauroit en dire autant, des Commissaires qu'on établiroit, pour veiller à faire remplir, ouvrir & fermer les Greniers des Particuliers, lorsque le besoin public le requiert. Cette partie de la Police, dont le grand & prer-

biens. Par un autre Réglement, le port d'armes fut interdit sous de grandes peines, à ceux qui n'avoient aucun droit d'en porter d). Les Belles-

que le seul objet seroit, de connoître & de maintenir la porpotion entre le produit de la terre, & la conformation, en compensant les années differentes, & les différentes Provinces, n'est pas, je crois, d'une aussi grande difficulté, que d'abord elle le paroit.

d) A ce Réglement sur le Port d'Armes, bien des personnes croyent qu'il seroit à propos, qu'on ajoutât quelques marques distinctives dans la forme des habillemens qui servissent à faire connoître en public les différentes conditions. Quant aux Sciences, Arts & belles Lettres; s'il est vrai, comme il paroit, qu'on ne sçauroit en douter, que c'est au soin qu'on a pris depuis quelques siécles de les cultiver en Europe, qu'on a l'obligation de la différence qu'on remarque aujourd'hui dans les Européens, du côté de la douceur dans les mœurs, de la politesse dans les maniéres, de leur liaison entre eux, & des moyens qu'un esprit plus pacifique a fait imaginer, pour discuter & terminer d'une maniére moins cruelle, leurs différends respectifs; il semble que par toutes sortes de motifs publics, independamment de celui de la gloire, & de l'intérêt particulier qui en résulte, un grand Etat ne doit point perdre de vuë cet objet. Après les soins, dont on s'est occupé jusqu'à présent dans ce Royaume, pour former & établir une Bibliothéque, des Cabinets & des Recueils en tout genre, qui soient dignes du puissant

PARSONS LIBRARY University of MICHIGAN

Belles-Lettres trouvérent auſſi place dans ces occupations du Roi, il entendit parler de Caſaubon; & ſur la réputation de ce ſçavant Homme, il le fit convier de venir s'établir à Paris avec ſa Famille, où il le fixa par une penſion, qui lui donnât les moïens d'y vivre, comme il convient à un homme de ſon caractére,

ſant Monarque qui le gouverne, pour inſtituer des Académies, où l'on s'applique à perfectionner les Sciences & les Arts; on attend avec impatience, de voir éxécuter le deſſein, formé dès il y a long tems, de mettre toutes ces différentes parties, un peu plus à la portée les unes des autres qu'elles ne le ſont, dans une ville de l'étenduë de Paris, en les raſſemblant toutes dans une même enceinte, où l'on pût trouver commodément tout à la fois, les Livres, les Inſtrumens, les Imprimeries, & généralement toutes les piéces néceſſaires, avec les logemens des perſonnes propoſées pour en prendre ſoin: & ſur-tout de voir établir une eſpéce de Tribunal des Sciences & des Arts, compoſé de perſonnes choiſies dans les différentes Académies & entretenuës par Sa Majeſté, pour faire un éxamen exact & porter un jugement ſûr, de tous les Livres, découvertes & productions, qui peuvent intéreſſer le Public. On eut d'abord intention de faire ſervir la Place Vendôme à ce Projet: enſuite on y a deſtiné le vieux Louvre: mais des dépenſes d'Etat, encore plus néceſſaires, ont toujours depuis obligé à en différer l'exécution.

tére, qui n'eſt pas appellé, diſoit Henry pour gouverner l'Etat.

— *) Il y avoit long-temps que j'aſpirois à jouïr du loiſir de la Paix, pour traiter enfin à fond la Finance de l'Etat. Tout ce que j'avois pu faire juſques-là, s'étoit réduit à adoucir le mal; & loin de pouvoir creuſer juſqu'à ſa racine, pour l'extirper une bonne fois, les differens beſoins de l'Etat, qui s'étoient toujours ſuccedés les uns aux autres pendant la guerre, avoient fait regarder comme un grand coup de pouvoir conduire les Finances, ſans en augmenter la confuſion. Il eſt vrai, qu'à conſidérer la choſe de près, elles paroiſſoient atteintes d'une playe abſolument incurable, & qu'on ne pouvoit même guéres ſonder, qu'avec un courage & une patience invincibles: le premier coup d'œil n'offroit qu'un diſcrédit univerſel, pluſieurs centaines de millions dus par le Treſor-Royal, nulles reſſources, une ruine prochaine: mais cet état même de déſeſpoir étoit ce qui devoit le plus engager à ne pas perdre un ſeul inſtant, pour entreprendre ce grand ouvrage; pendant que l'opportunité des conjonctures laiſſoit du moins l'apparence de pouvoir réüſſir. Tout étoit tran-

*) Mem. ib. p. 263. Oecon. R. II, §. 13. &c.

tranquille : l'entretien des Gens de guerre considérablement diminué : la plus grande partie des autres dépenses militaires supprimée : le Conseil du Roi s'étoit enfin lassé de faire d'inutiles efforts, pour m'ôter la connoissance des affaires publiques : elles rouloient presque toutes sur moi. Ces Messieurs dédaignoient même de venir aux Assemblées, à moins que leur intérêt, ou celui de quelques Parens & Amis, ne les y conduisît : rien ne s'y proposoit plus sans mon avis ; & rien ne s'y exécutoit, que par mon aveu. Le Roi n'avoit aucun secret pour moi, ni aucune autorité, dont il ne me revêtit. Toutes ces considérations me firent croire, que si les malheurs causés par des Guerres civiles, aussi longues & aussi cruelles, pouvoient être réparés ; ce seroit alors, qu'on en viendroit à bout, ou jamais.

J'ai reçu du Ciel un tempérament assez robuste, un corps capable de supporter e) un

e) Le portrait que nous fait M. de Perefixe, de M. de Rosny, est tout à fait semblable à celui qu'on va voir tracé ici : „ Sur-tout dit-il, il avoit le génie porté au maniment des Finances, & toutes „les qualités requises pour cela. En effet il étoit „homme d'ordre, exact, bon ménager, gardoit „sa parole, point prodigue, point fastueux, point „porté

long travail, & une grande application d'esprit, une inclination naturelle à l'ordre & l'œconomie,

„porté à faire de folles dépenses, ni au jeu, ni „en femmes, ni en aucunes choses, qui ne con„viennent pas à un homme élevé dans cet Em„ploi. De plus, il étoit vigilant, laborieux, ex„péditif, qui donnoit presque tout son tems aux „affaires, & peu à ses plaisirs: avec cela il avoit „le don de pénétrer ces matieres jusqu'au fond & „de développer les entortillemens & les nœuds „dont les Financiers, quand ils ne sont pas de „bonne foi, s'étudient à cacher leurs friponne„ries. 2 Part. P. Matthieu, ne lui donne pas de „moins grands Eloges, tom. 23. liv. 2. p. 278.

„Le Roi lui donna, dit Le Grain, la Charge „de Surintendant Général de ses Finances, avec „telle autorité, qu'il ne s'en vit jamais une pareil„le ou telle Charge; en laquelle il faut confesser, „qu'il falloit lors un homme qui eût les yeux „bandés, & qui ne regardât rien que le profit du „Roi, c'est-à-dire, du Trésor public, qu'il étoit „nécessaire de remettre en vigueur; & qui fût „plus rude que la dignité des uns & le respect „des autres n'eût pu porter en autre saison - - - „Et de fait, cette grande autorité & puissance „que le Roi lui donna, rendit en peu de tems la „force aux nerfs de l'Etat, &c.„ Voyez tout ce que dit cet Ecrivain au sujet de M. de Sully. liv. 7. „Il mit, ce sont les paroles de d'Aubi„gné, tom. 3. liv. 5. chap. 3. les Finances ès „mains du Marquis de Rosny, depuis Duc de „Sully, pour ce qu'il trouvoit en lui un esprit

„fort

maie, encore cultivée par une étude particulière de cette science, depuis vingt-cinq ans

„fort général & laborieux, & une austérité naturelle, qui méprisant les bonnes graces de tous „portoit l'envie des refus, & par-là fit la bourse „du Roi à quoi le naturel du Maître tenoit bien „la partie &c.„ Voici comme il en est parlé dans un Discours qui se voit, tom. 8. des Mem. d'Etat de Villeroy: „Ce changement de visage, „que ledit Sieur de Sully a donné à la France nécessiteuse, la rendant opulente par son ménage „& industrie, témoigne assez sa suffisance: les „remontrances qu'il faisoit aux volontés du Roi, „& les résistances à tous les Grands, démontrent „sa vertu, sa prudence & son courage. „Ses envieux mêmes disent, que lui seul est plus „utile au Public, & sçait mieux les affaires, que „tous les autres ensemble, &c.„ Le Discours manuscrit, qui se trouve dans les Manuscrits de la Bibliothéque du Roi, se rapporte à celui-ci. „Lui seul, certainement jusqu'aujourd'hui a découvert la jonction de deux choses au Gouvernement des Etats, que nos Peres n'avoient pû „non-seulement accorder, mais s'imaginer compatibles ensemble; l'accroissement des deniers „aux Coffres du Roy, avec la décharge & le „soulagement de son Peuple. Qui veut voir l'idée „du Sujet utile & de l'incorruptible Ministre d'Etat, il faut qu'il la vienne voir, dedans ce Tableau, L'œconomique s'y trouve en son jour, „la Politique en tous les usages: c'est-à-dire, l'art „de régner & faire régner, la Science de régner

„comme

que j'étois attaché à la Perſonne du Prince ; & s'il m'eſt permis de le dire, une paſſion encore plus forte pour la vertu & pour l'honneur : Voilà les diſpoſitions que j'ai apportées, pour le maniment des affaires publiques. Avec elles quoiqu'on ne ſoit pas exempt de commettre des fautes, & même d'aſſez conſidérables : cependant, (& l'expérience, auſſi bien que le ſuccès de mon travail me donnent droit de le dire) on peut aſſûrer que les Finances d'un Etat ſont tombées dans de bonnes mains, lorſqu'un peu de jugement ; beaucoup de travail & d'exactitude, plus de probité encore, ſont les qualités qu'on remarque dans celui qui

„comme homme, & celle de régner comme Roy. „La Morale y a épuiſé ſes plus belles inſtructions „& plus riches exemples : & tout cela, ſoûtenu „& paré de la connoiſſance de toutes les choſes, „depuis les plus élevées juſqu'aux méchaniques. „ On peut y ajoûter le témoignage de preſque tous les Hiſtoriens & Mémoires de ce tems-là, qui conviennent que M. de Sully a merité en rigueur les noms de Miniſtre très-laborieux, très-capable, très-intégre & ſur-tout très-ferme. Les defauts de hauteur, & de vanité, qui ſont preſque les ſeuls qu'on lui ait reprochés, viennent de cette derniére qualité, pouſſée ſans doute un peu trop loin. J'ai cru devoir joindre d'avance ces temoignages, à la déſcription qu'il fait en cet endroit, de ſes mœurs & de ſa conduite.

qui les gouverne. Je n'oserois me donner plus de part dans le portrait que je vais tracer, du véritable homme de Finance; parceque, quoique je me le sois toujours proposé à imiter, je suis sincérement très-éloigné de prétendre moi-même me donner pour modéle.

Il seroit bien plus court de dire, que l'homme appellé à la conduite des affaires, doit être un homme sans passion; mais pour ne pas le détruire, en le réduisant à une existence impossible & purement idéale, disons seulement, qu'il faut qu'il connoisse du moins toute la bassesse de l'orgueil, toute la folie de l'ambition, toute la foiblesse de la haine & de la vengeance. Comme je ne veux rien dire, que ce qui peut le regarder directement; je ne releverai point ici l'indignité de maltraiter personne, de fait, ou seulement de parole, & de ne point donner d'ordres à ses inférieurs, que la colere ou la mauvaise humeur, ne les assaisonne de juremens; Puisqu'il vit pour le Public, il doit se rendre affable & accessible à tout le monde, excepté à ceux qui ne l'abordent, que pour chercher à le corrompre; & ne jamais perdre de vûë cette Maxime, qui tient un des premiers rangs dans le détail du Gouvernement, qu'un Royaume doit être conduit par des Régles générales; & que les

exceptions seules produisent la plainte & le mécontentent.

La connoissance du rang, & des différens degrés de distinction, non-seulement n'a rien de contraire à cette Maxime; mais encore elle lui est essentiellement nécessaire, tant pour observer la proportion dans les traitemens que la politesse Françoise a établis entre les Conditions, que pour se guérir de l'erreur, que ses richesses & sa faveur lui asservissent toutes les autres. Le penchant pour le sexe est une source de foiblesses & d'injustices, qui l'entraîneront indubitablement au-delà des bornes de son devoir. La passion du gros jeu l'exposera à des tentations mille fois plus difficiles encore à vaincre à un homme qui manie tout l'argent du Royaume: pour n'y pas tomber, je suis obligé de lui prescrire de ne connoître ni les Cartes, ni les Dés.

Le dégout du travail vient encore ordinairement de tout ce qui porte à la volupté, ou inspire la molesse. L'Homme d'Etat doit donc chercher dans la sobrieté, le remède contre la somptuosité & la délicatesse de la table; qui ne sont propres qu'à énerver également le corps & l'esprit: l'honnete homme ne connoît point l'yvrognerie. L'Homme laborieux ne doit pas moins ignorer ce qu'on appelle ragoûts

ragoûts & liqueurs. Comme il doit se rendre en tout tems, & même à toute heure, le séjour de son Cabinet, non simplement supportable, mais délicieux; il ne peut trop se donner de garde de ne pas se remplir la tête de Ballets, de Mascarades, & autres parties de plaisir, il y a dans toutes ces bagatelles, je ne sçais quel attrait, qui amollit souvent le cœur des Philosophes & des Misantropes mêmes.

Je dis la même chose de la Chasse, des Equipages, des Livrées nombreuses, des Ameublemens, des Bâtimens, & de toutes les autres inventions du Luxe. Le goût qu'on a pour une seule de ces choses, dégénére bientôt en une espéce de fureur, dont la perte du tems n'est que le moindre effet; la prodigalité, la ruine, & les deshonneurs, en sont les suites ordinaires. Il n'appartient qu'à un homme, qui ne peut se résoudre à vivre & à s'entretenir avec lui même, de penser éternellement Galleries, Colomnes, Dorures; & de courir toute sa vie après des statuës, des Antiques & des Médailles. Sçachez vous contenter d'un Tableau commun: la délicatesse de ramasser avec de grandes dépenses, & d'aussi grandes inquiétudes d'esprit, des Originaux & toute autre Piece rare, ne vient que de préoccupation.

Je

Je suis pourtant bien éloigné, avec toutes ces Maximes, de pousser la sévérité jusqu'à défendre à l'homme en place, tout retour vers soi-même, & lui interdire toute sorte de plaisirs: Je veux qu'il se divertisse, & qu'il prenne soin de sa fortune; pourvû qu'il fasse l'un sans se répandre & se dissiper; & l'autre, sans se flétrir & se dégrader. C'est un des avantages de l'esprit d'ordre & de modération, que celui qui le possede, pourvû qu'il vive long-tems, se trouve dans l'abondance, sans qu'il s'en apperçoive. Faire fortune, qui est un terme si odieux, parce que souvent il n'offre qu'injustices, vexations & cruautés dans les emplois, que lâches artifices, indignes flateries, basses servitudes, ou même fourberies & trahisons à la Cour, n'est plus qu'un effet naturel, & même une vertu, lorsqu'on n'y apperçoit que le prix du travail & la récompense légitime des bonnes actions. J'ajoûte seulement, de peur d'équivoque, qu'ils y doivent être apperçus si clairement, qu'ils frappent les yeux, & arrachent l'aveu de nos plus grands ennemis f).

Pour

f) Une grande partie des maximes, dont est rempli le chap. 8. part. I. du Testament Politique du Cardinal de Richelieu, qui traite du Conseil & des Conseillers du Roi, est visiblement tirée de cet

Pour cela, il devroit être établi que tout homme qui prend en main le maniment des Finances, ou de telle autre partie du ministère, fît & renouvellât de tems en tems une espéce de profession: je veux dire, qu'il commençât en entrant en place, par fournir un Mémoire exact & detallié de ses facultés présentes; & qu'il en donnât un second dans la même forme, en sortant du Ministére: ensorte que le changement arrivé dans son état, ne fût pas moins connu des autres, que de lui-même. J'ai déja eu soin de rendre compte au Public de toutes les augmentations de biens & de digités, qui me sont arrivées, à mesure que les différentes occasions les ont amenées; & je ne veux pas me départir de cette méthode: mais comme je crois la chose de nature à devoir être assujettie au calcul; je vais mettre tout le monde en état de la faire soi-même, en attendant qu'on le voye parfait à la fin de ces Mémoires.

Le

cet endroit, & de plusieurs autres Mémoires de Sully, & principalement ce qu'il dit des quatre qualités requises pour faire le Conseiller parfait: qui sont, la capacité, la fidelité, le courage ou fermeté & l'application. J'aurai occasion dans la suite de faire quelques observations sur ce que les maximes & les mœurs de M. de Sully paroissent avoir d'outré, par rapport à ce qu'on appelle luxe.

Le bien de mon Pere ayant été partagé également entre moi, & le ſeul qui reſte de quatres Freres que j'avois eus; ma part en y joignant la dot de mon Epouſe, qui conſiſtoit en dix mille livres, ne monta qu'à quinze ou ſeize mille livres de rente: & comme elle n'augmenta guére pendant cette vingtaine d'année, qui ne laiſſoit point au Roi d'occaſions de récompenſer ſes Serviteurs; voilà tout ce que j'avois, lorsque les Finances de l'Etat me furent remiſes. Je ſçais bien des perſonnes qui rougiroient d'un pareil aveu; mais pour moi, je l'ai déja dit, je ne trouve à cet égard qu'une ſeule choſe dont on doive rougir, c'eſt l'infamie des biens mal acquis, ou douteux. Je n'appréhende le reproche ni de concuſſion, ni de confiſcation, ni des profits équivoques: tout ce que j'ai ajoûté à ce premier fonds, ne ſont que de purs bienfaits du Roi; en ſorte que je dois tout à un ſeul Dieu & à un ſeul Maître.

Ce que j'avois déja pu y joindre juſqu'à l'année préſente 1598 montoit aux ſommes ſuivantes: deux mille livres d'appointement en qualité de Conſeilleur de Navarre: autant comme Conſeiller d'Etat, avec les trois mille ſix cens livres de penſion, que le Roi avoit attachées à cette Charge: mes gages, comme Membre du Conſeil, ayant augmenté par degrés,

grés, & à proportion des ſervices que le Roi trouvoit que je lui rendois; ils étoient alors portés à vingt mille livres: le Roi doubla ma Compagnie de Gendarmes, qui d'abord n'étoit que de cinquante hommes; & après qu'elle eut eté incorporée à celle de la Reine, dont je fus fait Capitaine-Lieutenant, cette Compagnie me rapporta de Gages cinq mille livres. Le Roi me fit encore Conſeiller d'Honneur du Parlement de Paris, mais ſans gages: ce fut dans le tems où le jeune Chauvelin fut le premier diſpenſé de la régle des quarante jours, moyennant quatre mille écus. Je ne ferai qu'un article du Gouvernement de Mante, dont je venois d'être pourvû, & de celui du Gergeau, que Sa Majeſté me donna enſuite. Tel étoit alors l'état de ma fortune: le cours qui juſques-là en avoit été aſſez lent, devint très rapide les années ſuivantes, par les grandes Charges dont Sa Majeſté m'honora, & par des gratifications ſi conſidérables que l'article que j'en formerai en les raſſemblant, ſera des plus importans: je promets d'y comprendre ſes plus petites liberalités, & juſqu'à celles des autres Perſonnes Royales. Avant que d'entrer dans le détail des Finances, à quoi je me ſuis engagé; je vais, puiſque j'ai commencé à inſtruire le Public de mes diſpoſitions perſonnelles, achever le tableau, en expoſant,

posant, & mes occupations journalières, & toute ma maniére de vivre, depuis que je fus devenu Personne publique: c'est ici le véritable endroit de le faire; quoique pour tout dire à la fois, je fois obligé de me supposer déja revetu de toutes les Charges, qui ne me vinrent que quelques tems après.

Il n'y avoit aucun des six jours ouvrables de la Semaine, où il ne se tint un Conseil, matin & soir. Le premier & le plus important de tous, est celui qu'on appelloit le Conseil d'Etat & des Finances, qui occupoit lui seul les Mardi, Jeudi & Samedi, par les deux Séances du matin & de l'après midi. Le Roi en étoit le Chef, & y assistoit assez assidûment. Les Princes, les Ducs & Pairs les Officiers de la Couronne, les Chevaliers, des Ordres du Roi, ou ceux qui avoient un Brevet de Sa Majesté, y avoient entrée & voix délibérative. On y recevoit, & l'on y examinoit toutes sortes de Requêtes, sur quelque sujet que ce pût être; mais principalement sur ce qui concernoit les pensions de l'Etat, qui dès lors commencérent à être acquittées avec un soin & une régularité qui les fit préférer à toute autre sorte de biens, même aux fonds de terre Les trois autres jours de la Semaine étoient remplis de même, matin & soir, par différens Conseils, qu'on appelloit Conseils des Parties,

Parties, composés d'un certain nombre de Conseillers particuliers: là on examinoit ce qui étoit du ressort de chacun de ces Conseils: s'il y étoit renvoyée aux Tribunaux, auxquels il appartenoit d'en connoître; en veillant à ce qu'ils rendissent bonne & prompte justice.

J'étois de tous ces Conseils; & j'y présidois ordinairement, lorsque le Roi ne pouvoit pas s'y trouver: ce qui arrivoit souvent, sur-tout pour les Conseils des Parties. Je ne manquois jamais au Conseil d'Etat, qui rouloit presqu'entiérement sur moi: c'étoit à moi qu'étoient adressées les Lettres & les Requêtes, qui devoient y être présentées: & comme les questions qui demandent des délibérations générales, ne sont pas fort communes; en faisant part de ces affaires, j'en apportois en même tems la solution: souvent même j'y apportois les Arrêts tout dressés, afin que tout fût expédié dans une seule Séance; & rarement on y changeoit quelque chose. J'ai toujours eu pour principe, que les réponses que l'on donne en sous-ordre aux Employés dans les grandes affaires, ne peuvent être ni trop promptes, ni trop précises: tout le tems passé en contestations, est un tems perdu.

On conçoit aisément combien ce seul travail demanda de tems: aussi m'accoutumai-je

à me lever à quatre heures du matin, soit en Hiver, soit en Eté; & les deux premieres heures de la journée étoient employées à nettoyer autant qu'il étoit possible, chaque jour, le Tapis des affaires qui y étoient mises. Tout Ministre qui en usera autrement, laissera tout dans la confusion, & dans une perpétuelle indécision, par les différens embarras dont il se verra à la fin accablé. J'étois habillé à six heures & demie; & en état de me rendre au Conseil, qui commençoit à sept, pour finir d'ordinaire à neuf, & suivant l'importance des matiéres à dix & quelquefois à onze. Il arrivoit assez souvent, qu'au lieu d'y venir, Sa Majesté m'envoyoit ensuite chercher dès les neuf & dix heures, soit seul, soit avec ses deux autres Ministres d'Etat g), M. M. de Villeroy & Sillery; & que

g) C'est le nom que portoient alors ceux qu'on a nommés depuis Sécretaires d'Etat: & ceux qu'on appelloit Sécretaires d'Etat qui, étoient Messieurs Forget, Loménie, Beaulieu-Rusé & Portier, n'étoient proprement que quatre Sécretaires des Finances, ou premiers Commis de Sa Majesté. Quoiqu'il paroisse qu'aucun des trois Ministres d'Etat, n'ait porté le nom de premier ou principal Ministre, le partage des fonctions du ministre étoit si inégal entre M. de Sully, & ses deux Collegues, & Henry IV. donnoit au premier une si grande

que se promenant avec nous, elle nous faisoit entendre ses intentions; & donnoit ses ordres à chacun de nous, sur nos Emplois particuliers. Au sortir de-là, je m'en venois dîner.

Ma Table n'étoit pour l'ordinaire, que de dix Couverts; & comme elle étoit servie avec une frugalité, qui eût pu déplaire aux Seigneurs de la Cour, surtout à ces sensuels, qui se font une occupation très-sérieuse de raffiner sur tout ce qui se mange & se boit; je n'y conviois presque personne; ensorte que ces places n'étoient pour l'ordinaire remplies que par mon Epouse, mes Enfans, & au plus par quelque ami, qui n'étoit pas plus difficile

 que

si grande part, & une si grande autorité dans celles qui étoient de leur ressort; qu'on peut dire, qu'il n'y avoit que le nom tout seul de premier Ministre, qui lui manquoit. Ce nom même n'étoit pas alors fort en usage, le Chancelier Du-Prat sous François I. le Connétable de Montmorency sous Henry II. &c. ne l'ont point porté; quoiqu'ils ayent eu toute la confiance de leurs Maîtres: M. de Villeroy étoit à la tête des affaires étrangères, ayant aussi pour Adjoint, le Résident Jeannin. M. de Sillery avec M. de Bellièvre, qui peu de temps après fut Chancelier, avoient la direction des affaires du dedans du Royaume.

que moi. On a plusieurs fois essayé de me faire changer de conduite; mais je ne répondois à tous ces reproches, que les paroles d'un Ancien: que si les Convives sont sages, il y en a suffisamment pour eux; s'ils ne ne le sont pas, je me passe sans peine de leur Compagnie.

Au sortir du dîner, je passois dans ma grande sale, où l'on sçavoit que je donnois une audience reglée, & qui par cette raison, étoit toujours remplie à cette heure: tout le monde y étoit admis, & l'audience étoit libre, la réponse n'étoit pas moins prompte: en cela mon goût secondoit s'intention de Sa Majesté. Je commençois par les Ecclesiastiques de l'une & de l'autre Religion: les gens de la campagne, qui restoient les derniers, n'y perdoient qu'un peu d'attente: je faisois en sorte que tout le monde fût expédié avant que je me retirasse, j'envoyois même avertir de s'approcher, ceux qui avoient laissé passer l'heure, dans la cour, ou dans le Jardin. Si la chose qu'on me proposoit étoit juste, & dépendoit de moi; en deux mots j'en promettois l'exécution: si elle étoit injuste, j'en faisois quelque reproche avec politesse, & je me defendois honnêtement de m'en mêler: si elle me paroissoit douteuse, ou compliquée, j'appellois un Intendant ou un de mes Secretaires, que

je

je chargeois des papiers qui en pouvoient donner l'éclaircissement, & je faisois ensorte que l'expédition que j'en promettois dans la semaine, fût achevée dans ce temps-là: quelque épineuse que fût la question, le Conseil auquel elle étoit portée, ne la gardoit jamais au-delà du mois.

A l'égard des autres Conseils auxquels étoient affectés le Lundi, le Mercredi & le Vendredi; j'y vaquai tout aussi long-temps que je pus, avant que mes Charges multipliées eussent aussi multiplié mes occupations, & même après: mais lorsque la Direction de la Marine, de l'Artillerie, des Fortifications, des Bâtimens, des Ponts & Chaussées, m'eut été confiée personnellement, & qu'il fallut y joindre encore le détail de mes Gouvernemens, je fus obligé de substituer ces soins à l'autre, & de consacrer la matinée de ces trois jours, à la connoissance des affaires dépendantes de ces Charges; parce que Sa Majesté les trouvoit assez de conséquence, sur-tout celle de Grand-Voyer, & de Surintendant des Fortifications & Batimens, pour assister à l'appurement des états de chacune de ces Parties, qui se faisoit en présence des autres Gouverneurs & autres Officiers interessés, appellés en Corps à ce sujet: mais pour cela je ne perdois pas de vûë les autres Conseils: j'avois

soin qu'il ne s'y fît pendant que j'étois absent, aucune Délibération importante, sur-tout lorsqu'il s'agissoit de la guerre.

Je dispensois mon temps de maniére que chacune de ces Parties me fournît encore du temps pour les autres, & même pour bien d'autres, que je n'ai pas encore nommées : car combien d'affaires extraordinaires & imprévuës? combien d'ordres, de consultations & de Lettres de Sa Majesté, qui n'avoient rapport à rien de tout cela? On en jugera par l'assurance générale, que non-seulement il n'arriva jamais rien à ce Prince, dont il ne me fît aussi-tôt confidence; mais même qu'il ne se passa jamais rien dans son interieur h), qu'il ne déposât dans mon sein: secrets, desseins, pensées, maladies cachées, plaisirs & chagrins domestiques, craintes & espérances, amours, amitiés et haine; tout enfin étoit confié à ma fidelité & à ma discretion; je puis bien me servir de ces termes. C'est dans tous ces

h) „Jamais aucun Ministre n'a eu plus parfaitement „la confiance de son Prince que celui-ci. & jamais personne ne s'en est rendu plus digne, par „sa fidelité, son activité, son application continuelle aux affaires & son désintéressement „&c. *Histoire de France de* Ghalons, *tom.* 3. „*p.* 255.

ces momens, que pour satisfaire aux besoins & aux désirs de Henry, il falloit faire trêve avec toutes les occupations les plus presentes, imaginer des moyens, se prêter à des entreprises, répondre à des Lettres, & entreprendre des voyages, qui auroient mis en souffrance toutes les autres affaires de l'Etat, si en donnant la nuit aussi-bien que le jour à ces nouveaux incidens, qui n'avoient ni mois, ni jours, ni heures réglées, une extrême diligence à reparer les affaires qui en avoient été interrompuës, n'eût remis toutes choses dans leur état naturel.

On est surpris en faisant ces réflexions, comment avec une si prodigieuse œconomie du tems, il en reste si peu pour les affaires purement domestiques. Le petit nombre d'instans que j'ai pu donner à celles-là, je n'ai jamais pû le rencontrer que par échappées, dans quelqu'une des après-dinées de ces trois mêmes jours: aussi fallut-il, que mon Epouse s'accoûtumât à faire tout ce qu'il n'étoit pas de nécessité absoluë que je fisse moi-même, ou que je m'en reposasse sur des Gens d'affaires, ou sur des Domestiques.

Quant aux récréations, & aux heures de délassement, qui devoient par nécessité trouver place au milieu d'un travail si assujettis-

sans; elles n'étoient pas moins reglées que les affaires mêmes, mais aussi sujettes à être dérangées: lorsque j'avois le bonheur qu'elles ne le fussent point; je ne sortois point de l'Arsenal pour les goûter. C'est dans ce Château que j'ai fait ma demeure, depuis que j'ai reçu la Charge de Grand-Maître, jusqu'au temps où la mort de mon Roi m'a rendu au repos d'une vie privée. Les Exercices, dont l'Arsenal étoit une excellente Ecole pour la Jeunesse, étoient ce qui me délassoit le plus l'esprit; sur-tout lorsque j'y voyois mêlés mes Enfans, mon Gendre, mes Parens & Amis particuliers. La bonne Compagnie qui se trouvoit les après-midi dans cette petite Enceinte, les fanfares qu'on y entendoit, l'air de gaieté sans molleſſe, & de plaisir sans nonchalance, qu'on y respiroit, est tout ce que je connois de plus propre à recréer un Esprit, à qui l'habitude du travail rendoit insipides les divertissemens purement de paresse & d'indolence.

De quelque maniére que j'eusse passé l'après-midi, & que l'heure du souper fût venuë, elle n'étoit pas plûtôt arrivée, que je faisois fermer les portes, & défendois qu'on laissât entrer personne, à moins que ce ne fût de la part du Roi. Depuis ce moment, jusqu'à l'heure du coucher, qui étoit toujours pour

moi

moi à dix heures, il n'étoit plus fait mention d'affaires; mais de diſſipation, de joye, & d'effuſion de cœur, avec un petit nombre d'amis de bonne & ſurtout d'agréable ſocieté.

Le Miniſtere-Général, poſte toujours fort laborieux, n'eſt pas pourtant toujours chargé des mêmes difficultés: & on ne peut qu'envier le bonheur de ceux qui y ſont appellés dans une conjoncture, où toutes les affaires ſe conduiſant depuis pluſieurs années, par un cours reglé & tranquille; ils peuvent, paiſiblement aſſis ſur le timon, ſe contenter d'une inſpection générale, & laiſſer le reſte de la manœuvre à ce grand nombre d'ouvriers, qui travaillent ſous leurs ordres. Je n'ai pas eu cet avantage: on s'en eſt déja apperçu par ce que j'ai eu occaſion de dire en différentes fois: & pour ne point encore entamer le fait de la Finance, qui doit alors une Mér ſans fond ni rive; je prie qu'on jette un coup d'œil ſur les différens embarras qu'on rencontroit, ſans ſortir de l'intérieur du Royaume; une Cabale de Révoltés à éclairer de près, & s'il ſe pouvoit, à réduire; une Diſpute de Religion à terminer; un Parti puiſſant à ſatisfaire & à contenir; une ſubordination & une police générales à établir & faire obſerver: la choſe étoit au point, qu'on ne connoiſſoit

rien de ce grand nombre d'Officiers de Guerre, de Police, de Finance, de Judicature & de la Maiſon du Roi, penſionnaires, ou aux gages de l'Etat; ſinon que le nombre en étoit en effet infini, & qu'il falloit commencer par en rechercher les noms, & les comprendre tous dans un Regiſtre, pour pouvoir enſuite en ſupprimer une partie.

Les affaires de la Guerre étoient dans le plus grand renverſement; & l'ordre qu'on y pouvoit mettre, ne dépendoit pas comme on ſe l'imagine peut-être, de réformer une grande partie des troupes; il falloit prendre connoiſſance de toutes les Villes & Places fortes, dont le plûpart étoient dans un état de ruine ſi prochain, que par cette raiſon, & pour diminuer la quantité des Garniſons qu'on entretient en France, il étoit néceſſaire d'en démolir la partie qui étoit inutile: ce qu'on ne pouvoit pourtant faire, qu'après la mort de ceux à qui il auroit été dangereux d'en ôter le Gouvernement.

La Marine ſeule pouvoit occuper un Miniſtre entier, & pendant une longue ſuite d'années: car cette Partie de l'Etat, qui demande une ſi grande ſujétion, ne prend pas des progrès bien rapides, elle ne peut les tirer que de l'aiſance & de la ſplendeur, que le tems de

de la Paix, & un bon Gouvernement donnent à un Royaume i). On ne conçoit point, jusqu'à quel point la Marine, & le Commerce qui en dépend, étoient oubliés en France. Je convins avec le Roi, qu'on commenceroit cet Etabliſſement par tous les premiers principes qu'on feront viſiter les Côtes, examiner les Ports, afin de prendre des meſures pour leur réparation: qu'on en feroit de même du petit nombre des Vaiſſeaux & des Galéres délabrés, qu'on y trouveroit encore, en attendant qu'on en pût conſtruire de nouveaux: après quoi l'on nommeroit des Officiers, & on chercheroit des Matelots & des Pilotes, dont on animeroit l'induſtrie par des récompenſes; en un mot, pour épargner un plus long détail, qu'on commenceroit à créer une Marine abſolument nouvelle.

Tout cela ne pouvoit s'exécuter, que ſucceſſivement & peu à peu; la Finance, comme

i) „Il faut être puiſſant, dit le Cardinal de Richelieu „après M. de Sully, „ pour prétendre à cet héri„tage, (de la poſſeſſion de la Mer) les titres de „cette Domination ſont la force, & non la rai„ſon.„ *Teſtament Politique de ce Cardinal, 3 Part. chap. 9. Sect. 5. & 6.* Le Cardinal d'Oſſat, dans pluſieurs de ſes Lettres, conſeille à Henry IV. de rétablir la Marine.

me la partie la plus malade du Corps de l'Etat, étoit auſſi celle, à laquelle il falloit donner les premiers ſecours. On va juger de la grandeur du mal, par le Mémoire des ſommes qui ſortirent du Tréſor Royal pour amener au Parti du Roi, les Chefs & autres principaux Membres & Villes de la Ligue. Ce Mémoire a quelque choſe d'aſſez curieux: il monte à plus de trente deux millions de livres. Le voici.

Au Duc de Lorraine & autres Particuliéres compris dans ſon Traité, trois millions ſept cens ſoixante ſix mille huit cens vingt-cinq livres. Au Duc de Mayenne, & autres compris dans ſon Traité, compris auſſi deux Régimens Suiſſes, que le Roi ſe chargea de payer, trois millions cinq cens quatre-vingt mille livres. Au Duc de Guiſe, & autres compris dans ſon Traité, trois cens quatre-vingt huit mille livres. Au Duc de Nemours, & autres, trois cens ſoixante dix-huit mille livres. Au Duc de Mercœur, pour Blavet, & autres Villes de Bretagne, quatre millions deux cens quatre-vingt-quinze mille trois cens cinquante livres. Au Duc d'Elbœuf, pour Poitiers &c. neuf cens ſoixante & dix mille huit cens vingt-quatre livres. A M. M. de Villars & de Chevalier d'Oiſe, pour Roüen, & le Havre, y compris auſſi les dédommagemens accor-

accordés à M. le Duc de Montpensier, au Maréchal de Biron, au Chancelier &c. trois millions quatre cens soixante dix-sept mille huit cens livres. Au Duc d'Epernon & autres, quatre cens quatre-vingt seize mille livres. Pour la réduction de Marseille, quatre cens six mille livres. Au Duc de Brissac, pour Paris &c. un million six cens quatre-vingt-quinze mille quatre cens livres. Au Duc de Joyeuse, pour Toulouse &c. un million quatre cens soixante-dix mille livres. A M. de la Châtre, pour Orleans, Bourges &c. huit cens quatre-vingt-dix huit mille neuf cens livres. A M. M. de Villars, & d'Alincourt, pour Pontoise &c. quatre cens soixante seize mille cinq cens quatre vingt quatorze livres. A M. de Bois-Dauphin, & autres, six cens soixante dix-huit mille huit cens livres. A M. de Bellegni, pour Cambrai &c. huit cens vingt huit mille neuf cens trente livres. A M. M. de Vitry & de Médevy, trois cens quatre-vingt mille livres. Aux Sieurs Vidame d'Amiens, d'Estournelle, Marquis de Trenel, Sesseval, Du-Pêche, Lamet &c. & pour les Villes d'Amiens, Abbeville, Peronne, Coucy, Pierrefont &c. un million deux cens soixante-un mille huit cens quatre-vingt livres. Aux Sieurs de Belan, Quionville, Joffreville, Du Pêche &c. & pour Troyes, Nogent, Vitry, Chaumont, Rocroy,

Rocroy, Château-Porcien &c. huit cens trente mille quarante-huit livres. A M. M. de Rochefort & pour Vezelay, Mâcon, Mailly &c. quatre cens cinquante-sept mille livres. A M. M. de Canillac, d'Achon, Cigneüe, Monfan, Pumel &c. & pour la Ville du Roy, &c. cinq cens quarante-sept mille livres. A M. M. de Monpezat & de Montespan &c. & pour différentes Villes de Guyenne, trois cens quatre-vingt dix mille livres. Pour Lyon, Vienne, Valence & autres de Dauphiné, six cens trente-six mille huit cens livres. Aux Sieurs Darodon, le Pardieu, Boutrouüe, Saint Offange, pour Dijon, &c. cent quatre-vingt mille livres. Aux Sieurs de Devilfon, Baudoin & Beauvilliers, cent soixante mille livres.

J'ettrayerois mes Lecteurs, si je leur montrois que cette somme ne fait encore qu'une très-petite partie, de celles qui étoient demandées au Tréfor Royal, soit par les François, soit par les Etrangers, à titre de Solde, de Pensions, de Prêt, d'Arrérages de Rente &c. & que le Total de toutes ces sommes-là, après avoir fait quelques retranchemens, dont la justice se faisoit appercevoir sans un grand examen, montoit par la supputation que j'en fis, à près de trois cens trente millions de livres. C'est un calcul que j'exposerois

rois

rois ici, si je ne jugeois qu'il trouvera mieux sa place, lorsqu'il s'agira de la discussion de toutes ces parties.

Voilà un beau champ, ouvert aux travaux d'un Surintendant des Finances; mais par où commencer? L'exorbitance des dettes de l'Etat demandoit qu'on augmentât les Impôts: la misere générale demandoit encore plus fortement, qu'on retranchât des anciens; & tout bien pesé, je trouvai que l'intérêt même du Prince vouloit qu'on écoutât le cri de la misere publique. Rien assurément ne peut donner une idée de l'état accablant, auquel étoient réduites les Provinces, sur-tout celles de Provence, Dauphiné, Languedoc, & Guyenne, long & sanglant théatre de Guerres & de Violences, qui les avoient épuisés. Je remis par tout le Royaume, le reste des Impôts de 1596, qui étoient encore à payer k) action autant de nécessité, que de charité & de justice. Cette gratification qui commença à faire respirer le peuple, fit perdre au Roi vingt millions; mais aussi elle facilita le payement

k) Avec les arrérages des années précédentes, dont les particuliers avoient fait des Obligations aux Receveurs des Tailles, les Obligations dont, selon de Grain, quelques-unes montoient jusqu'à sept années, furent déclarées annullées, liv. 7.

ment des Subsides de 1597, qui sans cela seroit devenu moralement impossible.

Après ce soulagement, je cherchai à procurer aux peuples de la campagne, tous ceux que je pouvois leur donner: fortement persuadé, que ce ne peut être une somme de trente millions, perçus tous les ans dans un Royaume de la richesse & de l'étendue de la France, qui le réduit en l'état où je le voyois; & qu'il falloit que les sommes consistant en vexations & faux frais, excédassent infiniment celles qui entroient dans les coffres de Sa Majesté: je pris la plume, & entrepris ce calcul immense. Je vis avec une horreur qui augmenta mon zèle, que pour ces trente millions qui revenoient au Roi, il en sortoit de la bourse des particuliers, j'ai presque honte de la dire, cent cinquante millions 1): la chose me

1) Cette somme toute énorme qu'elle est, ne paroîtra pourtant point exagérée, si l'on fait attention, qu'outre les frais ordinaires de levée, qui étoient alors excessifs, le peuple avoit encore à essuyer une infinité de concussions & d'extorsions. „La France seroit trop riche, dit le Cardinal de „Richelieu, Test. Vol. 2 Part. chap. 9. sect. 7. „& le peuple trop abondant, si elle ne souffroit „point la dissipation des deniers publics, que les „autres Etats dépensent avec régle. Elle perd plus, „à mon avis, que des Royaumes, que prétendent „quel-

me paroissoit incroyable; mais à force de travail, j'en assûrai la vérité. Je ne fus pas surpris après cela, d'où venoit la calamité du Peuple, dans un tems où, quoique le Commerce fût interrompu, l'industrie arrêtée ou persécutée, les Fonds de terres négligés & sans valeur, les autres biens diminués à proportion, il avoit pourtant été obligé de fournir une somme si fort au-dessus de ses forces; parce qu'on s'étoit servi, pour la lui arracher, de la derniere violence.

Je me tournai contre les auteurs de cette violence, qui étoient tous les Gouverneurs & autres Officiers de Guerre, aussi bien que de Justice & de Finance, qui jusqu'aux moindres, faisoient tous un abus énorme de l'autorité que leurs Emplois leur donnoient sur le Peuple; & je fis rendre un Arrêt du Conseil, par lequel il étoit défendu sous de grandes peines, de rien exiger du Peuple, à quelque

„quelqu'égalité avec elle, ne dépensent à leur ordinaire.„ Il rapporte là-dessus le bon mot d'un Ambassadeur Vénitien: que pour rendre la France heureuse, il ne lui souhaiteroit autre chose, sinon qu'elle sçût aussi-bien dépenser ce qu'elle dissipoit sans raison, que sa République sçavoit bien n'employer pas un seul Quadrain sans besoin & sans beaucoup de ménage.

que titre que ce pût être, ſans une Ordonnance en forme, au-delà de ce à quoi il étoit obligé, pour ſa part des Tailles & autres Subſides réglés par Sa Majeſté: enjoint aux Tréſoriers de France, ſous peine d'en répondre perſonnellement, d'informer de tout ce qui ſe pratiqueroit au contraire.

Cet Arrêt mit un frain à l'avidité de tous ces petits Concuſſionnaires: mais il leur donna contre moi un furieux reſſentiment; & quoiqu'il y eût quelque choſe de honteux pour eux à le temoigner, une grande partie fit éclater ſes plaintes, comme ſi je les avois en effet dépouillés d'un bien légitime. Le Duc d'Epernon fut le premier qui ſe montra, & oſa en venir avec moi juſqu'aux voies de fait. L'humiliation qu'il avoit eſſuyée ne l'avoit pas défait de ſon humeur fiére & impérieuſe. Les Provençaux avoient mille fois béni le moment où il étoit ſorti de leur Province, il n'y avoit plus de malheureux; que ceux qui étoient ou ſes vaſſaux, ou trop voiſins de ſes Terres, il ſe faiſoit tous les ans à leurs dépens plus de ſoixante mille écus de revenu.

Il fut averti par Meſſieurs du Conſeil auxquels cet Arrêt faiſoit la même peine qu'à lui, du jour où il devoit y être paſſé; & ſe promit bien, de l'empêcher. Il vint prendre ſéance

séance au Conseil; & en s'adressant à moi, il fit une comparaison pleine d'arrogance & de mépris de la maniére dont il soutenoit son nom, avec celle dont j'avilissois le mien par la nouvelle profession que j'avois embrassée. Je répondis sans équivoque à un discours si impertinent, en lui déclarant qu'en toutes maniéres, je me croyois du moins son égal. Des paroles aussi claires firent monter le feu au visage d'Epernon, au lieu du phlégme insultant qu'il avoit affecté d'abord; & il passa à faire des menaces, que je n'entendis pas plus patiemment que le reste; j'y répondis vivement: il repliqua de même; & sans plus longue explication, nous portâmes l'un & l'autre la main à la garde de nos épées. Si l'on ne se fût jetté au devant de nous, & qu'on ne nous eût pas fait sortir du Conseil par deux côtés opposés; on auroit vû une scéne assez nouvelle dans l'endroit où ceci se passoit. Nôtre querelle ayant été rapportée au Roi qui étoit alors à Fontainebleau, Sa Majesté me sçut si bon gré du zéle que j'avois témoigné en cette occasion pour la justice, qu'elle m'écrivit à l'heure-même de sa main, en louant ma conduite, & en m'offrant, disoit-elle, de me servir de second contre d'Epernon, auquel elle allait parler de façon à lui ôter l'envie de me faire à l'avenir de pareilles incarta-

des. D'Epernon vit bien que ce Prince étoit vivement offensé de son procedé: il n'en fit excuse en présence du Roi, qui nous fit embrasser tous deux.

Outre ces Revenus, que les Princes du Sang, à commencer par Madame elle même & les Officiers de la Couronne, s'étoit ainsi faits gratuitement; le Peuple avoit encore à souffrir, jusques dans la perception de leurs Revenus effectifs. Il n'y avoit aucune de ces Personnes, qui ne fût pensionnaire du Roi à titre de leurs Emplois, de récompenses, de gratifications, ou de Traités faits avec Sa Majesté, en rentrant dans son obéissance: & par un effet de la licence des derniers temps, l'usage étoit qu'au lieu de s'adresser pour le payement de ces Pensions, au Trésorier de l'épargne, ces Officiers se payoient par leurs mains des deniers des Fermes sur lesquelles on leur avoit assigné leur payement, les uns sur les Tailles: les autres sur les Gabelles, d'autres sur les Traites Foraines, Domaines, cinq grosses Fermes, Parties casuelles, Péages de Rivières, Comptables de Bourdeaux, Patentes de Languedoc & de Provence &c. Le Roi s'étoit déchargé par même moyen, du payement de dettes encore plus considérables, qu'il avoit contractées envers les Etrangers: tels étoient le Roi d'Angleterre, le Comte Palatin, le Duc

de

de Virtemberg, le Duc de Florence, les Suisses, la République de Venise & la Ville de Strasbourg. Sa Majesté n'acquittoit point encore autrement les Pensions, que l'intérêt politique demandoit qu'elle fît aux Princes & Communautés étrangéres: car de tout tems la France s'est renduë débitrice volontaire de toute l'Europe: d'où il étoit arrivé, que tous ces différens Créanciers érigeant de nouvelles Fermes à leur profit, au milieu des Fermes mêmes du Roi, ils avoient leurs Commis & leurs Comptables, mêlés avec ceux de Sa Majesté, & qui s'entendoient pas moins bien à piller le peuple. Je ne sçais si jamais on a vû un abus plus pernicieux, & en même-temps plus honteux, que de laisser ainsi tout le monde, & particuliérement les Etrangers, mettre la main dans les Finances de l'Etat; de voir des Monopoleurs de toutes les Nations, multiplier les usures & les persécutions de la maniére la plus criante m), & s'arroger impunément une partie de l'autorité Royale.

m) Cet abus devoit avoir quelque chose de si pernicieux, qu'on ne sçauroit trop bénir la mémoire de celui qui a eu le courage de se charger de l'inimitié publique, pour l'extirper: au lieu de lui faire un crime de la hauteur & de la mauvaise-humeur, sans lesquelles il lui auroit été impossible d'en venir à bout.

Je crus que rien ne pressoit davantage, que de couper tout d'un coup ce mal dans sa racine par une seconde Délibération, qui défendoit à tous Etrangers & Naturels, Princes du Sang & autres Officiers, de lever aucun droit, à quelque Titre ou Créance que ce pût être, sur les Fermes & autres revenus de l'Etat, & leur enjoignoit de s'adresser au seul Trésor Royal pour être payés de leurs Pensions, Arrérages, &c. Je vis tranquillement former l'orage, qu'une pareille Déclaration ne pouvoit manquer d'exciter contre moi. En effet l'Arrêt n'eut pas plutôt été rendu, que tout retentit des cris de Seigneurs, & des principaux Partisans: comme si ç'avoit été les mettre à la mendicité, (car c'est en ces termes qu'ils s'en expliquoient) que de les réduire aux termes de leurs premiéres Conventions, & de changer de fond à leur Créance. Le Roi naturellement sensible à la plainte, ne put s'imaginer que ces cris fussent aussi déraisonnables qu'ils l'étoient, & crut que par zêle, j'avois commis peut-être quelque imprudence. Il m'envoya chercher, & me dit, „ah! mon „ami, qu'avez vous fait? „

Il ne me fut pas difficile de faire sentir à Sa Majesté, que ce que j'avois fait, procedoit d'un motif de justice & d'ordre: que ses Finances ne devoient plus avoir tant de Maîtres,

ni

ni tant d'hypotéques différentes: que ſes Fermes lui jetteroient un produit plus conſidérable du double, ſitôt qu'il les feroit valoir par ſes mains: profit que tous ces différens propriétaires ne faiſoient pas eux mêmes, mais bien leurs Agens & leurs Buraliſtes: qu'enfin, quand cela ſeroit, ce n'étoit pas leur ravir leur bien, que de leur ôter des profits qui ne leur apartenoient par aucun Droit. Le Roi comprit tout cela; mais l'embarras étoit, de ne point mécontenter un Edmond, Agent de la Reine d'Angleterre, certain grand Allemand, Facteur du Duc de Virtemberg, Gondy, Fermier du Duc de Florence; enfin le Connétable ſon Compére, les plus diſtingués de ſa Cour, & ſa propre Sœur.

Je priai Sa Majeſté d'envoyer chercher quelqu'un d'eux, à qui je puiſſe parler en ſa préſence. Le Connétable ne faiſoit que de ſortir de l'appartement de Sa Majeſté. On le rappella & le Roi lui dit: „hé bien, mon Compére, en quoi vous plaignez-vous de Roſny? Sire, je me plains, répondit-il, de ce qu'il m'a mis au rang du Commun, en m'ôtant une pauvre petite Aſſignation que j'avois en Languedoc, ſur une Impoſition dont vous ne touchâtes jamais rien.„ Je repondis très-poliment au Connétable que je ſerois le premier

mier à m'avouer coupable, si j'avois jamais eu l'intention de lui rien faire perdre. Je lui demandai ce qu'il retiroit de cette Imposition; je sçavois bien qu'il étoit un de ceux, auxquels les Traitans vendoient le plus cher leurs services. M. de Montmorency satisfit à ma question; & je l'assurai de mon côté, qu'il pouvoit s'attendre à être exactement payé de la même somme. „Je trouve cela bon, reprit-il; mais qui m'assurera d'en être payé à point nommé, comme je le suis? Ce sera moi, lui repartis-je? Et je vous donnerai pour caution Sa Majesté, qui ne fera point banqueroute, je vous le promets, au moins si elle me laisse ménager ses revenus, comme je l'entends & je lui servirai encore de contre-caution, parce que je m'attends bien qu'en la rendant riche, elle me fera tant de bien, que je ne serai jamais réduit au safran.„

Le Connétable, qui étoit un homme simple & droit, trouva ma réponse de son goût & embrassa mon sentiment avec une veritable satisfaction; il m'avoua même, qu'il n'affermoit l'Imposition dont il étoit question, que neuf mille écus par an; sur quoi il étoit encore obligé d'en donner deux mille au Trésorier. „Je sçavois bien tout cela, lui dis-je; & ma résolution est de ne vous rien rabattre de

de vos neuf mille écus: le Roi en aura encore dix-huit mille pour lui, & il en restera encore quatre mille pour moi.„ Qui fut bien surpris? ce fut le Connétable: il ne vouloit point convenir qu'il eût été dupe jusqu'à ce point: le Roi rioit cependant de tout son cœur; mais dès le lendemain, j'amenai à Sa Majesté un homme qui en sa présence prit cette Ferme à cinquante mille écus, au nom des Etats de Languedoc. Le Roi m'offrit sur cette somme les quatre mille écus, qui de ma part n'avoient point été proposés sérieusement, je les refusai; & je dis à Sa Majesté, que le mal que je cherchois à détruire dans les Finances, étant venu en grande partie, de la facilité du feu Roi à affecter directement ses Fermes aux gratifications qu'il accordoit à tous ceux qui l'approchoient, Finances & autres; on retomberoit infailliblement dans le même inconvenient, si l'on n'accoûtumoit pas tous les Gens d'affaires, qui serviroient utilement Sa Majesté, à ne recevoir que de sa seule main leurs récompenses. Le Prince convint que j'avois raison; & je n'y perdis rien: car lui ayant fait avancer douze mille écus sur cette même Ferme; il envoya Béringhen m'en apporter quatre mille.

Je fis entendre raison à tous ceux qui étoient dans le cas de M. le Connétable. Eh!

quoi de plus raisonnable en effet, que Sa Majesté touchât elle-même ses Revenus? Pour tous les autres, que leur intérêt rendoit sourds à une raison si sensible; je ne m'embarrassai plus de les satisfaire. De cet Article, il se fit une augmentation de soixante mille écus dans les Revenus Royaux.

Cette peine n'est rien, en comparaison de celle que j'eus, à dévoiler les mystéres des Gens mêmes du métier: Je ne trouvois pas de meilleur moyen d'y parvenir, que d'avoir enfin cet Etat général des Finances sans erreur, dont j'ai déja parlé; mais c'étoit la difficulté: je n'étois point content de celui qu'on a vu que j'avois fait en 1596 pour 1597, ni même du suivant, quoiqu'il fût deja beaucoup plus exact; parce qu'enfin je n'avois pu faire autrement, que d'y travailler sur le rapport & sur les Etats des Intendants & des Trésoriers: & qu'il n'y en avoit aucun sans exception, quelque attention que j'apportasse au choix, que je ne dûsse craindre du côté de la fraude & de la surprise. Je me mis donc à y travailler de nouveau cette année. Je fis un recueil de toutes les Commissions des Tailles, qu'on envoyoit dans les Généralités, & de tous les Edits, en conséquence desquels se faisoient toutes les levées de deniers dans le Royaume: j'y joignois les Tarifs qui avoient été faits sur ces Edits, tous les

les Beaux & Sous-Baux faits par le Conseil aux premiers & seconds Fermiers: je confrontai toutes ces Piéces, aidé des lumiéres que mon premier travail m'avoit déja données sur cette matiere; & je crus enfin être parvenu cette fois, jusqu'à voir le fond de la chose. Il se commettoit quelques abus dans les Commissions ordinaires des Tailles; mais c'étoit les moindres; il s'en commettoit de beaucoup plus considérables dans les Commissions, ou Lettres extraordinaires, expédiées en avance sur l'année suivante: mais le plus grands excès me parurent venir des Sous-Baux. Les Fermiers qui les prenoient du Conseil, & les Trésoriers de France que ceux-ci employoient, retiroient presque deux fois autant que l'adjudication qui leur en étoit faite: & comme ces Fermiers Généraux resoûfermoient encore; cette suite d'Arriere Beaux à l'infini, augmentoit aussi les frais à l'infini, & ne produisoit d'autre fruit, que d'entretenir dans une abondance qui n'étoit méritée par aucun travail, Messieurs du Conseil d'abord, ensuite leurs Fermiers, & les autres de suite à proportion, qui gardoient le plus profond secret sur les mysléres dans lesquels on les avoit initiés.

Je fus transporté de joye à cette découverte; & muni de l'autorité du Roi, à qui j'en avois

avois fait part, je fis arrêter tous les deniers des Tailles, payés sur Commissions extraordinaires; & sans y avoir égard je mandai aux Receveurs qu'ils en comptassent comme de tous leurs autres deniers, & qu'ils les fissent voiturer incessamment. Je cassai & pour toujours, tous les Arriere-Baux; & je voulus qu'à l'avenir chaque Partie n'eût qu'un seul Fermier, & un seul Receveur. Il y eut encore bien des clameurs jettées à cette occasion; mais les plus avisés de tous ces Fermiers considérant que ces murmures n'aboutiroient à rien qu'à les faire remarquer, & que les Places alloient devenir rares, par la suppression d'une partie des Traitans; de peur de demeurer inutiles, ils se hâterent de venir me trouver; & contens de profits médiocres, ils reprirent de moi ces mêmes Fermes pour leur compte; avec la différence, que tous leurs profits passérent au Roi; les Fermes ayant été doublées n).

A me-

n) Quoiqu'on se soit convaincu de plus en plus de la justice qu'il y a, que le Roi tire pour son seul profit, tout le parti possible de ses autres Revenus; on trouve cependant avec quelque raison, ce semble, que depuis le Duc de Sully, l'on n'a pas fait dans cette partie tous les progrès que ses idées, & les soins qu'il s'est donnés, sembloient devoir faire attendre. Nous aurons occasion d'entrer

A mesure que l'expérience vint fortifier mon travail, je perfectionnai encore ces Etats généraux des Finances. Je m'avisai de ne plus m'en rapporter aux Modelles de Comptes, que les Receveurs s'étoient fait eux-mêmes; mais de leur en envoyer de tous faits, où je m'étois étudié à ne rien oublier, ni pour le détail, ni pour la clarté. Je les examinois ensuite, lorsqu'ils m'étoient renvoyés, avec tant de rigueur sur les fautes même d'inadvertance, ou de la plus légére omission, que bientôt on n'y omit plus rien en effet, quelque petite & cachée que fût cette partie; parce que le tout devoit être justifié par les Piéces, que j'y faisois joindre, & que je confrontois ensemble avec la derniere attention. Ainsi j'éventai toutes les Mines secrettes des Receveurs: elles étoient en grand nombre: Suppositions, prétendues non-valeurs, mauvais deniers, frais de Domaines, Remises, Dons, Droits, Taxations, Attributions d'Offices, Payemens de Rente, frais de Voiture, Epices,

d'entrer là-dessus dans quelque discussion, lorsque l'Auteur parlera de la Forme des Tailles & des autres Impôts, qui est la véritable cause de toutes les difficultés qu'on rencontre à parvenir au but qu'il s'étoit proposé, & que tous les Ministres se sont proposés après lui.

Epices, Emolumens, & frais de reddition de Comptes: c'étoient-là autant de reſſources utilement employées au profit des Commis; parce qu'on ne s'étoit point donné la peine d'apprécier toutes ces Parties, qui abſorboient, ainſi enflées, une Partie de la Recette; & que Meſſieurs du Conſeil, à qui il appartenoit de le faire, connoiſſoient auſſi l'utilité de ce jargon.

On tenoit ſi mal la main aux Comptes des Receveurs, qu'il arrivoit ſouvent qu'ils ſortoient d'Emploi, chargés d'une infinité de recouvremens qui étoient enſuite mis en oubli. J'abolis cette coutûme. J'obligeai ceux qui entroient en place à rechercher ceux auxquels ils ſuccedoient: & pour les y porter par le ſeul moyen efficace; tant qu'il reſtoit de ces débets, ils n'avoient point d'autre recours pour leurs appointemens & leurs remiſes. Par-là ils ſçurent bien empêcher ces petites banqueroutes, au-lieu de les favoriſer, comme ils faiſoient auparavant.

Différens Comptables, & ceux de la Chambre des Comptes par-deſſus tous les autres, parce que c'étoit ſur eux qu'étoient portées un grand nombre d'Aſſignations, avoient l'adreſſe de rebuter les porteurs de ces Aſſignations, par des délais frequens; juſqu'à ce qu'ils

qu'ils les eussent obligés à se contenter d'une partie seulement du montant de leurs Ordonnances, quoiqu'ils en reçussent Quittance du tout. Je défendis de reculer les Payemens; comme aussi de conserver aucuns deniers à cet effet. Cette défense mit fin à tous ces Chapitres de remplacemens de deniers payables par Ordonnance de la Chambre, à la multiplicité, tant de frais, que de redditions de Comptes; avec lesquels, il est incroyable, combien il se voloit d'argent sur le Roi: Dès-lors on commença à voir clair dans les Finances, & la confusion disparut.

Lorsque l'Etat général dont je viens de parler, ces Reglemens, & tous ces différens Modelles, eurent été dressés; j'allai en faire la lecture au Conseil; le Roi absent. Je remarquai aisément le dépit que mes Confréres ressentoient de ma diligence, & de ce que je ne les avois point appellés à mon travail. Ils se contentérent de me répondre sèchement, & comme en plaisantant, que mes Sécretaires étoient heureux avec moi: ces Piéces en effet, étoient toutes écrites de ma main o): mais

o) M. le Duc de Sully d'aujourd'hui conserve précieusement une grande partie de ces Manuscrits, avec beaucoup d'autres Originaux de M. de Rosny, qu'il

mais après que je fus sorti, ils avouérent que mon travail étoit immense & exact, & qu'il étoit desormais inutile de prétendre me rien déguiser. Je relus ces mêmes Mémoires deux jours après, Sa Majesté étant au Conseil; elle leur demanda ce qu'ils en pensoient de mes états. Ils convinrent qu'ils étoient bien; & dirent, que pour un homme de mon âge je m'étois prodigieusement mieux fait des affaires que ne pensois; c'est eux que je dois accuser d'une opinion à laquelle on donna cours en ce temps-là que je faisois composer par p) Du-Luat, un livre où

qu'il se fait un plaisir de communiquer à ceux qui vont le voir. Il les regarde comme un des principaux ornemens du Cabinet, que son goût pour les sciences lui fait enrichir tous les jours. Et ce sont en effet autant de monumens infiniment glorieux pour son illustre Maison.

p) Ange Capel, Sieur Du-Luat. Il est parlé dans le Vol. 8778. des Manuscrits de la Biblioth. du Roi d'un Livre, dans lequel il donnoit plusieurs avis à Messieurs du Conseil, sur les Finances. C'est ce Livre sans doute, dont l'Auteur entend parler ici. Du-Luat nous est représenté dans les Remarques sur le Chap. 9. de la Confession de Sancy, comme un flateur enjoué & agréable, qui avoit comme enchanté, dit-on, le Duc de Sully son Maître, par une Généalogie, dans laquelle il le faisoit descendre de la Maison de Courtenay. *Journal du Régne de Henry III. imprimé an. 1720. tom. 2. p 477.*

où sous prétexte d'exposer de nouvelles idées sur les Finances, je décriois sans charité & sans ménagement, tous les meilleurs Serviteurs de Sa Majesté. Ce Prince m'assûra que quelque chose que fissent mes envieux, ils n'altéreroient jamais son amitié pour moi. En effet, de ce moment le Roi commença à agir avec moi d'une maniére à me le faire regarder plutôt comme ami, que comme Maître: il ne m'arrivoit, ni joye, ni déplaisir, qu'il ne me témoignât la part qu'il vouloit bien y prendre.

Pour le regard des Finances, je serois doublerent ingrat, si je cachois toutes les obligations que j'ai à ce Prince: elles ne se bornoient pas à appuyer tout ce que je faisois, avec fermeté, comme il arriva, lorsque les Prevôt & Echevins de la Ville de Paris refuserent de me communiquer leurs Regîstres sous l'allégation qu'ils n'avoient rien de commun avec le Conseil des Finances; ni à prévenir tous mes désirs, ni enfin à me consoler avec bonté dans mes traverses: ce qu'il faisoit d'ordinaire en me proposant son exemple. Ses lumiéres & ses conseils sur tout ce qui avoit rapport aux Finances, m'ont souvent été d'un si grand secours, que j'avouë naturellement que sans cela, j'aurois entrepris inutilement un ouvrage aussi difficile que celui de les réformer.

former. Mes vûës me ſont venues en grande partie de lui q); & je garde précieuſement des Mémoires entiers, écrits de ſa main, quoique fort longs, ſur les ſujets qui nous occupoient également tous les deux.

Après cela je dois convenir de bonne foi, que la plus grande partie de la louange qu'a mérité l'admiration des affaires, ſous le regne de Henry le Grand, lui retourne de droit. D'autres y auroient travaillé ſous lui avec la même fidélité, & bien plus d'habilité que moi: car ce ne ſont jamais les bons ſujets, qui manquent au Roi c'eſt le Roi, qui manque aux bons ſujets. La grande difficulté ſera toujours de rencontrer un Prince, qui ne cherche point dans le Miniſtre de ſes affaires, le Miniſtre de ſes gouts & de ſes paſſions; qui uniſſant beaucoup de ſageſſe à beaucoup de pénétration, prenne ſur lui de n'appeller à remplir les premiéres places, que des perſonnes dans leſquelles il aura connu un auſſi grand fond de droiture & de raiſon, que de capacité; enfin qui ayant lui même des talens, n'ait point le foible de porter envie à ceux des autres.

Cette

q) M. de Perefixe aſſûre de même, que Henry IV. avoit étudié profondément la matiére de la Finance, pag. 125.

Cette jalousie du mérite dans le Souverain, qui suppose pourtant qu'il en a lui même, fait en un sens plus de mal dans un Etat, que la haine qu'on lui connoit pour certains vices, n'y fait de bien.

En partant de Bretagne, j'y laissai des Réglemens pour les Finances, différens suivant la nature & les priviléges de cette Province, & j'en envoyai ensuite le Sr. de Maupeou, Maître des Comptes, tant pour les faire observer, que pour mettre les Fermes de la Province en valeur, que pour accélérer le payement des deniers dont j'avois fait le fond. Je fis partir à-la-fois Coëlnard, Auditeur des Comptes, pour le Poitu & Bizouze, pour la Champagne. Je proposai Champigny au Péage des rivières dans l'Orléanois & la Touraine.

*) La mort du Chancelier de Chiverny, de Schomberg & d'Incarville, tous trois du Conseil des Finances, fit un changement dans les affaires. Les Sceaux furent donnés à Bellievre; la Charge de Controleur général qu'avoit d'Incarville, fut accordée à ma sollicitation, à de Vienne, & celle de Surintendant

*) Fn. 1509, Mem. ib. p. 370. Oecon. R. L. II. c. 83. 84. 87. 88 &c.

dant des Finances fut retablie en ma faveur. Henry m'ayant fait appeller dans le Jardin des Tuilleries, où il étoit à se promener, me dit, qu'il étoit resolu de remettre les Finances entre les mains d'un homme seul; & feignant de prendre un ton fort serieux, il me fit promettre, que je lui dirois librement ce que je pensois de cet homme, quand il me l'auroit nommé. Le lui ayant promis, il reprit aussitôt en souriant, & en me donnant un petit coup sur la joue, que je devois bien le connoître, puisque c'étoit moi même. Sa Majesté me gratifia encore de la Charge de Grand-Voyer, dont elle m'envoya les Provisions, avec celles de Surintendant des Fortifications: & comme Sancy jugea à propos de se retirer du Conseil, & de se defaire de sa charge d'Intendant des Bâtimens, le Roi la joignit encore aux autres bienfaits, dont il me combloit. Les appointemens de la Surintendance devinrent fixes, & furent de vingt mille livres. Ceux de Grand-Voyer & de Voyer particulier de Paris étoient de dix mille livres.

Sa Majesté fut si contente de cette fixation, qu'elle voulut aussi en mettre une aux gratifications qu'elle avoit intention de m'accorder; tant pour m'ôter l'envie, disoit-elle, de prétendre à une gratification pour chaque,

service

service considérable que je lui rendrois, que pour s'épargner la peine de faire enrégistrer chacun des présens qu'elle me faisoit, même les plus petits, sans quoi je ne voulois point les recevoir. Elle me déclara donc, que toutes ces gratifications & présens seroient désormais confondus dans une gratification unique fixe, & qui me seroit remise au commencement de chaque année, en forme de Lettres Patentes verifiées au Parlement; & me demanda auparavant, si j'étois content de la somme, qui étoit de soixante mille livres; en ajoûtant que son intention étoit, que j'achetasse de cet argent, des Biens en fond de Terre, dont il me fût libre de disposer en faveur de ceux de mes Enfans, qui s'en rendroient les plus dignes, afin qu'ils demeurassent tous de plus en plus attachés à moi. Il ne me resta qu'à rendre d'humbles actions de graces à ce Prince: cependant cette fixation de qualification dont je parle ici, ne fut faite qu'en 1600, & ne commença à avoir lieu qu'en 1601.

— *) Dans le même temps, les Marchands de Tours vinrent me prier de leur aider à obtenir la permission d'établir des Manufactu-

*) Mem. ib. p. 422. Oecon. R. L. II. p. 458.

factures de toutes les Etoffes d'Or, d'Argent, & de Soie, que jusques-là on n'avoient point encore fabriquées en France, avec une défense d'y en laisser à l'avenir entrer aucune venant des Pays étrangers. Ils m'assurerent qu'ils avoient des fonds suffisans pour fournir tout ce qui en pouvoit être consommé dans le Royaume. Je leur demandai pourquoi ils répondoient que le refus de m'assurer par moi-même si leurs rapports étoit sincere, & m'étant convaincu du contraire, j'essayai de les détourner d'une entreprise dans laquelle on n'échoue pas impunément. Je ne les persuadai pas. A mon refus, ils s'adresserent directement à Sa Majesté, & je crus devoir garder le silence sur un établissement qui pouvoit en effet, étant bien conduit, être d'une grande utilité. Le Roi vaincu par leur importunité, leur accorda tout ce qu'ils demandoient : mais il s'étoit à peine passé six mois, que faute d'avoir bien mis leurs mesures, ils furent révoquer des Permissions, qui avoient fait murmurer tout le monde par l'incommodité, & le surcroît de dépense, que ce nouvel arrangement causoit aux acheteurs r).

Je

r) Les cris des Banquiers & Douaniers, dont la nouvelle défense diminuoit considérablement les profits, contribuerent aussi beaucoup à la faire révoquer.

— *) Je fus pourvu solemnellement de la dignité de *) Grand-Maître d'Artillerie, & j'en

voquer, Chronologie Septenaire, pag. 94. année 1599. il en est de ces Etoffes, comme de toutes les autres parties du Commerce: la liberté du Commerce, qui doit régner entre toutes les Nations du monde, ne nous donnera à cet égard, aucun avantage sur nos voisins, qu'autant que nous trouverons le moyen de faire ces Etoffes chez nous, ou plus belles, ou meilleures, ou à meilleur marché. Aujourd'hui une grande partie des Etrangers viennent les prendre chez nous, & le décrié ne roulle plus, que pour les Indiennes, toiles peintes, &c. Mais il seroit à souhaiter, ou bien qu'on y mît plus exactement la main, ou mieux, qu'on pût en faire en France, qui tiennent lieu de ces Etoffes si commodes, & d'un si bon usage.

*) Le Roi la déclara Chargé de la Couronne, en faveur de M. de Sully. Brantôme, dans l'endroit où il nous donne la suite des Grands Maîtres de l'Artillerie, en parle ainsi: „Du depuis M. „de Rosny (la grande Moumise) qui certes „honora si bien cet Etat, qu'il en fait beau voir „son Arsenal, son esprit & son industrie à l'avoir „fait si bien dresser, & sur tout sa valeur & son „bon sens à le faire valoir; témoin ce qu'il fit „dernièrement pour le guerre de Savoye, qu'en „moins d'un rien, il montra tellement sa promptitude

*) Mem. ib. p. 426. Oecon. R. II. p. 464.

j'en prêtai le serment. C'étoit la quatriéme grande Charge, dont je me trouvois honoré. Son produit annuel étoit de vingt-quatre mille livres. Je crus que la reconnoissance qu'exigeoit de moi ce nouveau bienfait de Sa Majesté, consistoit à donner tous mes soins à l'Artillerie. Je vins visiter l'Arsenal, où tout me parut être dans un état si déplorable, que je résolus d'y demeurer, pour pouvoir vaquer à son retablissement; quoique ce Château fût alors fort mal bâti, dénué de tout, & sans aucune commodité.

Les Affaires de l'Artillerie étoient encore pires. Je commençai par une réforme des Officiers de ce Corps, qui n'avoient pas la moindre teinture de leur métier, n'étoient propres ment que les valets de Messieurs de la Justice & des Finances. D'un seul coup j'en saisi environ cinq cens. Je m'abouchai ensuite avec les Commissaires pour le Salpêtre, & je fis avec eux des marchés pour une provision considérable de poudres que je fis voir au Roi. Je traitai de même avec les Maîtres de Grosses Forges,

„tude & diligence, qu'on le vit plûtot en Cam„pagne que de l'avoir pensé. *Vies des Hommes „Illustres, article M. de Rosny, tom. I. pag. 227. „228.*

Forges, pour le Fer propre aux affuts, bombes, &c. avec les Marchands étrangers pour le métal; avec les Charrons & Charpentiers, pour les Ouvrages en bois, nécessaires aux défenses que j'avois formées. Sa Majesté vint visiter elle-même son Arsenal, quinze jours après que je m'y fus établi, & elle en fit dans la suite un de ses plus grands amusemens: elle prit beaucoup de plaisir à voir tous les préparatifs qui s'y faisoient, & l'extrême diligence avec laquelle je m'y appliquois.

— *) *Après la Paix avec le Duc de Savoye.* Je repris de nouveau par les ordres, & sous les yeux du Roy, les projets de Finance que la Guerre avoit encore suspendus, & pour ne plus les interrompre. Après l'idée que j'ai ci-devant donnée de l'état des affaires qui concernent l'intérieur du Royaume, on auroit tort aujourd'hui de regarder comme un genre de vie oisif, celui qu'elles nous firent embrasser, ce Prince & moi: s'il est moins tumultueux & moins bruyant, il n'en est peut être que plus occupé.

Me voilà donc encore renfermé dans mon Cabinet, où j'épluche avec la derniere attention

K 5

*) En 1604. Mem. T. IV. p. 2. Oecon. R. II. p. 26. &c.

tion tous les abus qui refoient à extirper dans la Chambre des Comptes, f) les Bureaux des Finances, le Domaine, les Aydes, les Gabelles, les Tailles, les Equivalens, les cinq Grosses Fermes, les Décimes & tout le reste. Je travaille en même tems pour le présent & pour l'avenir, en m'attachant à faire ensorte que l'ordre que j'établis dans la Direction de toutes ces parties, ne puisse être renversé dans la suite. Je m'occupe des moyens d'enrichir le Roi, sans appauvrir ses Sujets; d'éteindre ses dettes; de réparer ses maisons; de perfectionner l'art de fortifier ses Villes encore davantage que celui de les attaquer & de les défendre; de faire provision d'Armes & de Munitions. Je médite sur la maniére de rétablir & de recommencer les ouvrages publics, comme Chemins, Ponts, Levées & autres Bâtimens, qui ne sont pas moins d'honneur au Souverain, que la magnificence de ses propres maisons, & sont d'une utilité générale. Je commence pour cela à rechercher quel emploi on avoit fait des deniers octroyés à ce sujet aux Villes & Communautés, ou plutôt de quelles friponneries on avoit usé dans le maniment de ces fonds.

L'Idée

f) Consultez aussi sur ces opérations P. Matthieu, tom. 2. liv. 3. p. 444.

L'idée de dresser pour chaque partie des Finances, des états généraux, qui en prescrivent nettement & uniformément la forme, m'a toujours paru si heureuse, & si propre à conduire à la plus grande exactitude, que j'étendis cette méthode sur tout ce qui en étoit capable. Dès le premier jour de cette année, en présentant au Roi les jettons d'or & d'argent suivant la coûtume, je lui présentai en même tems cinq de ces Etats généraux, dont chacun avoit rapport à quelqu'un de mes Emplois, compris dans un Volume que j'avois fait relier fort proprement. Dans le premier, qui étoit le plus important, parce que j'y entrois dans le détail de tout ce qui me regardoit comme Surintendant, étoit renfermé d'une part, tout ce qui se lève d'argent en France par le Roi, de quelque nature qu'il puisse être; d'une autre, tout ce qui doit en être déduit en frais de perception, & conséquemment ce qui revient de net dans les coffres de Sa Majesté. Je ne saurois croire que l'idée de ces sortes de Formules ne fut pas venuë à quelqu'un, depuis que les Finances ont été assujetties à quelques Réglemens: l'intérêt seul doit en avoir empêché l'exécution. Quoi qu'il en soit, je soûtiendrai toûjours que sans ce guide, on ne peut travailler qu'en aveugle, ou en fripon.

Le

Le ſecond de ces Etats étoit fait uniquement pour l'inſtruction du Garde du Tréſor Royal: il y apprenoit de quelle part & à quel titre lui étoit remis tout ce qui paſſoit de deniers royaux par ſes mains, pendant l'année de ſon Adminiſtration; enſuite de combien il pouvoit diſpoſer cette ſomme totale; & à quoi l'employer. Le troiſiéme avoit été fait pour la Grande Maîtriſe d'Artillerie: un Mémoire exact de Recette & de Dépenſe; un Inventaire fidéle de tout ce qui fait partie de l'Artillerie, comme le nombre & la qualité des Canons & autres Armes; la quantité des Inſtrumens de Guerre, & celle des proviſions de bouche, répanduës dans les différentes Places, ou Magazins; l'état des Arſenaux, & des Places de Guerre; & autres obſervations à ce ſujet: voila ce qui le compoſoit. Le quatriéme appartenoit à ma Charge de Grand Voyer, & expoſoit les frais faits & à faire pour la réparation de tout ce qui eſt de la dépendance de cet Emploi, tant à la charge du Roi, qu'à celle des Provinces. Enfin le cinquiéme comprenoit le dénombrement de toutes les Villes & Châteaux, particuliérement ſur les Frontieres, qui demandoient actuellement quelques dépenſes, avec une eſpéce de Devis des Travaux qu'il falloit y faire, tiré de leur ſituation & de leur état préſent.

Le

Le Roi corrigea, sur mes représentations, quantité d'abus dans la Monnoye: principales causes du dépérissement du Commerce, qui roule sur elle. Le premier est celui par lequel il étoit permis de constituer de l'argent au denier douze & même au denier dix u): Loi aussi dommageable pour la Noblesse, que pour le Peuple: pour la Noblesse, parce que toute sorte de trafic lui étant interdit en France, sa seule richesse est dans les Fonds de terre, qui en deviendroient avilis; pour le Peuple, parce que, content d'une indolence qui lui rapportoit autant qu'auroit pu faire son industrie, il laissoit inutile à l'Etat une quantité immense d'argent, qu'il auroit cherché sans cela à faire fructifier d'une maniére lucrative pour tout l'Etat. Le denier douze fut défendu; & le denier seize lui fut substitué.

La

u) C'est ainsi qu'a pensé de nos jours un Prince connu par son habilité, & ses lumiéres supérieures pour le Gouvernement: fortement persuadé qu'il y avoit à gagner en toutes maniéres pour l'Etat, dans une opération qui mettoit les particuliers pécunieux dans la nécessité de recourir au Commerce, & à la culture de s Terres, infiniment préférable au sterile produit des Rentes.

La Monnoye frappée au Coin, des différens Princes de l'Europe avoit eu cours en France jusques-là, & s'employoit indifféremment avec la Monnoye marquée de l'empreinte de Souverain. A l'exception de la Monnoye d'Espagne, dont la privation subite auroit produit un trop grand vuide dans le Négoce; il fut défendu d'exposer aucune autre Monnoye que celle de France x). Il étoit encore plus nécessaire de se passer des Marchandises de nos voisins, que de leur Monnoye. Le Royaume étoit entiérement rempli du

x) Il est vrai que les Espéces d'Or & d'Argent étrangéres ne doivent pas avoir cours, & être confonduës avec celles du Prince dans le Commerce intérieur, & dans les payement de particuliers à particuliers: mais n'est il pas évident, que plus elles abonderont dans nos Monnoyes, plus nôtre Commerce sera florissant? Aussi l'Historien Matthieu remarque, tom. 2. liv. 3. pag. 416. que cette défense fit tomber presqu'entiérement le Commerce en France: & le Duc de Sully convient lui-même plus bas, qu'il fut obligé de recourir à un autre moyen. Nous examinerons cette question avec lui, lorsqu'il y reviendra. Quant à la défense d'employer l'or & l'argent dans les habillemens & les meubles, nous aurons aussi occasion dans la suite, de dire notre sentiment sur les principes qu'il établit, par rapport au luxe.

du travail de leurs Manufactures: & il eſt incroyable quelle playe lui cauſoient ces étoffes, ſur-tout celles d'or & d'argent. L'entrée de celles-ci & de toutes les autres y fut défendue ſous de très-grandes peines: & comme la France ne pouvoit pas trouver chez elle de quoi remplir cette quantité d'Etoffes précieuſes qui s'y conſommoient, on eut recours au véritable remède, qui eſt de s'en paſſer: l'uſage de toute étoffe, où il entreroit de cette matiére précieuſe, fut aboli par le Prince, y).

Toutes ces Déclarations tendoient à une derniére, par laquelle on défendit de transporter hors du Royaume aucune eſpéce d'or ou d'argent. A la peine de confiſcation des eſpéces qui ſeroient interceptées dans le transport, on joignit celle de tous les biens des contrevenans, tant ceux qui ſeroient par eux-mêmes, que ceux qui favoriſoient ce transport.

y) „Il montroit par ſon exemple à retrancher le ſu„perfluité des habits, car il alloit ordinairement „vêtu de drap gris, avec un Pourpoint de Sa„tin, un de Taffetes ſans découpure, paſſement, „ni broderie. Il louoit ceux qui ſe vêtoient de la „ſorte, & ſe moquoit des autres, qui portoient „diſoit-il, leurs Moulins & leurs bois de haute „fûtaie ſur leurs dos. *Reref. 3 P.*

port. Le Roi témoigna publiquement combien il avoit cette affaire à cœur, par le ferment qu'il fit de n'accorder aucune grace pour cette sorte de malversation, & même de regarder de mauvais œil tous ceux qui oseroient le solliciter de l'accorder. Tout cela n'étoit capable d'obliger les contrevenans à se cacher plus soigneusement. Je crus qu'un exemple auroit plus de force que toutes les menaces contre un mal aussi invétéré. Je n'ignorois pas que plusieurs personnes très-considérables, & de la Cour même, se faisoient un fonds de ce mauvais trafic, en faisant passer ces espéces sous leur nom ou en vendant bien chérement l'autorité que leur donnoit leur correspondance chez l'étranger & dans les endroits du passage. Je jugeai à propos de me trouver du côté de ceux qu'on employoit pour ces correspondances, & je leur promis pour récompense de leur avis, le quart des sommes qui seroient saisies par leur moyen: je pouvois en disposer, le Roi m'avoit attribué ces confiscations en entier, moyennant cela je fus bien servi.

Un mois s'étoit à peine écoulé, que je reçus avis par un homme de néant, les auteurs n'ayant pas voulu se nommer, qu'il se préparoit un transport de deux cens mille écus en

en or, qui devoit se faire en deux voitures, dont la premiére seroit moindre de beaucoup que la seconde. Après avoir pris toutes mes précautions; comme je trouvai cette femme un peu forte, je crus être obligé d'en parler au Roi, qui apporta cette modification au droit qu'il m'avoit donné: que si la somme ne passoit pas dix mille écus, je pouvois me l'approprier toute entiére: mais que l'excédent seroit pour lui; „ce qui lui viendroit, disoit-„il, bien à propos, ayant fait quelques pertes „au jeu, qu'il n'avoit osé me faire connoître, „ni prendre sur ses propres deniers.„ Je n'avois pas des vûës assez mercenaires, pour attendre à profiter de la seconde voiture. Je fis épier la premiére, & avec tant de vigilance, qu'elle fut arrêtée à demi-lieue hors des Terres de France: elle n'auroit pu l'être dans le Royaume, ne fut-ce qu'à un quart de lieue de la frontiére, sans fournir aux contrevenans un prétexte pour se la faire relâcher. Il s'y trouva en écus Soleil, Pistoles, Pistolets & Quadruples, quarante-huit mille écus qu'on avoit enfermés dans le fond de quelques ballots de marchandise commune. Les conducteurs ne la reclamerent de personne, la volonté du Roi étoit trop connue sur cet article: ainsi quelque bruit que fît cette prise à la Cour, elle fut désavouée de tout le monde:

& le partage en fut fait par Sa Majesté de cette maniére: elle s'en réserva soixante-douze mille livres; en fit donner vingt cinq mille livres aux donneurs d'avis; & m'abandonna les quarante-sept mille livres restant, en me promettant que quelque considérable que puissent être les autres captures qui seroient faites dans la suite, elle ne m'en retrancheroit plus; mais il ne sortit plus d'argent: l'exemple avoit dégouté d'un trafic aussi ruineux.

Ceux que préparoit la Chambre de Justice z) qu'on établit contre les Traitans, Tréforiers, Receveurs, & autres gens de plume, qui avoient malversé dans leurs emplois, doivent en apparence produire des effets bien plus terribles encore. Mon avis fut, qu'on ne devoit pas se borner à leur faire rendre gorge à tous: je conclus pour des peines afflictives contre ceux qui seroient trouvés coupables de

z) Autrement appellée Chambre Royale: elle étoit composée d'un Président du Parlement de Paris, de deux Conseillers: de deux Maîtres des Requêtes, d'un Président & de quatre Conseillers de la Chambre des Comtes, d'un Président & de trois Conseillers de la Cour des Aydes; d'un des Avocats généraux du Parlement, &c. On envoya dans les Provinces des Commissaires pour informer contre ceux qui avoient malversé.

de péculat. Pourquoi en effet a-t-on jugé à propos d'excepter ce crime de ceux que la Justice poursuit a) si ce n'est que l'or est en possession de couvrir tous les crimes qu'il fait commettre; je voudrois, s'il étoit possible, faire passer dans l'esprit des François l'indignation que je sens contre un abus aussi précieux, & tous le mepris dont je suis rempli pour ceux qui lui doivent leur élevation. Si nous comptons pour peu de chose de nous rendre mépriſables à nos voisins par cette indigne coutume: car il n'en est point qui attaque plus directement l'honneur de la Nation; ne nous cachons pas du moins les maux qu'elle nous cause à nous mêmes: rien n'a plus contribué à pervertir parmi nous l'idée de la probité, de la simplicité & du désintéressement, ou à tourner ces vertus en ridicule;

a) M. de Sully me paroit raisonner juste, lorsqu'en supposant l'utilité des Chambres de Justice, il demande qu'on ne s'y borne pas aux amendes pécuniaires: mais qu'on y joigne des peines afflictives: & il me paroit avoir plus de raison encore, lorsque dans la suite il conseille de supprimer ce moyen comme absolument inutile, & de recourir à celui d'abolir tout-à fait en France l'usage des Traités de Finances: & c'est aussi le sentiment du Cardinal de Richelieu Testament Politique 1 Part. Ch. 4 Sect. 5.

cule: rien n'a plus fortifié ce penchant malheureux au luxe & à la molleſſe naturelle à tous les hommes, mais qui devient chez nous une ſeconde nature, par le caractere de vivacité, qui fait que nous nous attachons tout d'abord avec fureur à tous les objets qu'on offre à notre plaiſir: rien en particulier ne dégrade ſi fort la Nobleſſe françoiſe, que ces fortunes ſi rapides & ſi brulantes des Traitans & autres gens d'affaires; par l'opinion trop bien fondée qu'elles ont répandue, qu'il n'y a preſque plus en France, que cette ſeule voye pour parvenir aux honneurs & aux premiéres places, & qu'alors tout eſt oublié, tout devient permis.

A remonter à la ſource, les vertus militaires ſont preſque les ſeuls endroits par leſquels s'acquiert, ſe conſerve & s'illuſtre en France le véritable Nobleſſe: & on ne trouvera dans cet uſage ni opinion, ni préjugé, ſi l'on fait attention que rien n'eſt ſi naturel que d'accorder la prééminence à celui des états, par lequel tous les autres ſubſiſtent & s'entretiennent dans la ſûreté, ſans laquelle il n'eſt point de biens: mais cet état ne conduit point à faire une grande fortune, & cela par un effet de la ſimplicité, qui prouve encore & l'ancienneté & la pureté de ſa premiére inſtitution, il n'eſt rien qu'honorable; parce qu'alors

qu'alors on ne connoiſſoit guére que l'honneur, qui pût être le prix des belles actions. Aujourd'hui que les idées ſont changées & que l'or met le prix à tout, on compare le Corps de cette généreuſe Nobleſſe avec celui des gens de Finance, de Juſtice & d'affaires; mais ce n'eſt que pour déférer à ceux-ci tous les reſpects; qu'on ne peut ſe diſpenſer de rendre à ceux qui ſont les ſeuls puiſſans & nos véritables ſupérieures, qualité dont les premiers ſe ſont trouvés dépouillés b). Et comment

b) Le même Cardinal de Richelieu ſe plaint de cet abus, & propoſe d'y remedier ſuivant les idées du Duc de Sully: „Les Gentilhommes, dit il, ne „peuvent s'élever aux Charges & Dignités qu'au „prix de leur ruine - - Au lieu que mainte„nant toutes ſortes de gens y ſont reçus, par le „ſale trafic de leur bourſe; l'entrée en doit être „fermée à l'avenir à ceux qui n'auront pas le bon„heur d'être d'une naiſſance noble &c. „

Le Miniſtre conclut en un autre endroit après M. de Sully, que „le moyen de faire ſubſiſter la „Nobleſſe dans la pureté de cœur qu'elle tire de „la naiſſance (ce ſont ſes paroles) eſt de retran„cher le luxe & les inſuportables dépenſes qui ſe „ſont introduites peu a peu „ 1 Part. Ch. 3 Sect. 1. Cependant l'impartialité dont je fais profeſſion, m'oblige à convenir que les ſentimens qu'expoſe le Duc de Sully, ont quelque choſe d'outré; & qu'il y a en tout cet endroit, un peu de ce qu'on appelle

ment cela n'arriveroit-il; puisqu'on voit la Noblesse elle-même penser sur cet article précisément

appelle invective & vaine déclamation. Je préviens d'avance sur une remarque que nous aurons encore occasion de faire dans la suite: c'est que les changemens arrivés dans l'état politique de l'Europe par les différentes circonstances, & surtout par l'esprit de commerce, qui paroît en être l'ame aujourd'hui, ont obligé à changer quelque chose à ces anciennes maximes sur le luxe, les dépenses, &c. Voici donc à quoi il me semble qu'on peut s'en tenir sur toute cette matière: il est vrai que la profession qui a pour objet la défense de l'Etat, doit être en possession des premières & principales Dignités, ou, ce qui revient au même, qu'on doit toutes sortes d'égards, d'honneur & de respects à celles qui y sont attachées. Le Duc de Sully a ensuite raison de remarquer, que de toutes les Professions, c'est celle pour qui le luxe & la molesse sont le plus à craindre: de là cet éloignement dans les Officier de résider à leurs Régimens, & cette aversion de la jeune noblesse pour une étude qui devoit l'occuper toute entiere: delà cet attirail asiatique de bonne chére & de plaisir, dont on s'accoutume à surcharger les armées: de là la fatigue & tous les autres travaux de la guerre impossibles à supporter à des corps, que la débauche a usés presque dès la plus grande jeunesse. Enfin on conviendra encore avec M. de Sully, que l'abus de mesaillances est aujourd'hui porté à un point qui a quelque chose de honteux; & qu'en général nous

ment comme le peuple, & ne pas se soucier de mêler par une heureuse alliance avec un

nous avons trop négligé un point de la Police, qui a toujours été régardé avec raison comme un des principaux fondemens de la force d'un Etat, l'attention à procurer & à mettre en honneur le mariage. Mais après tous ces aveux, il faut aussi qu'on convienne, qu'un des principaux soins du Souverain devant être de maintenir & d'affermir l'union, parmi ces Sujets, en banniſſant la jalouſie entre les conditions, & la haine des différens Ordres l'un pour l'autre, & que la Guerre n'étant plus comme autrefois, le vrai & même le ſeul moyen de rendre le Royaume floriſſant, la plus grande partie des maximes dictées dans cet eſprit, porte à faux, Ne ſeroit il pas bien plus à propos d'obliger les Familles nombreuſes à ſe partager entre la Guerre, la Marine, l'Egliſe, le Commerce, &c. & de permettre ce dernier à la Nobleſſe, comme un moyen ſans lequel il eſt déſormais impoſſible, que les grandes Familles ſe ſoûtiennent? Nous reviendrons encore plus d'une fois à traiter ce ſujet: mais il eſt certain en général, & une médiocre attention ſuffit pour s'en convaincre, que les maximes de Gouvernement pour la Politique, la Police, le Commerce, &c. ne doivent pas être aujourd'hui abſolument les mêmes qu'il y a mille ans. On pourroit s'imaginer d'abord, que ſur les changemens néceſſaires à tous ces égards on ne ſçauroit mieux faire que de s'en repoſer ſur le temps & ſur les diſpoſitions naturelles, qui rendant tous les

Sang pur & illustre, celui d'un Roturier qui ne connoit que le change, la boutique, le comptoir, ou la chicane.

Cet abus en produit nécessairement deux autres; la confusion des états & l'abatardissement des Races: celui-ci se prouve encore mieux par l'expérience que par la raison. Il ne faut que jetter les yeux sur tant de Gentilshommes métifs, dont la Cour & la Ville sont pleines: vous n'y voyez plus rien de cette vertu simple, mâle & nerveuse de leurs Ancêtres; nuls sentimens; nulle solidité dans l'esprit; air étourdi & évaporé, passion pour le

les hommes si éclairés sur leurs véritables intérêts & leur bien-être: cependant une malheureuse expérience n'a ne trop appris, combien il est dangereux de laisser à la multitude le choix des moyens d'y parvenir. De ces changemens, il y en a qui doivent ou s'accompagner, ou se suivre, & être subordonnés les uns aux autres: c'est ce qu'elle ne sçait ni discerner, ni goûter. Il y a en tout, excès ou abus: & c'est ce qu'elle ne sçait ni prévoir, ni prévenir. Voilà le grand point de la science de gouverner. Science qui demande une étude & une attention continuelles. La main du Pilote n'est pas nécessaire pour soûtenir le Vaisseau sur les flots; mais sans elle il échouera pourtant à la fin, ou du moins il n'arrivera jamais à son but.

le jeu & la debauche, soin de leur parure, raffinement sur les parfums & sur toutes les autres parties de la molleſſe: vous diriez qu'ils cherchent à l'emporter sur les femmes. Ils prennent encore le parti des armes: mais de quoi sont-ils capables avec de pareilles diſpoſitions, auxquelles ſe joint fort ſouvent un mépris ſecret pour une profeſſion qu'ils n'embraſſent que par contrainte? Ce renverſement eſt déplorable; mais il eſt inévitable tant que le metier qui n'a pour objet que la Gloire, ne ſera pas en poſſeſſion & du plus haut rang & des premiers honneurs. Pour cela il faut les enlever aux gens de fortune, & puiſque la honte même dont on trouveroit couvertes ces Créatures du hazard, ſi on vouloit bien les examiner, ne ſuffit pas pour nous les faire mépriſer, il eſt beſoin de leur marquer par de véritables flétriſſûres, quel eſt le rang qu'ils doivent occuper.

Les raiſons ſont ſenſibles: le Roi les goûta fort, & cependant il n'arriva de cette Chambre de Juſtice, * que ce qui en arrivera toujours; il n'y eut que quelques Larroneaux qui payérent pour tout le reſte: les principaux coupables trouvérent une reſſource aſſûrée dans ce même métail, pour lequel on les pourſuivoit; ils en employérent une petite

partie en présens & sauvérent l'autre. Ce tempérament n'auroit pas absolument réussi auprès du Roi, en l'employant directement: mais on trouva accès auprès des Dames de la Cour & de la Reine même: on gagna le Connétable, Bouillon, Bellegarde, Roquelaure, Souvré, Frontenac & quelques autres, qui pour n'être pas de cette volée, ne sçavoient pas moins tourner l'esprit du Roi: tels étoient Jamet, La Varenne, Gondy, Boneuil, Conchini & autres de cette espéce. La complaisance de ce Prince pour tous ceux auxquels il laissoit prendre quelque familiarité avec lui & surtout pour les femmes, détruisit toutes ses belles résolutions; de maniére que l'orage ne tomba que sur ceux qui pouvoient se reprocher de n'avoir pas encore volé pour mettre leurs vols à couvert. On pourroit presque regarder comme une opération de Chambre de Justice, le retranchement qui fut fait dans les mêmes temps, d'une partie de ces Officiers de toute espéce, dont le Barreau & les Finances, abondent, & dont la licence aussi bien que l'excessive quantité, sont des certificats sans replique des malheurs arrivés à un Etat & les avant-coureurs de sa ruine.

Le

— *) Le Duc de Luxembourg ayant eu cette année un procès au Parlement, les Avocats qui avoient plaidé sa cause furent assés hardis pour exiger quinze cens écus. Il en porta ses plaintes au Roi, qui enjoignit au Parlement de donner un Arrêt, par lequel le salaire des Avocats fût réduit & taxé; eux obligés de donner quittance de l'argent qu'ils recevroient & un Récipissé de toutes les Piêces, qu'on leur auroit mises aux mains; afin qu'on pût les contraindre à rendre celles qu'ils gardoient ordinairement jusqu'à ce qu'ils fussent satisfaits. Il avoit toujours paru si nécessaire de mettre un frein à la cupidité de ces Messieurs, que les Etats avoient déja ordonné la même chose, sans qu'on y eût eu aucun égard. Le Parlement accorda l'Arrêt qu'on lui demandoit: mais les Avocats au lieu de s'y soûmettre, allérent au nombre de trois ou quatre cens, remettre leurs Chaperons au Greffe: ce qui fut suivi d'une cessation d'Audiences. Il se fit un murmure presque général dans Paris, sur-tout de la part des Pédans & des Badauds: deux misérables espéces dont cette Ville abonde, & qui se croyant plus sages que le Roi, le Parlement, l'Assemblée des

*) En. 1602. Mem. T. IV. p. 177. Oecon. R. L. II. p. 73.

des Pairs & les Etats, décidoient contre eux en faveur des Avocats c). Ceux-ci trouvérent bien-tôt des partisans jusques à la Cour, qui sçurent si bien grossir un mal très peu considérable en soi & d'un remède de très-facile, que le Roi, étourdi de leurs clameurs commença à s'allarmer sur les conséquences.

Pendant que cette affaire étoit encore en branle; un jour que Sa Majesté s'en entretenoit dans son Cabinet avec les Courtisans & qu'elle rapportoit toutes les instances qui lui avoient été faites en faveur des Advocats. „Pardieu! Sire, je ne m'en étonne pas, dit „Sigogne, en élevant sa voix & de l'air d'un „homme piqué: ces gens-là montrent bien „qu'ils ne sçavent à quoi s'occuper; puisqu'ils „se tourmentent tant l'esprit d'un chose si fri„vole: Vous diriez, à les entendre criailler, „que l'Etat seroit perdu, si on n'y voyoit „plus

c) P. Matthieu en rapportant ces incident, tom. 2. l. 3. p. 478. semble aussi prendre le parti des Avocats: ce qui n'empêche pas que les bons esprits ne soient du sentiment du Duc de Sully. Il proposera dans la suite de ces Mémoires, des moyens de diminuer considérablement le nombre des procès: & c'est à cela en effet qu'on doit d'abord s'appliquer pour remédier aux abus dont il se plaint.

„plus ces Clabaudeurs : comme si le Royaume sous Charlemagne & tant de Grands Rois, „pendant le régne desquels on n'entendit „parler ni d'Avocats, ni de Procureurs, n'avoit pas été aussi florissant qu'il peut l'être aujourd'hui, que nous sommes mangés de cette vermine. „ Sigogne apporta ensuite pour preuve que l'établissement des Avocats n'est pas fort ancien en France, le Protocole de la Chancellerie, dont la premiére Lettre est intitulée, Lettre de grace à plaidoyer par Procureur: Et comme il vit qu'on l'écoutoit avec plaisir, il ajoûta que cet art s'étoit établi à la ruine de la Noblesse & du Peuple, & au dépérissement du Trafic & du Labourage, „il „n'y a, dit-il, ni Artisan, ni Pasteur, ni Laboureur, ni même simple Manouvrier, qui „ne soit plus utile que cette fourmilliere de „gens qui s'enrichissent de nos folies & des „rafinemens qu'ils ont inventés pour étouffer „la verité & renverser le bon droit & la raison: si nous sommes si aveugles, continua-t'il avec une vivacité tout à fait plaisante, que „nous ne voulions & si malheureux que nous „ne puissions nous en passer tout-à-fait; il n'y „a qu'à leur ordonner de se remettre dans „huit jours tout au plus tard à continuer leurs „fonctions, aux conditions portées par la „Cour, sous peine d'être obligés de retourner

„reprena-

„reprendre la Boutique ou la Charrue, qu'ils „ont quittés, ou de s'en aller servir l'Etat en „Flandre un mousquet sur l'épaule: & je vous „réponds qu'on les verra bientôt courir pour „reprendre ces magnifiques Chaperons comme „vermine vers un tas de froment. „

Il n'y avoit personne dans la compagnie qui pût s'empêcher de rire de la saillie de Sigogne: le Roi s'en divertit le premier, & convint que ces raisons étoient bonnes: mais soit qu'il se fût laissé aller aux sollicitations d), ou ébranler par la crainte de joindre encore ce nouveau trouble à ceux qui agitoient déja l'interieur du Royaume; ou, comme il s'en expli-

d) Le tempérament que firent apporter dans cette affaires les Gens du Roi, qui sous main favorisoient les Avocats, fut que le Roi renvoya de nouvelles Lettres au Parlement, par lesquelles il étoit enjoint aux Avocats de reprendre & continuer leurs fonctions, à condition pourtant d'obéir aux Arrêts du Parlement, & à l'Ordonnance des Etats: mais comme ces Lettres leur permettoient en même tems de faire les remontrances qu'ils croiront justes par rapport de l'exercice de leurs Charges, & qu'on leur assûra en particulier, qu'en attendant ils pouvoient agir comme auparavant, ils n'eurent aucune peine à s'y soumettre. De Thou, liv. 128. Septemb. ann. 1602.

expliqua, qu'il s'en réservât à faire quelque jour sur cette matiére un Réglement général dans lequel non seulement les Avocats, mais encore les Procureurs & tout le Corps même de la Justice fussent compris; il consentit que pour cette fois l'Arrêt demeurât sans effet; & c'est ainsi que se termina cette risible affaire, sur laquelle je renvoye pour les réflexions, au propre discours de Sigogne: aussi bien demeura-t'on persuadé dans le monde, que c'étoit moi qui l'avoit fait parler e).

Ce

e) Le Journal de Henry IV. rapporte une petite Histoire, qui trouvera sa place ici. Henry chassent du côté de Grosbois, se déroba de sa compagnie, comme il faisoit souvent, & vint seul à Creteil, qui est une lieue par-delà le Pont de Charanton, sur l'heure de midi, & affamé comme un Chasseur. Il entra dans l'hôtellerie, & demanda à l'hôtesse si elle avoit quelque chose a lui donner à dîner. Elle répondit que non, & qu'il étoit venu trop tard: elle ne le prenoit que pour un simple Gentilhomme. Henry lui demanda pour qui donc étoit une broche de rôti qu'il voyoit au feu. L'hôtesse lui dit que c'étoit pour des Messieurs qui étoient en haut, & qu'elle croyoit être des Procureurs. Le Roi les envoya prier fort civilement de lui céder un morceau de ce rôt pour de l'argent, ou de lui donner place au bout de leur table, en payant son écot: ce qu'ils refusérent. Henry IV. envoya chercher secrette-

Ce sujet amène à propos le grand procès intenté cette année par le Tiers Etat de Dauphiné contre le Clergé & la Noblesse, sur la maniére dont les impôts sont assis & repartis dans cette Province. Je fus nommé pour connoître avec treize autres Commissaires, choisis par les personnes les plus distinguées du Royaume: mais il se passa six ans, avant qu'il put être vuidé; l'animosité des Parties étant si grande, qu'on fut obligé de renvoyer une seconde fois informer sur les lieux. Je fis une plus prompte justice du nommé Jousseaume, Receveur général des Finances, qui avoit fait Banqueroute, & emporté les deniers Royaux: je le fis saisir à Milan où il s'étoit retiré; & attacher à une potence. Toute action capable d'entraîner avec soi la ruine d'une infinité de familles, ne peut être poursuivre trop sévérement. Le Roi prit encore l'intérêt de ses Finances, dans l'affaire des Receveurs

secrettement Vitry & huit ou dix autres de sa troupe auxquels il dit de prendre ces Procureurs, de les mener à Grosbois, & de les bien fouetter, pour leur apprendre à être une autre fois plus civils avec les Gentilshommes: „Ce que le dit „Sieur de Vitry s'éxécuta fort bien & promptement, dit l'Auteur, nonobstant toutes les rai„sons, priéres, supplications, remontrances & „contredits de Messieurs les Procureurs. „

veurs & Tréſoriers Généraux de Bourgogne. On leur avoit donné quelques Aſſignations pour le payement des Garniſons & Ouvrages de fortifications, qu'ils n'avoient point acquittés, par négligence, ou malverſation. Sa Majeſté envoya ſuivant mon conſeil, un Commiſſaire honnête homme qui commença par interdire ces Employés, fit lui-même la Charge de Tréſorier; & commit quelqu'un à la Recette générale. Tous les frais qui furent faits dans cette occaſion, furent pris ſur les gages de ces Receveurs & Tréſoriers: „Afin, „dit-Henry, que je ne paye pas la peine de la „faute qu'ils font contre mon ſervice & leur „devoir. „

Je trouvai un reméde plus court & moins violent que les châtimens & les confiſcations, pour empêcher le tranſport des eſpéces d'or & d'argent hors du Royaume: ce fut de les hauſſer f). Ne pouvant y avoir d'autre cauſe de

f) L'Ecu d'or au Soleil, qui valoit ſoixante ſols tournois, fut mis à ſoixante-cinq; l'écu d'or nommé l'écu piſtolet, de cinquante-huit ſols, à ſoixante-deux, & ainſi des autres Eſpéces d'or. Le Franc d'argent de 20 ſols, hauſſa d'un ſou quatre deniers; & le reſte à proportion. C'eſt au mois de Septembre que fut portée cette double Ordonnance du ſurhauſſement des Monnoies, &

de cet abus, que la trop grande disposition entre la valeur de nos Espéces d'or & d'argent,

du rétablissement du compte par livres. Car le compte par écu n'avoit lieu que depuis vingt cinq ans, c'est a dire, depuis l'Ordonnance de 1577, qui avoit aboli le compte par livres. Matthieu approuve fort ces deux opérations du Duc de Sully, tom. 2. liv. 2. pag. 540. Le Blanc prétend au contraire, p. 351, 372. & suiv. qu'en dérogeant dans tous ses points à cette fameuse Ordonnance de 1577, quelques fortes raisons qu'on ait cru avoir, on fit un très-grand mal, soit dans la Monnoie, parce que les espéces d'or & d'argent hausserent ensuite autant en sept années seules, qu'elles avoient fait pendant les soixante-quinze années précedentes, soit dans le commerce, parce que les Marchandises & Denrées renchérirent à proportion. Le sentiment de ce dernier me paroit appuyé sur de meilleures raisons. Le compte par écus avoit été établi en faveur de ceux qui avoient leur revenu en argent, de ceux qui le faisoient valoir par la voie de constitution & autrement, de ceux qui vendoient à terme des effets, &c L'Ordonnance de 1577 assûroit les biens de ce nombre de Citoyens: & d'ailleurs si l'on avoit vu du désordre dans les Monnoies, elle n'en étoit, ni pouvoit être la cause, mais uniquement l'état violent où les Guerres civiles avoient réduit ce Royaume.

Le Duc de Sully imagina les deux opérations dont il est ici question; pour arrêter ces désordres, qui étoient, selon lui, la trop grande abon-

gent, & celles de nos Voisins. J'établis en même tems dans le Royaume le compte par

M 2 livres,

abondance des Espéces étrangéres qui prenoient la place des nôtres dans le Commerce; en second lieu, le surhaussement des Denrées; enfin le transport des Espéces d'or & d'argent chez nos Voisins. Il est également facile de lui faire voir que ses plaintes à tous ces égards ne portent sur rien, non plus que le remède qu'il veut y apporter. Nous avons déja montré plus haut, en quel sens c'est un bien que cette quantité de Monnoie étrangére qui abonde dans notre Commerce: & si on pouvoit l'appeller un mal, l'augmentation de la valeur numéraire des Espéces, à laquelle il a recours, étoit plus propre à l'augmenter qu'à le faire cesser. Pour ce qui est de l'enchérissement des Denrées, la même augmentation ne pouvoit qu'y donner lieu encore davantage, & la raison pour y obvier, qu'il tire de la stipulation par livres, paroîtra à tout le monde très-insuffisante & même frivole. D'ailleurs il me semble que l'enchérissement des denrées suit comme un effet nécessaire de la multiplication qui s'est faite en Europe des métaux d'or & d'argent depuis la découverte de l'Amérique. Pour que cela ne fût pas, il faudroit que nous nous interdisions tout commerce, non seulement avec l'Espagne, dont les Mines nous fournissent ces métaux, mais encore avec tous nos voisins, chez lesquels ils circulent, aussi bien que chez nous. L'Etat où l'on se conduiroit suivant ce principe, feroit avec tous les autres Etats de l'Europe, la même figure

que

livres, qui auparavant s'y faiſoit par écus. Quelqu'un trouvera peut-être cette idée trop-ſubtile;

que faiſoit la République de Sparte avec les autres Républiques de la Grece. La ſeule attention qu'on doit avoir (elle eſt d'une extrême conſéquence) eſt, que toutes les Marchandiſes & denrées, & généralement tout ce qui fait partie du Commerce, hauſſe en même temps & dans la même proportion. Si l'on enchérit le produit des Manufactures, ſans enchérir le bled, par exemple; l'Agriculture eſt negligée: Si l'on ne proportionne pas à l'un & à l'autre le ſalaire des Journaliers, ils ne peuvent plus ſe nourrir, & payer les Impôts.

Quant au tranſport des Eſpéces hors du Royaume, qui paroit avoir été le principal objet du Duc de Sully, il eſt vrai que l'augmentation de leur valeur numéraire pouvoit en quelque ſorte le prévenir en anéantiſſant ou diminuant le profit des Billoneurs: & il y a apparence que ce fut cette ſeule raiſon qui le détermina. Les lumiéres bornées de ſon Siécle ſur les Finances, & plus encore ſur le commerce, ne lui permirent point d'enviſager qu'il détruiſoit un abus leger par un beaucoup plus grand, ni de remonter juſqu'à la ſource du mal. Il auroit ſenti, qu'il eſt tout naturel que l'avantage du Commerce, & conſéquemment la plus grande quantité d'or & d'argent, demeure à la Nation qui aura mis toutes les autres dans la plus grande dépendance de ſes richeſſes, ſoit naturelles, ſoit acquiſes; & que tant que la balance du Commerce ſera en faveur de

subtile; l'une & l'autre maniére de compter devant revenir au même. Je n'en juge pas

 ainsi;

de quelqu'un de nos voisins, cette défense de transporter les matiéres d'or & d'argent n'est ni juste ni praticable. Aujourd'hui que nous commençons à voir un peu plus clair sur cette matiére, il n'y a plus personne qui ne convienne que toutes ces opérations, & toute cette façon de penser, ne frappoient guére droit au but.

Quoique l'exigence des cas, qui est infinie, ne permette pas de tout prévenir, ni de tout assujettir à une seule régle; on peut dire cependant qu'il y a sur article de la Monnoie & du Commerce, deux Maximes générales & très simples, qu'on doit regarder comme invariables: c'est d'éviter avec le plus grand soin de toucher aux Monnoies; & de travailler sans relâche à rendre le François le plus laborieux, le plus industrieux & le plus œconome, qu'il est possible.

Les fréquentes variations dans les Monnoies portent des playes mortelles au Commerce intérieur & étranger, par l'extinction de la confiance, le resserrement des bourses, les embarras & le désavantage du Change; le renversement des fortunes, &c. Tout cela est palpable & connu. On peut y ajoûter, que le Roi qui paroît être le seul qui gagne à ces opérations, à bien examiner la chose y perd toujours considérablement plus qu'il n'y gagne. Outre que l'insolvabilité de ses Sujets est un mal qu'il partage toujours avec eux, & même dont il se sent plus long-temps qu'eux; toutes

ainſi; ſur l'expérience que je crois avoir faite, que l'habitude de nommer un écu, faute d'une déno-

toutes ſes dépenſes augmentent avec la Monnoie, pour ne plus diminuer, lors même que ces Eſpéces diminuent.

L'autre principe a encore moins beſoin de preuve. Il ſemble que la Nature a réſervé à la France l'Empire du Commerce, par l'avantage de ſa ſituation, & par l'excellence de ſon terroir, qui met une grande partie de ſes voiſins dans la néceſſité d'avoir recours à elle, pour toutes les choſes qui ſont les premiers & eſſentiels beſoins de la vie. Il ne s'agit plus pour elle que de partager du moins également avec eux le Commerce de toutes celles qui ne ſont que de ſimple commodité, ou que le luxe a introduites en l'Europe. Si la conſommation de celles-ci abſorbe au-delà du produit des premiéres, mal à propos nous plaindrions nous de notre état: car prétendre empêcher le tranſport de nos matiéres d'or & d'argent chez l'Etranger, lorſque c'eſt nous qui redevons à cet Etranger, c'eſt vouloir faire ceſſer l'effet ſans ôter la cauſe: mais appliquer le François au commerce qui ſe fait par la mer, aux Manufactures, aux Arts, l'empêcher autant qu'il ſe peut, de trop dépenſer aux choſes qui viennent de l'Etranger, & qui ne ſont que ſuperflues; & d'un autre côté augmenter ſes richeſſes propres, en animant la culture de ſes terres: voilà ce qu'on appelle tirer parti du Commerce.

Outre Le Blanc & Matthieu, conſultez ſur le ſujet de cette note, De Thou, liv. 129. Le Grain, liv. 8.

dénomination plus propre aux petits détails, porte insensiblement toutes les parties du Com-

liv. 8. Perefixe, & autres Ecrivains de ce temps là : mais seulement pour y chercher l'historique de ces opérations de Finances & de commerce ; car dans la vérité, les raisonnemens de ces Ecrivains sur toute cette matiére ne sont guére satisfaisans. On pourroit dire d'eux ce que disoit le Duc de Sully du Parlement de Paris : „Ce sont „des Maîtres ès Arts qui tous n'y entendent rien.„ Mem. pour l'Hist. de France. Comme M. de Sully ne revient plus à traiter les affaires de la Monnoie, j'y suppléerai par les mêmes Mémoir. tom. 2. pag. 275. & suiv. quoique cet Ecrivain paroisse ne pas même entendre l'état de la question & qu'il parle peu avantageusement du Roi & de son Ministre. „En ce tems, dit-il „ (& il parle de tous les mouvemens qui se firent à ce sujet en 1609.) „fut mis sur le tapis du Conseil, & „proposé un nouvel Edit des Monnoies, lesquel„les on vouloit décrier & changer, c'est à-dire, „les affoiblir, & par même moyen ruiner le „peuple. Chacun en murmuroit ; le Roi seul „pour avoir son compte, en rioit, & se moquoit „de tout le monde, même de ses Officiers, & de „leurs remontrances comme il fit du premier Pré„sident des Monnoies (Guillaume le Clerc) lequel „s'étant troublé en sa harangue, ayant été deux „fois interrompu par Sa Majesté ; le Roi se pre„nant à rire, le fit demeurer au beau milieu de „sa harangue : ce que Sa Majesté voyant, lui „dit, continuez M. le Président : car ce que je

„vis

merce dans les ventes & dans les achats, au-delà de leur vraye valeur.

Le

„ris n'eſt pas que je me moque de vous; mais „c'eſt que mon Couſin, le Comte de Soiſſons, qui „eſt près de moi, me diſoit qu'il ſentoit l'épau-„le de mouton. Laquelle recharge lui ôta tout à „fait la parole: Et le Roi ſe prenant à rire s'en „alla & le laiſſa-là. Un Perigourdin, lequel étoit „un des principaux qui avoient donné au Roi l'in-„vention de cet Edit, en preſſoit fort l'exécu-„tion. Le Roi qui connoiſſoit bien l'iniquité de „l'Edit, ſe voyant continuellement occupé de ce „Ruſtre de Partiſan, lui demanda enfin de quel „pays il étoit: je ſuis de Périgord, répondit ce „vilain: Ventre ſaint gris! repartit Sa Majeſté, je „m'en ſuis toujours douté: car en ce pays-là ce „ſont tous Faux Monnoyeurs . . . . Le Sa-„medi 5 Septembre, la Cour aſſemblée ſur l'edit „des Monnoyes, le rejetta tout à fait: *Nec de-*„*bemus, nec poſſumus*, conclurent-ils tous d'une „même voix. M. M. des Monnoyes y furent „mandés: entre leſquels, un de la Religion, „nommé Prizeul, triompha de parler, & opina „fort librement; dont il fut grandement loué: „M. le Premier Préſident dit, *Non in parabolis „iſte locutus eſt nobis* . . . Eſt à noter „qu'auſſitôt que Meſſieurs de la Monnoye furent „entrés dans la chambre, le Premier Préſident „leur dit: ſéyez-vous, & vous couvrez, puis vous „parlerez . . . Le Mardi 8. ſur le ſoir, M. „de Sully alla voir le Premier Préſident, pour le „prier d'induire la Cour à paſſer les Edits; ſur

„quoi

Le commerce se trouva encore intéressé dans la Nouvelle que le Roi reçut: que ceux qui avoient été prépoſés pour y chercher des Minières d'or & d'argent, en avoient trouvé de fort abondantes g). Le bruit en fut ré-

„quoi il le trouva inflexible: Et comme le Préſi„dent lui en remontroit l'injuſtice, M. de Sully „lui répondit: le Roi ne doit eſtimer injuſte ce „qui accommode ſes affaires. Le Mardi 15 „Septembre, le Roi envoya ſes Lettres Patentes „à la Cour, pour prolonger encore le Parlement „de huit jours; pendant lequel tems il leur étoit „enjoint de vaquer à la verification des Edits, „deux deſquels étoient comme révoqués, & „des autres on eſpéroit qu'ils iroient à vau„l'eau &c. „

g) Le Septentaire nomme ainſi les endroits où furent trouvées ces mines de toute eſpéce: „Es „Monts-Pirenées, des mines de talc & de cuivre, „avec quelques mines d'or & d'argent: aux Mon„tagnes de Foix, des mines de geais & de pierres „précieuſes, juſques aux eſcarboucles, rarement: „Es terres de Gevaudan & és Sévennes, mines de „plomb & d'étain: en celles de Carcaſonne, mi„nes d'argent, en celles d'Auvergne, mines de fer: „en Lyonnois près le Village Saint Martin, cel„les d'or & d'argent: en Normandie, d'argent & „fort bon étain: à Annonay, en Vivarais, mines „de plomb: en la Brie & Picardie mines de Mar„caſſites d'or & d'argent. „ Quelques-unes de ces mines, mais ſurtout celles d'or & d'argent ſont

pandu à la Cour avec tant d'apparences de certitude, que chacun se figurant le Direction de ce nouveau travail, comme une source de richesses immenses; il n'y eut presque personne qui n'employât tout son credit pour se la faire accorder. Monsieur Le Grand en obtint la Surintendance, & Béringhen, le Contrôle général: ce qui fit dire à La Regnardiere, Bouffon aussi mordant que plaisant, qu'il ne pouvoit être fait un choix plus heureux pour la Direction des mines, que celui d'un homme, qui étoit lui-même un composé de mines. La culture de la Soye, sur laquelle j'aurai plus d'occasion de parler l'année suivante, peut trouver son commencement en France, dans cette année: il eut même un Edit porté pour la plantation des Meuriers.

De tous ces differens Edits, aucun ne fit tant de bruit, que celui qui fut donné contre les Duels h), Sa Majesté s'y porta, jusqu'à ordonner

sont d'un travail si pénible & en même tems si infructueux, que M. de Thou avoit raison de dissuader dès ce tems-là de s'y attacher. Liv. 129.

h) Cet Edit où le Duel est déclaré crime de Léze-Majesté, fut rendu à Blois, au mois de Juin. Il est très-sévere. C'est cet Edit qui a attribué le premier au Connétable & aux Maréchaux de France, le pouvoir de défendre les voies de fait, &

donner la peine de mort contre les Coupables: en quoi elle ne ſuivit par mon avis. J'ai aſſez donné à connoître ce que je penſe de ce cruel & barbare abus, pour n'être accuſé d'avoir cherché à le tolérer: c'eſt que je prévoyois au contraire que l'excès de ſévérité dans les moyens, ſeroit cela même d'où naîtroit le principal obſtacle à l'exécution. Lorsqu'il s'agit de manifeſter la volonté du Souverain à ſes Sujets, je trouve qu'il n'y a rien de ſi important, que de bien examiner ſi la choſe défendue eſt de nature, que le risque de la vie ſoit capable d'arrêter la déſobéiſſance; parce qu'autrement, je crois que les moyens extrêmes ſont alors bien au deſſous de la ſimple perte de l'honneur, même d'une amende pécuniaire un peu forte. Si on fait une ſérieuſe attention ſur le Duel, on trouvera qu'il eſt de cette nature; parce que ne regardant pour l'ordinaire que des perſonnes de qualité, ſouvent même de la première diſtinction, dont les ſollicitations ſont d'autant plus vives & plus efficaces, que la peine dont on eſt menacé, eſt

& d'ordonner ſur la reparation de l'injure; ce que le Parlement reſtreignit en le vérifiant, aux ſeules entrepriſes réputées intéreſſer le Point d'honneur; & en excepta tous autres crimes, délits, voies de fait, &c.

eſt grande & infamante; il eſt indubitable qu'il s'accordera beaucoup d'abolitions, dont l'exemple & l'eſpérance ſuffiſent de reſte pour encourager à déſobéir aux loix: ſouvent les peines qui font le plus d'impreſſion, ſont celles pour leſquelles on n'oſe, ou l'on ne peut demander grace.

— *) De Villers-côterets, Sa Majeſté étant revenue à Fontainebleau, je la laiſſai en cet endroit, & je vins à Paris, vaquer à mes occupations ordinaires: c'eſt-à-dire, faire rendre des Comptes exacts aux Receveurs Généraux des Généralités, & autres perſonnes en place: en deſtituer ſur de bonnes preuves de malverſation: comme il arriva à Palot, Receveur dans le Languedoc & la Guyenne: pourvoir aux ſommes néceſſaires, à conſerver les anciens Alliés de la Couronne, & en acquerir de nouveaux; & à l'entretien de ceux qui réſidoient dans les Cours étrangéres pour ce ſujet: enfin trouver à force d'œconomie, les moyens d'enrichir l'Epargne, en acquittant les dettes que le Roi avoit faites pendant la Ligue, & les autres engagemens de l'Etat. Sa Majeſté mettoit ordinairement en tête, les penſions

*) En. 1603. Mem. T. V. p. 48. Oecon. R. II. p. 240.

penſions qu'on faiſoit aux Cantons Suiſſes; & elle avoit grand ſoin de s'informer s'ils étoient ſatisfaits: moins nous avions d'Alliés du côté d'Italie, plus ce Prince croyoit qu'il étoit important de les ménager. Il fit préſent aux Réſidens de Veniſe à Paris, d'une paire de ſes Armes, qu'il avoit portées un jour de combat. Cette République l'en avoit inſtamment prié: & elle fit ſi grand cas de ce préſent, qu'elle attacha avec une eſpéce de pompe, ces Armes dans un endroit, où elles fuſſent expoſées à la vue, & ſerviſſent de monument à la poſterité, de ſa vénération pour un Prince ſi recommendable par ſes vertus guerriéres.

Comme cette nouvelle œconomie répandue dans toutes les parties des Finances, retranchoit la plus grande portion des profits que les Courtiſans & les autres perſonnes qui approchoient du Roy, tiroient de différens endroits; & qu'elle diminuoit les libéralités que Sa Majeſté leur faiſoit de ſa propre bourſe: ils imaginérent des moyens de remplr ce vuide, auxquels ce Prince charmé de les ſatisfaire, conſentit d'autant plus volontiers, qu'il ne lui en coutoit rien: c'étoit faire rendre à Sa Majeſté une infinité d'Ordonnances, portant création de mille petits droits & exactions,

tions, sur différentes parties du Commerce, dont elle leur abandonnoit la jouissance. Cet usage n'eut pas été une fois introduit, qu'il n'y eut plus de sortes d'idées, qui ne vinssent à ceux qui se croyoient en droit d'attendre quelque gratification de Sa Majesté. L'intérêt rendit tout le monde ingénieux: & bientôt tout se trouva plein de ces Monopoles, qui pour n'être pas considérables en soi, n'en portoient pas certainement, pris ensemble, un moindre préjudice à l'Etat, & plus directement au Commerce, auquel on n'apporte point impunément les obstacles les plus legers. Je crus devoir faire à Sa Majesté de fréquentes & de fortes remontrances: & je ne craignis point de m'exposer à ce sujet à tout le ressentiment de M. le Comte de Soissons; avec lequel j'ai remarqué que je n'ai jamais pu vivre trois mois de suite, sans quelque querelle.

M. le Comte de Soissons, présenta à Fontainebleau, une Requête au Roy, par laquelle il lui proposoit d'établir en sa faveur, un droit de quinze sols, sur chaque Ballot de Marchandises qui sort du Royaume. Cette idée n'étoit venue assurément à M. le Comte de Soissons, que par suggestion; & il n'en connoissoit pas toutes les suites: du moins il assûra au Roy, que cette Imposition ne lui rappor-

rapporteroit pas plus de trente mille livres par an; & il le lui persuada si bien, que Sa Majesté qui croyoit lui devoir une gratification de pareille valeur, vaincue d'ailleurs par de continuelles importunités; lui accorda sa demande, sans m'en dire rien (j'étois alors à Paris) & tout de suite, pour ne plus en entendre parler, Henry lui en fit expedier l'Edit, qu'il signa & fit sceller. Un reste de scrupule par rapport au Commerce, dont il sentoit intérieurement l'importance, lui fit réserver verbalement une condition, en accordant cette grace: c'est qu'elle n'excédât pas cinquante mille livres; & qu'elle ne se trouvât pas trop fatigante pour le Peuple, & trop à charge au trafic.

Ce que ce Prince venoit de faire, lui revint à l'esprit dès le soir même; & il commença à avoir quelque soupçon, qu'on lui avoit imposé. Il m'en écrivit à l'heure même, & il me proposa la chose, comme on propose une question indifférente; sans me dire ce qui s'étoit passé, ni nommer personne. Je ne sçavois qu'imaginer sur une pareille demande. Je me mis à supputer: & m'aidant dans ce calcul, des Comptes des Traites-Foraines & Domaniales, & Entrées des grosses denrées; je trouvai que le produit annuel de cet Impôt, ne pouvoit être moindre

dre que de trois cens mille écus: & regardant cette affaire comme infiniment plus ſerieuſe encore, pour le Commerce des lins & chanvres, qu'elle me parut capable de ruiner dans la Brétagne, la Normandie & une grande partie de la Picardie; je n'héſitai pas à prendre le chemin de Fontainebleau, pour en faire mon rapport à ſa Majeſté.

Ce Prince m'avoua tout ce qui s'étoit paſſé, avec de grandes marques d'étonnement, de ce qu'on avoit ainſi abuſé de ſon peu de défiance. Le véritable reméde eût été de ſe faire rapporter l'Edit, & de le ſupprimer, comme obtenu ſur un faux énoncé: mais pour ne pas me commettre avec M. le Comte de Soiſſons qui n'auroit pu ignorer que c'étoit moi, qui avois ouvert les yeux à Sa Majeſté; nous préferâmes celui d'empêcher que l'Edit ne fut vérifié au Parlement. Il ſuffiſoit pour cela, de ne pas y joindre, en l'envoyant à cette Cour, une Lettre de la main du Roy, ou de la mienne: c'étoit une convention faite de longs-temps, entre le Roy & les Cours Souveraines: & ſans cette formalité, quelque ordre qu'on put produire d'ailleurs, le Parlement ſçavoit à quoi s'en tenir, & n'enregiſtroit rien. Je vis pourtant bien, & je le dis à Sa Majeſté, que cet expédient ne me ſauveroit

roit pas du reſſentiment de M. le Comte, ni de celui de la Marquiſe de Verneuil, que je découvrois être intéreſſée pour un Quint dans cette affaire; mais je lui parus réſolu à tenir bon contre M. le Comte; pourvû qu'il en fit autant, contre les ſollicitations de ſa Maîtreſſe: ce qu'il me promit; & de plus, qu'il me ſoûtiendroit hautement.

De retour à Paris, je vis entrer chez moi deux ou trois jours après M. le Comte de Soiſſons; qui me cajola fort „pour avoir, di„ſoit-il, un Maximilien de Béthune tout au„long dont il avoit beſoin.„ Il crut qu'en me careſſant, & en me permettant l'air de familiarité avec lui, il obtiendroit aiſément cette ſignature; ſans même être obligé de me dire à quelle fin il me la demandoit. Je répondis froidement, & en feignant de tout ignorer, que je n'avois jamais rien ſigné ſans connoiſſance. Il fallait avoir recours à un autre moyen. M. le Comte m'apprit ce que Sa Majeſté venoit de faire pour lui: & il me dit, que comme il n'ignoroit pas le mot du guet entre le Roy, les Cours Souveraines & moi; la ſignature qu'il me demandoit, étoit une Lettre au Parlement de Brétagne, & à la Cour des Aides du Rouen.

Je pris un air encore plus sérieux, à cette déclaration: & affectant d'être fort étonné de ce que le Roy ne m'avoit en aucune maniére fait part de cette affaire, & de ce qu'il n'en avoit été fait aucune mention dans le Conseil, où les résolutions de cette importance devoient être portées; j'en pris occasion de répondre à Monsieur le Comte, qu'un Edit de cette nature, qui portoit si fortement sur l'intérêt public, devant être excepté de la régle commune; je ne pouvois en prendre les risques sur moi: qu'il devoit s'adresser directement à Sa Majesté, ou du moins, m'apporter un ordre de sa main, qui pût servir à me justifier contre les reproches, qu'une pareille condescendance ne manqueroit pas de m'attirer quelque jour. Monsieur le Comte n'insista plus, que pour dire, d'un ton piqué & amer, qu'il voyoit bien que je me couvrois de cet air de circonspection, pour faire échouer son dessein, & pour rompre avec lui. Ces paroles ne m'ayant rien fait rabatre de ma résolution, il sortit en grondant: je l'entendis rappeller entre ses dents, quelque chose de nos vieux démêlés; & il alla décharger toute sa bile chez la Marquise de Verneuil.

Cette Dame, quoiqu'aussi irritée que Monsieur le Comte, ne laissa pas de m'aborder, comme

comme je sortois de mon Cabinet pour aller trouver le Roy, qui étoit revenu au Louvre. Elle ne pouvoit prendre plus mal son temps. Le Roy trop facile, venoit encore de se laisser arracher une vingtaine d'Edits, dans le goût du premier; tous à la verité de fort peu de conséquence; j'en tenois le Mémoire, roulé autour de mes doigts; & je partois dans le dessein de faire une nouvelle tentative auprès du Roy, en faveur du Peuple, que toutes ces tracasseries empêchoient de payer la Taille. Elle me demanda quel étoit le papier que je tenois: „Ce sont de belles affaires, Ma„dame, lui repondis je en colére, & feignant „de l'être encore bien davantage; où vous „n'êtes pas des derniéres.„ Son nom faisoit en effet le sixiéme Article. Je déroulai le Mémoire; & lui lus tous ces noms, avec l'intitulé des Edits: „Et que pensez-vous faire de tout cela, me dit-elle? Je pense, lui répartis-je, à faire des remontrances au Roy. Vraiment! reprit-elle (car elle ne pouvoit plus se contraindre) il seroit bien de loisir de vous croire, & de mécontenter tant de Gens de qualité, pour satisfaire vos caprices: & pour qui voudriez vous donc que le Roy fit quelque chose, si ce n'est pour ceux qui sont tous ses Cousins, Parens & Maîtresses? Tout ce que vous dites, Madame, lui repli-

quai-je, ſeroit bon, ſi Sa Majeſté prenoit l'argent dans ſa bourſe: mais lever cela de nouveau ſur les Marchands, Artiſans, Laboureurs & Paſteurs; il n'y a aucune apparence: c'eſt eux qui nourriſſent le Roy & nous tous: ils ont bien aſſez d'un Maître, ſans avoir tant de Couſins, de Parens & de Maîtreſſes, à entretenir.„

Madame de Verneuil ne laiſſa pas tomber mes paroles; & ſur-tout ces derniéres: elles lui ſervirent à faire mille méchans rapports, dans la rage qui la tranſportoit: elle courut redire au Comte de Soiſſons, que j'avois dit que le Roy n'avoit que trop de Parens; & qu'il ſeroit heureux, lui & ſon peuple, ſi l'on en étoit defait. M. le Comte ne ſe poſſéda plus. Dès le lendemain matin, il alla demander à parler au Roy, & lui dit, aprés une longue énumération de ſes ſervices, que je l'avois ſi cruellement offenſé dans ſon honneur, qu'il falloit qu'il eût ma vie, ſi Sa Majeſté ne lui faiſoit pas juſtice elle-même. Henry ſe montrant d'autant plus tranquille, qu'il le voyoit hors de lui, lui demanda ce que j'avois donc dit & fait; & s'il le tenoit de moi, ou d'un autre: à quoi Monſieur le Comte, ſans vouloir entrer en explication, répondit, que ſi nous avions été tous deux en préſence de Sa Majeſté, quelques égards qu'il eût pour une per-

perſonne qu'elle aimoit; il n'auroit pu s'empêcher de s'en faire raiſon lui-même: que ce qu'il diſoit étoit vrai; qu'il devoit en être cru ſur ſa parole, n'étant pas ſujet à mentir. „Si cela étoit, mon Couſin, lui dit Henry, d'un ton tout propre à le déconcerter, vous ne tiendriez pas de ceux de votre Maiſon; car nous en donnons tous des plus belles; votre Frere aîné ſur-tout y excelloit. Mais puiſque c'eſt un rapport qu'on vous a fait, dites-moi, quel eſt celui qui vous l'a fait, & ce qu'il vous a dit, & puis je verrai ce que je devrai faire; & je vous contenterai, ſi vous voulez vous payer de raiſon.„ Monſieur le Comte repartit, qu'il avoit fait ſerment de ne point nommer la perſonne; mais qu'il la croyoit comme lui-même. „Quoi-donc! mon Couſin, répliqua le Roy, vous ne voulez pas me dire ce que je vous demande, ſous ombre de ſerment: & moi, je fais auſſi ſerment de ne rien croire de tout ce dont vous vous plaignez que ce que Monſieur de Roſny m'en dira lui même; car je le tiens pour auſſi vrai, que vous pouvez faire celui qui vous a fait ces beaux contes.„

Monſieur le Comte de Soiſſons laiſſa voir, en ſe retirant, des marques d'un tranſport ſi violent, que le Roy crut devoir m'en donner avis par Jamet & La Varenne; qu'il chargea

en même temps de ſçavoir de moi, ſi je n'avois point tenu en effet quelque diſcours offenſant contre Monſieur le Comte. Je répondis que depuis la viſite que j'en avois reçue à l'Arſenal, je ne lui avois point parlé, ni à aucun de ſes Gens depuis plus de quinze jours; qu'il étoit bien vrai que Madame de Vernueil étoit venue chez moi; mais que Monſieur le Comte n'avoit été nommé ni d'elle, ni de moi. „Oh! dit le Roy, lorſqu'on lui rapporta ces paroles, il ne faut plus demander d'où vient la brouillerie, puiſqu'on nomme Madame de Verneuil; c'eſt un bon bec: Elle eſt ſi remplie de malice & d'invention, que ſur le moindre mot que Roſny lui aura dit, elle en aura ajoûté cent, & même mille; mais pour cela, il ne faut pas négliger cette affaire.„ Dans l'état où Sa Majeſté venoit de voir Monſieur le Comte, elle avoit quelque ſujet de craindre qu'il n'embraſſât le parti le plus violent contre moi: Elle renvoya La Varenne me dire, de ne point ſortir que bien accompagné, & de ne rien épargner pour ma ſûreté, ajoûtant avec bonté, que tout ce qu'il employeroit pour me garder, ſeroit toujours fort-audeſſous de ce qu'il lui en coûteroit, s'il me perdoit i).

Je

i) Le Journal de l'Etoile traite au long de ce différent;

Je ne sortirai point de l'Article de ces Edits de nouvelle création, sans parler de l'Arrêt du Conseil, beaucoup plus ancien, & qui ordonne la levée du droit d'Ancrage, sur tous les Vaisseaux Etrangers, qui mouillent dans nos Ports. Ce n'est au fond, que le même que nos Vaisseaux payent chez les Etrangers: cependant ce ne fut qu'à regret, & pour un ordre exprès de Sa Majesté que j'en poursuivis l'exécution: comme une des exactions les plus capables d'ôter la vigueur à notre Commerce. Les Parlemens de Rouen & de Rennes firent tous leurs efforts, pour ne

rent; que le Roy termina, en obligeant M. le Comte de Soissons de se contenter d'une Lettre de satisfaction que lui écrivit M. de Rosny: & selon Matthieu, Henry IV. fit venir dans sa Chambre, M. le Comte de Soissons & le Marquis de Rosny, & les accorda. Ibid. 592. De Thou en parle aussi, Livre 129. Cette fermeté de M. de Rosny, lui a mérité de grands éloges dans nos Histoires. „Il ne considéra jamais, dit le Pere Châlons, que l'intérêt que Sa Majesté; & la considération d'aucune personne de qualité, ni des Princes, ni même de la Reine, ne le purent portée à la moindre complaisance; lorsqu'il crut qu'il y alloit de l'intérêt, ou de la gloire du Roy: ce qui lui fit des Ennemis, & fut cause qu'après la mort du Roy, la Reine lui ôta le maniment de affaires. „ *Hist. de Franc. tom. 3. pag. 255.*

point l'enregistrer: & le Maréchal d'Ornano s'y donna bien de mouvement: aussi y étoit-il intéressé pour les sommes que l'Etat lui devoit, qui lui avoient été assignées sur cette Partie. L'établissement des Commissaires-Examinateurs, des Lieutenants-Particuliers, des Assesseurs-Criminels, & autres Officiers de Justice, ne rencontra pas moins de difficulté à la même Cour de Rouen, qui montra le plus d'opposition à tous ces nouveaux Edits. Ces derniers furent faits, pour satisfaire & renvoyer les Colonels & Capitaines des Compagnies; qui attendirent long-temps à Paris, pour être payés, en execution de ces Réglemens. C'est peut-être à cause de tous ces obstacles à sa volonté, que Henry s'occupa long-temps & sérieusement, du projet de supprimer la Chambre des Requêtes dans tous les Parlemens: & il commença effectivement cette année par celle du Parlement de Toulouse, qui demeura éteinte, malgré toutes les difficultés que ce Prince trouva dans son propre Conseil, dont toutes les Délibérations lui furent contraires.

— *) Je n'omettrai point ce qui se fit cette année en France, pour l'établissement des Manu-

*) Mem. T. V. p. 74. Oecon. R. II. p. 244.

Manufactures d'étoffes, sur-tout des étoffes de soie. Henry qui embrassoit avec passion, tout ce qui lui sembloit pouvoir contribuer à la gloire & à l'utilité du Royaume, se laissa persuader par les Bourgs & les Cumans, qu'il n'y avoit rien de si facile, non-seulement que de se passer des Pays étrangers, pour nous fournir ce qui se consomme en France d'étoffes de soie, qu'on étoit dans l'usage d'aller chercher au loin; mais encore de faire chez les Etrangers, un Commerce considerable de cette Marchandise. Il ne falloit pour cela, disoit-on, que faire venir chez nous des Ouvriers en soie; y multiplier la semence de vers, planter des mûriers; & construire de grands bâtimens, propres à ces sortes de Manufactures. Je me récriai fortement contre ce Projet, que je n'ai jamais goûté: mais le Roy étoit prévenu; tout ce que je pus dire, fut inutile.

Je me souviens qu'un jour, que Sa Majesté me fit l'honneur de venir me voir à l'Arsenal, pour convenir avec moi des moyens de faire cet établissement, qui entraînoit de grandes dépenses, nous contestâmes ensemble assez vivement. „Je ne sçais pas, me dit-il, voyant que je recevois toutes les propositions qu'il me faisoit à ce sujet, avec cet air froid & réservé, qui m'étoit ordinaire, lorsque je n'étois pas de

ſon avis; Je ne ſçais pas quelle fantaiſie vous a pris, de vous oppoſer à un deſſein, propre à embellir & à enrichir le Royaume, à détruire l'oiſiveté parmi le Peuple, & dans lequel je trouve de plus ma ſatisfaction. „Je répondis au Roy, que le dernier motif qu'il m'alléguoit, me touchoit ſi ſenſiblement, que ſi j'avois vû d'ailleurs de la poſſibilité dans le Projet de la ſoie, je me ſerois contenté de lui repréſenter, qu'il achetoit cette ſatisfaction un peu cher; & qu'elle faiſoit tort à celle qu'il s'étoit promiſe de l'exécution des grands deſſeins, que j'avois ébauchés par ſon ordre avec le Roy d'Angleterre; mais que je le priois de ne pas me ſçavoir mauvais gré, ſi j'oſois être d'un ſentiment contraire, ſur cette gloire & cette utilité, qu'il venoit de dire qui réſulteroient de cet établiſſement: & je lui demandai s'il auroit agréable, que je lui en expoſaſſe les raiſons. „Oui-dà, je le veux bien, me dit-il: mais à condition que vous entendrez auſſi les miennes après: car je m'aſſûre qu'elles vaudront mieux que les vôtres.„ Je fis donc faire à Sa Majeſté, à peu près les obſervations ſuivantes.

C'eſt par une ſage diſpoſition de la Providence, qui a voulu que tous les Peuples de la Terre, ou d'un Continent, fuſſent attachés les uns aux autres par leurs communs beſoins; qu'une

qu'une Contrée se trouve propre à rapporter telle chose; & celle-ci une autre, privativement à toutes les autres. La France a le bonheur de se voir si heureusement distinguée dans ce partage, qu'excepté peut-être l'Egypte, c'est le pays le plus universellement abondant en ce qui est de nécessité, ou de simple commodité pour la vie, qui soit au reste de la Terre. Ses bleds, grains & légumes; ses vins, cidres, lins, chanvres, sels, laines, huiles, pastels, cette quantité innombrable de gros & menu Bétail, dont l'homme fait sa nourriture la plus ordinaire, la mettent en état, non-seulement de n'avoir rien à envier à ses Voisins, sur chacune de ces denrées; mais même de les disputer à ceux, qui font de quelques-uns d'elles, leur commerce unique: telles que sont l'Italie, l'Espagne, la Sicile.

Il est vrai que son climat lui refuse la soie. Le printemps y commence trop tard, & y est presque toujours, d'une humidité extrême: & cet inconvénient absolument irrémédiable, ne regarde pas moins les vers à soie, qui par cette raison n'y éclosent que difficilement; que les Mûriers dont ces Insectes se nourrissent, qui demandent une température d'air fort douce, dans la saison où ils poussent leurs feuilles. La peine à les multiplier, dans une Contrée

où

où il n'en croît aucun, ne peut qu'être fort grande pendant cinq ans au moins, qu'il leur faut pour leur assûrer la vie ; on risque de perdre son temps, son travail & le produit de la terre qu'on y destine. Mais ces difficultés, qui doivent nous rebuter, par l'impossibilité presqu'absolue qu'elles apportent à cette entreprise, doivent elles autant nous fâcher? Voilà de quoi il s'agit.

Il est certain que tous les travaux & les occupations de la vie champêtre, ne laissent en France d'oisifs, que ceux qui veulent l'être absolument. Ainsi il faut commencer par retrancher ce motif de l'oisiveté du Peuple, seul digne d'attention en cette matiére, s'il étoit fondé. Que fait-on encore, en présentant à ce Peuple, la culture de la soie pour l'exercer? Premiérement, on lui fait quitter une profession, d'un revenu assûré & abondant, pour une autre, d'un produit casuel & douteux ; & qu'on n'aura pourtant point de peine à lui faire préférer à la premiére : parce qu'on n'est que trop naturellement porté à quitter un genre de vie dur & laborieux, tel qu'est celui de l'Agriculture, consideré dans toutes ses parties, pour un autre qui ne fatigue par aucun mouvement violent, comme celui de travailler la soie. Mais cela même est une seconde raison, qui montre combien il est dangereux

gereux de laiſſer les Peuples de la Campagne s'y occuper. On a remarqué de tout temps, que les meilleurs Soldats ſe tirent de ces familles de robuſtes Laboureurs & d'Artiſans nerveux: ſubſtituez-y des hommes, qui ne connoiſſent qu'un travail, que des enfans peuvent faire; vous ne les trouverez plus propres pour l'Art Militaire, qui demande, ſuivant la remarque que j'en avois ſouvent entendu faire à Sa Majeſté elle même, bon juge en cette matiére, une conſtitution forte, entretenue par un travail propre à nourrir toutes les forces du Corps; & cet Art Militaire, la ſituation de la France & ſon Etat Politique, lui font une néceſſité indiſpenſable d'empêcher avec le dernier ſoin, qu'il ne vienne à dépérir, ni à dégénérer.

En même temps que vous énerverez les Peuples de la Campagne, qui en toutes maniéres ſont les vrais ſoûtiens de l'Etat; vous introduirez parmi ceux de la Ville, le luxe avec toute ſa ſuite, la volupté, la moleſſe, l'oiſiveté, & cette ruine domeſtique qui n'eſt point à appréhender pour ceux qui ont peu, & qui ſçavent ſe paſſer à peu. Eh! n'avons nous pas déja en France, un aſſez grand nombre de ces inutiles Citoyens, qui ſous un habit d'or & d'écarlate, nous cachent toutes les mœurs de veritables femmes?

Ce

Ce qu'on objecte sur les sommes immenses d'argent, qui passent de France dans les Pays étrangers, pour l'entretien de ce luxe, est une preuve de ce que je viens d'observer; & ne rend point juste la consequence qu'on prétend en tirer. Veut-on raisonner juste sur l'inconvenient, qui naît de cet achat & de ce transport de marchandises précieuses? on verra que tout ce qu'il y a de mieux à faire est de s'en passer tout-à-fait, & d'en défendre rigoureusement toute entrée en France: de fixer en même temps, par de bons & sévéres réglemens, la qualité des habits & des ameublemens, & de remettre toutes choses à cet égard, sur le pied où elles étoient du temps de Louis XI, Charles VIII, & Louis XII k).

La

k) Il fut porté à différentes fois sous le régne de Henry IV. plusieurs de ces Edits; sur lesquels les Marchands de Soie de Paris firent inutilement plusieurs représentations au Roy & à M. de Rosny. Les Mém. Hist. de France rapportent la maniére dont ce Ministre reçut „le „sire Henriot, qui portoit la parole, bon & an„cien Marchand dont la façon & l'habit sentoit la „simplicité & prud'hommie de ces bons Marchands „du temps passé - - Le lendemain, dit cet „Ecrivain, ils allerent trouver M. de Sully, qui „ne leur fit réponse que de dédain & de moc„querie: car ce bon homme Henriot ayant mis „un genoux en terre, ledit Seigneur le releva „aussi-

La néceſſité qu'on s'impoſe de s'habiller de telles étoffes, plutôt que d'autres, n'eſt qu'un vice de fantaiſie; & le prix qu'on y met, eſt un mal qu'on ſe fait à ſoi-même, avec pleine connoiſſance: & quelqu'un qui voudroit un peu étudier d'où part en premiére ſource, ce qu'on appelle les Modes, verroit à notre honte, qu'un petit nombre de gens, de la plus mépriſable eſpéce qui ſoit dans une Ville, laquelle renferme tout indifféremment dans ſon ſein; pour qui, ſi nous les connoiſſions, nous n'aurions que le mépris qu'on a pour les gens ſans mœurs, où la pitié qu'on a pour les fous, diſpoſent pourtant de nos bourſes, & nous tiennent aſſujettis à tous leurs caprices.

Mais

„auſſi tôt; & l'ayant tourné de tous côtés, pour „mieux contempler ſon habit à l'antique, vêtu de „ſa petite robe de Marchand des bonnes fêtes, dou„blée de taffetes, ſon ſaye & de reſte bigaré de „diverſes ſortes de Soies, comme on l'a vu au„trefois aux Marchands; lui dit: Eh! comment, „mon bon homme, venez-vous ici avec votre „Compagnie, pour vous plaindre; vû que vous „êtes plus brave que moi. Voici du damas; voici „du taffetes &c. Et tournant tout en riſée, ne „purent avoir aucune raiſon; tellement que s'en „retournans ils diſoient: Le Valet eſt plus rude „& plus glorieux que le Maître.„ *Tom. 2. pag. 278.*

Mais ce n'eſt pas ſur les ſeuls habillemens de ſoie, qu'il ſeroit beſoin que la main du Prince agiſſe. Il y auroit bien une autre réforme à faire ſur les diamans, pierreries, ſtatues, tableaux, &c. ſi l'on ſe plaint que l'Etranger nous épuiſe d'or & d'argent: ſur les équipages, les vaiſelles, les meubles, & autres pièces où ces matiéres s'employent; ſi l'on examine ce qui s'en dépenſe follement, en jardins, bâtimens, ouvrages ſomptueux, feſtins, liqueurs, parfums; que ſçais-je? Offices exorbitamment achetés; mariages mis comme à l'enchere; car ſur quoi ne trouveroit-on pas à travailler? Les Manufactures étrangéres n'emportent pas la dixiéme partie de l'or, qui ſe diſſipe en France, ou qui s'y prodigue, ſans la moindre néceſſité. Les ſeules opécations qu'il y auroit à faire ſur la Robe & la Finance, nous jetteroient dans une digreſſion infinie. Ces deux Corps, dont il ſemble que l'un doive être le dépoſitaire du bon ordre, & l'autre de l'épargne, paroîtroient aujourd'hui n'avoir été formés, que pour anéantir l'un & l'autre. La richeſſe n'eſt connue que d'eux: & ſeulement par l'uſage qu'ils en font; on connoît comment elle leur eſt venue. Les anciens Chanceliers, Premiers Préſidens, Conſeillers d'Etat, & autres Chefs de la Juſtice & de la Finance, s'ils revenoient ſur

ſur la Terre, chercheroient inutilement ceux qui occupent leur place aujourd'hui: leur nom eſt tout ce qu'ils ont de commun avec eux [1]).

Je

1) Quoique le Soie & les autres inſtrumens du luxe, ne ſoient dans la rigueur, ni bons, ni mauvais, que par le bon ou mauvais uſage qu'on en fait: cependant comme il eſt réellement plus ordinaire d'en faire un mauvais qu'un bon uſage; on ne ſçaurait donner trop de louanges à la bonté d'intention, & à la pureté de la Morale de l'Auteur. Les rigides défenſeurs de la Morale Chrétienne ſont & ſeront toujours de ſon ſentimeut: mais il faut avouer que les Politiques même les plus ſévéres de notre temps, penſent différemment. Ils ne trouvent rien de convainquant, dans les exemples de l'Antiquite, qu'on allégue contre le luxe; pour le temps où on les cité; encore moins, pour celui-ci. D'autres cauſes ont produit, ſelon eux, les révolutions qu'on lui attribue: & ces cauſes n'ayant plus lieu aujourd'hui, res révolutions ne doivent conſéquemment plus arriver; comme en effet elles n'arrivent plus. La multiplication des matiéres d'or & d'argent en Europe, occaſionnée par les mines de ces métaux, découvertes dans le nouveau Monde, & dont elle s'eſt enrichie depuis deux ſiécles, a introduit, par un effet tout naturel, le luxe, ou ſuperflu; lequel n'eſt qu'un contr'échange néceſſaire de l'argent, qui ſans cela, demeureroit inutile aux hommes. La face de l'Europe s'en eſt trouvée changée: elle a eu

Je traitai cette matiére avec toute l'étendue poſſible; pour faire entrer le Roy dans mes ſentimens: mais je ne le perſuadai pas. „Sont-ce-là, me dit-il, les bonnes raiſons que vous avez à m'apporter? J'aimerois mieux combattre le Roy d'Eſpagne en trois batailles rangées,

une influence indiſpenſable ſur le Gouvernement: & même elle n'a laiſſé à un Etat pour ce rendre floriſſant, que le moyen du Commerce, qui ouvre toutes les portes au luxe. Celui-ci ne devient abus que lorſqu'il ne ſe trouve plus en proportion avec les facultés & le produit du Commerce. L'expérience d'ailleurs a montré, mieux que tous les raiſonnemens, qu'il n'eſt incompatible, ni avec l'ordre, ni avec la ſubordination, ni avec l'humeur guerriére. Pour la Soie: quand même on penſeroit avec M. de Sully, que la France n'eſt pas propre à la former; ſon raiſonnement eſt toujours défectueux, en ce qu'il ſemble ignorer, ce que la main d'œuvre ajoûte à la matiére premiére; & de quel profit elle eſt pour ce Royaume. Si cette verité trouvoit encore quelque incrédule; il ne faudroit que le renvoyer à nos Manufactures d'Etoffes, de Soie à Lyon, à Tours, &c Et malgré ce que dit ici l'Auteur; ce ſera toujours un fort grand ſujet de louange pour Henry IV, que cet établiſſement des Manufactures d'Etoffes de toute eſpéce, qui a commencé ſous ſon Regne. Voyez ſur cet Article *l'Eſſai Politique ſur le Commerce* Chap. 9. pag. 105. ed. de 1736.

rangées, que tous ces Gens de Juſtice, d'Ecritoire & de Ville, & ſur-tout leurs Femmes & Filles, que vous me jetteriez ſur les bras, avec tous vos bizarres Réglemens. Vous le voulez abſolument, Sire, lui répliquai-je: je ne vous en parlerai plus: le temps & la pratique vous apprendront que la France n'eſt point faite pour ces colifichets. „Je me réduiſis à faire du moins changer à ce Prince le deſſein qu'il avoit formé, de prendre les Tournelles & toute cette enceinte, pour la faire ſervir à la conſtruction des nouveaux Bâtimens qu'il projettoit, pour ſes Ouvriers en ſoie. Je lui repréſentai qu'il feroit détruire un jour, ce qui lui auroit tant coûté à conſtruire: je le fis même ſouvenir que jettant enſemble les fondemens d'un deſſein plus juſte & bien plus noble, nous avions deſtiné les Tournelles pour un autre, Bâtiment, d'un genre bien différent [m]). „ Alors comme alors, me répon-

m) Ce Batiment étoit la conſtruction d'une magnifique Place, de ſoixante-douze toiſes en quarré, qu'on devoit appeller Place de France: l'on y ſeroit entré par huit rues, larges de ſix toiſes, portant le nom d'autant de Provinces. On en forma le deſſein en 1608. La mort de Henry le Grand empêcha qu'il ne fût exécuté: ou du moins il ne l'a été qu'en partie, par la Place Royale, ſous le régne ſuivant.

dit Henry: & c'eſt tout ce que j'en pus tirer. Il ſuivit Jamet qui étoit venu l'avertir que tout étoit prêt pour le dîner, qu'il devoit faire chez lui.

Je l'avoue: je voyois avec un regret profond, diſſiper un argent, qui auroit pu être ſi utilement employé. J'ai calculé ce que Henry dépenſoit chaque année, en Bâtimens, pour ſon jeu, pour ſes Maîtreſſes, pour ſes chiens de chaſſe, & j'ai trouvé qu'il ne s'en alloit pas en tout cela, moins de douze cens mille écus: ſomme ſuffiſante pour entretenir quinze mille hommes d'Infanterie. Je ne pouvois m'en taire à lui-même, au hazard de le refroidir à mon égard. Il me commanda de donner ſix mille livres à Madame de Verneuil: trop heureux encore, d'acheter à ce prix, la paix dans le ménage, entre ſon Epouſe & ſa Maîtreſſe, qui heureuſement ne fut point troublée cette année! On crut longtemps, & c'étoit le grand bruit à Fontainebleau, que la Reine étoit redevenue groſſe: ce qui ne ſe trouva point: le Roi me fit l'honneur de me le mander.

Je mets au nombre des choſes faites contre mon opinion, la Colonie qui fut envoyée cette année en Canada. Il n'y a aucune ſorte de richeſſe à eſpérer, de tous les Pays-du Nouveau-

Nouveau-Monde, qui ſont au de-là du quarantiéme degré de Latitude. Ce fut le Sieur n)

n) Voyez dans le Septenaire, la deſcription du voyage que fit en Canada le Sieur du Mont. M. de Sully ſe trompe encore en ce point: nos Colonies nouvelles en ſont la preuve. Nous renvoyons toute cette matiére à *l'Eſſai Politique ſur le Commerce. Liberté & protection:* les deux mots, qui renferment les ſeuls vrais moyens de rendre floriſſant le Commerce qui ſe fait dans les deux Indes: c'eſt-à-dire, comme le marque en quelques endroits, l'Auteur de ces Mémoires, qu'aucune des Nations commerçantes de l'Europe n'en doit être exclue; mais qu'elles doivent toutes le partager indifféremment: & que le moyen d'en tirer tout le parti poſſible, eſt de l'exercer par des priviléges excluſifs accordés, non à de ſimples Particuliers mais à des Compagnies entiéres, agiſſant ſous le nom & par l'autorité du Roy.

Je ne dois pas oublier ici de remarquer que c'eſt ſous le régne de Henry le Grand, & l'année ſuivante, qui fut établie en France la premiére Compagnie pour le Commerce des Indes Orientales. Elle fut formée par un Flamand, nommé Gerard-le-Roy; l'Edit dont la date eſt du 1 Juin 1604. accorde pluſieurs ſortes d'exemptions & de priviléges à cette Compagnie. Les cinquiéme & ſixiéme Articles ſont remarquables, en ce qu'il y eſt porté, que les Gentilshommes pourront entrer dans cette aſſociation, ſans déroger. La difficulté de trouver les fonds néceſſaires, la défunion des

Du Mont, que Sa Majesté mit à la tête de cette expédition.

— *) Des l'année 1602. le Roy cherchant un lieu sûr & commode, pour y déposer l'argent de ses Finances, & celui qu'il destinoit à l'exécution de ses desseins; avoit jetté les yeux sur la Bastille, où il avoit fait construire des coffres & pratiquer toutes les autres commodités nécessaires: il s'étoit même cru obligé de rendre sur cet article une Ordonnance, pour mettre de l'ordre dans cette nouvelle disposition; pour prévenir la confusion entre les différens Employés; & pour empêcher que les Receveurs ne se trouvassent compromis avec la Chambre des Comptes. Voici quelle étoit la teneur de ce Réglement.

On

des Associés, & toutes les autres causes qui ont depuis fait échouer tant de fois cet établissement; firent dès ce temps là, qu'il n'eut point l'effet qu'on s'étoit proposé: il étoit réservé au célébre M. Colbert de le rendre plus solide & plus durable. L'Historique de cette Compagnie dont on connoît aujourd'hui plus que jamais tous les avantages, me meneroit trop loin; & se voit d'ailleurs dans plusieurs bons Ouvrages.

*) En. 1604. Mem. T. V. p. 263. Oecon. R. L. II. p. 297. 302. &c.

On ne devoit porter à la Baſtille, que ce qui demeureroit à Sa Majeſté de net, toutes dépenſes, ſoit ordinaires, ſoit extraordinaires, prélevées ſur les revenus du Quartier où elles écheoient. L'argent étoit remis aux mains du Tréſorier en exercice, en préſence du Surintendant des Finances & du Contrôleur Général: c'eſt Jean de Vienne, qui exerçoit alors ce dernier emplois: nous en prenions chacun une clef, lui & moi; & il en reſtoit une troiſiéme à ce même Tréſorier. Lorſque ſon année d'exercice étoit finie, il recevoit un Certificat, ſigné de moi & de Vienne des ſommes qui étoient entrées dans les Coffres du Roy, pendant ſa geſtion, qu'il remettoit à ſon Succeſſeur alternatif; & il en retiroit un acquit pour ſervir à ſa décharge, en le répréſentant. Le Tréſorier entrant pouvoit demander à vérifier le contenu du Certificat, par l'inſpection des ſommes renfermées au Tréſor. Sur la ſimple Quittance, dont je viens de parler, le Tréſorier étoit autoriſé à dreſſer ſon Compte; & la Chambre des Comptes ne pouvoit refuſer de le lui paſſer, ſans autre examen, en cet état.

Sa Majeſté jugea encore, qu'elle devoit une bonne fois rendre ſa volonté publique, & juſtifier ſa conduite, tant ſur cet amas d'argent, que ſur les changemens qu'on avoit déja

vues, & qu'on alloit encore voir arriver dans les Finances: ce qu'elle fit dans un Conseil assemblé extraordinairement pour ce sujet. Le Chancelier reçut du Roy, & notifia la liste de ceux qui devoient le compenser, consistant en des Députés des Cours Souveraines de Paris, aussi nommés par Sa Majesté, les principaux Membres de son Conseil & les premiers Administrateurs de la Justice, Finance & Police. Ils se trouvérent au jour marqué, dans le grand Cabinet du Louvre, qui est au bout de la Salle des Gardes, joignant celui de la Chambre du Roy.

Sa Majesté y entra, lorsqu'ils y furent tous assemblés: & ordonna à tout le monde de s'asseoir, elle leur expliqua les motifs de sa conduite dans un discours, dont la substance étoit, que les Guerres civiles ayant réduit les Finances du Royaume dans un Etat, où à peine ses revenues suffisoient à acquitter ses dettes annuelles; il étoit indispensable, non-seulement de continuer à améliorer les affaires, par le moyen des recherches & des poursuites, auxquelles on avoit obligation de voir déja une partie des dettes de l'Etat acquittées, mais encore de faire des fonds nouveaux: afin qu'arrivant, ou une Guerre considérable, ou une Minorité orageuse, le Roy ne se trouvât point obligé ou de faire banqueroute ou de replon-

replonger les affaires du Gouvernement dans leurs premiére confuſion, pour ſoûtenir des dépenſes, auxquelles il ne pourroit ſuffire autrement: qu'il étoit plus à propos de profiter du temps de la Paix, pour mettre les choſes au point, qu'on n'eût rien à appréhender de ſemblable: que les opérations néceſſaires pour cela, mais pourtant ſans rien gâter, en les précipitant trop, étoient l'amortiſſement des rentes, faites par l'Etat ſous différens titres, le rembourſement des Officiers, & la reintégration dans les Domaines aliénés.

Comme c'étoit par l'examen des Rentes, que Sa Majeſté étoit réſolue de commencer, & qu'on devoit l'entreprendre dès cette année: elle gliſſa un mot ſur cet article, pour préparer les eſprits à la juſte ſévérité de cette opération: ce fut de dire, qu'on alloit s'appliquer en premier lieu, à faire une exacte diſtinction de ceux qui avoient réellement fourni en argent, le principal des arrérages, qui leur étoient payés des deniers Royaux: d'avec ceux qui n'avoient que de fauſſes hypothéques ſur le Roy. Henry ajoûta, qu'il faiſoit un ſi grand fonds ſur l'œconomie, avec laquelle il prétendoit dorénavant conduire ſes Finances: qu'un deſſein, qui lui preſcrivoit d'aſſez grandes ſommes d'argent à amaſſer, ne lui

paroiſſoit nullement incompatible avec celui de ſoulager le Peuple, par la diminution des Impôts, qu'il ne perdoit point de vue. Il exhorta l'Aſſemblée à ſeconder des intentions ſi juſtes & ſi droites: il ordonna qu'on ſe raſſemblât pour cet effet au même endroit, pendant huit jours, deux fois par jour, pour en délibérer plus mûrement: & qu'au bout de ce temps-là, on lui fît rapport des Délibérations qu'on auroit formées: promettant de ſuivre les bons conſeils qu'on lui donneroit, avec la même ſincérité, qu'il leur feroit part des ſiens: & de ne pas oublier ceux qui dans cette occaſion, ſe ſeroient montrés ſenſibles au bien de l'Etat.

Il me ſemble qu'on a tort de blâmer ces ſortes d'Aſſemblées: lors même qu'on ne les prend que pour une formalité, en un ſens aſſez inutile, puiſqu'elles ne ſervent, dit-on, qu'à notifier d'une maniére un peu moins abſolue, aux perſonnes appellées à partager le ſoin du Gouvernement, des réſolutions du Souverain, déja arrêtées dans un Conſeil plus particulier. Celle-ci ne fut pas exempte de ce reproche: & le but que Henry s'y propoſoit, quoiqu'aſſûrement il n'eût rien que de bon, de louable, & même de néceſſaire, ne fut pas plus approuvé. Je ne ſçai ce que diront à cela, les défenſeurs de l'autorité populaire:

laire: pour moi, il me ſemble, qu'il demeure prouvé, par une infinité d'autres exemples ſemblables à celui-ci, que les vues d'un Roy bon & ſaye, ne doivent point être en tout, & dans toutes ſortes de conjonctures, les mêmes que celles du Peuple. Les conſidérations qui déterminent le Peuple, ſont rarement ſans quelque intérêt, ou ſans quelque paſſion; mais jamais, ou preſque jamais, elles ne s'étendent au-delà du préſent. Les perſonnes mêmes les plus raiſonnables, abuſées par leur propre ſentiment, ſemblent conſpirer ſéparément, quoiqu'elles n'en conviennent, ni même ne s'en apperçoient point, à ſe ſatisfaire, ſans embarraſſer des ſuites.

Cet abus eſt fondé dans le déſir naturel même. On veut jouir & être heureux: c'eſt le partage du préſent: & malheureuſement, il y a telle conjoncture de Politique & du Gouvernement, qui demande qu'on recule ſagement cette jouiſſance & l'accompliſſement de ce bonheur, dans dix ans, vingt ans, cinquante ans, & quelquefois plus: comment faire goûter cette privation à la multitude, & à ce petit nombre de perſonnes, qui pouvant s'élever par leurs lumiéres au-deſſus de la multitude, lui demeurent attachées par les mêmes déſirs? Il n'en eſt pas ainſi d'un Roy

bon

bon & ſage, ou d'un Miniſtre qui le repréſente, & fait ſes fonctions. Il doit travailler, il eſt vrai, pour le bonheur de ſes Sujets: mais il ſçait en même temps, que pour vouloir trop anticiper ce bonheur, on le manque preſque toujours: que quand il eſt manqué, il n'y a plus de proportion entre le mal trop réel, où cette erreur précipite, & le mal ſeulement idéal & imaginaire, dont tous les hommes ſe plaignent, dès-là qu'il leur manque quelque choſe: qu'un Etat eſt heureux, lorſqu'il ſe conduit par des principes de Gouvernement, qui le mettent ſur la voie de l'être. Il foule aux pieds tout intérêt particulier & paſſager, pour tendre à ce bien général. Sa qualité de Roy ne le rend pas moins le Pere de ſes Sujets, qui ne vivront que dans trois ou quatre générations, qu'il l'eſt de ceux qui vivent aujourd'hui; & lui fait enviſager la fauſſe tendreſſe, qu'il auroit pour ceux-ci, aux dépens des autres, comme la prédilection, qu'un Pere de famille conſerveroit pour quelques-uns de ces enfans, ſçachant qu'elle doit ruiner ſa Famille.

Le plan que Henry s'étoit tracé pour l'intérêt de l'Etat, exigeant donc qu'il cherchât tous les moyens d'augmenter ſes Finances; au lieu d'y faire tous ces retranchemens, dont les prétendus zélés ne ceſſoient de l'entretenir;

Sa

Sa Majesté me demanda mon avis en particulier, sur ces moyens. Les progres que j'avois faits en matiére de Finance, m'en firent découvrir, qui sans être trop onéreux aux peuples, me parurent d'une grande ressource. J'en rassemblai neuf des principaux, dans un Mémoire, que je présentai à Sa Majesté. Les voici:

1) Les Traitans qui avoient administré dans les derniers temps, les Fermes les plus considérables des Finances, sous couleur de différenss emplois nécessaires en apparence, en avoient diverti les deniers; ensuite les avoient fait passer en compte, à la ruine de l'Epargne, qui paroissoit les avoir reçus, sans pourtant en avoir rien touché. Cet article avoit obéré la Couronne, de plusieurs millions. Je demandois une révision de tous ces Comptes & Etats, afin de pouvoir tomber sur ces Traitans, qui n'étoient pas si bien cachés, sous les différens noms, dont ils s'étoient servis pour ces vols, que je ne pûsse bien remonter jusqu'à eux.

2) Le Clergé de France venoit de déférer, par la bouche de ses Cardinaux, Archevêques & Evêques, Castille, son Receveur-Général, comme malversateur. Leur Requête, qui m'avoit été adressée, étoit accompagnée d'un

d'un Mémoire si net & si positif, des articles d'accusations, qu'il ne tenoit qu'a Sa Majesté de se faire restituer les sommes, que ce Receveur avoit détournées.

3) Tous les Financiers & Gens d'affaires, les Tréforiers de France sur-tout, grands destructeurs de la Finance, pouvoient être associés avec Castille, par la création d'une Chambre de Justice: & elle ne pouvoit manquer de produire de grands avantages; pourvû qu'on sçut en exclurre la brigue & les souterrains, qui la rendent ordinairement de nul effet.

4) Les abus dans l'aliénation du Domaine étoient si palpables, que plusieurs de ceux qui étoient actuellement en possession, jouissoient sans titre, & par une pure usurpation; & les autres avoient acquis à si vil prix, qu'ils avoient été plus que rembourſés, dans la seule premiére année, sur le pied du denier seize, alors courant: c'est ce que je fis toucher au doigt à Sa Majesté, qui empêchoit qu'on ne fit une exacte vérification de ces aliénations; afin de l'engager à consentir qu'on retirât tous ces biens, ou qu'on obligeât les Acquéreurs à en solder la juste valeur.

5) Même

5) Même abus & même opération, sur différentes Charges & Offices dont on forceroit les possesseurs, ou à suppléer, sur le pied de leurs finances, ou à recevoir pour le remboursement, la même somme, que ces Offices leur avoient coûté.

6) La mauvaise régie avoit fait que jusqu'à présent, les dettes de la Couronne aux Cantons Suisses, loin de diminuer, avoient toujours été en augmentant. J'avois déja si bien fait changer cette Partie de face, qu'un million payé a propos, en avoit acquitté huit, moitié sur les arrérages, moitié sur le Principal. En s'appliquant de même au reste, l'Etat se trouveroit dans peu, libre de cette dette.

7) Autant qu'il étoit facile de faire rentrer le Roy en possession de son Domaine aliéné, autant lui étoit il avantageux d'en aliéner je ne sçais combien de petites parties, consistant en fonds de terre & en droits; dont les frais, soit pour réparations, Baux à ferme & perceptions, soit sous prétexte de poursuites, de remises, d'améliorations & autres choses semblables, étoient si prodigieux, par la connivence de Messieurs les Trésoriers des Finances, qui en quelque sorte en profitoient seuls, que suivant le calcul que j'en avois fait,

en

en réduisant dix années à une commune, il s'en falloit plus d'un cinquiéme, qu'il n'en revint la premiére obole au Roy: c'étoit-là le grand brigandage des Bureaux des Finances. En aliénant toutes ces parties, au denier prescrit par l'Ordonnance, le Roy y devoit gagner plus que doublement; puisqu'il n'avoit qu'à racheter des deniers de cette vente, des parties de ses rentes, constituées au denier dix.

8) Il avoit plus, par rapport à ces retraits de revenus Royaux aliénés: Un parti de Traitans m'avoit fait offre d'en faire revenir pour quarante millions au Roy; sans qu'il fût obligé de rien payer pour le rembourſement: moyennent qu'on leur laissât le choix de ces parties; & qu'on convînt d'un certain nombre d'années qu'ils en jouiroient, & après lesquelles ils les remettroient au Roy, francs & quittes de toute dette. Au lieu d'accepter leur propoſition, Sa Majesté n'avoit qu'à faire par elle-même les profits, qu'apparemment ils y trouvoient.

9) La France avoit en main un moyen sûr de s'attirer tout le Commerce de l'Océan & de la Méditerranée & de le voir tout d'un coup, sans de grands frais, jusqu'au centre de ses Provinces. Il devoit lui en coûter pour cela

cela, de joindre par des Canaux, la Seine avec la Loire, celle-ci avec la Saône, & la Saône avec la Meuse o); mais aussi le premier coup d'œil

o) Avant le Ministére du Duc de Sully, on n'avoit pas encore songé en France, à tirer parti des Riviéres; auxquelles on convient cependant que ce Royaume doit ses richesses & son abondance. Il commença par le Canal de Briare, comme on verra bientôt; & il ne put pas aller plus loin. Rien peut-être n'immortalisera plus le Régne de Louis le Grand, que cet admirable Canal, pour la jonction des deux Mers. L'utilité que l'Etat retire de ces deux entrepriſes, ſi heureuſement exécutées; ſans parler de l'exemple, que la Hollande nous fournit; nous inſtruit de ce qui nous reſte encore à faire; & prouve en même-temps, que quelques difficiles que ſemblent être ces projets, ils ne ſont pourtant pas impoſſibiles. La jonction des Riviéres & la conſtruction des Chemins Royaux, qui facilitent la communication, ſoit des différentes Provinces, ſoit des différentes parties d'une même Province, entre elles, ſont peut-être les deux plus importans objets, dont un ſage Gouvernement puiſſe s'occuper en temps de Paix. En y employant ou les Troupes, inutiles alors, ou ce nombre prodigieux de Mendians, qui le ſont en tout temps pour l'Etat; on trouve à la fois, le moïen de faire ces ſortes d'Ouvrages à des frais médiocres, & de bannir l'oiſiveté, qui ne fait ordinairement de ces derniers, que des voleurs & des brigands; en même-temps qu'on introduit le Commerce dans tou-

d'œil de ce Projet, n'offre pas moins de deux millions tous les ans, dont nous nous enrichirons sur l'Espagne seule: Richesses réelles & solides, comme sont toutes celles que produit le Commerce.

J'entrai dans un détail beaucoup plus grand, sur chacun de ces chefs, lorsque j'en fis mon rapport au Roy, & j'y ajoûtai celui de la vérification des Rentes, qui n'y étoit point compris. Ce Prince, qui s'étoit sans doute attendu à toute autre chose, & que sa vivacité naturelle empêcha de faire à mes discours, toute l'attention nécessaire, me fit d'abord mille difficultés sur tous ces projets: il les trouvoit grands à la verité; mais les uns

tes les parties d'un Royaume. Il paroit néanmoins qu'il y ait un Centre principal de richesses; mais il ne faut pas non plus sacrifier toutes les autres Villes, au bien-être de la Capitale: elle est au Corps Politique, ce qu'est au corps humain, le cœur, qui sans cesse reçoit le sang, & sans cesse le renvoye jusques dans les parties les plus éloignées: enforte que celles-ci ne sçauroient en être privées, que la Machine entiére ne tombe dans la langueur. On s'épargneroit bien de la peine, à étudier ces ressorts secrets, qui font mouvoir jusqu'aux plus petites branches du Commerce; si l'on y suppléoit du moins, par l'art si simple, du mettre les Peuples de la campagne, dans l'aisance & l'abondance.

uns trop vagues; les autres, de peu de rapport; quelques-uns, de penible exécution; quelques autres, difficiles à concilier entre eux: c'eſt qu'il ne les comprenoit pas encore. Je ſçavois bien ce qu'il falloit à Sa Majeſté, & ce qui auroit été plus de ſon goût; des augmentations d'Impôts, de nouvelles créations d'Offices, de nouvelles aliénations de Domaines; je pouvois, en lui produiſant un projet que j'avois formé ſur ces moyens, faire venir quatre vingt millions comptant dans ſes Coffres; & plus de ſoixante autres millions, en faiſant un bail de cinq millions par an, dont j'avois augmenté ſix de ſes Fermes: mais je fis facilement convenir Henry, que ſi ces moyens étoient fort prompts, ils ſeroient auſſi très-onéreux au Peuple: Qu'on ne devoit y avoir recours, que dans le beſoin le plus preſſant, & employer le loiſir que donne la Paix, à mettre en œuvre ceux qui demandent plus de temps & de ſoins: tels qu'étoient les neuf, que je venois de lui propoſer. Je l'aſſûrai pourtant que ces Parties, dont il avoit paru faire ſi peu de cas, en les ménageant à propos, & les faiſant ſuivre l'une par l'autre, pouvoient avec le temps, le faire riche de deux cens millions.

Le Roy revint à mon avis; & nous arrêtâmes qu'on commenceroit par la vérification

des Rentes de l'Etat; lorsque j'eus fait voir à Sa Majesté, par de bons extraits, & par d'autres Piéces autentiques de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aydes & autres Bureaux, que cette opération pouvoit, sans la moindre injustice, faire revenir six millions au Tréfor-Royal. Il y entra si bien dans la suite, qu'il se montra le plus impatient de la voir commencer, & qu'il ne m'écrivoit pas une Lettre qu'il ne m'en parlât.

Pour y réussir, je crus qu'il étoit néceſſaire, que Sa Majesté établît pour cela seul, un Conseil, ou Bureau: La Chambre des Comptes s'y oppoſa; mais on n'eut aucun égard à ſes raiſons. Le Conseil fut compoſé de Châteauneuf, Calignon, & Jeannin; des Préſidens De Thou & Tambonneau, alternativement, & de Rebours; d'un Tréſorier & d'un Greffier, qui étoient Le Gras & Regnouard. J'en étois le Chef; & j'y aſſiſtois, lorsque mes autres occupations me le permettoient: mais lorsque je ne pouvois m'y trouver, tout ne laiſſoit pas de ſe conduire, ſuivant le plan, que j'en avois dreſſé pour ſervir de régle p). Il n'y auroit

p) Ces Réglemens ſont plus amplement détaillés dans les anciens Mémoires: les perſonnes de Finance pourront les y conſulter.

auroit rien que d'ennuyeux à le rapporter ici. Il suffira de dire que j'y avois fait une distinction très-nette & très-exacte, entre les Rentes de tant de différentes Créations, & de fonds différens: car il y en avoit d'acquises, à un tiers d'argent, d'autres, à une moitié; d'autres, tout en argent: il y en avoit qui avoient peu coûté aux Propriétaires; d'autres entiérement frauduleuses, & d'autres fidelles. On ne toucha à celles-ci, que pour les assurer davantage, sur le pied de leur premiére origine: pour toutes les autres, elles furent, suivant le degré de fraude ou d'injustice, ou tout-à-fait éteintes, ou rembourſées sur le pied du Principal; ou réduites sur le pied du denier dix-huit, du denier vingt, & quelques unes mêmes du denier vingt-cinq. Il y en eut, dont les possesseurs furent assujettis à rapporter les arrérages, qu'ils avoient perçus injustement; & d'autres, dont les arrérages touchés furent imputés sur le Principal, qu'ils servirent à amortir. L'Etat y gagna encore une suppression de quantité de Receveurs Payeurs des Rentes, qui le chargeoient d'un fardeau inutile: je n'y en laissai qu'un seul.

La recherche que j'avois proposée contre les Financiers & les Monopoleurs, se fit ensuite, par l'érection d'une Chambre de Justice:

mais comme on n'en retrancha point l'abus des sollicitations & des interceſſions, elle ne produiſit que ſon effet ordinaire, l'impunité des principaux coupables, pendant que les moins conſidérables ſubirent toute la rigueur de la Loi. On eut ce reméde de moins dans les temps qui ſuivirent immédiatement ma geſtion; parce que j'avois grand ſoin qu'on fît porter ſur le champ aux coupables, la peine de leur friponnerie: il fut informé exactement de celles qui s'étoient commiſes à Rouen. On commença à donner à tous ces tours adroits, le nom qu'ils méritoient; & ces profits illégitimes, qui avoient ſi long-temps appauvri la France, en enrichiſſant les Financiers, furent traités ſans façon, de vol & de péculat. La bonne foi commença à ſe faire jour dans un ſanctuaire, où elle n'avoit jamais habité.

Les Tréſoriers de France m'ayant préſenté cette année leurs Comptes, pleins de non-valeurs, pour les faire revenir d'une méthode, qui m'étoit ſuſpecte au dernier point, je crus qu'il n'y avoit qu'à leur aſſigner ces prétendues non-valeurs mêmes, pour le payement de leurs Gages de l'année ſuivante. La deſtitution de Drouart, en la place duquel Montauban fut établi & quelques autres coups de cette eſpéce, avertirent les principaux Préposés

posés dans les Affaires, de faire leur dévoir, & de le bien faire. Par un Arrêt, rendu contre un nommé Le Roy, il fut défendu, sous peine de cent mille livres d'amende, d'associer aucun Etranger dans les Fermes de Sa Majesté. Cet Arrêt fut signifié, au nom de Charles Du Han, Fermier-Général des cinq grosses Fermes, à tous les principaux Intéressés dans les Finances & les autres Fermes du Roy à Paris, & dans les Villes principales du Royaume.

Je portai mes plaintes au Roy, d'un attentat, que le Parlement de Toulouse avoit fait à son autorité, en défendant de son chef, & contre les Edits de Sa Majesté, de sortir des bleds de la Province de Languedoc. Je fus averti de cette entreprise, par les Tréso-riers de France de la Province; parce qu'elle alloit à la ruine des Traites-Foraines, dont les Fermiers demandoient un rabais considérable: elle mettoit encore en souffrance les Fortifications & les Galéres, dont l'entretien se prenoit sur cette Partie.

Les quatre cens mille livres d'augmentation sur les Tailles, en quoi avoit été convertie une moitié du sol pour livre, continuoient encore à se percevoir; aussi bien que la seconde moitié de pareille somme, imposée sur

les Marchandises ; quoique l'Edit d'établissement de ces droits n'eût été verifié que pour deux ans. Les Bureaux des Finances firent à ce sujet, des représentations à Sa Majesté : Ils se plaignirent du discrédit, où étoient tombées certaines Fermes, qui avoient rapport au Commerce avec l'Espagne, qui venoit d'être interdit ; ainsi que de cette multiplicité d'Edits, qui sortoient tous les jours du Conseil de Sa Majesté, & qu'ils représentoient comme plus onéreux au Peuple, que la Taille même. Je ne dissimule point que ces plaintes étoient justes, que mes remontrances au Roy avoient déja dès long-temps précédé de leurs. Ce Prince écrivit deux Lettres à ce sujet : l'une, à son Conseil ; par laquelle il lui faisoit sçavoir que les conjonctures presentes, & sur-tout l'armement de l'Espagne, ne lui permettoient pas de rien retrancher sur toutes ces Parties, pour l'année présente : l'autre, à moi ; pour ordonner de faire entrer le Conseil dans ses vues.

Je les secondois autant qu'il étoit en mon pouvoir, dans ce qui concernoit ma Charge de Grand-Maître de l'Artillerie. L'Arsenal étoit dès lors pourvu de cent Piéces d'Artillerie. Il y avoit dans ses Galeries, de quoi armer quinze mille hommes d'Infanterie, & trois mille de Cavallerie ; deux millions de livres

vres de Poudre, dans le Temple & à la Bastille, & cent mille Boulets. Je me souviens qu'un jour que Henry, en se promenant avec moi dans les grandes Halles de l'Arsenal, paroissoit s'alarmer du grand nombre d'ennemis qui le menaçoient, & de leurs forces; je lui faisois remarquer cet apareil formidable, capable de les mettre tous à la raison. Il voulut avoir un Etat de ses Armes, de ses Munitions, & de toute son Artillerie; avec un Bordereau sommaire de son argent comptant, & de celui qu'il y pouvoit joindre, pendant les années 1605 & 1606. Il entra dans mon Cabinet, & fit écrire cet Agenda par mes Secretaires pour le porter continuellement dans sa poche.

La forme & la discipline militaire étoient un des articles du Gouvernement, qui avoient le plus de besoin qu'on s'appliquât à y mettre une réformation. On a de la peine à comprendre que dans une Nation, qui depuis sa fondation, n'a presque jamais cessé de porter les armes, & qui même en quelque maniére, en a fait son unique métier, on eût attendu jusque là, à y mettre l'ordre convenable. La Milice Françoise n'avoit rien que de rebutant: on enróloit par force les Soldats dans l'Infanterie, & on les faisoit marcher avec le bâton:

on leur retenoit injuſtement leur ſolde: on ne les menaçoit que de priſon; les gibets étoient ſans ceſſe devant leurs yeux: on les reduiſoit à tout tenter pour leur déſertion; & pour parer cet inconvénient, il falloit que les Prévots les tinſſent comme aſſiégés ſans ceſſe dans leur Camp. Les Officiers eux-mêmes, mal payés, étoient en quelque maniére autoriſés à la violence & au brigandage. Henry diſoit ſouvent, & il parloit en cela ſuivant l'expérience qu'il en avoit fait lui-même, qu'il étoit impoſſible que l'Etat fût jamais bien ſervi, tant qu'on n'établiroit pas un autre ordre dans les Troupes.

Cet ordre dépendoit en premier lieu, de l'exactitude du payement. Le Roy commença par l'aſſurer pour la ſuite, de maniére que rien ne pût le retarder, ni divertir ailleurs les fonds qui y furent deſtinés. Ce Réglement fut ſuivi d'un autre, qui n'étoit guére moins juſte, ni moins propre à faire aimer le métier des Armes: c'eſt celui, par lequel on pourvut aux néceſſités des Soldats; lorſque les bleſſures qu'ils avoient reçues, ou les maladies qu'ils avoient contractées en ſervant Sa Majeſté, les avoient mis également hors d'Etat, & de ſervir & de travailler: on fit enſorte qu'il ne leur manquât rien, dans cette affligeante

affligeante situation, ni pour le nécessaire à la vie, ni pour leur soulagement q).

La liberté avec laquelle j'ai parlé des défauts du Roy, m'a acquis le droit de le louer sur ses bonnes qualités. L'ordre & l'œconomie étoient les vertus nées avec lui, & qui ne lui

q) Par Edit du Roy, du 7 Juillet 1605. parce qu'apparemment cette affaire ne put être consommée que l'année suivante; Sa Majesté donne aux Gentilshommes, Officiers & Soldats estropiés à son service, la Maison Royale de la Charité Chrétienne, fondée des deniers provenant des reliquats des comptes des Hôpiteaux, Aumôneries, Leproseries, &c. & de ceux des pensions des Moines Lais, ou Oblats: la Surintendance en appartenoit au Connétable. Cet établissement a encore été changé, ou pour mieux dire, effacé, par celui que Louis le Grand y a substitué de nos jours, en élevant & dottant l'Hôtel-Royal de Mars; ou des Invalides: Monument, qui suffiroit seul à immortaliser sa mémoire. Cette Maison de la Charité Chrétienne n'étoit auparavant qu'un Hopital sans revenu, bâti par Henry III. pour les Soldats estropiés: il étoit situé dans le Fauxbourg S. Marcel: rue de l'Ursine; & il tomboit alors en ruine. Deux ans après Henry IV. fit encore bâtir l'Hôpital de S. Louis: il accorda pour cet effet, à l'Hôtel Dieu, dix sols par minot de Sel, dans la Généralité de Paris, pendant quinze ans; & cinq sols à perpétuité.

lui coûtoient presque rien. Jamais Prince n'a pu mieux que lui se passer de Ministre: le détail des affaires n'étoit point un travail pour lui, mais un amusement. Les Princes qui entrent par eux-mêmes dans l'administration du Gouvernement, donnent ordinairement dans l'un de ces deux inconvéniens; ou de ne pouvoir s'abaisser à des objets médiocres; ou de ne pouvoir s'élever plus haut: l'esprit de Henry se proportionnoit avec la même facilité, au petit & au grand. Toutes ses Lettres en sont autant de preuves; & l'usage où l'on étoit de s'adresser directement à lui quelquefois pour de simples bagatelles, le montre encore plus clairement. Il étoit dû depuis long-temps, deux cens cinquante écus, à un Marchand de Vins de Gisors, qui avoit autrefois fourni le Vin pour sa Maison; Sa Majesté me l'envoya pour le payer & pour l'indemniser du redartement: „Ma conscien„ce, m'écrivoit-il, m'obligé à avoir pitié de „ce pauvre homme. „ Je n'ai peut-être que trop inseré ici de ces sortes de traits. Ce seroit bien autre chose, si je présentois au public, toutes les Lettres que ce Prince m'a écrites.

Quant à ces autres idées, dont l'objet plus élévé se rapporte, ou à l'intérêt, ou à la gloire, ou au bonheur de l'Etat; ce Prince ne

ne les perdoit jamais de vûe, pas même dans le sentiment de ses peines, ni de ses plaisirs. Pour voir si mes idées se rapportoient aux siennes, il me demandoit depuis long-temps, & il vouloit que je lui donnasse un Mémoire de tout ce que je croyois capable de renverser, ou simplement de ternir la gloire d'un puissant Royaume. Je crus ne pouvoir mieux repondre à son intention, qu'en lui en présentant un, d'une si grande simplicité, que d'un seul coup d'œil il pouvoit le parcourir tout entier: ce n'étoit qu'une énumération, sans explication, ni preuves, des abus qui se glissent ordinairement dans les Etats. Je la présente ici à mes Lecteurs, à qui elle peut servir du moins, d'abrégé des principes qu'ils ont vûs, & qu'ils doivent s'attendre à voir répandus dans ces Mémoires.

Ces causes de la ruine, ou de l'affoiblissement des Monarchies, sont les Subsides outrés, les Monopoles, principalement sur le Bled: le négligement du Commerce, du Trafic, du Labourage, des Arts & des Métiers: le grand nombre des Charges; les frais de ces Offices; l'autorité excessive de ceux qui les exercent, les frais, les longueurs & l'iniquité de la Justice: l'oisiveté: le luxe & tout ce qui y a rapport: la débauche & la corruption des mœurs; la confusion des Conditions: les variations

riations dans la Monnoie: les Guerres injuſtes & imprudentes: le deſpotiſme des Souverains; leur attachement aveugle à certaines perſonnes; leur prévention en faveur de certaines Conditions, ou de certaines Profeſſions: la cupidité des Miniſtres & des Gens en faveur; l'aviliſſement des Gens de Qualité: le mépris & l'oubli des Gens de Lettres: la tolérance des méchantes coûtumes, & l'infraction des bonnes loix: l'attachement opiniâtre à des uſages indifférens ou abuſifs: la multiplicité des Edits embarraſſans, & des Réglemens inutiles.

Si j'avois à choiſir entre toutes les formes de Gouvernement, dont on a des exemples dans cette Monarchie; je propoſerois Clovis, Charlemagne, Philippe-Auguſte & Charles le Sage r); & je voudrois qu'on detournât les yeux,

r) Il ſeroit peut-être plus juſte, de retrancher encore les trois premiers, & de s en tenir au ſeul Charles V. En examinant le caractére de Henry IV. & celui du Duc de Sully: on trouve dans le premier des principes d'un Romain; & dans le ſecond, ceux d'un bon Lacédemonien: les Maximes répandues ici, tiennent un peu de toutes ces deux idées, mêlées enſemble. J'ai marqué plus haut, quelle modification on pouvoit apporter, à l'humeur trop auſtére de M. de Sully; je prendrai ici la même liberté ſur l'humeur trop guer-

yeux, de deſſus tout le temps qui s'eſt écoulé, depuis Charles VIII. juſques à nous: & ſi j'avois un Principe à établir ce ſeroit celui-ci: Que les bonnes mœurs & les bonnes loix ſe forment reciproquement. Malheureuſement pour nous, cet enchaînement précieux des unes avec les autres, ne nous devient ſenſible, que lorsque nous avons porté au plus haut point, la corruption & tous les abus, en même temps: enſorte que parmi les hommes, c'eſt toujours le plus grand mal, qui devient le principe du bien.

Les Réglemens pour l'augmentation & la ſûreté du Commerce, paroiſſant à Henry devoir tenir un des premiers rangs dans l'État; c'eſt auſſi de ce côté-là, qu'il employa le meilleure

guerriére de Henry. Il eſt vrai ſans contredit, que l'eſprit militaire eſt le défenſeur d'un Etat. Il faut l'y nourrir avec ſoin; mais comme on nourrit un Dogue, pour la garde d'une Maiſon, en l'enchainant, & en ne lui permettant de prendre que très rarement l'eſſor; de peur qu'il ne devore ſes Maîtres mêmes. La ſeule réputation de valeur produit preſque tous les mêmes effets, que l'uſage qu'on en pourroit faire. Un Principe, à mettre au nombre des préceptes naturels; c'eſt qu'il n'y a point de moyens, qu'il ne faille préférer à la Guerre, lorsque par eux, l'on peut arriver au même but.

leure partie de ſes ſoins. Le Projet du Canal, pour joindre la Seine à la Loire, ayant

*) C'eſt le Canal de Briare, lequel prend depuis cette petite Ville, juſqu'à celle de Montargis, qui en eſt diſtante de dix lieues. Il devoit être continué juſqu'à Moret: mais cette partie du projet n'eut point lieu: le Canal fut même abandonné, après qu'on y eut dépenſé près de trois cens mille écus; par la malignité des envieux de M. de Roſny, ou ſelon Mézerai, par le changement de Miniſtére. Cet ouvrage étoit alors fort avancé: on l'a repris depuis; & enfin il a été achevé. M. De Thou donne beaucoup de louanges à M. de Sully, en le reconnoiſſant pour l'Auteur de ce deſſein. Livre 122. ce qui eſt encore mieux prouvé par les plaques, ou eſpéces de médailles, d'argent & de cuivre qu'on a trouvées en 1737, en travaillant aux Ecluſes de ce Canal; & qu'il paroit qu'on n'auroit pas dû ôter. M. le Comte de Buron, l'un des intéreſſés à ce Canal, a renvoyé à M. le Duc de Sully, celles de cuivre, qu'il garde dans ſon Cabinet de Médailles; & a réſervé celles d'argent, à cauſe de leur valeur: l'une de ces Médailles de cuivre eſt empreinte des Armes du Duc de Sully; & une autre porte cette Inſcription: 1607. Maximilien de Bethune, ſous le Régne de Henry IV. par les mains de Meſſire Pierre Ozon, pour lors Maître & Gouverneur de Montargis-le-Franc. M. le Duc de Sully a déja recouvré une partie des Mémoires & des autres Piéces, qui concernent ce Canal.

ayant été ratifié; je me transportai moi-même sur les lieux, afin qu'il n'y eût aucun mécompte dans les préparatifs, qui devoient précéder l'exécution; soit à prendre les hauteurs, & à niveller le terrein; soit à profiter de toutes les commodités, qu'on pouvoit en tirer. Je ne mis pas beaucoup de temps dans ce voyage; le Roy me rappellant près de sa Personne, presqu'aussi-tôt que j'en étois parti. Je réglai pareillement plusieurs affaires de Commerce, dans le voyage qu'on a vu que je fis en Poitou.

La plus importante & la plus embarassante, fut celle qui survint cette année avec l'Espagne, au sujet du Commerce réciproque des deux Nations. Le Roy d'Espagne avoit mis l'année précedente, une Imposition de trente pour cent, sur toutes les Marchandises, qui aborderoient de France en Espagne, ou en Flandre; aussi bien que sur celles, qui sortiroient de ces deux Etats, pour être apportées en France: Impot criant, qui révolta autant les Sujets du Roy d'Espagne, dans les deux Etats de sa dépendance, qu'il scandalisa les François. Le Roy riposta, par une défense expresse de tout Commerce avec les Sujets du Roy d'Espagne & des Archiducs; & par une taxe encore plus forte, sur les Marchandises Espagnoles abordantes à Calais; mais la dé-

fense ne fût pas capable d'empêcher le transport en fraude, de nos denrées, dans les Pays Ennemis. Les Marchands François trouvérent encore, malgré le nouveau Monopole, de si grands profits à faire sur nos grains, nos toiles & nos autres marchandises, dans la disette que l'Espagne souffroit de toutes ces choses, qu'ils s'exposoient à toute la rigueur de la Loi. Il en arriva même une espéce de révolte, dans la Ville de Marseille, dont le Président Du Vair donna avis en Cour. Les Marchands de cette Ville voyoient impatiemment que pendant qu'on les forçoit de demeurer les bras croisés, les Italiens venoient à leur barbe, leur enlever leurs Denrées, & leur dérober leur profits. Cette permission accordée aux Italiens, par Sa Majesté, n'étoit pas ce me semble bien entendue.

Les Anglois, ravis de ce nouvel incident bien loin de chercher à rapprocher les esprits, fomentérent au contraire sous main la désunion, parce qu'ils faisoient en fraude, ce que les Italiens avoient fait en vertu d'une permission. On fut informé que huit à neuf Vaisseaux Anglois, étoient venus charger des grains aux Sables d'Olonne: d'où ils étoient allés débarquer à Saint-Sebastien. Il falloit bien que les Espagnols eussent compté sur cette

cette ressource secrette, dans laquelle, le dessein seroit tombée sur eux-même. Henry s'y étoit attendu dans le commencement, & cette espérance, que l'Espagne se feroit plus de tort que nous, jointe à la honte qu'il eut de voir rejaillir sur la Couronne, le soin d'ennemi particulier dont on plaidoit sa Commerce, lui fit encore gêner la main fort roide à l'observation de la défense. Il ordonna d'envoyer un homme de confiance, revêtu de son autorité, pour punir les contraventions à son Ordonnance, depuis l'embouchure de la Loire, jusqu'à la Garonne, & le long de ces deux Rivieres, où elles se faisoient le plus communément. L'emploi, dont je chargeai La Pont, qui s'en acquitta si bien, que Sa Majesté voulut encore l'attacher plus particuliérement à sa Personne.

En même-temps, le Roy fit porter ses plaintes au Roy d'Angleterre, contre les Sujets, à qui il fit dire, que si dans l'espérance de s'appliquer tout notre Commerce en Espagne, il se portoit à faire la Paix avec cette Couronne, (la chose pouvoit en effet lui paroître assez importante, pour mériter qu'il fit cette démarche) il sçauroit bien, lui, Roy de France, prendre de telles mesures que le dommage n'en retomberoit pas sur son Royaume; & que l'Angleterre y perdroit peut-être plus que

lui. C'étoit en quelque maniére, lui dire de s'entremettre, pour terminer ce différend entre les deux Couronnes: car Henry n'avoit pas tardé à sentir tout le préjudice qu'il venoit de se faire à lui-même & à voir que tous les raisonnemens de son Conseil avoient porté à faux: ce qui le jetta dans un grand embarras. Villeroy & Sillery furent nommés par Sa Majesté, pour suivre cette affaire de près; & j'eus ordre aussi d'en conférer avec le Connétable, le Chancelier, le Commandeur De Chastes, & le Vice-Amiral De Vic.

On trouvoit des inconveniens des deux côtés; une grande perte pour le Commerce, à maintenir la défense; & de la honte à la lever. Henry ne pouvoit se résoudre à prendre ce dernier parti, qui lui paroissoit marquer de la timidité avec l'Espagne: cette Couronne n'ayant pas daigné faire la moindre démarche de son côté, auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne: & tout ce qu'on pouvoit espérer de lui, c'est qu'en laissant subsister la défense, on fermeroit les yeux sur les infractions qu'y feroient les Marchands; quitte à la retirer, s'ils en abusoient trop ouvertement, & avec prejudice de l'autorité Royale. Pour moi, la playe qu'en souffroit le Commerce, étoit presque tout ce que je

voyois;

voyois; & par cet endroit, l'Anglois & l'Espagnol m'étoient égaux; je représentai à Sa Majesté, que si elle n'avoit égard qu'au dommage, qui en résultoit pour nous, il ne falloit pas moins user de sévérité avec l'un, qui avec l'autre.

Le Roy d'Angleterre ne refusoit pas sa médiation dans ce différend: il offrit même de se rendre caution des promesses, qui seroient faites sur ce sujet, entre les deux Couronnes: mais il prétendoit procéder, en qualité d'arbitre; & le Roy, choqué de cette vanité, ne vouloit lui accorder que celle d'Ami commun. Le Pape commença aussi à y prendre beaucoup de part, parce qu'il en craignit sérieusement une rupture, encore plus dangereuse, entre la France & l'Espagne. Il écrivit au Cardinal Bufalo, son Nonce en France de ne rien négliger pour la prevenir; & ce Cardinal trouva peu de temps après l'occasion favorable pour y travailler.

Le Comte de Beaumont, qui étoit toujours notre Ambassadeur à la Cour de Londres, avoit souvent mis sur le tapis, l'affaire nouvelle du Commerce, en présence des Comtes de Villa-Mediana & d'Aremberg, Ambassadeurs, l'un du Roy d'Espagne, l'autre des Archiducs. Il avoit même ébauché une

espéce d'accord avec eux, le Président Richardet, & Louis Morezien, lequel avoit été communiqué au Connétable de Castille, qui étoit aussi à Londres : mais le départ subit de ce Connétable, & quelques autres obstacles, les avoient empêché de venir jusqu'à signer le Préliminaire de cet accord. Le Connétable de Castille passa par Paris, où il vit le Cardinal Bufalo, qui le pressa par tant de raisons sur cette affaire, qu'il en obtint qu'elle seroit remise à examiner, entre les mains de Commissaires, qu'il nomma pour le Roy son Maître : le Conseil de France en nomma de son côté. Mais ce n'étoit point encore la véritable porte pour en sortir : l'affaire abandonnée à tant de têtes, traînoit en une longueur insupportable. Bufalo obtint de Dom Baltazar Stuniga, Ambassadeur d'Espagne en France, & d'Alexandre Rovidius, Membre du Senat de Milan, intéressés dans cette cause pour l'une des Parties, qu'ils s'en rapporteroient à lui, de tout ce qui contenoit cette affaire. Cela fait, pour n'avoir de même affaire dans l'autre Partie, qu'à une seule personne ; il pria le Roy de me charger aussi, sans aucun second, d'un pouvoir égal au sien : & dès lors regarda la chose, comme fort avancée. J'allai le voir chez lui : j'animai son impatience d'un nouvel aiguillon ; en lui représen-

présentant la Guerre, comme prête à se faire, & avec des préparatifs de la part de Sa Majesté, qui la rendroient peut-être plus sérieuse encore qu'on ne pensoit. En peu de jours, je dressai conjointement des articles que j'avois dressés sur cette matière, & qui assuroient pleinement la liberté du Commerce; c'étoient, à peu de choses près, les mêmes qui avoient été proposés & debattus à Londres.

Ce Traité, car il en devint un véritable, quoique tout le passât entre le Cardinal Bufalo & moi, renfermoit en substance, que de part & d'autre l'Etat du Trente pour cent, & celui de l'interdiction du Commerce entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, seroient & demeureroient annullés: c'étoit-là le grand point. Mais comme les deux Princes avoient prétendu justifier chacun leur conduite: en faisant plusieurs plaintes réciproques, qui avoient aussi rapport au Commerce; il y avoit beaucoup d'autres Articles avec celui-ci, qui tendoient à y remédier.

Il étoit marqué, que Sa Majesté Très-Chrétienne défendroit par un Edit, qu'aucun de ses Sujets ne fît ou n'autorisât le transport des Marchandises de Hollande en Espagne, & dans les dépendances de l'Espagne, ou prêtant des Vaisseaux, Chariots & toute autre

voiture: que les marchandises, véritablement de France, seroient empreintes du sceau de la Ville, d'où elles seroient enlevées, & qu'elles y seroient inscrites dans un Registre: c'étoit pour obvier à l'inconvénient de la ressemblance des marchandises: qu'autrement elles seroient sujettes à confiscation, sans cependant qu'on pût, sur un soupçon de fraude, arrêter ni retarder le cours de ces Marchandises: que tous les Hollandois, mis dans les Navires François, pourroient être arrêtés: que les François ne porteroient aucune Marchandise d'Espagne en Hollande, ni en d'autres lieux des Pays-Bas, que ceux qui seroient marqués sur les Affiches: & que pour sûreté de la parole, que peut-être ils donneroient, sans intention de la tenir; ils s'obligeroient par écrit, devant le Magistrat Espagnol du lieu d'où ils partiroient, de payer le Trente pour cent: laquelle obligation leur seroit rendue, en rapportant dans un an le Certificat du Juge de l'endroit, où ils auroient débarqué, soit en France, soit aux lieux de Flandre approuvés: que le Roy de France feroit confisquer ces Marchandises prises par ses Sujets en Espagne, pour être portées dans les lieux défendus, moitié au dénonciateur; le Trente pour cent, prélevé; que le Magistrat François qui auroit donné de faux Certificats de décharge, seroit

aussi

auſſi pourſuivi en Juſtice, & puni: que les deux Rois ſe tiendroient mutuellement les chemins libres: l'article des Impôts, établis depuis la paix de Vervins, ſur les Marchandiſes, portées d'Eſpagne en Flandre, ou de Flandre en Eſpagne, par Calais, & lorſqu'elles entreroient dans ce Port, ayant déja été arrêté auparavant, devant le même Cardinal, il n'y avoit rien de nouveau ſur cet Article. Il étoit ſtipulé, que quarante jours après la date de ce Traité, il ſeroit publié le même jour, dans les Etats reſpectifs. Sa date eſt du 12 Octobre; & il ne fut d'abord ſigné, que du Cardinal Bufalo & de moi t).

J'étois bien ſûr que Henry l'approuveroit; n'y ayant rien mis, ſans en avoir pris ſon avis auparavant: je craignois davantage la critique de Sillery & des autres Conſeillers, à qui la connoiſſance en avoit été ôtée. L'expédient que je trouvai, fût d'envoyer Arnaud l'aîné, porter ces Articles à Sillery; en le priant fort civilement de m'en dire ſon ſentiment. Sillery répondit bruſquement, & ſans vouloir ſeulement les lire, que l'affaire étoit en bonne main; & que celui qui avoit travaillé ſeul,

t) Voyez le Traité même dans la Cronologie Septénaire.

pouvoit aussi la conclure seul. Je ne fus pas
content de cette réponse : je renvoyai Arnaud,
lui dire, que me paroissant nécessaire que le
Traité fût signé de lui & des autres Commis-
saires, nommés d'abord, je le priois de venir
faire cette signature chez moi : qu'à son re-
fus, je ne pouvois me dispenser de faire dire
par Arnaud à Sa Majesté, en lui portant le
Traité, que la difficulté qu'il en faisoit, au-
roit retardé la conclusion de deux jours, com-
me cela étoit vrai. Sillery eut peur que si
pendant cet intervalle, il arrivoit quelque
contre-temps, qui fît échouer l'Accord, sur
Commerce, il n'en demeurât responsable,
il vint chez Bufalo, & fit ce qu'on lui deman-
doit ; & Villeroy signa aussi le Traité.

Le Roy recevant une copie de ces Arti-
cles, fortifiée de ces cinq signatures, se loua
beaucoup du Cardinal Nonce, & lui fit pré-
sent d'une Croix de diamans : il le recom-
manda au Pape, par une Lettre des plus avan-
tageuses ; & il lui accorda la distinction de le
faire manger à la Table. Sa Majesté différa
de faire publier le Traité de Commerce, jus-
qu'à ce que la ratification en fût arrivé d'Es-
pagne, mais elle fit toujours par provision, le-
ver sous main la défense pour le transport des
bleds : ce que les Peuples souhaitoient avec
ardeur.

Je

Je travaillai donc à faire constater les aliénations & usurpations du Domaine de Sa Majesté, & à liquider exactement toutes les Rentes sur les Tailles, Gabelles, Décimes, Aides & autres Fermes, ainsi que toutes les autres dettes créées, tant sur le Roy, que sur les Villes, Pays & Communautés. Je trouvai par le calcul, que ces aliénations, rentes & dettes, montoient déjà au Royaume depuis leur création jusqu'à cette année, plus de cent cinquante millions[1]. Ce qui est bien plus singulier, c'est que tous ces deniers, dont l'Etat se trouvoit surchargé, sans qu'on pût s'appercevoir qu'il en eût retiré aucun profit, avoient en effet été usurpés pour la plus grande

[1] Ch. Loys. Mem. T. VI. p. 1. Oecon. R. T. II. p. 454. 578.

„Il ne falloit pas moins que le courage constant „du Duc de Sully, pour rétablir les Finances „en retirant cent millions de Domaines aliénés; „en payant les dettes légitimes: en retranchant „les autres, &c. Il seconda toujours son Roy, „dans les magnanimes desseins de soulager son „Peuple.“ Essai Politique sur le Commerce Chap. 19. M. Claude De L'Isle en parle de la même maniére & avec toutes sortes d'éloges, dans son Abregé de l'Histoire Universelle Tom. 5. pag. 501.

pouvoit aussi la couvrir seul. Je ne fus pas content de cette réponse : je renvoyai Arnaud, lui dire, que cela paroissant nécessaire, que le Traité fût signé de lui & des autres Commissaires, nommés d'abord, je le priois de venir faire cette signature chez moi : qu'à son refus, je ne pouvois me dispenser de faire dire par Arnaud à Sa Majesté, en lui portant le Traité, que la difficulté qu'il en faisoit, auroit retardé la conclusion de deux jours ; comme cela étoit vrai. Sillery eut peur que si pendant cet intervalle, il arrivoit quelque contre-temps, qui fît échouer l'Accord sur Colmar, il n'en demeurât responsable, il vint chez Busale, & fit ce qu'on lui demandoit ; & Villeroy signa aussi le Traité.

Le Roy recevant une copie de ces Articles, & fortifié de ces cinq signatures, se loua beaucoup du Cardinal Nonce, & lui fit présent d'une Croix de diamans : il le recommanda au Pape, par une Lettre des plus avantageuses ; & il lui accorda la distinction de le faire manger à la Table. Sa Majesté différa de faire publier le Traité de Commerce, jusqu'à ce que la ratification en fût arrivé d'Espagne, mais elle fit toujours par provision, lever sous main la défense pour le transport des bleds : ce que les Peuples souhaitoient avec ardeur.

Je

Je travaillai encore à constater les aliénations & usurpations du Domaine de Sa Majesté, & à liquider exactement toutes les Rentes sur les Tailles, Gabelles, Décimes, Aides & autres Droits, ainsi que toutes les autres dettes créées, tant sur le Roy, que sur les Villes, Pays & Communautés. Je trouvai par le calcul, que ces aliénations, rentes & dettes, montoient déjà au Royaume depuis leur création jusqu'à cette année, plus de cent cinquante millions[1]). Ce qui est bien plus singulier, c'est que tous ces deniers, dont l'Etat se trouvoit surchargé, sans qu'on pût s'appercevoir qu'il en eût retiré aucun profit, avoient en effet été usurpés pour la plus grande

[1]) Ch. Lloyd. Merc. T. VI. p. 1. Oecon. R. T. II. p. 454. 578.

u) „Il ne falloit pas moins que le courage constant „du Duc de Sully, pour rétablir les Finances „en retirant cent millions de Domaines aliénés; „en payant les dettes légitimes: en retranchant „les autres, &c. Il seconda toujours son Roy, „dans ses magnanimes desseins de soulager son „Peuple.“ Essai Politique sur le Commerce Chap. 19. M. Claude De L'Isle en parle de la même manière & avec toutes sortes d'éloges, dans son Abregé de l'Histoire Universelle Tom. 5. pag. 501.

de partie, par ceux qu'on employa d'abord à en faire la verification; ou partagée, vendue & aliénée par eux-mêmes à d'autres. Le Roy ne pouvoit le croire; mais je lui fis voir la chose clairement, par le moyen de deux Piéces, que je venois de recouvrer. L'une est un Etat des personnes, qui avoient été interessées dans le Parti du Sel, pendant le Bail de Champigny & de Noël de Here. Ils étoient au nombre de vingt, de Paris, de la Cour & du Conseil même; & depuis cinquante mille livres, jusqu'à cent cinquante mille écus: le total montoit à neuf millions, sept cens trente-huit mille livres. L'autre Piéce datée du 27 Octobre 1585. est une Association du Surintendant d'O, avec les Partisans du Sel, pour un cinquiéme. Il y cautionna jusqu'à la concurrence de ce Cinquiéme, Antoine Falchon, Notaire, qui lui prêtoit son nom, envers les deux Fermiers que je viens de nommer.

Un manége semblable faisoit qu'il n'étoit non plus presque rien revenu à Sa Majesté, des deniers des Aydes & des Parties casuelles. Gondy, de concert & de moitié avec d'Incarville & les autres Membres du Conseil, se les étoit fait substituer, pour payement de prétendues dettes du Roy envers lui. Quelque difficulté qu'il y eût à découvrir ces premiéres suppo-

suppositions & connivences ; je surent si soigneusement, que j'en avois déja découvert pour trois millions, qui revenoient de plus au Trésor-Royal. Comme ce n'étoit qu'en vue de soulager le Peuple, que je dépouillois ainsi de temps en temps les usurpateurs, de biens qui ne leur étoient pas dus ; à proportion de ces découvertes, je faisois au nom de Sa Majesté des remises considérables sur la Taille, source principale d'abus & de vexations de toute espèce dans sa répartition & sa perception. Il est bien à souhaiter mais peu à espérer, qu'on change un jour en entier, le fonds de cette partie des revenus Royaux x).

Je

x) Ces abus sont si palpables, & ces vexations si criantes, que nos Rois & leurs Ministres ont souvent essayé d'y remédier, en changeant en entier la forme de cette Partie de la Finance. Ils y ont trouvé tous ces obstacles dont parle l'Auteur, qui ont rendu leurs tentatives inutiles. On en a fait une de nos jours, qui paroissoit devoir être plus heureuse, & qui malgré cela, ne fait pas des progrès bien capables. Qui il me soit permis d'en exposer ici les raisons. Il régne dans ce Royaume, & je crois dans tous les Etats Monarchiques, un malheureux préjugé, qu'on ne sçauroit trop s'attacher à détruire, parce que tenant les esprits des sujets continuellement en garde, contre tout ce qui émane du Souverain, il produit

Je mets la Gabelle de cette espece, la Taille. Je n'ai jamais bien trouvé de ce blasonnement

dait par la seule défiance, une désobéissance formelle. Ce préjugé est que rien ne soulage jamais au Peuple en bien, & que tout contribue ou ne touche à son état, que pour le rendre encore plus misérable.

Il ne se peut pas qu'un changement aussi grand, que celui qu'on projette dans la Taille, ne soit sujet à de grandes difficultés par la nature de la chose même. Or je crois qu'il ne suffit pas que ces difficultés se trouvent levées dans ce petit nombre de têtes, qui ont formé & perfectionné le projet: mais qu'il faut aussi qu'elles le soient, pour ceux, que de nécessité on employe à l'exécution. Car il n'en est pas de cet ouvrage, comme d'un édifice, qui se trouve construit par la seule coopération toute mécanique dans les mains de Maçons, à l'idée de l'Architecte. Celui-ci ne sçauroit croître & s'achever, que par la même intelligence, répandue dans l'Auteur & les exécuteurs. A cela deux choses s'opposent, qu'il faut besoin de combattre par l'instruction & la châtiment; je veux dire, le défaut de lumiéres, & la paresse dans les Employés subalternes: celle-ci leur fait négliger les ordres de leurs Supérieurs; & l'autre fait qu'avec la meilleure intention du monde, ils les exécutent tout de travers. Cette raison suffiroit toute seule, pour convaincre que l'établissement de la Taille proportionnelle dans les généralités, ne doit point être confiée aux Etats & Subdélégués des

Inten-

mesure tyrannique que de faire acheter d'un Particulier plus de sel qu'il n'en veut & n'en peut

Intendans je n'oserois dire aux Intendans eux-mêmes, ni à tous ces Ouvriers en tous ordres, pris par eux au hazard dans la Police & dans la Finance, qui ayant d'ailleurs leurs affaires ordinaires, n'ont point tout le temps nécessaire à donner à celle-ci, mais mue comme on fait venir de la Capitale des Artisans pour conduire des travaux qui excèdent la portée des Artisans ordinaires, le Conseil doit choisir & députer dans les Généralités, de Commissaires intégres, intelligens, suffisamment autorisés & pénétrans au fait; auxquels on ne plaigne de plus ni de temps, ni la dépense. Si on les précipite trop, il leur échappera une partie des observations à faire sur différens détails de la compagnie: si on les paye mal, on a tout regret on les expose à trahir leur devoir par besoin. Cet ouvrage important demande toute la préparation possible.

Lorsqu'on connoît tout ce que peuvent sur les hommes, des liaisons de parenté, d'amitié, de société, de simple voisinage; les différens intérêts, personnel & de Corps; la crainte de déplaire, l'envie d'obliger, le desir d'être honoré & caressé de ses Concitoyens; la dépendance d'un Supérieur mal instruit, laquelle peut se faire sentir par une perte d'emploi, par des réprimandes injustes; & une infinité d'autres motifs, qui lient les mains à un homme, au milieu de sa famille & de ses Compatriotes: on trouve mille raisons de ne pas se servir pour la nouvelle Taille, des

Employés

peut consommer; & de lui défendre encore de revendre, ce qu'il a de trop. Je m'en expli-

Employés ordinaires. Aussi quelques personnes, qui ont étudié avec application les desseins du Conseil dans cette Opération, & ensuite prêté un œil attentif à la maniére dont on les voit tous les jours s'exécuter dans les Elections; voyent avec douleur, que sur cinquante de ces Commissaires, il n'y en a quelquefois pas un dont le travail ne tende à rendre la nouvelle forme, encore plus odieuse que l'ancienne.

Ces motifs & ces difficultés; une connoissance plus réfléchie du Projet de M. de Vauban; le peu de peine qu'on eut à l'établir, lorsqu'on en fit l'essai; le bonheur dont jouissent encore actuellement le petit nombre de Paroisses, qui ont trouvé le moyen de le conserver; l'expérience qu'on fait tous les jours, que le Dixiéme, qui n'est lui-même qu'une espéce de Dixme, a toutes sortes d'avantages sur la Taille & les autres Subsides; tout cela, dis-je, fait conclure aux esprits judicieux, qu'il faudra de toute nécessité revenir à cet égard, à l'établissement de la Dixme Royale, comme au moyen le plus simple de tous, le moins coûteux, le moins onéreux pour les peuples; & qu'on n'y a pas fait, lorsqu'il a été proposé, par cet habile & vertueux Citoyen, toute l'attention qu'il méritoit. C'est une Maxime également fausse & cruelle, qu'on risque à faire soûlever le Peuple, en le mettant à son aise. L'interêt du Peuple, bien entendu, est encore que le Roy connoisse parfaitement la valeur de tous les biens & la-

expliquerois un jour en cette maniére, en m'entretenant avec le Roy: il me demanda un Mémoire detaillé sur toute cette matiére de ce que coûtoit le Sel d'achat aux Salines; des frais qu'on y faisoit, de la jusqu'à sa vente; de sa distribution dans les Greniers; & autres questions qu'on peut faire à ce sujet: Sa Majesté ne me dit point à quelle fin elle me demandoit ce Mémoire, je me hâtai de le dresser, le mieux que je pus, & à peu près; parce que suivant les raisons que j'y exposois, on ne peut marquer au juste la vraye valeur des choses: mais il ne produisit aucun effet; & tout demeura à cet égard, comme auparavant. Tant il est difficile de détruire ce que la précipitation, l'ignorance & le défaut de vues dans ces Anciens, qu'on veut nous donner comme infaillibles, ont mis de mal dans les premiers Etablissemens; lors même que d'autres Impositions plus selon la droite raison, com-

& la force de son Royaume: que sans égard pour des exemptions & des priviléges injustes, tous les Sujets de Sa Majesté soient traités également: que le Commerce & l'industrie soient ce qu'on ménagera le plus. Nous renvoyons pour les réflexions qu'on peut faire sur cette matiére, à l'excellent Ouvrage lui-même de M. de Vauban, qui a pour titre: Dixme Royale &c.

comme le Dixiéme & les Entrées ſemblent en indiquer ſi clairement les moyens, & en applanir les voies y).

Les

y) On ſçait combien la Gabelle rapporte au Roy de net, tous frais deduits; & il n'eſt pas difficile de ſçavoir conſéquemment, à quoi ces frais montent pour chaque minot de ſel. Pourquoi le Roi ne prend-il pas tout d'un coup le prix de chaque minot de ſel, de premier achat, & ſur les Salines mêmes? Pourquoi ne fait on pas la même opération dans les Aydes? Il y a long temps qu'on fait cette queſtion; & elle eſt tout à fait ſimple. Le Cardinal de Richelieu, ſuivant en cela toutes les vûes du Miniſtre ſon Prédéceſſeur, Teſt. Polit. 2 Part. Chap. 9. Sect. 7. Pereſixe, l'Auteur de l'Eſſai Politique ſur le Commerce, Chap. 25. une infinité d'autres habiles Politiques après eux, décident tout d'une voix contre un Impôt, dont la régie n'eſt pas ſeulement onéreuſe par ſa forme, mois encore injuſte par ſon peu d'uniformité. Ils trouvent à la verité de grandes difficultés à la changer: mais ce changement une fois fait, paroît en récompenſe une des principales ſources de ſoulagement & de l'opulence de l'Etat, tout à la fois. Le Cardinal de Richelieu, qui eſt celui qui en parle en ces termes ajoûte que ce qu'il avoit connu de Surintendans les plus intelligens, égaloient le produit de l'Impôt du Sel, levé ſur les Salines mêmes à celui que les Indes rapportent au Roy d'Eſpagne. Conſultez encore ſur ce ſujet, la Dixme Royale & M. de Vauban.

Les dettes créées sur les Provinces, Maisons de Ville & Communautés, ne faisant pas moins de tort au Roy, que les siennes propres; je sollicitois continuellement de permettre qu'on fît sur elles la même opération, qu'on avoit fait sur les autres, afin d'en diminuer au moins la qualité: je l'obtins enfin; & Sa Majesté laissa à ma disposition le choix des moyens d'y parvenir. Je commençai à nommer à cet effet des Commissaires, que je choisis parmi les personnes, que je connoissois les plus laborieuses & les plus fidelles dans les Cours Souveraines, le Corps des Maîtres des Requêtes, celui des Trésoriers de France & des autres Officiers: mais comme ce travail ne put aller si vîte, je remets à en rendre compte, lorsque je parlerai des effets qu'il produisit.

Je ne puis m'empêcher de faire la réflexion, d'ailleurs très-commune, qu'il faut que l'ordre & l'œconomie, ayent des ressources infinies; lorsque je pense que malgré les dépenses ordinaires de l'Etat & celles que Sa Majesté faisoit extraordinairement dans son Royaume; malgré trois ou quatre millions qui en sortoient tous les ans, pour être répandus chez l'Etranger; malgré l'état d'épuisement & de ruine, où le Roy avoit trouvé la France, ses Finances & son Tréſor, à son avénement

à la Couronne; malgré [illegible] obſtacles & des difficultés, comme inſurmontables; le Gouvernement avoit déja pris un air d'opulence, qui ne permettoit preſque plus qu'on ſe ſouvînt de ſa premiére indigence. Auroit-on pu ſe figurer dix ans auparavant, qu'en 1605. le Roy ſe trouveroit auſſi riche qu'il l'étoit; ſi l'on avoit fait ſérieuſement attention, que les ſommes qu'on lui demandoit, lorſqu'il fut reconnu paiſible poſſeſſeur de la Couronne: celles dont il voyoit ſon Epargne obérée, avec tous les intérêts & arrérages de ces ſommes; ne montoient à guere moins de trois cens trente millions? Qui eût pu imaginer, dis-je, que tout ce qui pouvoit être acquitté ſur cette ſomme énorme, comme toutes les dettes pures & ſimples, le ſeroient; & qu'il y auroit des arrangemens pris pour tout le reſte; de maniére que le Tréſor-Royal n'en ſeroit plus épuiſé, ni même incommodé? C'eſt pourtant ce qui étoit arrivé: & je n'ai peut-être rien expoſé aux yeux du Lecteur, d'auſſi intéreſſant dans ces Mémoires, qu'un Etat en gros de ſommes particuliéres, d'où réſultoit cette ſomme principale.

Il étoit dû à la Reine Elizabeth, lors de ſon décès; tant d'argent pur, prêté à Henry dans ſes beſoins, avancé aux troupes Allemandes, & fourni par elle à l'Armée envoyée en

en Bretagne; [illegible] pour toutes les autres ſommes, auxquelles avoit été évalué l'entretien de tous les ſecours donnés par les Anglois au Roy, Hommes, vaiſſeaux, proviſions, pour le Siége de Dieppe, pour celui de Rouen; enfin pendant tout le temps qu'avoit duré la ligue: la ſomme de ſept millions trois cens ſoixante-dix mille huit cens livres; aux Cantons Suiſſes, tant pour leurs ſervices, que pour penſion, y compris les intérêts, trente-cinq millions huit cens vingt trois mille quatre cens ſoixante-dix-ſept livres ſix ſols. Aux Etats-Généraux, argent prêté; ſolde de Gens de guerre; entretien de Vaiſſeaux, Poudres, Vivres, Munitions &c. auſſi fournis pendant la Ligue; neuf millions deux cens ſoixante mille quatre cens livres. A différens Seigneurs, Colonels & Officiers François; pour ſervice, ſolde, Penſions, Gages &c. pendant les Guerres civiles: ſix millions cinq cens quarante-ſept mille livres. Aux Partiſans de toute eſpéce de Fermes; aux Princes, Villes, Communautes, & autres Particuliers; en comprenant dans cet Article les Gages, Appointements & Penſions des Officiers de la Maiſon du Roy, de Juſtice, de Police & de Finance; par Etats dreſſés: vingt-huit millions quatre cens cinquante mille trois cens ſoixante livres. A différens Particuliers; ſuivant leurs Billets, Re-

ſcriptions, Quittances de l'Eſpagne, Ordonnances, Acquits-Patents & preſque tous du Régne de Henry III. douze millions deux cens trente-ſix mille livres. Engagemens de Domaine; conſtitutions de Rentes d'un Principal exorbitant, modérées par les Créanciers eux-mêmes, ou retranchées par Sa Majeſté: cent cinquante millions. Traites faites à l'extinction de la Ligue; dont le calcul a été fait ci-devant: trente-trois millions cent cinquante mille neuf cens quatre-vingt-une livres.

Il eſt vrai, comme je l'ai remarqué, qu'après la vérification de chacune de ces Parties, ils s'en trouva pluſieurs, qui étant exigées injuſtement, furent annullées tout-à-fait; d'autres, ſur leſquelles on compoſa avec les Créanciers; d'autres, dont on trouva moyen de ſe libérer; par quelques expédiens comme celles ſur les Tailles & le Domaine: mais on comprend facilement, combien il en reſta encore à acquiter de juſtes. Je remarque ici d'avance, pour faire voir combien le bon exemple eſt impuiſſant, qu'après la mort de Henry, les nouveaux Directeurs des Affaires commencérent par détruire une partie de ces bons ménages, & par abolir les Réglemens qu'il avoit établis. Cette opération, qui ſous une apparence de douceur & de fauſſe compaſſion, marque un vrai défaut d'ordre, me fait bien craindre

craindre que sous le nouveau Regne, les dettes du Royaume n'aillent en augmentant, au lieu de diminuer. Mais n'anticipons point le temps de la mort de ce Prince; & contentons-nous de marquer, comme un monument éternel de sa gloire, l'état où la sagesse de son Gouvernement avoit déja mis la France, dans cette année. Les payemens hors & dans le Royaume, se faisoient à point nommé: nulle souffrance de ce côté-là, ni dans les dépenses courantes; sans que pour cela Sa Majesté cessât d'en faire de très-considérables, pour rétablir, meubler & décorer ces Maisons Royales; réparer les Places fortifiées; en faire construire de nouvelles; élever des Bâtimens publics z); réédifier les Eglises, Hô-

 pitaux

z) Henry le Grand a fait peindre & dorer la Chapelle de Fontainebleau, percer la Forêt, & embellir en plusieurs autres manières, cette Maison Royale. Il acheva le Pont Neuf; il fit construire la Place & la Rue Dauphine; redresser grand nombre de rues dans Paris; batir des Quais &c. Outre ce qui en est marqué en différens endroits de ces Mémoires, voyez le dénombrement de tous ces Edifices dans le Mercure François, année 1610. pag. 404. Decade de Le Grain liv. 8. Morizot Chap. 46. ainsi que dans les Ecrivains qui nous ont donné des descriptions, ou l'Histoire des Antiquités de Paris, &c. Personne n'ignore

pitaux & Couvens; entretenir les Pavés, Levées, Ponts & Chaussées; fabriquer grand nombre de Galéres sur la Méditerranée; remplir les Magasins & Arcenaux; racheter, ou dégager les bagues & joyaux de la Couronne, & y en joindre de nouveaux, après tout cela, il restoit encore au bout de l'année, une somme considérable à déposer dans le Trésor de la Bastille a),

Et

re que ce grand Prince, par les soins du Duc de Sully; fit raccommoder les grands chemins, presque dans tous les endroits du Royaume; construire quantité de Chaussées & de Ponts dans les lieux impratiquables, sur-tout du Berry, qui pouvoient disputer de beauté avec les Ouvrages des Romains; mais qui faute d'entretien depuis cent ans, sont aujourd'hui en fort mauvais état: qu'il fit planter le long de ces grands chemins, des Ormes & autres Arbres, dont il en reste encore en différens endroits, où on les nomme, des Rosnys. Nous avons plusieurs Ordonnances de ce Prince à ce sujet; & d'autres, par lesquelles il est défendu de coucher les terres de labour en herbage: & ordonné d'arracher des Vignes. Tous ces Ouvrages, & cette application à rendre son Royaume florissant, contribuérent peut-être autant que les exploits militaires à mériter à Henry IV. le nom de Grand, qui lui fut donné dès son vivant, & à ce qu'il paroît, à peu près dès l'année 1602.

a) La part qu'a eue le Duc de Sully dans tout cela lui,

Et ce que j'estime bien davantage que tous ces trésors, c'est que Henry les acquit, non-seulement sans rendre le Peuple plus misérable; mais en le soulageant considérablement du fardeau qu'il portoit, comme on l'a vu dans ces Mémoires: il regretta toujours que la conjoncture présente ne lui permît pas de pousser plus loin les effets de sa tendresse pour ses Sujets. Si les ennemis de son Gouvernement n'en convenoient point, si même on leur voyoit publier tout le contraire; il n'en est pas moins vrai, que l'abondance commençoit à se faire sentir par tout le Royaume; & que délivré de tous ses Tyrans dans la Finance, la Noblesse & la Milice, le Payſan ensemençoit & recueilloit en assûrance b);

lui a mérité cet éloge singulier dans le Mercure François, année 1606. p. 101. „comme il s'est „acquitté au bien & à l'utilité de la Couronne de „France, en ces Etats & Charges là, plus qu'au„cun de ceux qui l'ont précédé, tous les François „l'ont reconnu & du vivant & après la mort de Sa „Majesté: & bien qu'il n'ait été exempt de la ca„lomnie par ſes envieux, si est-ce qu'il faut „avouer qu'il a été le Joseph de notre Roy & ce„lui de France.„

b) La tendresse de ce bon Prince pour ſes Peuples, paroit par ce dicton de lui, qui s'est conſervé par une eſpéce de tradition, qu'il feroit en sorte

l'Artisan s'enrichissoit de sa profession; le plus petit Marchand se rejouissoit du profit de son Trafic; & le Noble lui-même faisoit valoir ses revenus.

La Paix, loin d'être troublée par quelques exemples de sévérité, qu'avoit données Sa Majesté, n'en étoit que plus affermie & mieux goûtée: & la licence qu'on avoit retranchée aux gens de guerre, étoit un avantage procuré au Peuple & à la discipline militaire, sans aucun préjudice à la personne du Soldat & de l'Officier, exactement payés de leur solde; & de plus récompensés à proportion de leurs services, & caressés à raison de leurs talens, ou de leur valeur.

Je ne répéterai point ce que j'ai dit au sujet des Lettres de Henry. J'en trouve une si grande quantité pour cette année, & sur toutes sortes de sujets, Finance, Commerce, Politique, que je n'ai garde de les produire. J'y remarque plusieurs libéralités; trente mille livres, à la Reine, pour ses étrennes: neuf mille livres, à la Comtesse de Moret: quinze cens livres, aux Femmes de chambre de la Reine:

te que le plus pauvre Payſan pût manger de la viande toutes les ſemaines, & de plus mettre tous les Dimanches une poule dans ſon pot.

Reine; & autant pour être distribué par Madame de Montglat, aux Nourrices de ses Enfans: en différentes occasions, quatre mille, aux Enfans du Commandeur des Chastes: douze cens livres, à Prassin, autant à Merens: trois mille livres, au Comte de Saint-Aignan, pour l'indemniser des frais qu'il avoit faits, pour la Compagnie de Montigny, son Beau-Pere: deux mille quatre cens livres, à différens Pensionnaires en Bourgogne; par les mains de Hector Le Breton, son Commissionnaire en cette Province: quatre mille livres de pension, à Lognac, Capitaine réformé; pour récompense de ses services: quarante mille livres, que Sa Majesté crut devoir, comme restitution, à Villars en disant que cette somme avoit fait perdre plus de six mille livres d'intérêt à cette Famille, depuis qu'elle lui étoit due: cinq cens livres, au Duc de Ventadour, qui les avoit avancés en menus frais; afin qu'on vît, disoit ce Prince, qu'on ne perdoit rien en le servant: le Sieur de Canisy reçut un pareil remboursement: dix-sept mille cent trente-huit livres, à son Apoticaire, nommé La Livre. Sa Majesté étoit débiteur de cet homme-là, depuis 1592, & en partie causé sa ruine, ses Créanciers l'ayant fait arrêter & mettre en prison; elle l'en dédommagea: neuf mille cinq cens quarante &

une

une livre, à Jean Sellier Marchand de la Ville de Troyes, qui s'étoit chargé pour Sa Majesté de la construction de je ne sçais quel Ouvrage public.

Je ne parle point de cent cinquante mille livres, données à M. le Comte de Soissons; de l'Edit des Greffes, & d'un autre, portant création d'un très petit Impôt sur le Sel, en faveur du Duc de Maïenne; ni de beaucoup d'autres gratifications, ou payemens justes. Jamet obtint de Sa Majesté, les deux Offices des Receveurs à Rouen, chacun pour deux mille écus. Henry fit partager en Justice la Forêt de L'Aigle, entre lui & le Connétable; mais pour éviter toute contestation, il acheta l'autre part, & régla lui-même l'ordre des coupes. Il envoya à son Conseil l'offre de douze cens mille livres, qu'on lui faisoit pour obtenir un Arrêt, touchant les quarts deniers. Il envoya Nargonne avec sa Compagnie, s'établir dans la Tour de Bouc, qui lui parut d'une grande importance: mais il y eut des difficultés, de la part du Duc de Mercœur, à qui étoit ce Fort, qui déterminérent Sa Majesté à en traiter avec lui, soit par voie d'échange, ou de récompense.

Une grande partie des Lettres de ce Prince rouloit encore sur ses Bâtimens, sur-tout

ceux des nouvelles Manufactures de soie, qu'il faisoit toujours presser avec la même ardeur. Il destina à élever les œufs de vers-à-soie, qu'on lui envoyoit d'Espagne, son Orangerie des Tuileries, dont il hâta fort la construction pour cet effet. Je fis jetter par son ordre, les fondemens de nouveaux Edifices pour ses Tapisseries, dans la Place du Marché aux Chevaux. On ne pouvoit donner à ces Edifices toute l'étendue convenable, sans prendre un peu sur le jardin de Montmagny, qui y fit ses oppositions. Henry voulut qu'on lui donnât tout ce qu'il lui demanderoit; en remarquant pourtant que lorsqu'il est question de l'utilité publique, un Particulier doit s'en rapporter au prononcé des Experts, qui sont nommés à ce sujet. Sa Majesté fit venir des Pays Etrangers les Comans & la Planche, pour leur confier le soin & l'Intendance de ces Manufactures c). Les nouveaux Directeurs ne furent pas long-temps sans se plaindre; soit qu'ils

c) Je trouve encore dans quelques Ecrits de ce temps-là, qu'un Fabriquant Provencal, nommé Serran, entreprit de faire des Etoffes, de l'écorce de plus fine des Mûriers: qu'il s'établit des Manufactures de Cristal & de Glaces de Venise, de de Perles bien imitées; & plusieurs autres, que le célebre M. Colbert a portées depuis à une si grande perfection.

qu'ils trouvaſſent que le profit ne répondoit pas à leurs eſperances, ou qu'ayant fait des avances conſidérables, il leur fût difficile de les retirer: le Roy ſe déchargea de leur importunité ſur moi; & me commanda de faire enſorte qu'ils ne ſe ruinaſſent, ni ne s'enrichiſſent trop.

— *) Je fus auſſi bien payé de mes ſoins pour les Finances. Les Traitans ayant donné cent cinquante mille livres à Sa Majeſté, & la continuation du Bail du Sel pour une ſixiéme année, lui ayant valu avec cela un pot de vin de ſoixante mille livres; ce Prince diſpoſa de ces deux cens dix mille livres, de la maniere ſuivante: quatre-vingt-quatre mille livres furent miſes à part, pour l'acquiſition de Moret; & trente-ſix mille, pour quelques beſoins de Sa Majeſté: la Reine en eut douze mille, le Duc de Nemours, trente; Verſenai, dix-huit; & moi, trente. Je reçus pendant tout le cours de cette année, en différentes gratifications, le double de cette ſomme.

Pour ſatisfaire aux Ordonnances, la Cour des Aides députoit tous les ans ſes Conſeillers, dans les Généralités où le Sel ſe léve par Impôt,

*) En. 1606. Mem. T. VI. p. 292. Oecon. R. T. II. p. 70.

pôt, afin d'en faire le Département & le Régalement, & chemin faisant, condamner à l'amende ceux qui étoient trouvés faire le métier de Faux-Sauniers. Ce n'étoit pas pour ce sujet seulement, qu'on envoyoit ces Commissaires: presque tout se faisoit de cette maniére. Le Lieutenant Général de Blois m'écrivit, que deux de ces Commissaires, nommés pour le Sel & pour la Taxe de différens Officiers de l'Election, faisoient beaucoup de mal dans cette Province. Je lui fis réponse, qu'il avoit tort lui-même de se plaindre ainsi, sans rien articuler de positif: mais je ne laissai pas de lui envoyer un Réglement à ces deux égards, pour être montre à ces Commissaires; avec promesse de lui en faire justice, s'ils y contrevenoient.

Ce Réglement portoit, que l'Impôt du Sel ne pourroit être augmenté simplement par Généralités, mais nommément par Paroisses, selon l'augmentation des feux; en déchargeant les pauvres Paroisses, de pareille quantité. Pour le Faux-Saunage; il me parut qu'il y avoit une distinction à faire. On ne sçauroit punir trop sévérement ceux qui trafiquent du faux Sel: mais il faut user d'une extrême indulgence pour ceux, qui ne font que l'acheter des Faux-Sauniers, parce qu'ils le trouvent à meilleur marché que l'autre; sur-tout, lorsqu'ils

qu'ils ne ſont pas pris ſur le fait. Quant à la Taxe des Elus & autres Officiers de Finance, il y en a de deux ſortes; l'une, ſur tous les Officiers de Finance en général, en laquelle le Roy avoit jugé à propos de convertir les recherches commencées contr'eux; & l'autre contre les Elus en particulier, fondée ſur le rétabliſſement ſur leurs droits, taxations & exemptions de Taille & de ſervice alternatif. Il étoit ordonné par ce Reglement que la premiere de ces Taxes ne pourroit avoir lieu, ſinon de gré à gré avec ceux qui ſe declareroient devant l'Huiſſier qui leur en feroit la ſignification, ou ſeroient par devant le Juge, Notaire ou Tabellion du lieu, qu'ils entendent jouir de l'abolition du Roy, ne pourront plus être contraints à payer leur Taxe, mais ſeront ſeulement reputés comptables, & ſujets à être pourſuivis criminellement, s'ils ſe trouvoient coupables d'avoir malverſé. La ſeconde Taxe de mêmes ſupprime Elus qui aimeroient mieux renoncer aux privileges de leur Charge, ſeront déchargés, mais ils devenoient ſujets à reſtituer tout ce qu'ils pouvoient s'être fait donner ſous ce titre, au préjudice des Edits & Ordonnances du Roy, & des Etats.

Les Commiſſaires envoyés à Rouen, trouvoient qu'il étoit juſte de décharger la Province

vince de Normandie, d'onze mille tant d'écus, sur son impoſition: ils m'en firent écrire par les Tréſoriers de France, & furent prêts d'envoyer les Députés au Roy, pour lui faire approuver ce retranchement. Je leur répondis, qu'il n'étoit pas beſoin qu'ils fiſſent cette démarche: que j'y diſpoſerois Sa Majeſté, déja aſſez portée d'elle-même à leur donner de bien plus grandes marques de ſa bienveillance; ſi l'état de ſes affaires, & les largeſſes qu'il falloit faire aux Courtiſans inſatiables, le lui avoient permis. Je leur promis qui je m'unirois à eux, pour faire décharger la Province d'une ſomme bien plus conſidérable que celle-ci, dont les pauvres ne pouvoient tirer qu'un très-petit avantage. Je ſentois la juſtice de la promeſſe que je leur faiſois, lorſque je voyois une ſomme de deux cens quarante-ſix mille trois cens quatre-vingt-une livre, jointe à la Taille de cette Province, quoiqu'elle n'eût aucun rapport avec cet objet.

Voici en quoi conſiſtoit cette ſomme: trente-trois mille livres, pour les Ponts & Chauſſées de toute la Province, tant à Rouen qu'à Caën, trente-ſept mille cinq cens livres, pour la ſuppreſſion de l'Édit des Toiles, dans ces deux Généralités; vingt-deux mille cinq cens livres, pour l'entretien du Pont de Rouen,

réparties dans ces deux Généralités; quoiqu'il se leve différentes sommes sous ce titre, sur Paris & les autres Villes: quinze mille livres, pour les Pont de Mante & de Saint Cloud: trente mille livres, pour le Canal de la Seine & de la Loire: & huit mille trois cens quatre vingt-une livres, pour le Grand Prevôt de la Province. Encore une fois, je trouve toutes ces différentes parties étrangeres à la Taille. Pourquoi intéresser dans ces réparations publiques, des gens qu'elles ne regardent en rien? Depuis quelques années, l'on avoit augmenté considérablement les sommes, qui en apparence y sont destinées, mais qui en effet restent dans la bourse d'un petit nombre de Particuliers, sans qu'il en revienne rien au Roy.

Je rendis l'œconome d'Angoulême responsable de deniers, qu'il devoit n'avoir plus entre les mains; parce que quand même la chose eût été vraie, il n'avoit pu s'en défaisir, sans Lettres Patentes du Roy. Ce qui pouvoit m'échapper, n'échappoit point à Henry. Il fut informé d'une malversation dans les Poudres, dont il m'avertit de faire la punition, comme d'une chose de grande conséquence pour tous les Magasins. Il fçut que l'on poursuivoit en mon absence, une Commission pour faire le recouvrement du simple

des

des omissions de Recettes & fausses reprises il écrivit aussitôt au Chancelier, qu'on fursît cette affaire; parce que devant en avoir eu connoissance, lorsque j'étois parti, j'y aurois sans doute pourvû, si j'avois jugé qu'il dût en être question.

Ce Prince faisoit à son ordinaire de grandes dépenses. Je ne parle point de celles qui s'en alloient en présens de bijoux, convenables à la richesse d'un puissant Roy: c'est en celle-ci que Henry ne se montroit point du tout prodigue. Je cite pour exemple le présent qu'il fit à Dame Bretoline, Italienne: il vouloit qu'il fût honnête, sans y mettre plus de mille ou douze cens écus: il m'écrivit de lui chercher un diamant en bague, taillé en cœur, ou de toute autre manière, plutôt qu'en table, parce qu'il coûteroit moins, & paroîtroit davantage. Mais quant à ses dépenses personnelles, & principalement son jeus, cela composoit toujours un article très-considérable. Je recevois souvent des Messages, pareils à celui du 11 Décembre: Henry ayant perdu tout son argent au jeu, me mande par un billet, dont le neveu de Lomenie étoit porteur, que Morand lui portât le soir deux mille pistoles. J'avois de furieux Mémoires à expédier avec Parfait, pour l'Extraordinaire de sa Maison. J'eus ordre de sa

part, le 4 Octobre, de donner quatre-vingt-cinq mille cinq cens livres, à Mademoiselle Du Beuil, dont se prendroit point d'autre quittance que le billet, par lequel il ne donnoit cet ordre. Il avoit abandonné à Jannet, pour s'acquitter avec lui d'un reliquat de compte de l'année 1602 la taxation des deux sols six deniers par Muid de Sel. Comme cette imposition n'eut point lieu, il fallut en celle-ci payer à Jannet trente-sept mille quatre cens quatre-vingt douze livres, à quoi montoit ce vieux rolle; & lui rendre outre cela trente-quatre mille vieux cens vingt livres, qu'il avoit prêtées depuis ce temps-là à Sa Majesté, ou déboursées pour lui. Il fit présent de mille écus à la Varenne. Villeroy écrivit à mon fils, par son ordre, que j'acquittasse une dette de ce Prince à Balbani, qui étoit détenu au Fort l'Evêque; & que je travaillasse à le faire sortir de prison. D'autres dépenses qui firent plus d'honneur à Henry, furent celles qu'il fit pour rétablir les Portes de Saint Bernard & du Temple, & les Fontaines devant le Palais & le Croix du Tiroir. Sa Majesté avoit écrit au Prévôt des Marchands, qu'elle entendoit que cet Ouvrage fût achevé avec la Saint Jean: le Conseil donna depuis, je ne sçais pas comment, un Arrêt qui rendoit cet ordre inutile; en prenant

nant les deniers destinés à ces Fontaines, pour être employés à payer le Pavé de la Ville; contre la disposition du Conseil même, qui dans le Bail de l'adjudicataire du Pavé, avoit ordonné que la somme nécessaire à cet entretien, seroit levée sur les Bourgeois de Paris, selon le toisé du pavé, qu'ils ont chacun devant leurs maisons. Sa Majesté voulut sçavoir la cause du retardement de ces Ouvrages, & de cette erreur du Conseil.

Ce Prince m'avoit parlé plusieurs fois de lui donner des états généraux, ou d'en renfermer en détail, tout ce qui concernoit mes trois principaux Emplois, de Surintendant des Finances, de Grand-Maître de l'Artillerie, & de Surintendant des Bâtimens & des Fortifications. Après de plus mûres réflexions je me contentai d'en faire des sommaires très abrégés.

Il y en avoit trois, c'est-à-dire autant que d'états généraux; c'étoit une simple idée générale de ce grand travail. Dans le premier, qui regardoit la Surintendance des Bâtimens & Fortifications, le Roy vit ce que renfermoit l'Etat général: 1) Un Mémoire de toutes les Fortifications faites à ses Places frontières, depuis que j'en avois la direction: 2) De tous les Bâtimens & Maisons Royales: 3) De tous

tous les meubles, tapisseries, vaisselles d'or & d'argent, joyaux & pierreries, que je lui avois amassés. Le second Sommaire, qui appartenoit à la Finance, indiquoit des Mémoires: 1) Des changemens & améliorations, que j'avois fait, dans toutes les différentes parties des Finances & des revenus de Sa Majesté. 2) De toutes les espéces d'or & d'argent, actuellement dans le Trésor Royal. 3) Des ménagemens qui me restoient à faire, & des sommes que j'espérois joindre aux premiéres. Enfin le troisiéme Sommaire, qui étoit pour la grande Maitrise, annonçoit des Etats: 1) Des Piéces de six différens calibres déposées dans chaque Arsenal, & de tout ce qui peut concerner le Canon. 2) Du nombre de boulets avec les moyens de tenir & faire marcher en bon ordre tous les équipages d'Artillerie. 3) De la quantité des trois sortes de poudre, qu'on fabriquoit ordinairement. 4) De la quantité d'armes, outils, instrumens & autres ustenciles d'Artillerie. 5) Du nombre de gens de guerre, tant Gentilshommes que Volontaires, que le Roy peut mettre sur pied, réparti selon les Généralités.

— *) Les Finances de la Navarre d) furent réunies cette année à celles de France; en sorte

*) En. 1607. Mem. T. VI. p. 391.

d) L'Auteur veut sans doute parler de l'Edit, qui pourtant

enſorte qu'on ceſſa de les traiter ſéparément. Le long ſéjour que Sa Majeſté faiſoit dans ſes Maiſons hors de Paris, & loin du Conſeil, fit qu'en cette année, encore plus que dans les précédentes, preſque rien ne s'expédioit que par Lettres. Le Roy aimant mieux prendre cette peine avec ſes Secretaires d'Etat & ſes autres principaux Employés, que de les faire venir travailler auprès de ſa Perſonne. Il en étoit de même de ceux que des fonctions d'un autre genre n'appelloient jamais de ſervice de Sa Majeſté, à moins qu'il ne lui en coûtât de peine & de dépenſe aux Subalternes.

En me parlant des opérations de Finance pour la préſente année, Sa Majeſté me demanda, lorſqu'elle me vint voir, au commencement de l'année, un Etat ſommaire de

S 4 ce

pourtant ne fut paſſé qu'en 1609. par lequel le Domaine, & tous les biens qui appartenoient à Henry IV, comme Roy de Navarre, & qui juſques-là avoient toujours été ſéparés de la Couronne de France, parce que ce Prince en avoit cédé l'uſufruit à Madame Catherine, ſa Sœur, furent réunis à perpétuité à cette Couronne, ſans pouvoir jamais en être aliénés, &c. Ces biens comprennent les Duchés de Vendôme & d'Albret, les Comtés de Foix, Armagnac, Bigorre, Gaure, Merle, Beaumont, La Fere, la Vicomté de Limoges, & autres Fonds & [illegible].

ce qui étoit sorti d'argent de mes mains, depuis que je gouvernois les Finances, pour les parties que le calcul suivant va indiquer: je le lui donnai huit jours après en cette forme:

Aux Cantons Suisses & Ligues des Grisons, dix-sept millions trois cens cinquante mille livres. Dettes à l'Angleterre, en argent donné aux Etats des Provinces-Unies, six millions neuf cens cinquante mille livres. A différens Princes d'Allemagne, quatre millions : huit cens quatre-vingt-dix-sept mille livres. Au Grand Duc de Toscane & Princes d'Italie, dix-huit mille livres. A Gondy, Mamet, Cenamy & autres Traitans, dettes sur les Fermes Grosses Fermes, quatre millions huit cens mille livres. Dettes contractées à cause de la Ligue, treize millions sept cens soixante-dix mille livres. Dettes aux Provinces de Dauphiné, Lyonnois, Languedoc, &c. acquittées des deniers de la Gabelle, quatre millions sept cens vingt-huit mille livres. Dettes à différens Particuliers, acquittées de toutes sortes de deniers Royaux, quatre millions huit cens trente-six mille six cens livres. Même partie, comprise dans un Etat différent quatre millions trente-huit mille trois cens livres. Dons immenses de Sa Majesté: six millions quarante-deux mille trois cens livres. Achat d'Armes,

d'Armes, Munitions & Ustenciles d'Artillerie, déppsés dans les Magasins, douze millions. Constructions d'Eglises & autres Bâtimens, six millions cent cinquante mille livres. Réparations & Fortifications des Villes, cinq millions deux cens quatre-vingt-cinq mille livres. Ponts, Ponts & Chaussées, Levées, &c. quatre millions huit cens cinquante cinq mille livres. Bagues & Meubles achetés par Sa Majesté, un million huit cens mille livres. Total: quatre-vingt-sept millions neuf cens deux mille deux cens livres.

La Reine Marguerite avoit hérité de la Reine Sa Mere des biens assez considérables dont elle fit présent à Monsieur le Dauphin. Pendant que je calcule, je vais en rendre compte: ces biens valoient de Revenu annuel, lors de cette Donation, vingt-quatre mille trois cens soixante dix livres. Par une augmentation, que je fis en affermant, je les portai à trente mille trois cens soixante livres. Je retirai encore un Capital de soixante-dix mille trois cens livres de rente, qui en avoient été aliénés, soit par la feue Reine, soit par Marguerite. J'aurois bien souhaité pouvoir rentrer de même dans une autre partie de quatre-vingt-quatorze mille livres en principal, rapportant huit mille trois cens quatre-vingt-

quinze livres: mais il avoit été absolument vendu ou donné par ces deux Princesses.

J'entrepris de réunir au Domaine du Roy, tous les Greffes de Languedoc, qui en avoient été aliénés. Ce dessein ne fut pas plutôt connu, que La Fosse & plusieurs autres Traitans se présentérent pour faire leurs offres; le parti que je pris, fut de permettre à ces Partisans de le rachéter, à condition qu'au bout d'un certain nombre d'années, dont on convint, pendant lesquelles ils en jouiroient, ils les remettroient quittes à Sa Majesté. Oeconomie louable, & en quelque sorte nécessaire, & autorisée de plus par toutes les Régles de la justice générale & particuliére; les Contrats des Acquéreurs portant expressément faculté de rachat perpetuel: ce que je fais remarquer, parce que le Parlement de Toulouse, en vérifiant les Lettres Patentes, expédiés pour ce Traité, jugea à propos d'en excepter les Greffes de la Ville & de la Compagnie. J'écrivis au Premier Président Verdun, que le Roy étoit justement irrité de ce mépris des Réglemens, plus extraordinaire encore dans des Personnes proposées pour maintenir la justice & l'ordre; & qu'il auroit cité tout le Corps, si quelques amis de ce Parlement n'avoient suspendu son courroux, en lui promettant une entiére obéissance. De quel droit de Parlement de Langue-

Languedoc voulut-il excepter les Greffes d'une Regle générale pour toute la Province? Et si c'étoit l'espece de Traité qui lui déplaisoit; pourquoi, étant libre à tous les Propriétaires de ces Greffes, comme il l'étoit, de les vendre, aliener, hériter & transporter, de même qu'ils auroient pu faire une portion de leur héritage, vouloit-on ôter ce Droit à Sa Majesté, devenue Propriétaire de ces biens? Il n'y avoit rien à répliquer à cela: le Parlement de Toulouse demeuroit convaincu de parjure, par le seul fait.

Celui de Dijon avoit consenti d'acheter, moyennant une somme de soixante mille écus, l'attribution qu'on venoit de lui faire de la Prevôté; & il s'y étoit même engagé envers le Roy: cependant il ne se donnoit aucun mouvement pour lever cette somme: ce qui détermina Sa Majesté à faire une augmentation sur la Gabelle de cette Province, qui lui en auroit du moins donné une partie. Le Parlement osa supprimer cette augmentation par un Arrêt, qui fut à la vérité cassé par le Conseil, mais avec un risque de voir arriver un soulevement parmi le Peuple, qui sans cela soutiroit patiemment cette Imposition. Le Roy chargea le Baron De Lux, de marquer sa colere au Parlement de Bourgogne. Pour moi, je conseillai à Sa Majesté, de lui prescrire

un terme pour le payement de la somme qu'il avoit promise, & s'il ne satisfaisoit pas, de déclarer sans autre forme, la Bresse transportée au Parlement de Dauphiné. Quand on prononce ce mot de Parlement, on est porté à y attacher l'idée de l'équité & de la sagesse même: on est fâché de trouver dans tous ces Corps, des exemples si singuliers, qu'on est obligé de conclure que l'infaillibilité, si on pouvoit la rencontrer parmi les hommes, se trouveroit encore plutôt dans un seul homme, que dans une multitude d'hommes.

J'ai toujours été scandalisé sur-tout des Chambres des Comptes. Etablies uniquement pour mettre de l'ordre, de la droiture & de la vérité, parmi les Ordonnateurs, les différens Comptables & autres Parties Prenantes, elles ne leur avoient appris qu'à tromper & à voler, en souffrant qu'on employât, en passant dans les comptes, mille articles, dont la fausseté étoit aussi connue des uns que des autres. Je voulus faire déclarer sujets à révision, tous les comptes rendus depuis l'année 1598 exclusivement. J'écrivis la Lettre circulaire aux Chambres des Comptes, le premier Avril: j'y marquois, que pour me conformer à la volonté de Sa Majesté, qui vouloit être éclaircir sur la conduite de tous les Compta-

Comptables de ces derniers, j'avois fait une recherche exacte de tous les abus qui s'étoient glissés au Conseil depuis quelques années, lorsque n'y ayant point trouvé beaucoup de telles sortes de fidèles Recettes, en celles particulières années où je spécifiois à chacun de ces Chapitres, suivant l'examen que j'en avois fait pour chacun d'elles; il falloit que les Intendans ou autres Comptables eussent négligé de m'apporter les doubles, combien que je leur eusse enjoint par plusieurs fois, et même par Ordonnances du Conseil, de représenter les doubles de ces comptes, de les confronter avec ceux des Etats du Conseil du Roy, & de dresser un Etat au vrai de tout ce qu'elles auroient trouvé de contraire en la forme que Sa Majesté leur prescrivoit par ces Lettres, n'avoient, sans exception, suivi le formulaire, qui leur en étoit par elle expres chaque année, sans m'envoyer de moins à prendre à Sa Majesté, les points qui pouvoient y souffrir de la difficulté, & n'oublioient pas de leur bien marquer comment devoit être fait cet Extrait, où rien de toutes les parties exceptées, Epices, Frais, Reddition de comptes Gages, Droits, Taxations, Recettes & autres choses de cette nature, ne devoit être omis. Je leur enjoignois de faire ce dépouillement, non-seulement des comptes des Receveurs Généraux, mais encore

core de ceux des Receveurs Particuliers, pour qu'on avoit fait entendre à Sa Majesté, que ceux-ci n'étant point dans l'usage de faire vérifier les leurs au Conseil, n'étoit dans ceux-là qu'il se trouvoit de la part des Chambres, plus d'indue vexation. J'ajoutois à la fin de cette Lettre, que je ne leur envoyois pour cette recherche, ni Arrêts, ni Commissions particulières; parce qu'elles pouvoient le faire d'office: mais que si elles croyoient avoir besoin, elles n'avoient qu'à me le mander, & qu'elles devoient être obligées à Sa Majesté de ce qu'au lieu des rigueurs inséparables des Chambres de justice & des avocats de Commissaires, elle ne se servoit, pour corriger les abus, que de ses propres Officiers ordinaires: que c'étoit à eux à y répondre, par toute l'exactitude & la bonne foi possibles.

C'étoit une affaire à démêler entre les Chambres des Comptes & les Trésoriers, Receveurs & autres Comptables. Ceux-ci parerent le coup par deux moyens: le premier, en rejettant tout sur les Chambres; le second, en disant que le Roy leur avoit fait acheter une assurance de n'être jamais inquiétés, ni eux ni leurs Comptables subordonnés, par une Taxe de six cens mille livres, qu'ils avoient en effet payée. Reste le recours sur

les

les Chambres des Comptes : ce qui présenta des difficultés d'une espèce bien différente. Ces Corps prétendirent à leur ordinaire, que l'autorité souveraine, dont ils sont dépositaires à tous ces égards, les mettoit en droit de recevoir tous les comptes en dernier ressort, sans être obligés d'en répondre à personne, pas même au Roy. Je ne trouvois cette difficulté bornée tout au plus que de ces Chambres à moi, & je parus à Sa Majesté disposé à entreprendre ces Corps souverains, si elle vouloit de son côté donner tous les ordres nécessaires au Conseil, qu'elles & à moi. Ce n'est pas ma faute si la chose n'alla pas plus loin.

Malgré les Réglemens que j'avois fait l'année précédente, pour les Commissaires départis dans les Généralités, je recevois encore de fréquentes plaintes contre eux. Hanapier me porta les siennes, contre celui de Grenoble, & Boucanois. J'en fis citer quelques-uns au Conseil, où Jadieu reçut une rude réprimande. Je ne pouvois leur faire comprendre que toutes les vexations qu'ils faisoient au Peuple, sur le sel par le exemple, sous une fausse apparence de profit pour le Roy, lui faisoient perdre beaucoup plus sur la Taille, par l'insolvabilité où elles réduisoient les Particuliers, qu'elles ne lui rapportoient ;

&

& pour bien dire, qu'ils ne travailloient que pour les Fermiers de Sa Majesté & les Partisans. Il fallut renouveller avec de plus fortes injonctions encore, la Réglement pour la Gabelle, sur la répartition du sel dans les Généralités, sur celui d'Impôt, & sur les Faux-Saunage. Car pourquoi aggraver la condition des Collecteurs du sel, déja si misérable; aussi-bien que celle de Collecteur de la Taille, que personne ne se charge de cet emploi que par force, & que presque personne n'en soit que ruiné? Je défendis aussi aux Commissaires, de poursuivre extraordinairement les Greffiers, Notaires, Sergens, Jaugeurs, & autres personnes publiques; & de contraindre aucun Officier au payement de sa Taxe, sans avoir envoyé aux Commissaires Généraux de Paris, le Rôle entier de toutes ces Taxes, pour être examiné & autorisé, s'il étoit juste; comme aussi, de rien décider dans les cas litigieux, que par le Conseil. Avec de pareilles vûes, mon intérêt n'étoit pas que ces dispositions demeurassent secrettes, comme ordinairement elles sont entre les Ministres & les Intéressés: en obligeant Du Monceau, Commissaire dans le Berry, à les observer, je le communiquai au Maréchal de la Châtre, & aux Trésoriers de France, avec lesquels je lui mandai d'agir de concert.

La

La même Province me parut avoir besoin d'un Réglement concernant des Maréchaussées. Une partie des deniers qui y étoient destinés, se trouvant divertie ou retournant à la Recette générale, le reste ne suffisoit qu'à entretenir un nombre d'Archers trop petit de beaucoup. Les lieux de leur résidence étoient avec cela si mal distribués, qu'il en manquoit dans les endroits, où ils auroient été le plus nécessaires; comme du côté de Vatan, Issoudun, Argenton, Chateauroux, La Châtre & Saint Amand, où l'Autorité Royale n'étoit pas trop bien respectée; pendant que le milieu de la Province, qui n'en avoit presque pas besoin, en étoit tout rempli. J'en envoyai la distribution avec la réforme aux Tréforiers de la Province, après les avoir consultés là-dessus. L'Election de Saint Amand étant en partie du Bourbonnois, on accorda au Vice-Sénéchal de cette Province, le Droit d'y placer un Lieutenant & une Brigade; comme important fort peu pour le bien de l'Etat, par quelle main ils le fussent.

J'obligeai ceux qui avoient cautionné les Receveurs des Consignations des Parlemens de Paris & Bordeaux, à rapporter dans quatre mois, les Déclarations de ces Receveurs, au Bureau de M. M. de Maisses, Pontcarré, Caumartin & Maupeou, nommés à cet effet;

& je déclarai, de leur consentement, ces Offices réunis au Domaine, après seize ans de ce jour.

Cussé & Marigné, prépoſés pour le remboursement des ſix cens mille livres prêtées au Roy en 1598. par la Province de Bretagne, m'envoyérent leur Etat final de Recette & Dépenſe; ou plutôt un Extrait & un Abregé informes, dans lequel je vis ſeulement, que pour rembourſer ſix cens mille francs, il étoit fait Recette & Dépenſe de près d'un million trois cens quarante mille livres. Les plaintes de la Province m'avoient déja prévenu ſur le contenu de cet Etat, dont je repris ſévérement les Auteurs. Je pourſuivis de même bien des larcins, que Vitry me fit découvrir en Guyenne e).

Lorsqu'on

e) Une des principales actions de juſtice faites contre les Financiers, pendant le Miniſtére du Duc de Sully, fut l'empriſonnement & le procès du fameux Parriſan Argentier. Les Mémoires de l'Hiſtoire de France, après avoir rapporté tom. 2. pag. 271. ſes malverſations & ſes diſſipations y joignent ce trait: „au dernier voyage du Roy à Fontainebleau, L'Argentier étant venu prendre congé de Sa Majeſté, lui dit, que bientôt il s'y acheminoit, pour lui baiſer les mains, & recevoir ſes commandemens, & ajoûta: ce voyage me coûtera dix mille écus. Ventre, ſaint gris, répondit

Lorsqu'on ſçut que le Roy ſongeoit à racheter différentes parties de ſon Domaine; il ſe préſenta une infinité de Traitans. L'un d'eux fit demander au Conſeil, ſi l'on vouloit le recevoir à traiter d'une portion de cent cinquante mille livres: il ne vouloit qu'on ſçut ni ſon nom, ni quelle portion du Domaine, ni même à quelles conditions; excepté qu'il diſoit ſes conditions fort avantageuſes pour Sa Majeſté; n'étant queſtion ni de Bail à longues années, ni de nouveaux Réglemens, mais de prendre les choſes en l'état où elles étoient. Il exigeoit encore, que quand une fois il auroit parlé, perſonne ne fût reçu à encherir ſur lui, qu'en lui payant deux cens mille livres. La ſingularité de cette propoſition n'empêchoit pas que le Conſeil ne penchât à l'accepter: mais le Roy

 voulut

répondit le Roi, c'eſt trop pour un voyage de Paris à Fontainebleau. Oui, Sire, répliqua l'Argentier, mais j'ai autre choſe à faire, ſous le bon plaiſir de Votre Majeſté, qui eſt de prendre le modele des frontiſpices de votre Maiſon, pour en accommoder une des miennes, que j'ai en Champagne; à quoi le Roy ſe prenant à rire, n'y répondit rien pour lors: mais quand on lui porta la nouvelle de ſa priſon au Châtelet; comment, dit-il, veut-il prendre le modéle des Frontiſpices du Châtelet. »

voulut qu'on obligeât celui qui la faiſoit, à ſe nommer, & à s'ouvrir du moins à lui, au Chancelier & à moi, ſur le temps & la qualité de ce rachat : Sa Majeſté craignoit que peut-être cette partie ne fût entre les mains de perſonnes, auxquelles il ne fût pas à propos de l'ôter. Un nommé Longuet lui préſenta auſſi ſur ce ſujet, de longs Mémoires qu'il me renvoya, auſſi bien que les propoſitions, qu'étoient venu lui faire à Fontainebleau les Fermiers des Aides; en me diſant, qu'il avoit dans l'eſprit que ceux qui venoient ainſi lui parler arriére de moi, cherchoient à le ſurprendre.

Le Duc de Nevers préſenta Requête au Conſeil, pour faire ſupprimer un Grenier à Sel, établi dans le Réthelois, à la ſollicitation de la Ducheſſe ſa Mere, à laquelle le Roy avoit abandonné le profit de ce Bureau, pour une ſomme qu'il étoit convenu de lui donner. Je cherchai chez les Tréſoriers de Champagne, l'éclairciſſement de cette Affaire, qui n'étoit pas de mon temps; & je n'eus pas de peine à retrouver le Brevet de conceſſion à la Ducheſſe de Nevers. Le Roy jugea, en le voyant, qu'il devoit être quitte envers cette Maiſon, il m'ordonna pourtant, en me le renvoyant, d'acquitter ce qui, après un calcûl juſte, pourroit encore ſe trouver dû au

Duc

Duc de Nevers; mais qu'après cela j'ameliorasse cette partie, comme les autres, loin de l'éteindre. Sa Majesté avoit deux Procès contre cette Maison, pour les successions de celles de Foix & d'Albut, par lesquels on se demandoit réciproquement des millions. Cette Affaire passoit pour être fort embrouillée. Je m'attachai, lorsque j'eus les Piéces entre les mains, à en faire un Mémoire si succinct & si clair, que je fis aisément comprendre au Roy, que je ne m'étois pas trompé, lorsque j'avois jugé que des deux côtes il y avoit presque tout à rabattre.

Ceux de Lyon avoient aussi un Procès au Conseil, contre Feydeau. Ils représentérent à Sa Majesté, que le refus, que le Conseil faisoit de leur délivrer un Arrêt qu'ils y avoient déja obtenu, portoit un préjudice notable à leur Commerce. Le Roy me les recommanda; & je fis finir leur Affaire: le bien & le mal d'une Ville telle que Lyon, est celui de tout le Royaume: elle m'en fit remercier par ses Prevôt des Marchands, Echevins.

Sur un Procès verbal, que m'en envoyérent les Tréforiers de France de Beziers, de la maniére dont se faisoit la levée du Marc d'or; je fis rendre un Arrêt au Conseil pour surseoir cette levée. Je ne sçais ce qu'on fit

entendre là-dessus au Roy. Sa Majesté m'écrivit de ne pas faire signer cet Arrêt; ou s'il l'étoit, de ne pas le faire signifier, sans un ordre de sa part: non qu'elle prétendît autoriser les abus qui se commettoient dans cet Impôt; mais parce qu'elle vouloit du moins les connoître: ils intéressoient si fortement la sûreté des deniers qui en provenoient, que je fus persuadé que le Roy ne nous blâmeroit, que d'avoir tant tardé à y mettre ordre.

On me fit auprès de Sa Majesté, une autre imputation plus grave, au sujet du Conseil; dans lequel on voulut persuader à ce Prince que je faisois entrer des personnes, qui ne le méritoient, disoit-on, ni eû égard au bien du service, ni par leur propre personne; & que cette méthode avoit jetté beaucoup de confusion dans le Conseil. Si la chose avoit été vraie, j'avoue que je méritois encore toute autre chose, que les reproches que m'en fit Sa Majesté; parce que c'eût été abuser très-criminellement de la confiance, avec laquelle elle m'avoit remis tout le soin de ses Finances. En examinant ce qui y avoit donné lieu; je jugeai que ce ne pouvoit être que le projet que j'avois formé, de mêler à ce nombre des Maîtres de Requêtes & autres gens de Robe, qui composent pour l'ordinaire le Conseil

seil, quelques personnes d'Epée, choisies parmi celles qui ont un Brevet pour pouvoir y assister extraordinairement: & il est vrai que je ne trouvois jamais l'occasion de mettre sur ce chapitre les Princes, Ducs & Pairs, & autres Officiers de la Couronne, ceux principalement dans lesquels je remarquois du talent, que je cherchasse à leur inspirer du goût pour cette sorte d'occupation, qu'un préjugé des plus aveugles, leur fait regarder comme indigne de leur Naissance. Le vrai grand homme ne sçait que chercher à être utile à sa Patrie dans tous les temps, de quelque maniére qu'il le soit: & où est la bassesse, sinon à laisser flétrir par une vie délicieuse & efféminée, telle que les personnes de Qualité la mènent en France pendant la Paix, toute la gloire dont on a pu se couvrir pendant la Guerre?

Bien-loin de pouvoir m'imaginer que j'eusse mal fait, de m'efforcer à détromper tous ces inutiles voluptueux de la Cour; en ayant au Roy l'intention que j'avois eue, je crus devoir approfondir avec lui, cette matiére, quoique par Lettres, & par conséquent peu commodément. Je lui fis un plan d'un nouveau Conseil, dans lequel on feroit tenir à quatre personnes d'Epée, la place d'autant de Conseillers, sur les huit dont il est composé. Il

auroit fallu, pour faire ce changement d'une maniére encore plus ſenſible, avoir un Etat des plus qualifiés du Royaume, audeſſus de trente ans; ſur leſquels on en choiſiroit vingt, qui partagés en quatre, cinq par chaque Quartier, tinſſent toujours le Conſeil complet; & qui s'y trouvaſſent aſſidument dès le matin les trois jours de la ſemaine où il ſe tient; ſous peine d'être retranchés de l'Etat & leur places données à d'autres. Quelle différence entre un Corps ainſi compoſé, & une Aſſemblée qui ſe conduit par les reſſorts de la Chicane dont ceux qui la compoſent ont fait toute leur étude!

Je n'entrai point pour cette fois dans un plus grand détail: je marquois ſeulement au Roy, que ſi cette idée lui plaiſoit autant qu'à moi, il ſeroit encore plus content du Réglement général, par lequel je croyois l'avoir perfectionnée, juſqu'à pourvoir à ce que les ſecrets de l'Etat fuſſent en ſûreté parmi tant de perſonnes; d'eſprits ſi différens. Le Roy alloit à la chaſſe, lorsqu'il reçut cette Lettre: il la lut pourtant deux fois; & me manda qu'il y penſeroit plus mûrement: mais j'eus beau faire, il me fut impoſſible de le ranger à mon avis. Le plus grand mal de l'habitude n'eſt pas d'autoriſer des abus groſſiers: on peut porter à ceux-ci, preſqu'en tout temps, des coups

infailli-

infaillibles: c'eſt d'accréditer certains abus moins ſenſibles, juſqu'à les revêtir d'un maſque de ſageſſe, & d'une fauſſe apparence d'utilité publique, qui les rend reſpectables aux Princes même du meilleur eſprit. Le moment marqué pour la deſtruction de ceux-ci, ne ſe trouve qu'au bout d'une longue chaîne de réflexions & de conſéquences f) qu'on manie lentement les unes après les autres: en toute maniére, la vie d'un homme ne ſuffit pas pour les arracher tous.

Ce ne fut pas dans cette ſeule occaſion, que je me trouvai d'avis contraire à Sa Majeſté. On lui perſuada d'établir une nouvelle Chambre de Juſtice contre les Financiers: Opération décidée inutile & abuſive, par mille expériences; mais toujours du goût de ce Prince,

f) Rien aſſûrément n'eſt plus juſte que ce que dit ici l'Auteur; ni rien de plus heureuſement imaginé que ce Projet, pour détruire le préjugé, qui ſubſiſte encore aujourd'hui parmi la Nobleſſe Françoiſe, malgré les lumiéres d'un ſiécle auſſi éclairé que le nôtre. Pourquoi en effet ſe dégraderoit elle davantage par la Finance, le Commerce, & les autres fonctions de bons Citoyens, que par les belles Lettres, qu'elle n'a plus honte de cultiver aujourd'hui? Eſperons que l'un viendra après l'autre.

qui n'aimant pas à prendre sur les deniers ordinaires, pour ses dépenses de jeu, bâtimens, Maîtresses, & autres de cette espéce; lesquelles, comme je l'ai dit, étoient très-considérables; y employoit avec plaisir une somme d'argent, qu'il trouvoit par-là sans peine sous sa main; & que ses Courtisans intéressés lui faisoient toujours beaucoup plus grande qu'elle ne se trouvoit l'être. Je fus si fâché que Henry fût encore la dupe de tous ces gens-là, que j'en dis mon sentiment en pleine Cour. La colére où ma sincerité mit le Roy, donna à mes ennemis de grandes espérances de ma disgrace. L'avanture de l'Arsenal, que j'ai rapportée, s'y joignit & les redoubla: mais il ne fut pas en mon pouvoir de m'empêcher, malgré tout cela, de rompre publiquement en visiére aux Commissaires de cette Chambre; lorsque je les voyois fermer les yeux sur les principaux coupables, & punir avec autant d'ostentation que de dureté, de legeres malversations.

Mangot, l'un de ces Commissaires, ayant pris des Conclusions, directement contraines à des ordres particuliers que le Roy lui avoit donnés (je ne sçais plus sur quelle affaire); je lui fis sentir qu'il avoit dans ma personne, un surveillant déterminé à ne lui rien passer. Il se plaignit de moi à Sa Majesté, & engagea ses

ſes Confréres à ſe joindre à lui; du moins on me le rapporta avec des particularités ſi poſitives, que je n'en doutai point. Le Roy ne m'en diſoit rien, mais ce n'étoit pas pour moi une preuve du contraire. Je crus que c'étoit à moi à inſtruire Sa Majeſté de ce que j'avois dit au ſujet de Mangot; afin de ne pas laiſſer faire à ſon reſſentiment tout le chemin que quelquefois je lui avois vu faire. J'avois dit à Mangot, que je ne me ſoûmettois point à ces prétendus ordres du Roy, qu'on ne me les montrât; il n'étoit pas bien difficile d'empoiſonner cette parole. En écrivant à Sa Majeſté, je la remerciai de ce qu'elle n'avoit point ajoûté foi au rapport que mes ennemis lui avoient fait de moi. Je l'aſſûrai que la chaleur, que j'avois montrée dans cette occaſion, ne partoit que du dépit de voir ſes ordres transgreſſés par des gens, qui s'imaginoient qu'elle s'étoit dépouillée en leur faveur de toute ſon autorité; & ſes intérêts ſacrifiés à toutes ſortes de conſidérations. Je finiſſois en la priant de m'excuſer, ſi contre mon intention, j'avois pu lui déplaire.

J'avois été trompé comme on va le voir par la Réponſe que me fit le Roy, qu'il étoit bien ſurpris d'epprendre la premiére nouvelle de ce différend, par ma bouche; que ſi tous

ces

ces gens-là lui avoient parlé, il leur auroit répondu en Maître, qui aime son serviteur: que tout cela n'étoit qu'un artifice, pour m'échauffer, me faire parler & me mettre mal auprès de lui. Je vous jure, ajoûtoit ce Prince, qu'on n'en a point entendu parler ici: Vous êtes prompt; & je vois par votre Lettre, que vous croyez ce que l'on vous avoit dit: cependant le rapport est entiérement menteur: modérez votre colére, & croyez moins tout ce qu'on vous dit; & vous ferez enrager ceux qui vous portent envie du bien que je vous veux. Je mets la main à la plume pour la premiére fois depuis ma Goutte; la colére que j'ai contre ces rapporteurs, a surmonté ma douleur.

Caumartin avoit conduit avec si grande œconomie, les deniers qu'on l'avoit chargé de distribuer aux Cantons Suisses, qu'il avoit trouvé le moyen de mettre en réserve trente mille écus par an, dont il avoit acquité d'autres dettes, en composant de six à un. Cet exemple est trop beau, pour le passer: il l'est d'autant plus, qu'à quelqu'un qui veut chercher un prétexte plausible de détourner une partie de la somme au profit du Distributeur, rien n'est si facile que de faire crier les Suisses, pour empêcher ce bon ménage. Je ne manquai pas de le bien faire observer à Du

Refuge,

Refuge, qui alloit prendre la place de Caumartin.

Le Roy venoit de créer une Compagnie de Gendarmes de M. le Duc d'Orléans, qu'il trouva si belle & si bien montée, lorsqu'il en fit la revue, qu'il la fit payer avec celle de la Reine, des quatre quartiers de l'année courante. Il laissa à mon choix, de prendre les deux cens mille livres, que cette montre lui coûtoit, sur les six cens mille qu'on mettoit tous les ans dans le Trésor Royal, des deniers du Taillon; ou que l'Epargne prenant cette somme sur l'ordinaire de la Guerre, le rendît dans le temps où l'on avoit coûtume de payer ces Compagnies.

Quant à ce qui est du ressort de mes autres Emplois; ce qui fut fait de plus considérable dans l'Artillerie, c'est l'Equipage entier pour un Armement de Galéres dans un besoin: ouvrage que le Roy loua fort. Je voulus lui en épargner une partie de la dépense. J'avois trouvé dans de vieux Papiers de la Grande Maîtrise, qu'il avoit été donné sous les Regnes précédens, plusieurs Piéces d'Artillerie aux Capitaines de Galéres, pour armer celles qu'ils commandoient; avec engagement de les restituer, ce qu'ils n'avoient point fait. Le Conseil, à quoi je communiquai cette

cette découverte, jugea comme moi qu'on pouvoit poursuivre cette restitution dans la personne des Heritiers de ces Officiers de Vaisseaux. Mais comme cette poursuite intéressoit beaucoup de personnes de Qualité, j'envoyai le Duc de Rohan en demander la permission à Sa Majesté, en lui présentant le Mémoire que j'avois dressé sur cette affaire. Le Roy consentit qu'on l'entamât; mais non pas, qu'on le poussât à toute rigueur: ce qui rendit mes soins inutiles. Il me parut qu'il auroit été bien plus convenable à ce Prince, de paroître avoir ignoré ce fait, que d'en commencer les recherches, pour s'en désister ensuite.

Je fis dresser des Plans de toutes les Places & Côtes de Bretagne, que j'envoyai porter à Sa Majesté, afin qu'elle vît ce qu'il il y avoit à y faire. Je perdis cette année en Provence, deux excellens sujets en ce genre, Bonnefont & le jeune Erard g), qui n'étoit pas déja moins bon Ingénieur que son Pere: leur mort me fit beaucoup de peine. Je priai le Roy, à qui

g) N. Erard, de Barleduc, fit par ordre de Henry le Grand, un Traité de Fortifications, qui est le premier que nous ayons sur cette matiére: son neveu, A. Erard, le fit réimprimer en 1620.

qui l'on demanda incontinent leurs places, de ne pas en disposer, que nous n'eussions bien examiné ensemble la capacité de ceux qui y prétendoient.

L'enlevement de la fille du sieur de Fontange, par lequel je commence l'article de la Police, appartient aussi au précédent; puisque je reçus ordre de Sa Majesté, de faire conduire du Canon devant le Chateau de Pierrefort, que Fontange, assisté de ses amis, assiégea en poursuivant le Ravisseur. Les frais d'un siége le réduisirent bientôt à une grande nécessité & l'obligérent à avoir recours au Roy. Ce Prince touché de la justice de sa cause, dans laquelle il ne pouvoit guére se dispenser d'ailleurs d'entrer, en qualité de Pere commun de ses sujets renvoya la requête & le porteur, à Sillery & à moi; en me mandant, qu'il venoit venoit de donner ordre à Du Bourg & à Neresiant de tenir leurs Compagnies prêtes à marcher, & à Noailles, de s'avancer pour exécuter ce que je jugerois à propos qu'on fît en faveur de Fontange: mais que si je croyois que ce fût à lui à porter tous les frais du siége de Pierrefort, je le fisse au meilleur marché & de la maniére la moins onéreuse pour le Peuple. Henry nous renvoya aussi Baumevielle, qui étoit venu proposer un expédient, dans lequel il trouvoit disoit-

disoit-il, plus de vanité que de fondement. Ce Prince envoya Vanterol se saisir d'un homme qui avoit de mauvais desseins, & me dit de lui payer son voyage,

Le bon ordre de la Police me parut encore blessé dans la défense que le Juge de Saumur porta de son autorité privée, de transporter des bleds hors du Royaume, & d'en vendre dans l'étendue de sa Jurisdiction de Saumur. Je fis casser cette Sentence au Conseil, avant même que d'en avoir donné avis à Sa Majesté: & je fis de plus ajourner personnellement les Officiers de Justice, qui l'avoient rendue.

Le Parlement de Rouen rendit deux Arrêts, soûtenus par les uns, fort bons, & par les autres, très-injustes: l'un, sur la Châsse de Saint Romain, qu'il maintint dans le Privilege de conférer grace d'assassinat, quelque exécrable qu'il puisse êtres l'autre, sur le mariage d'un nommé Drouet, Auditeur de la Chambre des Comptes, dont l'histoire ne mérite pas place ici.

Le premier Président de ce Parlement étant tombé dans une dangereuse maladie, dont pourtant il ne mourut pas, je dis par ordre du Roy à Jambeville, qui demandoit cette

cette dignité, que Sa Majesté étoit toujours bien intentionnée pour lui; mais qu'il ne lui faisoit pas plaisir de la convoiter si publiquement. L'Office d'Avocat du Roy au Parlement de Bordeaux, vacant par la mort du Sieur De Sault, fut aussi demandé pour le Fils de Du Bernet, Conseiller en cette Cour, par la Reine Marguerite & par d'Ornano: le Roy la leur refusa, ne voulant accorder cette place, dont les troubles passés lui avoient fait voir l'importance, qu'à un homme qu'il connût parfaitement: mais le portrait que je lui fis de Du Bernet, le fit revenir en sa faveur. Henry regretta fort Dinteville & Brètauville; ainsi que deux Officiers de Sa Maison, Saint Marie & Canisy. Il n'avoit créé leurs Charges que pour leurs seules personnes: aussi les supprima-t'il après leur mort.

L'exactitude que je me suis prescrite, m'oblige de marquer ici plusieurs sommes, que je trouve dans mes payées en cette année, par des ordres & pour des dépenses particulières de Sa Majesté: trente six mille livres, à D. Joan de Médicis: le Roy me les fit prendre sur les cent mille livres employées dans l'Etat des Finances de la présente année, sous le nom de son oncle, le Grand Duc de Toscane: trois mille au Cardinal de Givry; & autant au Cardinal Séraphin; qui étoient un

reſtant des fruits de l'Abbaye de Clerac, échus avant le Contrat paſſé avec ceux de Saint-Jean-de-Latran: trois mille deux cens vingt-cinq, à Santeny, que celui-ci lui avoit prêtées: dix huit mille ſoixante livres, à l'Evêque de Carcaſſonne, qui les ſollicitoit depuis long-temps avec beaucoup d'importunité, comme lui étant dues par Sa Majeſté, & propoſoit expédiens ſur expédiens, pour les toucher: le Roy me fit retirer de cet Evêque, une épée enrichie de pierreries & les papiers qu'il avoit pour garans de cette ſomme: pluſieurs ſommes conſidérables, perdues au Jeu par Henry; mais je ne les marquerai pas toutes. Il envoya Beringhen me demander neuf mille livres, qu'il avoit perdues à la Foire Saint Germain, en bijoux & bagatelles; en me mandant que les Marchands le tenoient au cul & aux chauſſes, pour cette ſomme. Le même me vint encore demander quelques jours après, cinq mille deux cens ſoixante cinq livres. Trois jours après j'en donnai trois mille autres, & une autre fois, trois mille ſix cens.

Je ne confonds pas avec ces ſommes, celles que le Roi accorda au Prince de Condé, pour lui donner le moyen de voyager en Italie: il ne pouvoit trop en coûter à Henry, pour inſpirer à ce Prince de bons ſentimens:

je

je n'y mêle pas non plus celles que lui coûtèrent à réparer les Baſtions de la Porte Saint Antoine & la Place Royale; celles qui ſervirent à retirer les bagues de la Reine, des mains de Rucelay, auquel elles avoient été engagées; enfin, celles qu'il dépenſoit aux Bâtimens de ſes Manufactures, quoique très-inutiles ſelon moi, & de plus très-conſidérables. Les Entrepreneurs vouloient abatre pour cela, tout un côté des maiſons de la Place Royale: mais Henry, ſur le devis du Contrôleur Donon, leur ordonna de ſe contenter de faire au devant de ces maiſons, une forme de galerie, qui conſervât à ce côté de la Place, ſon uniformité avec les autres.

On eut de la peine à convenir de prix avec ces célébres Tapiſſiers Flamands, qu'on avoit fait venir à ſi grands frais. Enfin il fut conclu, en préſence de Sillery & de moy, qu'il leur ſeroit donné pour leur établiſſement, cent mille francs, que Henry fut très-ſoigneux de m'avertir de leur payer; „ayant, diſoit-il, gran„de envie de les conſerver, & grande peur de „perdre les avances faites juſques-là.„ Il auroit ſeulement bien voulu que ces Manufacturiers ſe fuſſent contentés d'autres deniers, que ceux qu'il s'étoit réſervés pour lui-même: mais enfin à quelque prix que ce fut, il falloit les ſatisfaire; & Sa Majeſté uſa d'autorité

avec De-Vienne, pour lui faire contrôler un Acquit de ces entrepreneurs de Toiles, de façon d'Hollande. Ce Prince faisoit travailler à un ameublement complet, qu'il me manda d'examiner piéce par piéce, pour sçavoir si on ne le trompoit point. Je suis sur tout cela de mauvais goût & plus mauvais connoisseur encore: le prix m'en parut excessif, aussi bien que le quantité. Henry en jugea tout autrement, en voyant le meuble & mon Mémoire: il m'écrivit, qu'il n'y avoit rien de trop & qu'il n'eût commandé: qu'il n'avoit vu de sa vie si belle marchandise, ni à si bon marché: & qu'il ne falloit pas balancer à en donner ce que l'Ouvrier demandoit.

— *) Il fut fait cette année un Reglement général, adressé aux Tréforiers de l'Epargne, des Menus, des Postes, des Ligues Suisses, de l'Artillerie, de l'Extraordinaire des Guerres, de l'Extraordinaire deçà les Monts, & autres, qui leur prescrivoit une forme encore plus exacte pour leurs comptes, & les mettoit dans une extrême dépendance du Sur-Intendant sans l'Ordonnance duquel il ne leur étoit presque plus permis de rien faire. Ce Regle-

*) En. 1608. Mem. T. VII. p. 96. Oecon. R. T. III. p. 194. & p. 259.

Reglement h) s'étendoit aux Greffiers mêmes & au Secretaire du Conseil; & j'y assûjettis aussi les Employés sous moi pour mes autres Charges. J'obligeai Lichani, qui avoit la Direction du Pavé de Paris, de venir tous les Mercredis & Samedis à midi, me rendre compte du payement & de la distribution des atteliers.

Je défendis par une Lettre circulaire à tous les Comptables des Finances de rapporter de nouveau dans leurs Comptes, les Parties qui avoient été une fois rejettées ou réduites par le Conseil, n'ayant pour y revenir que la voie de la Requête: & afin qu'ils ne pussent s'excuser sur le manque de Regles, je leur envoyai des Formulaires également exacts & clairs. Ils étoient obligés d'y citer jusqu'à la date & aux signatures des Lettres Patentes & Arrêts du Conseil, qui y étoient mentionnés. Le Reglement des Epices de la Chambre des Comptes, & concernant les deniers divertis par les Tréforiers de France & Receveurs Généraux, fut joint aux précédens: il en revint pour le present au Roi un profit de cent mille écus, qui devoit doubler lorsque ce Regle-

 ment

h) Voyez ce Reglement dans les anciens Mémoires. Tom. III. pag. 104.

ment seroit observé dans sa perfection. La Chambre des Comptes ne se départit de ses Epices qu'avec bien de la peine; même après qu'on lui eût fait connoître qu'il n'y avoit rien de si faux que le pied sur lequel elle les avoit établies : il ne fallut moins qu'un ordre formel de Sa Majesté, pour l'obliger à me delivrer les Registres dont je pouvois avoir besoin. Je me donnai bien des mouvemens auprès du Procurer Général & des Présidens de cette Chambre, pour y faire vérifier un édit au sujet des Payeurs des Rentes, & pour l'extinction de quarante-huit mille livres de Rentes constituées.

Je déclarai aux Cours Souveraines & au Bureau des Finances de Languedoc, l'intention du Roi sur plusieurs questions qu'ils m'avoient faites au sujet des droits de présence, droits Seigneuriaux, Supplément de Domaine, Francs-fiefs, & nouveaux Acquêts, Domaine de Navarre, droits de Traite-Foraine & Domaniale, Police des Draps, & notamment de la Taille-Reelle, sur laquelle le Conseil décida tout d'une voix que les Princes, les Officiers de la Couronne, & le Roi lui-même n'étant pas exempts de la payer, pour les biens roturiers qu'ils possedent dans cette Province, nul ne pouvoit l'être, ni Villes, ni Communautés. Je fis porter par Messieurs des

Lettres

Lettres sur tout cela au Parlement de Toulouse, aux Tréſoriers de France & aux Fermiers de Gabelles. J'adreſſai l'Edit du Rachat des Greffes à M. de Verdun, Premier Préſident de ce Parlement, pour le faire enrégiſtrer ce qui fut fait purement & ſimplement. Il m'écrivoit en même temps, qu'on avoit procedé au rembourſement des Greffiers Civil, Criminel & des Requêtes; & il m'aſſuroit de l'exacte ſoumiſſion de cette Cour aux volontés du Roi; avec quelques remercimens perſonnels, il joignoit celui de lui avoir envoyé pour Commiſſaire, Colange, homme doux & plein d'égards.

Je ſupprime, autant que je puis des détails qui ne peuvent qu'être ennuyeux; c'eſt ce qui fait que je ne parlerai point des Lettres que j'écrivis au Procureur Général de Dauphiné: au Sieur Marion & aux Tréſoriers de Bourgogne, ſoit ſur les rachats de Domaine, ſoit en interprétation des Reglemens dont il vient d'être parlé; enfin, ſur toutes ſortes de ſujets

(1) On peut conſulter là-deſſus dans les anciens Mémoires de Sully, les Lettres de toute cette année 1608.

Lorsque je vis la fin de l'année approcher, j'écrivis au Roi à Fontainebleau, que sa présence étoit nécessaire pour l'Etat général de ses Finances: que j'avois besoin de ses ordres pour mille choses, telles que l'Etat de ses Garnisons, Gens de guerre, Galéres, Officiers de la Maison du Dauphin & des Enfans de France: que son absence tenoit indécises plusieurs autres affaires; que ceux qui y avoient été commis s'imaginoient lui être indifférentes, & purement de mon invention. Je dirai avec verité que j'ai toujours cherché à porter Sa Majesté à s'associer elle même à ses Ministres pour le travail; parce qu'en effet les plus beaux Reglemens sont toujours inutiles, tant qu'on n'est pas persuadé que c'est véritablement s'exposer à la disgrace du Prince, que de n'y pas tenir la main.

Le Brevet de la Taille ne s'étoit jamais fait d'une maniére aussi solemnelle, qu'il le fut en cette année, pour 1609. Sa Majesté vint le 16 Août prendre séance au Conseil d'Etat & des Finances, ayant à sa suite plusieurs Princes, Ducs & Pairs, & Officiers de la Couronne; & fit expédier, elle présente, un Arrêt du Conseil, par lequel il est dit, que le Roi, après s'être fait représenter ses Etats de Recette & Dépense de la présente année, & entendu le Surintendant de ses Finances & son

son Conseil, auroit bien souhaité pouvoir avoir égard aux remontrances qu'ils lui ont faites de décharger le Peuple d'une partie de la Taille: mais que les dettes contractées par ses Prédécesseurs, & le mauvais état où elle a trouvé ses Finances, ne lui permettant pas, & exigeant au contraire qu'on l'augmentât, bien loin de la diminuer; Sa Majesté s'est contentée d'imposer pour l'année prochaine, la même somme qu'en celle-ci, avec une augmentation seulement de vingt mille sept cent cinquante livres dix sols sept deniers; en laquelle étoit convertie pareille somme, dont les Commissaires avoient coutume de recharger ensuite les Paroisses, pour quelques menues dépenses dans les Provinces, qui par-là demeureroit supprimée. Je rends compte avec quelque satisfaction, d'un Mémoire que je présentai au Roi, au sujet de la Taille; parce que, par les détails & les réfléxions qu'il contient, il peut passer pour un Abregé de l'Histoire de la Taille en France.

Il est indubitable qu'un Etat, tel qu'il puisse être, soumis à une comme à plusieurs têtes, ou conduit par le mélange de toutes les différentes autorités unies ensemble, ne sçauroit se passer de subsides. Supposé que content du degré de puissance où il se trouve, il ne songe point à l'accroître; il est impossible

que de tems en temps il n'ait pas des offenſes à venger, & des téméraires à reprimer; mille néceſſités interieures & indiſpenſables, ne ſçauroient être ſatisfaites que par des dépenſes reglées, & pourtant tantôt plus fortes tantôt plus foibles. Ces dépenſes tant ordinaires qu'extraordinaires, ne ſe ſont priſes pendant un très long temps dans ce Royaume, que ſur des Impoſitions, à titre d'aſſiſtance volontaire, ordonnées & réparties par une réſolution générale de tous les Ordres du Royaume, dans ces Aſſemblées ſolemnelles, qu'on a appellées les Etats; & encore, ſur le Domaine particulier du Roi, ou de la Couronne k). Il s'en

falloit

k) M. le Duc de Sully s'eſt ſi ſouvent & ſi fortement declaré contre l'abus des Etats & des Aſſemblées populaires, qu'il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il cherche ici à les autoriſer: mais il ſe laiſſe quelquefois tromper & mener trop loin, par ſes idées d'œconomie & d'auſterité. Ce qu'il ſemble y avoir dans tout cet endroit de peu favorable à l'Autorité Souveraine, part de cette ſource. Des hommes conſidérés ſeparément, les uns ſont bons, & les autres ſont mauvais. Donc un Etat conduit par un homme ſeul, ſera tantôt bien, tantôt mal conduit. Les hommes, conſidérés dans cette totalité, qui s'appelle Peuple, n'ont été, ne ſont, ne ſeront jamais qu'une multitude d'eſprits bornés, prévenus, foibles, paſſionnés, craignant & ſe raſſurant ſans ſujet, ſans expérience, comme

falloit presque tout qu'elles ne formassent ces sommes immenses, auxquelles on les a vûes monter depuis: c'est qu'alors on se renfermoit dans le simple nécessaire, soit au dedans, soit au dehors: Et une remarque que peut-être personne n'a fait, c'est que nous ne voyons aucun de nos Rois de la troisiéme Race jusqu'à Charles VIII. s'engager dans des Conquêtes éloignées, ni même déclarer la Guerre en forme à aucun des Princes ses Voisins 1). Avec cet esprit de modération & d'œconomie,

mes sans prévoyance, & poussée par l'instinct vers le seul bien-être actuel. Par conséquent un Etat gouverné par la multitude, sera mal & toujours mal gouverné. Cette preuve est assez claire dans sa simplicité, pour qu'on puisse l'appeller une démonstration & contre les Etats, & contre toute forme de Gouvernement, qui accorde plus ou moins de pouvoir à la multitude. Le Principe qui fait consister la principale richesse du Roi dans son Domaine, n'est pas plus heureux. Voyez l'Essai Politique sur le Commerce.

1) Cette remarque est fausse. Avant Charles VIII. la France a eu la Guerre en Espagne, en Flandre, en Angleterre, avec les Comtes, comme avec les Etats les plus éloignés, en attaquant, comme en défendant. Que le temps se compare & se prête à cet autre! Les derniers Regnes de la seconde Race de nos Rois, ce les premiers de la troisiéme? En pourroit-on choisir un plus malheureux

conomie, ils trouvoient que rien ne leur manquoit: ils satisfaisoient à tout sans engager ni aliéner

heureux pour ce Royaume? Si les Guerres étrangéres y paroissent plus rares ; c'est parce qu'il l'avoit presque continuellement avec lui même: ce qui est le comble de la calamité. Nos Rois n'avoient presque d'autre occupation, que de faire d'inutiles efforts, pour le délivrer de mille Tyrans domestiques. La France se trouva sans defense contre les Barbares & contre ses Voisins, dont elle fut le jouet tour-à-tour. Ce temps, dira-t-on, étoit du moins heureux pour la Noblesse; c'est ce que je ne sçaurois encore accorder. Ce n'est qu'un faux éclat, que celui dont on s'imagine qu'elle brilloit alors; puisqu'il ne se pouvoit pas faire que le désastre public & général ne fût aussi sa ruine particuliére. En est-on d'ailleurs moins malheureux, parce qu'on est soi même l'auteur de son malheur? Si le repos, quoiqu'en dise l'ambition, est le seul état heureux; le Cardinal de Richelieu a rendu à la Noblesse Françoise un beaucoup plus grand service qu'elle ne le croit. Enfin que fait-on en France depuis près de trois cens ans, que travailler à guérir les plaies qu'a faites à la Domination Françoise, ce temps dont on exalte le bonheur & la sagesse? Le Duc de Sully paroit donc ici un peu frappé du préjugé populaire, qui fait admirer tout ce qui porte les marques de l'antiquité. Une chose peut pourtant servir à l'excuser. Il avoit été témoin d'une partie des malheurs que la Guerre des Religions avoit causés dans le dernier Siécle;

&

aliéner leur Domaine, & par conſéquent ils étoient en effet, malgré leur pauvreté apparente, beaucoup plus riches m) que leurs Succeſſeurs,

& auxquels, pour dire vrai, on ne trouve que très-peu d'exemples dans notre Hiſtoire, peut-être même point du tout, qu'on puiſſe comparer. Il a cru ne point ſe tromper, en mettant ces malheurs ſur le compte du Gouvernement. Mais n'eſt-il pas plus vraiſemblable qu'ils ne furent ſi grands, que parce qu'au contraire le Gouvernement Monarchique n'étoit pas encore véritablement tel parmi nous? Un Roi qui auroit joui d'une puiſſance égale à celle dont heureuſement nos Rois, ſont aujourd'hui en poſſeſſion, auroit trouvé le moyen de les prévenir; parcequ'il auroit ſçu tenir dans le reſpect les Grands, auxquels ſeuls il faut les imputer. S'il ne falloit pour mettre cette vérité dans tout ſon jour, qu'y joindre quelque exemple qui donnât lieu à la comparaiſon: nous n'avons manqué, depuis moins de cinquante ans, d'occaſions ni de troubles civils, ni de diſſenſions Religieuſes: nous pouvons même citer une Minorité, & dans un temps aſſez difficile. Qu'en eſt-il arrivé? Mais ce qui doit le plus, nous étonner, c'eſt qu'il ſe trouve encore aujourd'hui des perſonnes, qui malgré l'expérience & contre l'évidence même, entreprennent de reſſuſciter dans leurs raiſonnemens des opinions auſſi juſtement proſcrits.

m) Autre erreur. Si l'on veut parler exactement on ne dira point, le Roi eſt la plus publique de toutes

ceſſeurs, au milieu de tous les tréſors, que leur ont acquis un pouvoir ſans bornes & une autorité

toutes les perſonnes à qui l'on donne ce nom. En cette qualité, il ne poſſéde rien qui n'appartienne en même temps à tout l'Etat: & à le bien prendre, il n'y a aucune des dépenſes cenſées Royales, qu'on ne puiſſe & qu'on ne doive appeller auſſi dépenſes civiles; puiſqu'elles ſe font tous au nom, pour l'utilité, & en vûe de l'Etat entier. Cela eſt déja inconteſtable pour l'entretien des Gens de guerre, de la Marine, des Fortifications &c. Cela ne l'eſt pas moins quant à tous les Ouvrages d'utilité & de commodité publique, ou ſimplement, de grandeur & de magnificence: & ſi l'on veut y faire une attention ſerieuſe, on dira la même choſe des dépenſes même qui ont rapport à la ſeule Perſonne du Roi: comme ſa table, ſes habilleniens, ſa Maiſon, ſes divertiſſemens, &c. Dans tout cela il ne ceſſe pas plus d'être l'Homme de tout le Peuple, qu'il l'eſt, lorſqu'il fait marcher ſes Armées. Le mauvais uſage que font quelques Souverains des tréſors publics, ne détruit pas la vérité de ce principe: & encore un coup, c'eſt l'avantage de toute la Nation, qu'un ſeul homme diſpoſe & de la quantité & de l'emploi de ces deniers. Sera-ce de toute une multitude, qu'il faudra attendre l'attention de contribuer volontairement pour ce qui eſt de plus grande utilité, de plus grande commodité, ou de plus grande gloire; pour les dépenſes ſecrettes qu'exige la Politique; pour celles qui aſſurent la recompenſe de la valeur,

du

autorité abſolue. Il n'y a en ceci aucun paradoxe. Un Prince qui peut beaucoup, croit tout pouvoir, & entreprend tout n) ſans s'apperce-

du mérite, des Sciences & des Arts? Ce ſeroit ne pas connoître ce que c'eſt que le Peuple. La forme Républiquaine ne peut être le bonheur que d'un très petit Etat.

n) Voila la plus forte Objection qu'on puiſſe faire, & celle qu'on fait effectivement ſans ceſſe, contre l'Autorité Monarchique. Un ſeul homme Maître de tout! Que cet homme ſoit un ambitieux, un prodigue, un barbare; voila tout un peuple de Sujets qui ſont ſes victimes. Je ne nie pas la poſſibilité du fait: il y en a des exemples: & en l'admettant, je conviens que c'eſt là le grand inconvénient, & en un ſens, le ſeul de cette ſorte de Gouvernement.

Mais puiſqu'un bonheur parfait à tous égards, n'eſt pas fait pour être le partage des hommes; & que la ſageſſe humaine, avec les plus grands efforts, ne ſe promet que de diminuer la meſure du mal ſur la terre: il n'eſt queſtion ici que de ſçavoir ſi l'inſtitution du pouvoir Monarchique remplit mieux ce plan que toute autre forme de Gouvernement: ce qui devient clair, ce me ſemble, avec un peu de réflexion.

A quelques excès que ſe porte un Roi, il ménage toujours juſqu'à un certain point, pour ſon propre intérêt, les biens & la vie de ſes Sujets. D'ailleurs, de médiocres vertus ſuffiſent ici pour le bien, ſi elles ne ſuffiſent pas pour le mieux:

percevoit d'une erreur capitale dans le calcul qu'il fait de ses forces; c'est l'affoiblement & la

& d'un autre côté, tous les vices auxquels les Princes peuvent être sujets, ne sont pas à beaucoup près contraires au bonheur d'un Peuple: quelques uns même y servent, & d'autres ne font que le suspendre. Enfin l'incapacité se supplée par le choix des Ministres. Ce sont toutes ces raisons, qui font que sous un Gouvernement Royal nul mal n'est de très longue durée, ni absolument irremédiable. Il faudroit pour cela, que l'ignorance & la présomption prévalussent la main à presque tous les vices rassemblés. C'est une vérité de fait.

Ces Principes nous mènent à conclure qu'il n'y a qu'un seul moyen, mais infaillible, de prévenir tous les maux qu'ont produit en France les Grands; en Angleterre, le peuple; dans le Nord, le Clergé; les Moines, en Orient, les soldats; dans plusieurs autres monarchies, & dans une infinité d'Etats, la division des religions: c'est d'augmenter l'autorité Royale jusqu'à un degré suffisant, non seulement pour contrebalancer toutes ces différentes puissances, mais encore pour l'emporter sur elles. Le nom de Roy, pourvû qu'on ne le réduise pas à un vain nom, sera un écueil, contre lequel viendront se briser, sans même avoir pu former le moindre orage, ce qu'on voit de temps en temps s'élever de flots, du côté des Parlements, des Universités, de tout autre Corps. La raison en est sensible. Toute autre puissance qu'est qu'une puissance composée, pour ainsi

la ruine de ſes ſujets; qui malheureuſement va, comme ſes deſirs, toujours en augmentant,

ainſi dire, de piéces rapportées, qui par quelque endroit laiſſe entrer tous les Membres du Corps Politique en partage de la Maîtriſe, c'eſt-à-dire, d'un bien qui ne ſçauroi être partagé. La ſeule puiſſance Royale tient tout en ordre, fait face & répond à tout; parce qu'elle eſt ſupérieure à tout, & que tout ſe confond devant elle. Elle ne manquera jamais ſon coup, que quand elle pourra paroître douteuſe. Il faut dans l'Etat, comme dans l'Egliſe, une Autorité viſible, dont l'éclat frappe les yeux de tout ce qui voudroit ſortir de ſa place. Car c'eſt une verité, qu'il me ſemble qu'on n'a pas aſſez reconnue, que tous les malheurs, toutes les Révolutions, qui affligent ou détruiſent les Etats viennent, ſans exception, du manque de ſubordination: & c'eſt conſéquemment un Principe à mettre au nombre des Principes fondamentaux du Gouvernement, qu'il faut donner la préférence ſur tous les autres moyens, à celui qui eſt le plus propre à entretenir cette ſubordination: avantage qu'on ne ſçauroit refuſer à la Puiſſance Royale.

Pour prouver contre les Principes établis dans cet endroit de nos Mémoires ſur le gouvernement de ce Royaume, que tous les malheurs arrivés dans la ſeconde & la troiſiéme Race, ſont provenus des changemens faits à ſa premiére Conſtitution, par rapport aux droits & à l'autorité Monarchique; on ne ſçauroit mieux faire que de renvoyer à l'Hiſtoire Critique de l'établiſſement

tant, & le réduit enfin à ne pouvoir plus rien du tout.

Je n'ai rien dit de toutes les peines que lui coute d'ailleurs à rassasier une avidité véritablement insatiable. La Taille, qui de tous les Impôts arbitraires, est sans contredit le plus pernicieux comme le plus inique, en comprenant sous ce nom toute Capitation ou cotisation personnelle arbitraire, en fournit une infinité d'exemples frappans. Combien de fois n'a-t-elle pas compromis l'Autorité Royale ! Son coup d'essai fut de renverser du Trône Chilperic, Pere de Clovis : & quelque tems après, elle coûta la vie à Childeric, assassiné par un Gentilhomme François, nommé

blissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules, que j'ai déja citée. L'Auteur y démontre invinciblement, que nos Rois de la premiere Race jouissoient d'une autorité peut-être encore plus absolue qu'ils ne l'ont aujourd'hui pour lever des Impôts, condamner les Grands à mort, &c. que les Ducs & Comtes, en se faisant Seigneurs propriétaires des Pays dont ils n'étoient que Administrateurs, usurpérent insensiblement sur les droits du Roy, & les droits du Peuple : que le Peuple seconda en plusieurs endroits les efforts que les Successeurs de Hugues Capet commencérent à faire, pour le délivrer de la servitude de tant de Tyrans, &c. Tom. III. Liv. 6. Chap. 11. 16.

mé Boquillon, qui se venge sur le dos de Manicamp d'un traitement ignominieux qu'il avoit reçu de ce Prince, pour lui avoir représenté un peu librement le danger d'une Imposition excessive, qu'il songeoit à établir. Un pareil Impôt sous Philippe Auguste causa un soulevement parmi la Noblesse, qui le rendit sans effet.

Quelques autres plus heureux dans cette entreprise, se la reprocherent pourtant au point d'en sentir de violens remords, contre lesquels ils se munirent de Bulles d'absolution du Pape. Saint Louis n'enjoignit rien si fortement à son Fils, que de ne jamais rien lever sur ces Sujets, contre leur gré & sans leur consentement. Philippe de Valois affranchi de ce scrupule, ne se garantit pas du danger de la conduite contraire : il vit ses Principales Villes soulevées contre lui. Il avoit assisté, n'étant pas encore Roy, à une Assemblée des Nobles, sous le Regne de Louis, surnommé Hutin, dans laquelle il avoit été statué, que les Rois de France feroient serment à leur Sacre de n'imposer rien de nouveau sur le Peuple, que par l'octroi des trois Ordres du Royaume assemblés. Jean I. & Charles V. se soumirent à cette Loi, & demanderent modestement des secours, qui leur

furent accordés. Une Taille o), répartie par têtes sans Assemblée d'Etats, fut consentement des

o) La plûpart des exemples que cite ici l'Auteur, c'est a dire tous ceux qui précédent le Régne de Saint Louis, sont moins applicables à la Taille, qu'à tout Impôt, également insuportable à un Peuple passionné pour la Liberté & prévenu de l'opinion que la marque de cette liberté est de ne rien contribuer par obéissance au Souverain, sans examiner si l'ordre est juste ou injuste & si le Souverain demande pour lui ou pour le Peuple même. M. de Sully est bien éloigné de prendre le parti du Peuple, dans un sentiment si peu raisonnable, après être convenu lui-même des nécessités d'un grand Etat. Il y a donc ici un peu de vaine déclamation.

Ce qui n'empêche pas que tous les bons esprits ne soient de son avis, sur le fond de la question qui regarde la Taille. On diroit que ceux qui l'ont établie, ont cherché à poser sur le Peuple, par la forme, bien plus encore que pour la chose même. Je tire de là même de nouvelles inductions en faveur des Principes que les Remarques precédentes ont établies. Car si l'on me demandoit pourquoi la Taille est telle; j'oserois répondre, parce qu'elle est un établissement populaire; non pas à la vérité, quant au Subside; le Peuple ne se seroit pas forgé à lui-même cette chaîne: c'est au contraire pour s'en débarrasser, qu'il a tant bataillé; mais je

des Peuples, ne fut pas regardée comme le moindre malheur du Régne de Charles VI. Ce

je dis, populaire, quant à la façon de la lever & de l'imposer.

Si l'un de ceux de nos Rois qui s'en sont servi les premiers, Charles VII. par exemple, avoit été assez Maître de ses Sujets, pour pouvoir leur dire: l'Etat a besoin d'un nouveau Subside considérable: laissez-moi lever le Dixiéme de tous vos biens; c'est cette somme qu'il me faut: mais ne vous en mêlez point, & donnez-vous bien de garde de troubler mon Opération; on croit bien qu'il se seroit servi de quelqu'autre moyen, plus simple que n'est la Taille. Mais on crut que le moindre ménagement qu'on pouvoit avoir pour le Peuple, étoit de lui conserver du moins une espéce de liberté, dans la répartition, la levée, &c. De-là vient, selon que le dit l'Auteur, qu'elle fut Capitale, ici, là, Réelle, & en un autre endroit, Mixte. Tous les changemens qu'on put faire dans la suite à un Edifice appuyé sur de si mauvais fondemens, ne servirent qu'à le charger encore mal-à-propos, & à le rendre plus embarrassant.

Voilà un exemple de la sagesse & des vûes populaires: le Peuple paye bien aujourd'hui la peine de sa mépriſe. Dans tous les anciens Impôts, il est aisé d'appercevoir cette mauvaise complaisance des Souverains, qui fait chercher les tempéramens dans la multiplicité des Réglemens;

Regne le second en événemens malheureux, que l'on peut presque appeller le tombeau des bonnes Loix & des bonnes Mœurs chez les Français. La nécessité augmenta le mal, en diminuant les murmures, sous celui de Charles VII, qui ayant à chasser les Anglois du Royaume, convertit avec adresse en levée ordinaire & réglée ce Tribut, à qui sa création personnelle fit donner le nom de Taille, quoiqu'elle ne fut établie dans différentes Provinces qu'avec différentes modifications; Capitale dans quelques-unes, Réelle & sur les héritages, dans d'autres, Mixte ailleurs. Elle fut fixée par Charles VII. à un million huit cens mille livres. Voyons ce qu'elle fit de progrès dans tout le Regne suivant jusqu'à notre temps.

Louis XI. augmenta la Taille jusqu'à quatre millions sept cens mille livres. L'an 1498. qui est celui de la mort de Charles VIII. on trouve qu'il fut reçu à l'Epargne toutes sortes de frais déduits, de quatre millions quatre cens soixante un mille six cens dix-neuf livres. En 1515, année de la mort de Louis XII. quatre millions huit cent soixante cinq mille six cens dix-sept livres.

Elle

mens; là où il ne faudroit, s'il étoit possible, qu'une seule Regle.

Elle fit un saut prodigieux sous François I. qui la laissa en mourant à quatorze millions quarante-quatre mille cent quinze livres. Henry II. ne la laissa qu'à douze millions quatre-vingt dix huit mille cinq cens soixante-trois livres: Elle diminua encore sous les deux Régnes suivans, n'étant qu'à onze millions cent quatre mille neuf cens soixante-onze livres, du temps de François II, & qu'à huit millions six cens trente huit mille neuf cens quatre vingt dix-huit livres, sous Charles IX. Le Régne de Henry III. lui fut favorable, à le considérer non pas dans le temps où il se trouvoit dépouillé d'une grande partie de son Royaume, comme dans l'année où il mourut: mais en 1581 par exemple, elle rapportoit trente un million six cens cinquante quatre mille quatre cens livres. Au lieu de se laisser entrainer au mauvais exemple, Henry le Grand, quoiqu'il eût & des dettes infinies à acquitter, & des dépenses considérables à faire, n'a voulu en retirer de bon que seize millions, moitié des Tailles & moitié des Fermes.

Si ce Prince a trouvé malgré cela le moyen de mettre vingt millions dans ses Coffres, comme on le verra dans la suite, il n'en a eu l'obligation qu'à une œconomie qu'on ne connoissoit point, & dont peut-être on auroit

eu honte sous tous ces Règnes. Les Etrangers ne me voient plus comme autrefois impunément la main dans les finances. L'Electeur Palatin m'écrivit cette année d'Heidelberg, pour me demander avec toutes sortes d'instances, de faire faire la poursuite d'un remboursement de deniers qu'il avoit, disoit-il, prêtés si sincérement au Roi, & dont en huit ans il n'avoit pu tirer de une seule Assignation. Carl Paul, Conseiller & Gentilhomme Ordinaire de cet Electeur, me fut adressé de sa part avec de grandes offres de services, pour poursuivre cette affaire.

*) Le premier jour de l'année j'allai suivant la coutume, présenter au Roi les jettons d'or. Après quelques momens d'une conversation indifférente, ce Prince me tira dans l'embrasure d'une fenêtre, pour me dire de lui composer quatre Etats, dans le goût de plusieurs autres que je lui avois déja remis; le premier, des Equivalens perçus dans les douze Generalités du Royaume: le second, de tous les Droits & Redevances qui faisoient partie des revenus Royaux: le troisième, des levées du principal de la Taille, nommé l'Ordinaire, depuis

*) En 1668, Mem. T. VII. p. 139. Oecon. R. T. III. p. 272. 276.

depuis 1599. jusqu'à 1609. ces deux années comprirent la quatrième partie de la Table, sous le nom de grande Crue, ou Crue extraordinaire, pendant ces mêmes onze années. Il crut pour les faire voir, mais en Prince, à des personnes qui le croyoient fort habiles dans les Finances, quoiqu'elles n'y fussent rien, soit qu'il voulût, ou à ceux qui admiroient leur méthode, toute défectueuse qu'elle étoit.

Le Prince n'avoit pas besoin de justifier à mes yeux une pareille demande. Le plaisir que je trouvois à le voir entrer avec moi dans tous les détails du Gouvernement, ne me laissoit pas seulement examiner par quel motif il agissoit. Je voyois bien que depuis quelque tems il falloit une étude particulière de ma façon de conduire les Affaires générales & particulières; & qu'à force de me demander, tantôt un Etat, tantôt un Memoire, aujourd'hui une instruction, le lendemain une explication; tous ces Pieces lui compoteroient bientôt un système complet sur la Finance & les autres Parties de l'Etat. Mais j'étois là-dessus sans aucune inquiétude: & soit que Henry ne cherchât en effet qu'à s'instruire lui-même: soit qu'il eût dessein de former de nouveaux hommes d'Etat selon mes principes, dans la crainte que je ne vinsse à lui manquer,

quer, ou dans le dessein de m'employer hors ou dans le Royaume à d'autres fonctions, qui ne me laissent plus de temps pour celles-ci; la manière dont il se comportoit avec moi p) ne me permettoit de rien voir dans cette conduite, que de bon, de sage, de même d'avantageux pour moi.

p) Le motif de cette conduite de Henry IV. avec le Duc de Sully seroit toute autre, si nous en croyons l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du „ Il étoit peu satisfait, dit-il, de la pa„ tience de Sully. Il pensoit à lui ôter „ le maniement de ses Finances, & vouloit en „ commettre le soin à Arnaud. Il avoit dit plu„ sieurs fois à la Reine, qu'il ne pouvoit plus sou„ frir les mauvaises humeurs de Son „ mécontentement étoit formé, & sa résolution „ prise de le dépouiller de ses Charges: mais, le „ tems n'étoit pas certain, &c. Mais la suite „ même de ce Livre va fournir des preuves si sen„ sibles de l'extrême confiance que Henry IV. avoit en M. de Sully, qu'on jugera que cet Auteur a donné dans le panneau, qu'un autre Ecrivain de ce tems-là nous avertit que de Prince & son Ministre sont souvent tendu aux personnes trop crédules, lorsque pour le bien des Affaires, ils affectoient entre eux deux, tous les dehors d'une vraie mésintelligence: ce que les Courtisans faisoient entendre par ce mot: Bon Maître & bon Valet.

Je lui donnai, lorsqu'il revint à la fin du mois à l'Arsenal, ces quatre Etats, que je ne transcrirai point ici. Je me contenterai de remarquer que le Total du premier faisoit voir que les dépenses montoient à cent cinquante-une millions soixante-seize livres: somme beaucoup moindre que ne se l'imaginoient bien des personnes, qui avoient fait entendre au Roy qu'elle devoit faire le fou pour livre de tous les revenus Royaux. Ce Prince vit dans le second, bien des mots barbares pour lui; quoique malgré mon application, il m'en eût encore échappé; je le lui promis complet dans l'année. Le Total du troisième étoit de cent sept millions quatre cens quarante cinq livres seize sols onze deniers: celui du quatrième de cinquante-deux millions cent quarante-quatre mille sept cens soixante dix-neuf livres douze sols six deniers. Henry se contenta pour le moment d'en voir le titre, & le donna à La Varenne; en lui disant qu'il les lui rendit sitôt qu'il seroit au Louvre, enfermé avec Barnabé dans le Cabinet des Livres. Je lui donnai encore un Inventaire de tous les Etats, faisant partie de l'Etat général des Finances, ou indiqués par cet Etat (q).

Le

(q) On trouve ces Etats tout au long dans les Mémoires de Sully. Tom. III. pag. 174 & suiv.

Le Roi continua à me faire dresser tous les Etats & Mémoires, propres à former un Cabinet complet de Politique & de Finance, & afin que rien ne manquât à l'exécution de cette idée, dont il ne me cachoit plus l'objet, il voulut que je lui fisse construire une espèce de Cabinet, ou grand Bureau, proprement travaillé, & entièrement garni de tiroirs, de layettes & de casiers, tous fermans à clef, doublés de lames d'acier, & en assez grand nombre pour y renfermer chacune dans leur ordre, toutes les pièces qui le devoient composer. Le travail en est d'une immense, quoique au premier coup d'œil il ne me paroisse point.

Pour en donner une idée, sans user de redites, qu'on se figure tout ce qui peut avoir un rapport prochain ou éloigné à la Finance, à la Guerre, à l'Artillerie, à la Marine, au Commerce, à la Police, aux Monnoyes, aux Mines, enfin à toutes les parties du Gouvernement intérieur & extérieur, Ecclesiastique & Civil, Politique & Domestique. Chacune de toutes ces parties, dis je, avoit son quartier séparé dans ce Cabinet d'Etat, qui devoit avoir place dans le grand Cabinet des Livres du

*) Mem. T. VII. p. 185. Oecon. R. T. III. p. 309.

du Louvre ; avec toutes les commodités possibles, pour que toutes les Pièces qui les concernoient, pussent se trouver sous la main d'un simple coup d'œil, en quelque quantité qu'elles fussent. Dans le côté destiné à la Finance, se verroient le Recueil des différens Réglemens, les Mémoires des opérations des changes faits ou à faire, des sommes à recevoir ou à payer ; une quantité presqu'innombrable d'Etats, de Mémoires, de Totaux & de Sommaires, plus ou moins abregés : celui-ci le plus facile à imaginer qu'à représenter : toutes les Lettres de quelque conséquence que Sa Majesté lui avoit écrites, y seroient en liasse, & cotées avec un extrait indicatif de chacunes d'elles.

Sur le Militaire ; outre les Comptes, détails & Mémoires, servant à en marquer l'état actuel, on trouveroit les Ordonnances & Papiers d'Etat, les Ouvrages de Tactique, des Plans, des Cartes Géographiques & Hydrographiques, soit de la France, soit des différentes parties du Monde : ces mêmes Cartes en grand, & mêlées de différens morceaux de peinture, devoient être placées dans la grande Galerie. Sur quoi l'idée nous vint encore à Sa Majesté & à moi, de destiner une grande Salle-Basse avec son premier étage, à faire un Magasin

de

de Modèles & d'Originaux de tout ce qu'il y a de plus curieux en Machines, concernant la Guerre, les Arts, les Métiers, & toutes sortes d'Exercices nobles, libéraux & mécaniques; afin que tous ceux qui aspirent à la perfection, pussent venir sans peine s'instruire à cette Ecole muette: l'appartement bas auroit servi à mettre les Pièces les plus lourdes; & le haut les plus légères: un Inventaire exact des unes & des autres eût été une des Pièces du Cabinet dont je parle r).

(:) Des Listes de tous les Bénéfices du Royaume, avec leur dénomination & qualification justes; des Etats de tout l'Ordre Ecclesiastique, Séculier & Régulier, depuis le plus grand Prélat jusqu'au moindre du Clergé; avec distinction des Naturels & des Etrangers, & dans l'une comme dans l'autre Religion; n'auroient pas été les Pièces les moins curieuses, parmi celles

r) La mort de Henry IV. empêcha l'exécution totale de ces desseins, auxquels on ne peut refuser les louanges. On voit même fort aisément, que tout imparfait qu'est demeuré ce Cabinet d'Etat, il est pourtant le berceau où ont pris naissance plusieurs beaux & utiles Etablissemens, qui ont fait honneur aux Ministres suivans. On aura dans tout le Livre, bien des sujets de faire cette réflexion

celles qui appartenoient au Gouvernement Ecclésiastique. Ce travail feroit le modèle d'un autre dans la Police, par lequel le Roi eût pu voir, à un près, le nombre des Gentilshommes de tout le Royaume, divisés par Classes, & spécifiés par la différence des Titres, Terres, &c. Idée d'autant plus agréable au Roi, qu'il formoit depuis long-tems le plan d'un nouvel Ordre de Chevalerie, avec celui d'une Académie, d'un Collége & d'un Hôpital Royal, destinés à la seule Noblesse; sans que cette Institution, si utile & si glorieuse, eût été à charge au Peuple, ni aux Finances *).

Il

*) Cette idée du Duc de Sully pouvoit encore être étendue. On se plaint depuis long-tems avec raison, que l'éducation publique qu'on donne à la jeunesse dans les Colléges de France & de toute l'Europe, se sent encore de la rudesse des tems les plus barbares; & qu'il semble à la manière dont on éleve tous les enfans indifféremment, que nous ne connoissons d'autre méthode, que celle qui conduit à faire des Prêtres & des Théologiens. Le Latin & le Grec; une Rhétorique, qui n'est propre qu'à dépraver le goût, & à rendre l'esprit faux; un Cours de Philosophie, où dans le long espace de deux années, on n'apprend presque que des choses si sèches & si rebutantes, si frivoles, & si inutiles, qu'il faudroit mettre autant de tems à les oublier, si la forme & la Langue dans lesquelles on les montre

Il avoit été proposé en même temps, & avec les mêmes avantages, de créer un Camp, ou Corps

montre ne produisoient pas d'elles-mêmes cet effet; ensuite un Cours de Droits, encore plus long, ou avec les mêmes inconvéniens. La Jurisprudence Françoise est ce qu'on enseigne le moins: voilà à quoi se réduit cette méthode, dont le malheureux fruit est, que dans un temps où la quantité de bons Livres sur toutes sortes de matières, devroit inspirer le goût de toutes les Sciences & de tous les Arts, en même temps qu'elle en applanit les difficultés; les Jeunes-Gens non-seulement n'en profitent point, mais encore entrent dans le monde, prévenus contre toute espéce de Littérature, & pleins d'aversion pour tous les Livres en général, par le petit nombre de ceux qu'on leur a fait feuilleter si laborieusement: aversion, dont souvent ils ne reviennent jamais, ou dont ils ne reviennent que pour se faire de la lecture un simple amusement dans un âge où leur esprit, a perdu cette vigueur dans laquelle se talent le plus décidé n'est plus qu'un avantage inutile.

Seroit-il donc impossible que, réduisant de moitié au moins ce nombre prodigieux de Colléges Latins, on convertît le reste en des Colléges plus utiles à la Jeunesse, pour différentes professions auxquelles elle est appellée? Qu'en consacrant par exemple, les premiéres années de l'enfance, à apprendre les premiers devoirs de la Religion & de la Vertu, à bien lire, bien écrire & bien chiffrer; on fit passer ensuite les Jeunes-Gens dans

Corps permanent, de mille Chevaux, & de six Pièces d'Artillerie, complettement équipées:

dans d'autres Colléges, où avec une simple teinture des Langues savantes, pour ceux qui n'en doivent pas faire un fort grand usage, on les exerçât à bien parler & à bien écrire dans notre Langue, à se familiariser avec les différens stiles, le stile épistolaire sur-tout; & à entendre du moins celles de quelques-uns des Peuples voisins, avec lesquels nous avons le plus de relation: qu'à ces Ecoles succédassent celles où l'on enseigneroit les Elémens des plus nécessaires parties des Mathématiques, de la Géographie & de l'Histoire; où la Tactique, la Politique, la Jurisprudence, le Commerce, présentés sous des Principes courts & clairs, servissent aux Maîtres à développer le talent de leurs Eléves, & aux Eléves, à se faire à celui pour lequel la Nature leur donne plus de disposition & d'attrait.

Le peu que je viens de marquer, peut à peine passer pour une ébauche très-grossière d'un meilleur Projet. Il doit pourtant suffire, ce me semble, pour faire comprendre que ce ne peut être qu'en suivant une semblable idée, qu'on parviendra à inspirer aux Jeunes-Gens l'émulation de la vraie gloire, du travail & de l'application; à les retirer de l'oisiveté & de la débauche, auxquelles on les voit se livrer; enfin, à donner à l'Etat les plus excellens Sujets en tout genre. On voit tous les jours, que la connoissance de cette vérité est ce qui détermine tant de Parens à préférer pour leurs Enfans l'éducation privée & domesti-

pées: Douze Vaisseaux ronds, & autant de Galéres; entretenus en bon ordre, répondoient pour la Marine, à ce nouvel établissement militaire.

Comme les projets d'amélioration & de rectification à toutes sortes d'égards, y tenoient une des principales places, à commencer par celui qui devoit suivant le dessein de Henry, faire changer la face de toute l'Europe, & qui y étoit éclairci & développé de la maniére la plus nette, & dans la forme la plus étendue; il y en avoit de particuliers, sur toutes sortes de sujets. Dans ceux par exemple qui regardoient la Guerre, on indiquoit les moyens de maintenir si exactement la discipline, considérée non-seulement dans l'exercice actuel de la Guerre, mais encore dans le temps de la Paix; qu'ils eussent rendu sacrée pour le Soldat, la Personne du Marchand, de l'Artisan, du Pasteur & du Laboureur. Ces quatre sortes de professions, sur lesquel-

que, à celle des Colléges: On ne sçauroit les en blâmer; quelque persuadé qu'on soit des avantages que celle-ci a d'ailleurs sur l'autre: & c'est ce qui fait encore plus regretter que cette éducation publique n'ait point encore été portée parmi nous au point de perfection, où tout le monde sent qu'elle pourroit & qu'elle devroit être.

lesquelles il est vrai de dire que roule tout l'Etat, auroient trouvé toute sorte de sûreté contre les violences de la Noblesse, dans d'autres Mémoires sur la Police & le Gouvernement interieur. Ceux-ci marquoient si juste la distinction des Conditions, & l'étenduë de leurs droits, qu'aucune d'elles n'eût pu dans la suite, ni abuser de la supériorité, ni se soustraire à la subordination. L'objet de ceux qui avoient rapport au Clergé, étoit d'engager tous les Ecclesiastiques à faire du bien, qui à proprement parler, n'est point à eux, l'usage qu'exigent les Canons; à ne point unir ensemble deux Benefices, de la valeur de six cens livres de revenu, à n'en posséder aucun, qui rapportat plus de dix mille livres: du reste, à s'acquitter dignement de leurs fonctions, & à regarder le bon exemple comme la premiére loix qui leur sont imposées.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail; parce que j'ai eu occasion de traiter ces sujets, dans différents endroits de ces Mémoires [1]. Je renvoye de même à tout ce que le

1) Cette espéce d'Ecole inuette pour la Finance, la Guerre, le Commerce &c. me paroit une idée si heureuse, que je ne vois rien en effet à quoi elle ne doive s'étendre. Pourquoi les personnes qu'on appelle à la participation des différentes Affaires

Lecteur a déja vû, ou qu'il verra sur le chapitre de la Morale, & des Maximes pour un bon & sage Gouvernement, qui y tenoient aussi leur rang. J'abrége un détail que je pourrois rendre infiniment plus long; & par la raison même que quelque étendue que je lui donnasse, je ne pourrois tout marquer ici.

Affaires du Gouvernement, font-elles toutes de sa ressorte? Parce que n'y ayant nulle régle positive ou établie par écrit, qu'ils puissent consulter, & qui les arrêtent ou à leur donner les vues qu'ils doivent avoir, ou à resserrer les leurs, ils travaillent presque toujours au hazard, & ou ils agissent souvent hors du véritable plan. De la vient que sur tous égards nous arrivons fort rarement au but qu'on devroit se proposer, & que très-souvent on le manque tout-à-fait. Il n'y a guére de Corps ou de Communautés, qui puissent subsister seulement deux ou trois siécles, sans le secours d'une Régle d'Institut, toujours présente à ceux qui les conduisent: comment l'Etat qui les renferme tous pourra-t'il s'en passer? Comment sans cela, ceux qui succedent dans les Places & les Emplois, seront-ils au fait de ce que les conjonctures changent ou ne changent point, aux Principes qu'ils voyent qu'ont suivi leurs Prédécesseurs? Faute de cette Régle, de cette Loi permanente, une bonne idée qui n'a pu s'exécuter, périt avec l'Inventeur; & une infinité de mauvaises, adoptées par vivacité, par ignorance, se perpétuent.

ici; du moins sans jetter dans la fatigue & l'ennemi inévitables lorsqu'on n'a rien d'absolument nouveau à exposer.

Entre autres Etats sur la Finance, en voici un sur les moyens de recouvrer de l'argent, que j'ai cru ne devoir pas confondre avec les autres Pieces du Cabinet d'Etat dont je ne fais aucune mention: on pouvoit s'en promettre plus de cent millions, en trois ou quatre ans. La seule attention que j'y recommandois, étoit de ne s'en servir que dans la nécessité, & de commencer par ce qu'il renferme de moyens plus faciles & moins onéreux: ils y étoient exprimés dans l'ordre qu'on va voir; mais ce n'est qu'un simple abregé que j'en donne ici u).

Un nouveau Réglement sur les Maîtrises des Ponts & Havres, Bureaux des Traites-Foraines & Domaniales, Péages des Rivieres & droits d'embouchures; avec une nouvelle réappréciation de ces droits, & une création de Charges & d'Offices pour les percevoir: Autre Réglement sur les Marchands vendeurs & acheteurs de bestiaux, vins & autres boissons,

u) On voit un autre Etat sur le même sujet, dans les Mémoires de Sully T. 4. p. 99. des deux je n'en fais qu'un seul.

sous, poissons frais & salés, bois, foin, &c. & autres denrées. Autre sur les Postes; dans lequel etoient compris les Maîtres & Contrô-leurs des Postes, les Chevaucheurs d'Ecurie du Roi, les Couriers & Banquiers, & leurs Commis, les Coches *), les Messagers à pied & à cheval, & tous Chariots & Voitures par eau & par terre. Lorsque je lisois cet article au Roi, il me dit, „Je vous recommande „à La Varenne & à tous les Chevaucheurs; je „vous les revêtirai tous.„ Autre sur les Marqueurs de cuirs, Jaugeurs, Cabaretiers, Regratiers, Commissaires, Assesseurs & Collecteurs, Proprietaires des maisons à louer, &: „Bon, bon, dit Henry sur cet article, il faut „faire tout cela pour nous: car aussi bien suis-„je tous les jours importuné de l'accorder au „profit des uns & des autres.„ Sur les Aides, Quatrième & Huitième, Entrée & Sortie des Marchandises, soit de Ville à Ville, soit de Province à Province. Création de nouveaux Officiers aux Greniers à Sel, avec augmentation de droits pour eux & pour les rendeurs à petite mesure; augmentation d'un écu par Minot de Sel; & autres Réglemens, tant

*) Les Chevaux de poste & les Coches publics, sont un des Etablissemens du Régne de Henry IV.

sont pour les salines, que pour le transport du sel qui y est pris: „Je le voudrois bien, dit „Henry; mais il y aura bien des crieries, si „vous ne commencez par Votre Gouverne„ment„. Sur les Parties Casuelles & le Droit Annuel y). Sur le Secretaires du Roi à

y) Voilà la première & la seule fois qu'il est fait mention dans nos Mémoires, du Droit Annuel. J'en suis d'autant plus surpris, que l'établissement de ce Droit, par lequel les Charges de Judicature, devenues vénales sous le Régne de François I. sont rendues héréditaires, a été fait, comme chacun sçait, sous Henry IV, que M. le Duc de Sully en est vrai-semblablement le principal auteur; & que lorsque l'Edit en fut porté, on n'entendit aussi-tôt par-tout que plaintes, de ce que ces Charges portées au moyen de ce nouveau droit, à un prix exorbitant, alloient être fermées à la Noblesse & aux personnes de mérite, & devenir le partage des gens de fortune; de ce qu'on autorisoit par-là les vexations de la Justice, au lieu de les reprimer &c.

Le Cardinal de Richelieu, frappé des bonnes raisons qu'avoit eues M. de Sully d'en user ainsi, & qu'il avoit apprises de la bouche même de ce Ministre, employe la Section première du Chap. 4. de son Testam. Politiq. 1 Partie, à prouver que ni la vénalité ni l'hérédité des Charges de Judicature, ne doivent être abolies dans ce Royaume. „Le feu Roi, dit-il, assisté d'un fort bon Conseil, dans une profonde paix, & un régne exempt

augmenter de seize. Créés sur le Sel, par forme de Taille, pour en faire le fonds

destiné

exempt de nécessité ajouta l'établissement du Droit Annuel à la vénalité. Il n'est pas à présumer qu'il fait fait sans quelque considération, & sans avoir prévu, autant que la prudence humaine le peut permettre, les conséquences de telles choses. Rien ne donna tant de moyens au Duc de Guise, de se rendre puissant dans la Ligue contre le Roi & son Etat, que le grand nombre d'Officiers qu'avoit introduit son crédit dans les principales Charges du Royaume: Et j'ai appris du Duc de Sully, que cette considération fut le plus puissant motif, qui porta le feu Roi à l'établissement du Droit Annuel. Et ainsi le Cardinal de Richelieu soutint donc, qu'il valoit mieux beaucoup mieux que ces Charges s'obtinssent à prix d'argent, qu'elles fussent données à des personnes pauvres & de néant, ou emportées par l'ambition & la faveur. Au lieu, dit-il, d'ouvrir la porte à la vertu, on l'ouvroit aux brigues & aux factions, & on remplissoit les Charges d'Officiers de basse extraction, souvent plus chargés de Latin que de biens. Une basse naissance produit rarement les parties nécessaires à un grand Magistrat. Le bien est un grand ornement aux Dignités, qui sont tellement relevées par le lustre extérieur, qu'on peut dire hardiment que de deux personnes dont le mérite est égal, celle qui est la plus aisée en ses affaires, est préférable à l'autre. D'ailleurs, un Officier qui met la plus grande partie de son

bien

des Juges & Emolumens de plusieurs Compagnies souveraines & subalternes, principale-

Bien une charge ne sera pas peu retenu de [illegible] par la crainte de perdre tout ce qu'il aura failli. Si l'on pouvoit, dit-il encore, entrer aux Charges sans argent, le Commerce se trouveroit abandonné de beaucoup de gens qui, ébloui de la splendeur des dignités, courroient plutôt aux Offices & à leur ruine tout ensemble, que de se porter vers le trafic, qui rend les familles abondantes.

Il trouve en particulier l'utilité du droit Annuel, parce que sans cela tous les vieux Officiers se feroient de leurs Charges, lorsque l'expérience & la maturité de leur âge les rend plus capables de servir le Public. Il devoit, ce me semble, ajouter à cette raison qu'un jeune homme qu'on destine à posséder une de ces Charges reçoit de ses Parens une éducation propre au genre de vie qu'on sçait qu'il embrassera.

Le conseil par lequel l'Auteur finit cet article, c'est de taxer les Offices à un prix raisonnable, qui n'excédera pas, dit-il, la moitié de celui auquel le déréglement des esprits les porte maintenant: Et il rend là-dessus justice à Henry IV. Le feu Roi, dit-il, prévoyant ce mal, avoit inséré dans l'édit qu'il fit sur ce sujet, des précautions capables de le prévenir; exceptant non-seulement du Droit annuel les Charges des Présidens, des Procureurs & Avocats Généraux; mais se réservant de plus le pouvoir

palement de Justice. Sur les deniers communs, patrimoniaux & d'octroi des Provinces, Villes & Communautés. Sur les Offices

voir de disposer des Offices qui y sont compris, lorsqu'ils viendront à vaquer, en payant préalablement aux heritiers de ceux qui en étoient pourvus, le prix auquel ils seroient évalués. Les maux que cause présentement le Droit Annuel, ne procédent pas tant du vice de sa nature, que de l'imprudence avec laquelle on a levé les correctifs que ce grand Prince y avoit apportés. Si l'Edit fut demeuré en la pureté de son premier établissement, les Offices ne fussent jamais venus à l'excès du prix auquel ils sont maintenant. Il ne faut donc que remettre l'Edit du Droit Annuel aux premiers termes de son établissement. Ces paroles justifient pleinement le Duc de Sully du blâme qu'on veut qu'il ait encouru, par le conseil qu'il donna à Henry IV. sur le fameux Edit du Droit Annuel. En vertu de cet Edit, on fit payer aux Officiers de Judicature, en la place de la Paulette, le soixantiéme de la Finance de leurs Charges; ce qui s'est pratique de neuf en neuf ans, jusqu'en 1709. qu'on a obligé ces Officiers de racheter le fonds de ce Droit. Voyez le Journal de l'Etoile sur l'année 1605. qui est celle de cet Edit, De Thou, Mezerai, &c. Le nombre excessif des Officiers de Judicature, &c. C'est le principal abus, & la vraie cause de tous ceux dont les bons esprits se plaignent à cet égard.

ces des Lieutenans, Contrôleurs & Tréso-riers, tant Généraux que Provinciaux, de l'Artillerie, Ponts & Chaussées, &c. à ériger en Titres. Sur les Charges de Baillages, Elections & Greniers à Sel, à augmenter en attributions de Gages, Priviléges, &c. le fonds pris sur les Tailles, jusqu'à la concurrence de cinq sols par livre. Sur des Elections à créer en Guyenne, Languedoc, Bretagne & Bourgogne: le Roi prévit bien des murmures dans ces quatre Provinces. Sur les créations de nouveaux Tréso-riers dans les Bureaux des Finances, deux à Sens & à Cahors, six en Bretagne, & trois par tout ailleurs: Henry disoit qu'il eut mieux valu diminuer le nombre de ces Harpies, que de l'augmenter.

Je proposois un beaucoup plus grand nombre encore d'Offices à créer, dans le besoin, parmi les Tréso-riers, Payeurs de Rentes & de Gages, Receveurs & autres Officiers des Tailles, Secrétaires & Officiers de grande & petite Chancellerie; comme aussi de nouvelles attributions aux Offices existans. Eriger en Charge les deux premiers Commis de tous les Officiers Comptables de France, &c. le détail de toutes ces parties tiendroit trop de place. Le bon cœur du Roi lui représentant comme déja arrivé, ce qui n'étoit simplement

plement qu'un projet, le faisoit se récrier contre tant de Réglemens, dont j'étois d'accord avec lui qu'il ne falloit surcharger le Peuple, que dans le cas d'une extrême nécessité.

Achevons: de nouvelles Cours souveraines à ériger en différentes Villes, savoir Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Lyon, & à Poitiers en supprimant la Cour des Aides de Montferrand. Cour des Aides en Bretagne, parceque j'étois propose d'y porter aussi les Aides; une seconde à Bordeaux, avec une Chambre des Comptes; une troisiéme en Bourgogne, & une quatriéme en Provence. Le Roi branla ici la tête, & ne dit mot. Je ne répéte point ce qui a déja été dit dans d'autres endroits de ces Mémoires. L'aversion que j'y ai marquée contre tout ce qu'on appelle luxe, a pu faire penser que les dépenses folles & superflues étoient rigoureusement taxées; & on ne se trompe point: on peut même être assuré que si j'avois été cru, outre le retranchement d'une grande partie de ces dépenses, incompatibles avec les besoins pressans d'un Etat, je n'aurois toléré, ni les carrosses, ni les autres inventions du luxe qu'à des conditions, qui auroient coûté cher à la vanité.

S'il

S'il est nécessaire de donner ce frein au luxe, dont la contagion a gagné, insensiblement toutes les parties de l'Etat, il l'est encore davantage d'en arrêter les funestes suites, dans ceux pour lesquels il n'est plus simplement une occasion de dissipation & de molesse, mais un instrument de corruption & de ruine domestique: c'est à quoi il étoit pourvu par un autre projet, qui faisoit aussi partie des pieces du Cabinet d'Etat. Ce n'est pas un des moindres malheurs qui ont suivi la mort prématurée du Roi, qu'elle ait précipité avec lui dans le même tombeau, tant d'utiles Réglemens, au moment même de leur naissance.

Il étoit ordonné par un autre Réglement, aux Avocats & Procureurs Généraux des Parlemens, de poursuivre & de punir exemplairement, tous ceux qui par le scandale d'une vie prodigue ou dissolue, portoient un notable préjudice au Public, aux Particuliers, ou à eux-mêmes, sous peine de répondre en leur propre & privé nom, de tous les désordres arrivés par leur négligence, ou leur connivence. Le moyen qu'on leur donnoit pour pouvoir le faire, sans rendre leurs fonctions excessivement pénibles, étoit de leur joindre en chaque Jurisdiction particuliere, trois personnes

sonnes publiques, appellées Censeurs, ou Réformateurs, choisies de trois en trois ans dans une Assemblée publique, & autorisées par leur Charge, à laquelle étoient attachées toutes sortes d'exemptions non-seulement à dénoncer aux Juges tous Peres, Enfans de famille, & telles autres personnes, accusées de porter la dissolution au-delà des bornes de l'honnêteté & des dépenses superflues, au-delà de leurs facultés; mais encore à obliger des Juges eux-mêmes, en les prenant à partie en cas de refus, à apporter le remede qui leur étoit prescrit, contre ces excès dans l'un & l'autre genre. Deux Monitions devoient précéder toute poursuite criminelle; mais à la troisiéme on intentoit une espéce d'action de curatelle, par laquelle les mauvais ménagers voyoient le maniment de leurs biens & effets, passer en des mains qui ne leur laissoient précisément que les deux tiers & réservoient l'autre pour l'acquit de leurs dettes, & pour les réparations qu'exigent les fonds: ce qui duroit jusqu'à ce qu'ils eussent donné des preuves d'un retour sincére à une maniére de penser & d'agir plus raisonnable. Nulle Condition n'en étoit exceptée, & aucun Citoyen n'auroit vraisemblablement évité cette Censure; parce qu'elle avoit elle même à répondre de ses actions à un Tribunal supérieur, dont

les

les Ministres étoient aussi bien qu'elle, fixés dans leur devoir, par la menace d'une peine égale au deshonneur.

Il auroit été établi en même temps, pour détruire ce mal jusques dans sa source, qu'aucune personne, de quelque qualité & condition qu'elle pût être, n'eût pu emprunter une somme, pensée considérable, par rapport à ses facultés, ni aucun autre la lui prêter; sous peine de la perdre, sans qu'il fût déclaré en même tems dans les Contrats ou Obligations, à quoi on prétend employer cet emprunt; quelles dettes peut déja avoir l'emprunteur, à quelles personnes, sur quels biens; & ce qui lui reste de revenus, tant pour assurer cette dette, que pour entretenir sa Famille. Il étoit encore défendu dans la même vûe, à tous Peres de famille, ou personnes qui les représentent, de donner à un de leurs Enfans, en les établissant, une somme plus grande que de justice, eu égard à leurs moyens présens, au nombre de ces Enfans, nés ou à naître, en s'en tenant à la vraisemblance; excepté le cas seul qui permettoit à l'autorité paternelle méprisée ou blessée, de se venger d'un Enfant vicieux & dénaturé : mais ce cas devoit être clairement prouvé; & alors les aquêts, conquêts & meubles, étoient encore

les

les seuls effets dont on pouvoit disposer pour les faveurs particulières z).

Ce

z) M. le Duc de Sully n'a pas besoin de se nommer ici pour être reconnu l'auteur de ces projets de réforme: on y découvre clairement son génie & son caractère. Sans vouloir rien diminuer du mérite de sa Morale grave & austére en convenant avec lui, qu'il est d'une extrême importance de ne laisser, ni les bonnes mœurs se corrompre, ni même le bon goût s'altérer en rien: je dirai pourtant qu'il me semble que ses vues de réforme dans la Police, sont un peu trop outrées.

Qu'un petit nombre de Citoyens se ruine par déréglement & par folie, c'est un mal qui peut-être très-considérable dans la Morale; mais du reste, très-leger, & même à parler correct, nul dans la Police; parce qu'au fond l'Etat n'y perd rien; les uns s'enrichissant de ce qui appauvrit les autres: j'excepte seulement le cas des Banqueroutes. Je laisse les observations dont je me suis déja servi, pour prouver que ce mal est d'ailleurs inévitable dans un Etat immense, riche & soutenu par le grand Commerce.

Tout ce qu'il y a donc de mieux à faire à cet égard c'est de laisser à la voix des Ministres de la Religion exercer cette censure publique, que l'Auteur a cherché à rétablir sur l'ancienne censure Romaine. Si je voyois quelque usage à faire de cette idée de nouvelles Personnes publiques, je tâcherois de l'appliquer à l'article que l'Auteur traite à la suite de celui-ci, la Justice & le Barreau.

Je

Ce Réglement d'économie domestique n'étoit qu'une portion d'un Réglement général sur le Barreau, & principalement sur la Procédure, dont je crois qu'on ne sera pas non plus fâché que je rende compte : l'intérêt qu'on a à voir corriger les abus innombrables du Barreau, est trop fort, trop général & trop connu.

Je donnerois à examiner à fond à des personnes d'un esprit juste & & étendu, s'il seroit possible d'accoutumer les Particuliers de ce Royaume, à remettre la décision de tous leurs différens litigieux entre les mains d'un petit nombre de Veillards graves & respectables, choisis par leur capacité & leur réputation d'intégrité pour exercer cet Emploi dans toutes les Villes, Bourgs & Lieux considérables, & pour l'exercer de maniere que l'honneur, les distinctions, la vénération & le respect public, & tout au plus quelques-uns de ces avantages, que le Souverain peut accorder sans qu'il en coûte rien à personne, leur tinssent lieu de tous profit & de toute récompense. Il n'est pas sans exemple, on peut dire même qu'il est assez commun, de voir cet office charitable rempli bien plus gratuitement encore par des personnes, que le seul intérêt des pauvres Particuliers succombant sous le faix des poursuites ruineuses de la Justice, oblige à s'en charger. Heureux le Canton qui possede un pareil Conciliateur! Il n'y manque pas de travail; mais on voit qu'il l'embrasse avec joie, par le respect & l'amour qui y sont attachés.

connu. Le deſſein de Henry étoit de le communiquer d'abord aux Préſidens des différentes Chambres, & aux Gens du Roi de ſes Parlemens; non pour y être contredit; mais pour recevoir leurs remontrances & leur avis, ſuppoſé qu'entrant dans ſes vûes, ils imaginaſſent quelque choſe de plus propre à abréger les procès, & à déſtruire l'art mépriſable de la chicane. Lorsque la derniére main auroit été miſe aux Articles du Réglement, ſelon les opinions jugées les meilleures; Sa Majeſté étoit réſolue de les porter au Parlement, écrits de ſa propre main, pour les y faire enregiſtrer. Voici ceux que nous avions dreſſés par proviſion, dont apparemment on ne ſe ſeroit que très-peu écarté.

Dans les Procès entre Parens; & cela en obſervant à peu près le nombre des degrés Canoniques de conſanguinité & d'affinité, ſoit corporelle, ſoit ſpirituelle; le Demandeur étoit tenu avant toutes choſes, de faire offre & même ſommation, de remettre tous ſes différends à l'arbitrage de quatre perſonnes, choiſies parmi les Parens ou Amis des Parties, deux par chacune; de nommer ces deux Arbitres dès ce moment; & d'articuler dans un Ecrit ſigné de ſa main, toutes ſes prétentions & demandes, ſans pouvoir enſuite y rien ajoûter: ce que faiſoit auſſi le Défendeur. Il n'avoit

voit qu'un mois pour nommer ces Arbitres. Dans un autre mois, les quatre Arbitres devoient être saisis de toutes les Piéces & moyens des deux Parties. Autre mois, accordé aux Arbitres pour prononcer leur Jugement: autre mois enfin, donné à un Sur-arbitre nommé par les Arbitres, pour juger definitivement les points, sur lesquels les voix auroient été partagées; car tous les autres étoient censés décidés; & le Sur-Arbitre n'en pouvoit connoître. La même régle avoit lieu pour les Juges, devant lesquels étoit interjetté Appel de la Sentence des Arbitres: ils ne pouvoient ni évoquer à eux le principal, ni prendre connoissance du fonds; mais seulement, prononcer sur le bien ou mal-jugé, par les seules Piéces produites devant les Arbitres. Les Cours souveraines n'avoient pas plus de priviléges à cet égard, que les simples Jurisdictions: elles ne pouvoient ni ordonner une nouvelle enquête, ni recevoir de nouvelles preuves; & elles n'avoient qu'un mois ou six semaines pour porter leur Arrêt, qui autrement étoit nul, & les Juges condamnés eux-mêmes aux dépens, dommages & intérêts des deux Parties.

Les Notaires étoient déclarés Juges premiers & compétens de tous Contrats, Transactions, Obligations, Cessions, Transports,

Echanges, Ventes, Baux à ferme, &c. enſorte que la Sentence qu'ils portoient en interprétation du ſens des conditions de leurs Contrats, avoit lieu par proviſion, malgré toute oppoſition ou appellation; & les Juges ſupérieurs ne pouvoient, ſous les mêmes peines qu'à l'article précédent, procéder ſur cette Sentence, que comme on procéde ſur celle d'un Tribunal véritable. La précaution qu'on prenoit contre la fourberie & la mauvaiſe foi qu'on auroit pu craindre de la part des Notaires a), étoit premierement, que tout Acte devoit être paſſé devant deux Notaires, ou un Notaire & deux Témoins: en ſecond lieu, que les Parties contractantes étoient obligées de ſe faire aſſiſter chez les Notaires, d'un Avocat chacune, dont les Notaires prenoient les avis, & exprimoient les noms dans l'acte. Il étoit défendu de plus de s'inſcrire en faux contre tout Acte ainſi paſſé, dont la valeur étoit au-deſſus de cent livres.

L'exploit d'aſſignation ne pouvoit être porté devant aucun autre Juge, que celui du Défendeur; & comme je l'ai dit, il devoit contenir ſi généralement tous les moyens du Demandeur, qu'il n'étoit plus reçu après cela qu'à repondre

a) Conſultez les Mémoires de Sully, pag. 120. & ſuiv. Tom. 4.

repondre simplement aux allegations du Defendeur, sous les peines ci-dessus contre les Juges, Avocats & Procureurs. C'étoit donc à ceux-ci, j'entends les Avocats & Procureurs, à mettre tout d'un coup de Cause en état d'être jugée: aussi étoit il défendu de faire appeller & de plaider les Causes, qu'elles ne fussent en état d'être jugées. Les plus considérables, celles dans lesquelles il faut produire & écrire, ne pouvoient avoir de plus long délai que trois mois: point de lieu à la Requête-Civile; & ici, comme dans tous les autres cas les plus graves, le seul recours étoit aux Lettres Patentes, expédiées dans le Conseil d'Etat, & scellées du grand Sceau.

Le Reglement entroit dans le détail de quelques autres points particuliers de Droit, ou de Coutume, qui avoient besoin d'être rectifiés: tels que sont les dispositions que j'ai marquées précédemment: sur le mauvais ménage des Citoyens; sur la communauté entre Mari & Femme; & autres, que j'omets ici. A l'égard des épices, salaires, vacations & autres frais, ainsi que de tous les différens subterfuges de la Chicane, & de tous les autres abus du Barreau dans les plaidoyers, les écritures, &c. dont les plaintes se font entendre par tout; le Roi croyoit ne pouvoir mieux faire, que de remettre tout ce détail à discu-

ter & à régler, à douze hommes choisis parmi les plus intelligens dans les affaires du Barreau, le plus sages & les plus équitables, qui observeroient l'ordre suivant dans leur travail: mettre par écrit, en forme de Mémoire, toutes les formalités qui s'observent ordinairement dans les procédures, sans en oublier aucune: ensuite, tout ce qu'ils jugeroient à propos qu'on en retranchât, pour le bien public; & enfin, ce qu'ils croiroient qu'on devoit mettre à la place. Ce travail ainsi disposé, seroit donné à examiner soigneusement à trois des principaux Ministres & Conseilleurs de Sa Majesté, qui en donneroient leur avis; après lequel, le Roi déclarant aussi le sien, y joindroit toute l'autorité nécessaire, pour que cette pratique de Jurisprudence fût désormais uniforme & invariable.

Lorsqu'une fois nous eumes mis la main à la composition de cet Inventaire général d'Etat, il devint un des sujets les plus ordinaires de nos entretiens; & le Roi montroit une grande impatience de le voir achevé. Il m'envoya chercher par un des Garçons de la Chambre, un matin qu'il faisoit extrêmement chaud: c'étoit je crois, dans le mois de Juin. Lorsque je montai dans son Cabinet, il venoit d'en sortir par la Galerie; & il étoit déja aux Tuileries, où je ne pus le joindre que sur la

Terrasse

Terraſſe des Capucins, près de la petite porte, par où il ſortoit pour aller entendre la Meſſe chez ces Religieux. Du plus loin qu'il me vit approcher, ſuivi de cette foule de Cliens, qui ſemblent deviner tous les endroits où doivent ſe trouver les Miniſtres: „Allez „dire aux Capucins, dit-il, qu'on retarde la „Meſſe: car il faut que j'entretienne cet hom„me-là, qui n'eſt pas homme à Meſſe: s'il „me vouloit croire en cela, je l'en aimerois „bien davantage encore; & il n'y a rien que „je ne fiſſe pour lui: quoique tel qu'il eſt, je „l'aime bien, & m'en ſerve utilement.„ Sa Majeſté me prit par la main; & pendant environ deux heures que nous paſſâmes à nous promener, ce Prince ne me parla que de nouveaux Mémoires, qu'il me demandoit pour les joindre au Cabinet. En me quittant, il me recommanda tout haut, de mettre toute la diligence & l'exactitude poſſibles à ce travail: „Peu de paroles, dit-il, & beaucoup de cho„ſes; & que tout ſoit pourtant bien éclairci: „car je veux en communiquer quelque choſe „à quelques-uns de mes Serviteurs que je vous „dirai.„ Je lui répondis, qu'il falloit me donner un peu de temps; puiſqu'il s'agiſſoit de joindre enſemble l'ordre, la briéveté & la clarté: „Faites donc comme vous l'entendez, „reprit Henry: vous connoiſſez mon ſtyle,

„& moi le vôtre, ils s'accordent bien en„semble. „

J'envoyai dire au Chancelier, que je n'irois point ce jour-là au Conseil; & je me tins enfermé tout le reste du jour & une grande partie de la nuit, à remuer Livres & papiers: je ne me mis par même à table pour souper. Dès les sept heures du matin, je vis arriver le Roi, avec les personnes dont il m'avoit parlé la veille, qui étoient M. M. D'Ornano, de Boëssé, Du-Bourg, De L'Isle, de Saint André de Montpellier, de Pilles, de Fortia, de Saint-Canard, de La-Buisse, de La Vieuville: il y avoit encore M. M. de Vitry, De Vic, de Nécesl, de Saint-Geran, La Varenne, D'Escures, Erard & Châtillon, Ingénieurs (il étoit question en partie d'affaires de leur métier), Béthune mon Cousin, enfin quelques Etrangers envoyés, l'un de la part de Lesdiguieres, l'autre, du Duc de Bouillon, & un troisiéme, nommé Pocharnault, de la part de La Force: mon Cabinet en étoit presque plein. Je n'avois pu dresser le Mémoire en question: la raison que j'en apportai à Sa Majesté, qui d'abord me le demanda, fut qu'une Dépêche que je venois de recevoir de la Force, sur une nouvelle tracasserie des Espagnols en Bearn & dans la Basse-Navarre, à laquelle il avoit fallu répondre sur le champ, avoit interrom-

pu

pu mon travail: „J'écrivois auſſi, lui dis-je „touchant mon Neveu & ma Niéce Biron, „qu'on veut démarier: ce qui ſeroit une bel„le beſogne; car elle croit être groſſe, & „l'eſt en effet. Voilà, reprit Sa Majeſté, une „des fâcheuſes & ſottes affaires que j'aye guè„re vuës; & je ſerai bien trompé ſe jamais „vous mettez tous ces eſprits à la raiſon. „ Achevez vos Dépêches, ajouta ce Prince, après m'avoir dit tout bas quelque choſe qu'il avoit à me communiquer: „achevez auſſi nos „Mémoires le plus promptement que vous „pourrez; & n'allez point plutôt au Conſeil „d'aujourd'hui. Cela ne ſe peut, Sire, re„partis-je; car il y a des affaires qui preſſent, „& qui furent remiſes hier à cauſe que je n'y „étois pas. Faites donc mieux que vous pour„rez, dit-il; & adieu: je m'en vais aux Tui„leries. „

Je ne laiſſai pas de travailler au Mémoire, avec tant d'application, qu'il étoit prêt le lendemain matin, que je fus encore mandé aux Tuileries par Sa Majeſté. Je donnai ces papiers à porter à mon Secretaire, enfermés dans une feuille de papier cachetée. Sillery & Villeroy étoient avec ce Prince; & nous continuâmes à nous promener tous quatre, près de deux heures, diſcourant ſur le projet de ces Mémoires avec tant de chaleur & d'ac-

tion, que tout le monde s'apperçût aiſément que nous ne nous accordions pas. Je me retirois, ſans avoir parlé au Roi de mon Paquet, lorsqu'il me rappella de cent pas, pour me le demander. Je le lui fis voir entre les mains de mon Sécretaire; auquel j'ordonnai enſuite de le préſenter à Sa Majeſté, lorsqu'elle voudroit le lire; mais d'avoir ſoin de le retirer d'elle, & cacheté comme il l'étoit; ce qui venoit de ſe paſſer m'obligeoit à uſer de cette précaution, dont mon Secretaire s'excuſa auprès de Henry, par le commandement poſitif que je lui en avois fait. Il ſuivit le Roi qui s'en alloit à la Meſſe aux Capucins; & il profita de ce temps pour aller déjeûner; il lui auroit été difficile d'en trouver la commodité. Le Roi ſortant de la Meſſe, lui dit: „Suivez moi au Louvre, & n'en partez point „que je ne vous le diſe.„ Il lui demanda le Paquet, lorsqu'il fut arrivé dans ſon Cabinet d'en-bas; & mon Sécretaire lui ayant dit en ce moment l'ordre qu'il avoit reçu de moi, Sa Majeſté ſe contenta de lui répondre: „Hé „bien! je le ferai: mais encore une fois, „ne partez donc point d'auprès de moi.„ Elle monta dans le Cabinet des Livres pour y mettre le Paquet, pendant qu'elle alloit dîner. La Cour n'étoit pas groſſe, parce qu'il étoit plus tard que de coutume. Le Roi ne

parla

parla presque à personne; & sa rêverie parut, en ce que de temps-en-temps il frappoit de son couteau sur son assiette.

Mon Secretaire crut qu'il alloit être expédié, lorsqu'il vit ce Prince remonter au sortir de la table, dans le même Cabinet, & qu'il s'entendit appeller au bout d'une demi-heure: mais quelques Princes & Seigneurs étant arrivés dans ce moment, comme il vit que Sa Majesté s'étoit mise s'entretenir avec eux, il se retira dans un coin avec La Varenne & Béringhen. L'endroit où ils étoient, étoit assez obscur, pour qu'il ne fût pas facile de les appercevoir; surtout, avec un peu de soin de se cacher: ce qu'ils firent sans rien affecter, lorsque quelques instans après, ils virent Henry s'avancer avec quelques-uns de la compagnie qu'il avoit séparés des autres, assez près d'eux, pour qu'ils pussent entendre ce qu'il disoit, quoiqu'il parlât entre haut & bas; & ils redoublérent d'attention, lorsqu'ils l'entendirent parler ainsi: „Je suis las de m'être tant „promené ce matin: car j'ai été plus de deux „heures avec trois hommes, sur de grandes „matiéres, où je les ai trouvés aussi contrai„res dans leurs opinions, qu'ils le sont dans „leur tempérament & leur inclination. Un „autre que moi auroit peine à s'en bien ser„vir: mais je connois leurs fantaisies, telle„ment

„ment que je tire même profit de leurs con-„testations & contrariétés; elles servent à ren-„dre les affaires si claires & si bien approfon-„dies, qu'il m'est facile de choisir la meilleu-„re résolution: vous allez les connoître assez, „sans que je les nomme. „

Sa Majesté continua à faire le portrait de ces trois Ministres, comme on le va voir: J'aurai assez de sincérité pour ne rien changer à ses paroles, même dans ce qui me regarde; & c'est par moi qu'elle commença. „Quel-„ques-uns se plaignent, dit Henry, & quel-„quefois moi-même, qu'il est d'une humeur „rude, impatiente & contredisante. On l'ac-„cuse d'avoir l'esprit entreprenant; de préfu-„mer tout de ses opinions & de ses actions, & „de rabaisser celles d'autrui: de vouloir éle-„ver sa fortune, & avoir des biens & des hon-„neurs. Or quoique je lui connoisse bien une „partie de ces défauts; que je sois contraint „de lui tenir quelquefois la main haute, quand „je suis de mauvaise humeur, qu'il se fâche, „ou se laisse emporter par des idées; je ne „laisse pas pour cela de l'aimer, de lui en „passer beaucoup, de l'estimer, & de me bien „& utilement servir: parce que je reconnois „que véritablement il aime ma personne; „qu'il a intérêt que je vive; & qu'il desire „avec passion la gloire, l'honneur & la gran-

„deur

„deur de moi & de mon Royaume. Je ſçais „auſſi qu'il n'a rien de malin dans le cœur; „qu'il a l'eſprit induſtrieux, & fort fertile en „expédiens; qu'il eſt grand ménager de mon „bien, homme fort laborieux & diligent, qui „eſſaye de ne rien ignorer, & de ſe rendre „capable de toutes ſortes d'affaires de paix & „guerre; qui écrit & parle aſſez bien, d'un „ſtyle qui me plaît, parce qu'il ſent ſon ſol„dat & ſon homme d'Etat. „Enfin il faut „que je vous avouë que malgré ſes bizarreries „& ſes promptitudes, je ne trouve perſonne „qui me conſole ſi puiſſamment que lui, dans „tous mes différens chagrins. „ Je ne me recrierai ici ni ſur le blâme, ni ſur la louange, renfermés dans ces paroles. En convenant, comme il me ſemble que la bonne foi demande qu'on le faſſe, qu'apparemment il y a chez moi véritablement lieu à l'un & à l'autre; tout ce qu'un honnête-homme a à faire en cette occaſion, eſt de les faire ſervir également à rectifier de plus en plus ſon cœur & ſes mœurs.

„Le ſecond, pourſuivit Henry, en par„lant du Chancelier de Sillery, eſt d'un natu„rel patient & complaiſant, merveilleuſement „ſouple, adroit & induſtrieux dans toute la „conduite de ſa vie: il a l'eſprit très-bon: il eſt „aſſez verſé dans toutes ſortes de ſciences & „d'affai-

„d'affaires de ſa profeſſion; il n'eſt pas mé-„me ignorant dans les autres; parle aſſez bien, „déduit & repreſente fort clairement une Af-„faire; n'eſt point homme pour faire de ma-„lices noires: mais il ne laiſſe pourtant pas „d'aimer grandement les biens & les honneurs, „& de s'accommoder toujours à tout pour en „avoir; il n'eſt jamais ſans nouvelles, ni ſans „perſonnes en main pour lui en découvrir; „d'humeur à ne hazarder jamais légérement „ſa perſonne, ni ſa fortune, pour celles d'au-„trui. Ses vertus & ſes défauts étant ainſi „compenſés, il m'eſt facile d'employer utile-„ment les premiers, & de me garantir du „dommage des autres b). „

„Quant au troiſiéme, continua le Roi, par-„lant de Villeroy; il a une grande routine dans „les affaires, & une connoiſſance entiere de „celles qui ne ſe ſont faites de ſon temps: il „a été

b) Ce Chancelier a rendu trois ſignalés ſervices à l'Etat; en employant une partie de ſon bien à maintenir les Suiſſes dans notre Alliance; à la Paix de Vervins; & en moyennant le Mariage du Roi. „Le Chancelier de Sillery n'avoit preſ-„que point étudié. Henry IV. diſoit de lui & du „Connétable Henry de Montmorency, qu'avec „ſon Chancelier, qui ne ſçavoit point de Latin, „& de ſon Connétable, qui ne ſçavoit ni lire, ni „écrire; il pouvoit venir à bout des Affaires les „plus difficiles. „

„a été employé dès sa premiére jeunesse, plus „qu'aucun des deux autres: il tient un grand „ordre dans l'administration de sa Charge, & „dans la distribution des expéditions qui ont à „passer par ses mains: il a le cœur généreux; „n'est nullement adonné à l'avarice; & fait „paroître son habileté, dans son silence & sa „grande retenuë à parler en public c). „Cepen„dant il ne peut souffrir qu'on contredise ses „opinions; croyant qu'elles doivent tenir lieu „de raison: il les réduit à temporiser, à patien„ter, & à s'attendre aux fautes d'autrui: de „quoi je me suis pourtant quelquefois assez „bien trouvé.„ Ce discours de Sa Majesté étoit adressé à des personnes de la prémiére qualité; & qui dans leur cœur ne manquoient pas, je crois, d'envie d'y repliquer: aucun cependant ne dit mot: & quelques momens après, le Roi ayant apperçu mon Sécretaire, lui fit rendre mes papiers cachetés, qu'il me rapporta.

Avant de sortir de ces Affaires générales de Finances, il faut voir ce qu'il y a sur cet article,

c) De tous les endroits de nos Mémoires, où il est parlé dr M. de Villeroy, voilà celui auquel il faut principalement s'attacher, pour juger du caractére de ce Ministre, & sur tout de l'opinion qu'en a eue Henry le Grand. Un seul trait rapporté d'Original, tel qu'est celui ci, mérite plus d'être cru, que des rapports incertains, ou dictés par la prévention, l'aversion, l'esprit de parti.

article, de particulier pour cette année. Denis Feydeau & ses Associés s'obtint fait adjuger la Ferme générale des Aides, en enchérissant de deux cens mille livres par an, sur les Fermiers précédens. Je prévis, ce qui ne manqua pas d'arriver, que Feydeau ne paieroit, retiendroit les deniers: en effet, il présenta Requête à Sa Majesté, pour être déchargé de ces deux cens mille livres. Je trouvois que ces Fermiers ne souffroient rien, qu'ils n'eussent bien mérité, n'étant survenu nul accident imprévu, nul obstacle à leur jouissance. Il me restoit encore, que l'imprudence de ces nouveaux venus, nous eût ôté des Fermiers très-solvables, pour mettre en leur place de mauvais payeurs. Je portai pourtant Sa Majesté à leur accorder cette diminution d'une grâce, sans laquelle on alloit être exposé à une Banqueroute: & à l'embarras de mettre de nouveau les aides à l'enchére: je jugeai seulement qu'elle ne devoit commencer à avoir lieu, qu'au premier Janvier 1610. ou du moins, au premier Octobre de la présente année; afin que Sa Majesté n'y perdit pas tout d'un coup quatre cens mille francs.

Je fis faire le procès à Ferrand, premier Huissier de la Chambre des Comptes de Paris: ou le dépouilla de toutes les Charges & Commissions qu'il exerçoit dans cette Cour; dont

Sa

Sa Majesté gratifia, même avant le Jugement, Le Fort, dont il a été parlé dans ces Mémoires: il étoit déja Intendant, & le Roi crut encore récompenser sa fidélité, en lui faisant don de les meubles de la Conciergerie. M. le Comte de Soissons & les autres Officiers de la Maison du Roi, présentèrent aussi contre le Trésorier Pajot, une Requête, qui me fut renvoyée. Puget, autre Trésorier de l'Epargne, ayant fait l'année précédente, sur l'ordre & la garantie de Sa Majesté, une Déclaration favorable à Plessis, autrefois son Commis, dont j'avois été fait dépositaire; le Roi m'écrivoit de rendre cette Promesse à Puget, comme il s'y étoit engagé, supposé que le procès que ces deux Financiers avoient ensemble, ne pouvant s'accommoder, elle lui devint nécessaire.

Sa Majesté, après m'en avoir demandé mon avis, fit expédier à Mortier-Choisy un Brevet, par lequel il étoit déclaré quitte du reste de sa Ferme, moyennant cinquante mille livres, une moitié comptant, & l'autre, dans six mois. Elle fit délivrer à Zamet les Quittances des deux Offices des Restes en Normandie, de valeur de cinq mille écus; avec les Expeditions nécessaires pour

être pareillement payé de quarante neuf mille neuf cens & tant de livres, qu'il lui avoit assignées dès l'année dernière, sur les deux sols six deniers par minot de sel, pour pareille somme, que Zamet lui avoit avancés. Henry fit encore donner douze mille livres à Montigni, six mille livres à D'Escures & deux mille quatre cens à différens Pensionnaires dans la Bourgogne, par les mains de M. le Grand ; & payer le Président Tombonneau de sa pension, pour l'année dernière. Je tire ces petits détails des Lettres que j'ai, écrites de la main de Sa Majesté.

J'en reçus aussi quelques unes de la Reine. Il s'agit dans l'une, de certains droits qui lui avoient été abandonnés, & dont elle se départ, sur les Terres de la dépendance de la Reine Margarite, qui en avoit un Brevet. Il est question dans une autre, de faire toucher à la Femme de Concini, vingt mille écus, que le Roi par complaisance pour la Reine, lui avoit donnés à prendre sur les Présidens rétablis dans les Bureaux des Finances. La Léonor avoit il bien agi par l'intérêt qu'elle prenoit dans cette partie, que les deniers, me disoit la Reine, étoient en état d'être touchés.

Les

Les femmes, du moins les principales, que j'employai aux dépenses personnelles de Henry, sont, vingt deux mille pistolets, qu'il me manda le 17 Janvier, qu'il avoit perdues au Jeu; cent mille livres d'une part, & cinquante un mille de l'autre, qu'il devoit, aussi du Jeu à Edouard Fernandes, Portugais. Il me manda de prendre ces derniers cinquante-un mille livres, sur soixante mille, qui lui revenoient de l'Office d'Avocat Général à Rouen, après la mort de Marguerite, aux héritiers duquel il donna les neuf mille restantes, en considération des bons services que leur Pere lui avoit rendus dans ce Parlement; & il en accorda la Charge à Des Yveteaux, lorsqu'il mourut. mille pistoles, pour jouer. Henry n'en prit d'abord que cinq cens, mais il renvoya ensuite Béringhen chercher les cinq cens autres, pour un autre emploi. Je lui en portai mille autres encore, pour le Jeu, en allant le trouver avec le Chancelier, à Fontainebleau, où il s'étoit purgé à la sortie des Fêtes de Pâques; il s'agissoit d'une Dépêche, que Preaux apportoit de la part de Jeannin. Ce Prince faisant de plus sérieuses réflexions sur les excès, où le portoit sa passion pour le Jeu, songea à s'en corriger; & il me promit plusieurs fois du moins de se modérer. Il continua à faire la même

dépense pour ses Bâtimens, [illegible] qu'il envoyoit de Fontainebleau pour les visiter, quand il ne pouvoit pas y aller lui-même. Je trouve encore une Quittance de Mabcadé, de quatre mille sept cens quarante-trois livres, pour onze cens seize [illegible] dont Henry fit présent à Mademoiselle de Vendôme, sa Fille: de trois mille livres, à Mademoiselle Des Essarts; & de trois cens livres à Saubion, son Domestique.

Je fus chargé avec le Chancelier de nommer des Commissaires, pour travailler avec ceux du Duc de Lorraine, à régler des affaires du Pays Messin, sur lesquels il s'élevoit tous les jours quelque nouvelle contestation. J'envoyai à Calais le Contrôleur des Fortifications, avec une somme d'argent pour réparer le dommage que la Mer venoit de faire aux Dunes du Risban. J'en fus informé par [illegible] de donner retraite aux [illegible] que celui qu'on [illegible] frauduleux [illegible]

d) Ce riche Partisan se qualifioit alors Baron de Marat, & de Bully, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Gouverneur de Fontainebleau, & Surintendant de la Reine. Il mourut à Paris en 1614, âgé d'environ 60 ans, laissant un Fils Maréchal de Camp, qui fut tué au Siège de Montpellier; & un second, Evêque de Langres: il les avoit eus de Madeleine Le Clerc du Tremblai, & les fit légitimer.

par le Lieutenant De Vic, qui auroit bien souhaité qu'on eût fait une dépense plus considérable pour cette Ville, & qui fournissoit, dans ses projets, plusieurs projets, tant pour sa commodité & sa sûreté, que pour empêcher les inondations auxquelles cette Ville & les environs sont exposés.

Il n'y a point de plus utile Reglement, que celui qu'on vit paroître contre les Banqueroutiers frauduleux. Il porte, que ces Banqueroutiers seront punis de mort, comme voleurs & assassinateurs publics: que toutes Donations, Cessions, Ventes & Transports, faites par eux à leurs Enfans, Héritiers, Amis & Faux Créanciers, seront nulles; & tels Donataires, Cessionaires & Acheteurs, punis comme complices des Banqueroutiers, pour peine qu'il paroîtra aux Juges, que tout cela n'est fait en fraude des veritables Créanciers. Il y est fait défense, aussi sous peine de complicité, de donner retraite aux Banqueroutiers, à leurs Cautions, Commis, Facteurs: comme aussi de recéler aucuns de leurs meubles, papiers & effets; enfin de leur prêter la main ou même de leur donner assistance en rien. Permis à tous d'arrêter sans Décret, ni permission, & de mener en Justice, les Banqueroutiers, malgré tous Arrêts & Coutumes à

ce contraires. Enfin il eſt défendu aux véritables Créanciers des Banqueroutiers, de faire aucuns accords, contrats & accommodemens avec eux, ou leurs entremetteurs; ſous peine de perdre leur dette, & même d'être pourſuivis criminellement, ſuivant le cas: la voie de l'action en Juſtice, eſt la ſeule qu'on leur laiſſe. C'eſt à peu près tout ce qu'on peut faire ce me ſemble, pour aſſurer le Commerce & la tranquillité publique, également intéreſſés dans un abus devenu ſi commun.

FIN.